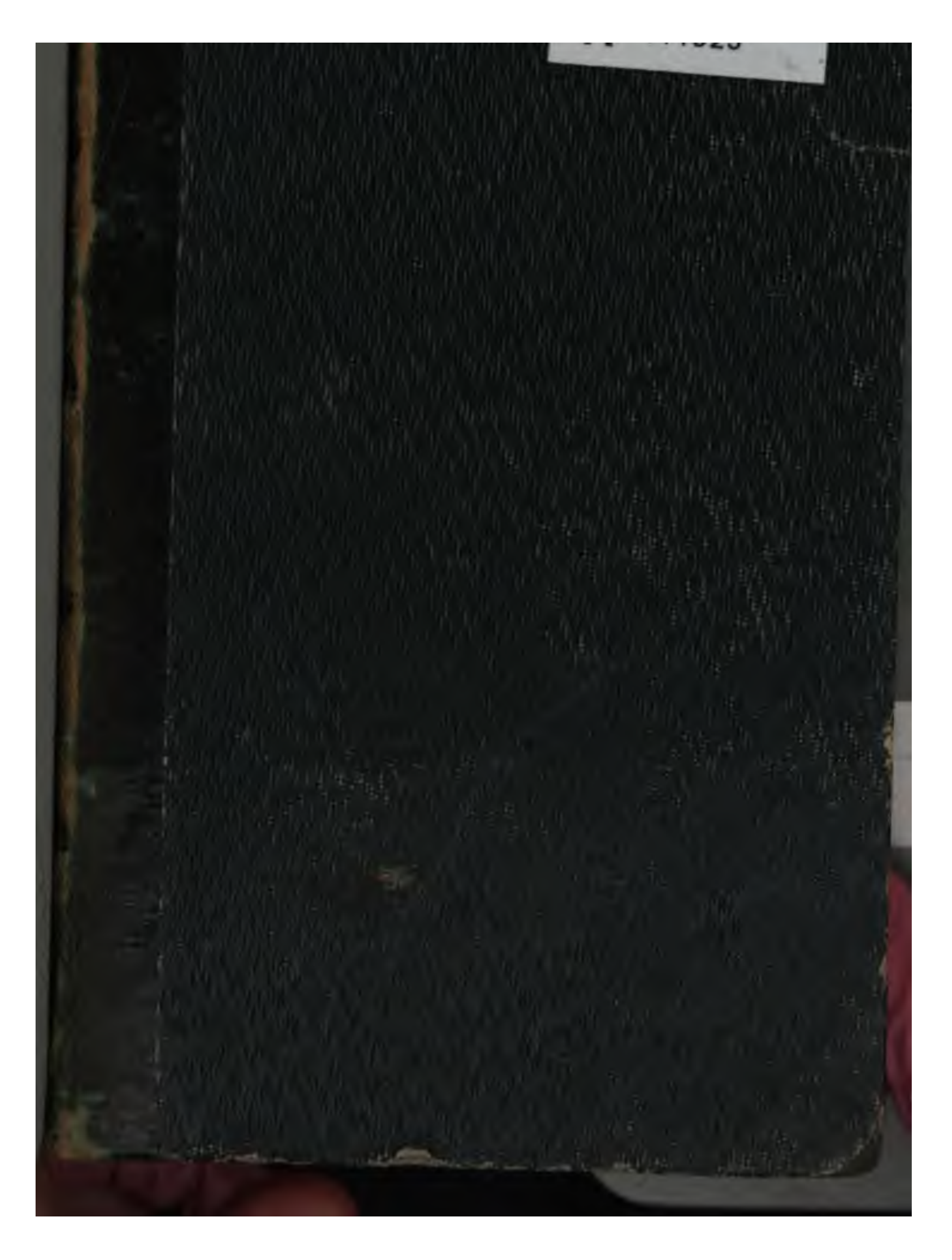



A GENÈVE.
SE TAIRE ET FAIRE

RÉFORMATEURS AVANT LA RÉFORME

XVe SIÈCLE

JEAN HUS, GERSON

ET LE

CONCILE DE CONSTANCE

II

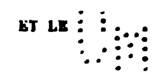
SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN.

RÉFORMATEURS AVANT LA RÉFORME

XVe SIÈCLE

JEAN HUS, GERSON

ET LE



CONCILE DE CONSTANCE

PAR

ÉMILE DE BONNECHOSE

In ea tempora natus es quibus firmare animum expediat constantibus exemplis.
TACIT. *Annal.* XVI.

Rester au pouvoir de sa conscience, c'est la vraie liberté.
VINET.

TROISIÈME ÉDITION

TOME SECOND

PARIS

J. CHERBULIEZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE DE LA MONNAIE, 10

A GENÈVE, MÊME MAISON

1860

LIVRE III.

CHAPITRE I.

Le Calice.

Aussitôt après la déposition de Jean XXIII, le concile condamna, dans la communion du calice, une pratique opposée à l'usage établi par l'Église romaine.

La communion, dans la primitive Église, s'administrait après le repas, et sous les deux espèces du pain et du vin. Une coutume différente prévalut ensuite : la communion fut reçue à jeun ; puis les prêtres seuls communièrent sous les deux espèces ; ils administrèrent aux laïcs le sacrement sous la seule espèce du pain.

L'Église d'Orient conserva l'ancien usage, qui fut invoqué par la plupart des réformateurs et rétabli dans plusieurs contrées ; mais aucune

nation ne s'y attacha, comme on l'a vu [1], avec autant d'ardeur que la Bohême, où la communion sous les deux espèces n'avait jamais été entièrement abolie.

Cette pratique devint au xve siècle, pour l'Europe, le signe distinctif des Hussites ; ce ne fut pourtant pas Jean Hus qui provoqua le retour à l'usage du calice pour les laïcs ; il était absent de Prague et déjà prisonnier à Constance lorsque deux docteurs, l'un et l'autre ses amis et ses disciples, Pierre de Dresde et le célèbre Jacques de Mise ou Jacobel, convièrent le peuple à la communion sous les deux espèces.

S'il faut en croire Dubravius, historien catholique, Jean Hus aurait vu d'abord, dans cette conduite de ses disciples, un acte grave d'hostilité contre l'Église, et qui allait redoubler contre lui-même l'animosité du concile ; il aurait dit en parlant d'eux : « *Ils ont enfin trouvé un calice* » *pour hâter ma mort* [2]. » Cependant il écrivit ensuite à Prague pour approuver Jacobel [3]. Sa lettre fut ignorée de ses juges, et il ne paraît pas

[1] Liv. Ier, chap. 1.

[2] Illos tandem reperisse poculum quod sibi mortem accelerarel. (Dubrav., *Hist. Boh.*, p. 622.)

[3] Epist, XVI.

qu'il ait eu à répondre devant eux sur ce point.

Ce fut un de ses ardents adversaires, l'évêque de Litomissel, qui porta plainte contre Jacobel au concile.

L'assemblée nomma une commission de docteurs qui présenta un rapport en six conclusions [1].

Les docteurs reconnaissaient le fait de la communion sous les deux espèces dans l'Eglise primitive ; ils déclaraient ensuite que la coutume contraire, quoique établie d'abord sans une décision formelle de l'Église, devait être considérée comme loi. Selon saint Augustin, dirent-ils, le Christ aurait laissé, quant au temps, la question de la communion indécise, et quant à la manière, ils alléguèrent un grand miracle à l'appui de leur opinion. Quelques religieux, dirent-ils, voulurent communier sous les deux espèces : le prêtre ayant rompu le pain, il arriva que la patène se remplit de sang, et, comme le prêtre réunissait ensuite les deux fragments de l'hostie, le sang y rentra aussitôt et il n'en resta plus une goutte dans la patène. Un célèbre docteur du XIII[e] siècle, Alexandre Hale, s'était porté garant du miracle ;

[1] Theolog. Const. concil. contra Jacobum de Misa. Ex antiq. cod. msc. acad. *Helmstad.* Ap. Von der Hardt, t. III, p. 586.

la question du retranchement de la coupe se trouvait ainsi résolue. Cette coutume, dirent les docteurs, avait été introduite pour des causes raisonnables; elle comptait, entre autres illustres suffrages, ceux de Richard Middleton, de Pierre de Tarentaise, de Thomas d'Aquin et d'autres grands docteurs; elle prévalait depuis plusieurs siècles; il n'était donc permis à personne de la désapprouver sans l'autorité de l'Église; les opposants devaient être tenus pour hérétiques et châtiés comme tels.

Ces conclusions des commissaires furent vigoureusement réfutées. Jacobel, dans sa réponse, opposa docteurs à docteurs, saint Augustin à saint Augustin et Jésus-Christ à l'Église. « On » peut mettre en doute, dit-il, le miracle allégué » par le docteur Hale; il est impossible d'en rien » conclure contre la pratique certaine et le commandement précis du docteur souverain. Les » plus illustres Pères, saint Augustin et saint » Cyprien, ont déclaré que la coutume devait céder à la vérité. Peut-être m'opposerez-vous la » coutume, disait le pape Grégoire; mais Notre-Seigneur a dit : *Je suis la voie, la vérité, la* » *vie*, et non pas : *Je suis la coutume* [1]. Trois au-

[1] *Von der* Hardt, t. III, p. 608.

» tres papes, Urbain II, Marcelin, Symmaque,
» et aussi saint Augustin, ont affirmé qu'il n'était
» permis ni à pape, ni à empereur, de rien
» changer de ce qui est prescrit dans la loi et
» dans l'Évangile. Le blâme est donc à ceux qui
» ont retranché la coupe au peuple contre l'insti-
» tution de Jésus-Christ et la pratique de l'an-
» cienne Église; il est à ceux qui ont supprimé
» la communion sous les deux espèces, et non à
» ceux qui veulent la rétablir. »

Prenant ensuite la défense de l'Université de Prague, qui paraissait vouloir revenir à l'institution primitive de la Cène, Jacobel n'épargna point de vives censures à ses adversaires. « Les
» membres de notre Université, dit-il, ne se pa-
» vanent point dans un costume élégant et fas-
» tueux, afin de faire ressortir davantage leur
» dignité; ils ne sont pas de ceux dont le Sei-
» gneur a dit : Ils aiment les premières places
» dans les festins et les synagogues, afin d'être
» salués dans les places publiques et de s'en-
» tendre appeler maîtres. N'est-ce pas une honte
» pour l'Église, comme le dit saint Jérôme, de
» prêcher Jésus-Christ pauvre, crucifié, man-
» quant de tout, avec des corps chargés de grais-
» se, avec des faces bien nourries et des vê-

» vres vermeilles ? Si nous sommes à la place
» des apôtres, ce n'est pas seulement pour prê-
» cher leurs doctrines, mais c'est aussi pour
» imiter leur vie. Et de pareils hommes osent
» affirmer que ceux dont les conclusions ne sont
» pas les leurs sont punissables comme héréti-
» ques ; mais dans la primitive Église les hommes
» qui suivaient Jésus-Christ, ses disciples, ses
» apôtres, et Jésus-Christ lui-même, n'ont-ils
» pas été tous déclarés hérétiques par les prêtres
» et suppliciés comme tels ? »

Jacobel cite Ésaïe, Ézéchiel, saint Cyprien, saint Chrysostome, pour démontrer que les prêtres de l'Église romaine se comportaient comme tous les prêtres de l'Église juive, en persécutant les vrais disciples, les fidèles serviteurs de Dieu.

« Si, par impossible, dit-il, le Christ se pré-
» sentait au milieu du concile de Constance avec
» les membres de l'Église primitive, et s'il ré-
» pétait à l'assemblée ces paroles prononcées
» par lui à Capernaum : *Si vous ne mangez la*
» *chair du Fils de l'Homme et si vous ne buvez son*
» *sang*, etc., et s'il voulait accomplir en ce lieu
» le sacrement tel qu'il l'a institué, pensez-vous

» que les assistants le laisseraient faire? Ils s'é-
» loigneraient comme ceux que ses paroles scan-
» dalisaient à Capernaum; ils l'accuseraient d'hé-
» résie; ils le condamneraient, disant : *Ce que*
» *vous faites n'est pas la coutume*. Voici com-
» ment ils ont l'habitude d'agir : d'abord ils
» diffament, puis ils citent; ensuite ils excom-
» munient, et enfin ils dégradent; ils vouent
» l'âme aux démons autant qu'il est en eux,
» et le corps au pouvoir séculier; et de même
» que les prêtres des Juifs disaient jadis : *Si tu*
» *délivres celui-ci, tu n'es point l'ami de César,*
» de même ils disent aujourd'hui au magistrat
» temporel : Cet homme est justiciable de votre
» tribunal; il doit être puni par le bras séculier.
» Damnable et dangereuse hypocrisie! Ils se
» trompent à leur péril, a dit saint Augustin [1],
» les hommes qui s'imaginent que ceux-là seu-
» lement sont homicides qui tuent de leurs pro-
» pres mains : les Juifs n'ont pas mis eux-mêmes
» le Seigneur à mort : il nous est défendu, di-
» rent-ils, de faire mourir personne, et cependant
» la mort du Seigneur leur est justement impu-
» tée; car ils l'ont tué avec la langue en disant :
» *Crucifie-le*.

[1] Traité de la pénitence.

» Le Seigneur a dit : Gardez-vous des hom-
» mes, car ils vous traduiront dans leurs assem-
» blées ; ils vous flagelleront dans leurs synago-
» gues ; vous serez conduits devant les rois et
» les magistrats à cause de mon nom.. O Roi
» des rois, Seigneur des seigneurs, Père éternel,
» partout j'entrevois des périls : si j'écoute ton
» Fils bien-aimé, si je crois à son Evangile, si
» je me règle sur la pratique des premiers chré-
» tiens, je serai excommunié, déclaré hérétique ;
» je serai condamné, je serai brûlé, ou, de toute
» autre façon, mis à mort par cette Église ro-
» maine qui ne sait plus même quelles étaient
» les mœurs et les coutumes de la primitive
» Église. Si je désobéis à l'Évangile, j'ai à re-
» douter la mort éternelle et ces flammes qui ne
» s'éteindront point. Que faire donc ? Quel parti
» prendre ? Ah ! je sais qu'il vaut mieux tomber
» dans la main des hommes que pécher devant
» Dieu [1]. »

Jacobel et la doctrine de la communion sous les deux espèces eurent au concile un adversaire plus redoutable que l'évêque de Litomissel et les docteurs nommés à sa requête : ce fut Gerson,

[1] Jacob. de Misa, *Apol. pro commun. pleb. sub utr. spec.* Ex cod. msc. Acad. Lips. Ap. Von der Hardt, t. III, p. 591.

dont le nom et les actes se retrouvent perpétuellement dans toutes les grandes questions qui furent débattues à Constance. Aux arguments des docteurs, Gerson en ajouta d'autres, d'abord de vive voix, puis par écrit, dans un traité remarquable qu'il publia deux ans plus tard à la requête du concile, et qui est inséré dans ses œuvres [1].

Après avoir traité la question au double point de vue de l'Écriture et de la tradition, Gerson énumère les inconvénients de la participation des fidèles à la coupe. « Il faut éviter, dit-il, les » dangers qui en pourraient résulter et qui sont » de plusieurs sortes : danger que le vin ne se » répande si on le transporte de lieu en lieu; » danger qu'il ne gèle ou ne vienne à manquer; » danger qu'il ne s'aigrisse, auquel cas le pur » sang de Jésus-Christ n'y serait plus [2] : danger » qu'il ne se corrompe et que la chaleur n'y engendre des mouches; danger qu'il n'en de» meure aux longues barbes des laïcs. » Gerson demande où l'on pourrait trouver des vases suffisants pour des communions de vingt mille

[1] J. Gerson, *Oper.*, t. I. p. 457-467.

[2] Quoniam posset in vase acetum generari, et ita desineret ibi esse sanguis Christi; nec suscipiendum esse, nec noviter consecrandum sine missa; et fieri posset quod daretur acetum purum pro sanguine Christi. (*Ibid.*, p. 466.)

personnes; il voit un grave péril dans une pratique qui pouvait induire les fidèles dans plusieurs erreurs, comme, par exemple, à croire que les laïcs sont, quant à la communion, d'une dignité égale à celle des prêtres; que les clercs, les docteurs, les prélats, qui ont enseigné une pratique contraire, ont faussé l'Écriture et sont damnés; que la vertu de ce sacrement ne réside pas plus dans la consécration que dans la participation; que l'Église romaine n'est pas orthodoxe touchant les sacrements, et qu'enfin les conciles généraux et en particulier celui de Constance ont pu errer dans la foi et dans les mœurs [1].

Tels furent en substance les principaux arguments produits des deux parts devant le concile dans la fameuse question du retranchement de la coupe, question qui enfanta d'innombrables volumes et fit couler des flots de sang.

Le concile prononça le 15 juin 1415, dans sa treizième session, son décret dont la teneur est médiocrement respectueuse pour Jésus-Christ.

« Le sacré concile, voulant pourvoir au salut
» des fidèles, après une mûre délibération de
» plusieurs docteurs, déclare et décide que, quoi-

[1] Lenfant, *Hist. du conc. de Constance*, t. II, p. 104.

» que Jésus-Christ ait institué et administré à » ses apôtres le vénérable sacrement après la » cène, sous les deux espèces du pain et du vin, » cependant la louable autorité des sacrés ca- » nons et la coutume approuvée de l'Église ont » tenu et tiennent que ce sacrement ne doit être » reçu des fidèles qu'à jeun, hormis le cas de » maladie ou de quelque autre nécessité admise » par le droit, coutume qui a été raisonnable- » ment introduite pour éviter quelques périls et » du scandale. De même, bien que, dans la pri- » mitive Église, ce sacrement ait été reçu par » les fidèles sous les deux espèces, on a pu néan- » moins établir qu'il ne fût, dans la suite, reçu » de cette manière que par les prêtres officiants, » et fût offert aux laïcs sous la seule espèce du » pain, parce qu'il faut croire fermement et sans » aucun doute que tout le corps et le sang de » Jésus-Christ sont vraiment contenus sous l'es- » pèce du pain comme sous l'espèce du vin. C'est » pourquoi cette coutume, introduite par l'Eglise » et par les saints Pères et observée depuis très- » longtemps[1], doit être regardée comme une loi

[1] On ne sait comment le concile a pu se résoudre à dire qu'il y avait très-longtemps que la coutume de ne communier que sous une seule espèce avait été introduite dans l'Église. Peut-on appe-

» qu'il n'est pas permis de rejeter ou de changer
» sans l'autorité de l'Église. »

Le concile termine en décrétant contre les infracteurs la peine due aux hérétiques.

Par ce décret célèbre, la coutume de la communion à jeun, sous une seule espèce, fut légalement établie, et depuis lors elle eut force de loi dans l'Église. Le concile crut apaiser le débat en décidant la question, mais les opposants appelèrent de la puissance qui avait formulé ce décret à celle du glaive; il en résulta une guerre effroyable, et la question, étouffée au xv[e] siècle dans des flots de sang, renaquit plus redoutable au siècle suivant. L'obstination de l'Église romaine sur ce point très-secondaire de doctrine contribua beaucoup au succès de la réforme, et si le concile, qui se disait infaillible, eût été doué de seconde vue, il est douteux qu'il eût voulu détacher du catholicisme la moitié de l'Europe chrétienne, non pour maintenir l'intégrité de la tradition ou du dogme, mais pour sauver l'uniformité dans la pratique.

ler un temps très-long celui de deux cents ans tout au plus, que la coutume avait prévalu, non pas même généralement ni sans contradiction, surtout si l'on compare ce terme à douze siècles entiers, pendant lesquels l'Église communiait sous les deux espèces? (Lenfant, *Concile de Constance*, t. I, p. 369).

CHAPITRE II.

Abdication de Grégoire XII.

Des trois pontifes entre lesquels la chrétienté s'était partagée et que le concile avait résolu de réduire ou de déposer, un seul s'était soumis, vaincu surtout par la crainte des châtiments dus à ses crimes. La déchéance de Jean XXIII écartait un obstacle à l'abdication de Grégoire XII. Peut-être ce vieillard presque nonagénaire se reconnut-il désormais trop faible contre l'assemblée redoutable qui disposait des forces de l'empereur et des rois; peut-être aussi, touchant au tombeau, voulut-il, par un tardif mais grand sacrifice offert à la paix du monde, expier les scandales et les malheurs que son obstination avait causés, et, après avoir lutté huit ans d'orgueil et d'ambition

aux yeux du monde avec Benoît XIII, il est permis de croire qu'il essaya de l'emporter une fois sur son rival en abnégation devant Dieu.

Le 16 juin 1415, Charles Malatesta, seigneur de Rimini, capitaine général et procureur de Grégoire XII, entra dans Constance avec une brillante escorte. On lui fit une réception magnifique; il n'était pas cependant député au concile : Grégoire ne reconnaissait pas cette assemblée, qu'il n'avait pas convoquée; il n'adressait son envoyé qu'à l'empereur. Il posait deux conditions à la résignation de son pontificat : il demandait que le concile se soumît à être convoqué par lui, et il défendait à son procureur de s'y présenter si l'assemblée n'était présidée par un cardinal de son obédience.

Le concile accepta la première clause et rejeta la seconde, il aima mieux offrir, pour cette fois seulement, la présidence à l'empereur. Mais en éludant une difficulté il tombait dans une autre : d'une part, il n'entendait nullement que ses actes antérieurs à cette dernière convocation fussent invalidés, et, d'autre part, il ne voulait pas qu'il fût dit que l'empereur eût présidé une session d'un concile œcuménique. On convint donc d'enlever à celle-ci le caractère sacré des précédentes,

en supprimant à son début la plupart des offices religieux célébrés à l'ouverture des autres.

Les choses étant ainsi réglées des deux parts avec une extrême circonspection pour les droits de tous, la séance s'ouvrit sous la présidence de Sigismond. L'empereur, assis en face de l'autel, avait à sa droite Charles Malatesta, procureur de Grégoire, et à sa gauche le cardinal de Raguse, l'un de ses légats. On chanta quelques hymnes, puis on lut deux bulles de Grégoire XII. L'une autorisait les prélats et grands officiers à reconnaître l'assemblée de Constance pour un concile général, lorsqu'elle aurait été de nouveau convoquée par lui ; la seconde donnait plein pouvoir à Malatesta de faire et de conclure ce qu'il jugerait le plus à propos pour ses intérêts et pour ceux de l'Église.

Les bulles étant lues, le légat de Grégoire se leva et dit : « Moi, Jean, cardinal de Raguse, par
» l'autorité de mon dit seigneur le pape, *autant*
» *que cela le regarde*, je CONVOQUE le sacré concile
» général ; j'autorise et je confirme tout ce qu'il
» fera pour l'union et la réformation de l'Eglise,
» et pour l'extirpation de l'hérésie. »

L'archevêque de Milan prit alors la parole, et approuva, au nom du concile, cette nouvelle con-

vocation en ces termes : « Le principe et le motif
» étant le point capital en toutes choses, le sacré
» concile de Constance, assemblé légitimement
» au nom du Saint-Esprit, et représentant l'É-
» glise catholique, ayant pour principe de faire
» tout ce qui se peut pour l'union de l'Église,
» afin que les deux obédiences, savoir celle qui
» reconnaît que Jean XXIII a été pape, et celle
» qui reconnaît que Grégoire XII l'est actuelle-
» ment, puissent être unies ensemble sous Jésus-
» Christ, qui est leur chef, il admet en tout la
» convocation qui vient d'être faite au nom de
» celui qui s'appelle Grégoire XII, dans son
» obédience, *autant que cela peut le regarder*,
» et ordonne que ces deux obédiences soient et
» demeurent réunies. »

Le concile étant ainsi convoqué de nouveau, le cardinal de Pise célébra la messe, et l'on fit toutes les cérémonies d'usage au début de chaque session; l'empereur reprit sa place habituelle, le cardinal de Viviers présida l'assemblée, et la quatorzième session commença.

Lecture fut donnée de plusieurs décrets : par eux le concile défendait à qui que ce fût de procéder à l'élection d'un nouveau pape sans son aveu; il suspendait, pour cette fois, tous les

usages, droits et priviléges autorisés par les conciles précédents touchant l'élection des papes. Le concile se réservait de régler le temps, la forme et le lieu de cette élection; il décidait qu'il ne serait point dissous qu'il n'y eût un pape élu, et priait l'empereur de s'employer efficacement à le maintenir et à le défendre.

L'empereur déclara qu'il obéirait au vœu du concile, et fit publier un édit qui menaçait des peines les plus sévères quiconque attenterait à la sûreté du concile ou à la liberté de l'élection du pape.

On ratifia ensuite ce que Grégoire avait fait canoniquement dans les lieux de son obédience réelle; on déclara que ce n'était point pour fait d'incapacité, mais pour le bien de la paix générale, que Grégoire avait été exclu, dans la session douzième, du droit d'être élu de nouveau. Le concile le reconnut lui-même pour cardinal, et confirma dans leurs dignités les six cardinaux de son obédience.

Alors Charles Malatesta, s'étant levé, harangua l'assemblée, et, faisant allusion au nom d'Angelo, qui était celui de Grégoire XII, il prit pour texte de son discours ces paroles de saint Luc : *Avec l'ange il s'éleva une grande multitude de l'armée*

céleste. Puis, prenant place sur un siége élevé, disposé comme pour Grégoire lui-même, il déclara solennellement que son maître renonçait au souverain pontificat, sans y être porté par aucun autre motif que celui de procurer la paix et l'union de l'Eglise.

Le concile termina sa quatorzième session par la lecture d'un décret qui sommait Pierre de Lune, dit Benoît XIII, de tenir sa promesse en renonçant au pontificat dans dix jours, sous peine d'être poursuivi comme schismatique, incorrigible, dévoyé de la foi et parjure, auquel cas le concile ordonne de le poursuivre, et l'empereur est requis d'exécuter la sentence.

Grégoire, après avoir résigné la tiare, parut soulagé d'un grand fardeau : la couronne, en effet, pesait plus sur sa conscience que sur son front. Lorsqu'il apprit ce qui s'était passé à Constance, il assembla ses cardinaux, ses prêtres, sa maison, et, déposant devant eux sa mitre et ses ornements pontificaux, il jura qu'il ne les reprendrait jamais. Il fut fait cardinal-évêque de Porto, et, deux ans plus tard, il mourut nonagénaire à Recanati, dans la marche d'Ancône, dont il était légat.

Les théologiens d'Italie se sont appuyés de la

concession faite par le concile à Grégoire pour déclarer nuls tous ses actes antérieurs, et en particulier les décrets de la cinquième session, qui établissent la supériorité du concile général sur le pape. Une semblable prétention de leur part est comprise, mais elle n'est pas justifiée.

Pour que les actes des sessions antérieures fussent invalidés, le concile aurait dû les déclarer tels dans la quatorzième session ou dans les suivantes; il aurait dû surtout ne compter celles-ci qu'à partir de la convocation nouvelle. Il fit le contraire; il continua à compter les sessions dans le même ordre qu'auparavant; il fit, dans la suite, confirmer tous ses actes par la bouche d'un nouveau pape, et, pour ôter tout prétexte à l'équivoque ou au doute, il exigea que cette clause : *Pour autant que cela regarde Grégoire XII*, fût maintenue dans le décret de convocation par ce pontife.

Nous ne voyons pas que Grégoire lui-même ait regardé, depuis son abdication, tout ce qui s'était fait avant elle comme nul [1], et qu'il ait cru, par exemple, que, pour valider la déposition de Jean XXIII, il fallût le déposer de nouveau.

[1] Voyez une lettre curieuse de Grégoire XII, citée dans les anecdotes de Martène.

Grégoire voulut sans doute ménager ce qu'il se devait à lui-même pour justifier sa longue résistance; il voulut aussi, autant que cela dépendait de lui, maintenir intactes les prérogatives de son rang suprême, abandonnées par son ancien compétiteur. Vaincu, il sut se faire honneur de sa défaite. Sa chute étant forcée, ce fut une gloire pour lui de la présenter comme volontaire, de couvrir d'une apparence de liberté une contrainte réelle. Balthazar Cossa avait été honteusement précipité et résigna sa couronne en lâche; Angelo Corrario céda la sienne en pape, et l'on peut dire qu'il descendit du trône plutôt qu'il n'en tomba.

CHAPITRE III.

Jean Hus avant son jugement.

Après avoir beaucoup fait pour l'extinction du schisme, le concile tourna tous ses efforts contre l'hérésie.

Déjà, en condamnant Wycliffe et ses œuvres, il avait tenté de flétrir dans leur source les doctrines nouvelles; il s'agissait maintenant de sévir contre ceux qui osaient les répandre. Malgré toute la distance qui séparait, quant au dogme, Wycliffe de Jean Hus, la voix publique désignait celui-ci comme le disciple, comme le successeur du grand hérésiarque d'Angleterre, et, à bien regarder, Jean Hus continuait en effet Wycliffe: il défendait comme lui, contre l'autorité sacerdotale, l'autorité des Écritures et celle de la con-

science; il s'écartait fort peu, il est vrai, sur tout autre point, des doctrines de l'Eglise romaine; il posa seulement un principe dont la conséquence était le droit de s'en écarter si la conscience en faisait un devoir. C'était assez; il y avait là le germe d'une révolution; sa perte était donc résolue, et jamais plus grande cause n'eut une plus noble victime.

Aucune douleur ne lui fut épargnée. L'arrestation de Jérôme de Prague avait été pour Jean Hus, son maître et son ami, une cruelle épreuve; la consolation d'une captivité commune leur fut refusée; et tandis que Jérôme languissait enchaîné dans la tour du cimetière de Saint-Paul, Hus demeurait à Gotleben sous la garde de l'évêque de Constance.

Toutes ses lettres, tous les témoignages contemporains attestent, à cette dernière époque de sa vie, sa patience, sa douceur angélique et sa résignation aussi constante que son malheur. Si l'indignation avait autrefois empreint quelques-uns de ses actes ou de ses écrits de trop de violence ou d'amertume, ces défauts avaient fait place aux vertus opposées, et Dieu permit qu'il ne fût jamais plus digne de la couronne d'immortalité dans le ciel qu'au moment où ses en-

nemis se disposaient à lui infliger le martyre sur la terre. Jamais nul, plus que lui, ne montra une foi pleine d'espérance et de gratitude au milieu d'épreuves où les hommes charnels n'eussent vu que des motifs de larmes et de désespoir. « Cette » parole de notre Sauveur, dit-il, est pour moi » une grande consolation : Vous serez heureux, » dit Jésus, lorsque les autres vous haïront, » lorsqu'ils vous accableront de mépris et vous » infligeront des maux cruels à cause de moi : » réjouissez-vous alors, car votre récompense » sera grande dans les cieux. »

Jean Hus, comme la plupart des hommes d'une piété ardente, unissait à un grand courage cette exaltation de l'âme, cet enthousiasme où nous devons voir souvent une influence directe de l'Esprit divin, et qui aide l'homme à surmonter les plus grands obstacles, les plus poignantes douleurs. Mais ce développement extatique des facultés supérieures, cet état extraordinaire de l'âme dont la science a tant médit, parce qu'elle se reconnaît impuissante à l'expliquer, ne portait, en Jean Hus, aucune atteinte à l'humilité.

Déjà quand, chassé de Prague, il errait dans les villages de la Bohême, suivi d'un peuple attentif à ses paroles, il disait de ses adversaires :

» Ils ont voulu enlacer l'*oie*[1] dans leurs piéges » de citations et d'anathèmes, et déjà ils dressent » des embûches à quelques-uns d'entre vous. » Mais si l'*oie*, qui est un animal privé, un oi- » seau domestique et dont le vol n'est pas très- » élevé, a rompu leurs lacs, combien plus d'au- » tres oiseaux qui planent au haut des airs en » annonçant la parole de Dieu mépriseront-ils » de semblables piéges[2]. »

Il eut des visions et des songes prophétiques : « Sachez, dit-il à ses amis, que j'ai eu un » grand combat à soutenir pour ne point ad- » mirer mes songes. J'ai rêvé l'évasion du pape » avant qu'elle eût lieu; et après le récit de » l'événement, j'ai entendu dans la nuit le Sei- » gneur Jésus dire : Le pape vous reviendra. J'ai » rêvé la captivité de maître Jérôme, mais non de » quelle manière elle aurait lieu, et aussi les » diverses prisons où je serais conduit... Une » multitude de serpents m'ont apparu souvent, » roulés en cercle, mais aucun n'a pu mordre. » J'ai vu, beaucoup de choses encore. J'écris » ceci, non que je m'estime un prophète, mais

[1] Hus signifie oie en langage bohémien.

[2] *Lettres de Jean Hus*, 1re série, lettre VI.

» afin de vous dire que j'ai eu des tentations de
» corps et d'esprit [1]. »

Une nuit, dans son cachot, il rêva que les prêtres voulaient détruire les images de Jésus-Christ, qu'il avait fait peindre sur les murs de sa chapelle, à Bethléem [2]. « Le lendemain, dit-il,
» je rêvai que je voyais plusieurs peintres oc-
» cupés à tracer des images du Sauveur plus
» belles et plus nombreuses. Je les regardai
» avec joie; les peintres disaient avec la foule :
» Viennent maintenant les évêques et les prê-
» tres! Qu'ils effacent celles-ci, s'ils le peuvent!
» Et la foule se réjouissait, et moi avec elle [3]. »

— « Occupez-vous de votre défense plutôt
» que de vos rêves, » lui dit Jean de Chlum, en apprenant celui-ci. Et cependant ce même seigneur, que Jean Hus et ses amis nommaient entre eux et en plaisantant le *docteur de Bibrach* [4], fut vivement préoccupé de ce songe : il

[1] 2e série, lettre XXXIII.

[2] Balbinus donne ce songe de Hus pour antérieur à sa captivité ; il n'y voit que le présage des calamités qui allaient fondre sur l'Église et sur la Bohême. (*Epit. rer. Bohem.*, p. 412.)

[3] *Ibid*, lettre XX.

[4] Durant le séjour de Jean Hus dans la ville impériale de Bibrach, comme le seigneur Jean de Chlum conférait fréquemment avec les prêtres et autres lettrés touchant l'obéissance due au pape, l'excommunication et d'autres matières semblables,

tenta de l'expliquer et cette explication fut transmise à Hus dans une lettre du bon notaire, Pierre Maldoniewitz... « Ne vous troublez point » la tête de fantômes, lui écrit cet ami fidèle, » oubliez-les et pensez comment vous répon- » drez aux choses qu'on vous objecte. Et pour- » tant la parole de vérité qui ne peut faillir vous » défend de trop méditer, car elle a dit : *Lors-* » *que vous serez devant les hommes il vous sera* » *donné sur l'heure ce que vous devez dire*. Voici » maintenant l'explication de votre songe (par » le docteur de Bibrach). L'image du Christ » peinte sur les murs de la chapelle est sa vie » qu'il faut imiter : il en est de même pour la » sainte et indestructible Écriture qui est repré- » sentée dans le même lieu, et que, sur le soir, » les ennemis de la croix tentent d'effacer, le » soleil se retirant d'eux à cause des iniquités » de leur vie ; toutes ces choses semblent alors » oubliées aux yeux du monde ; mais le lende- » main, le soleil de justice se levant de nouveau, » les prédicateurs du Christ et de sa parole renou- » velleront ces mêmes images et les retraceront » d'une manière plus brillante en prêchant sur

l'idée vint et le bruit se répandit qu'il était docteur en théologie ; de là le surnom de *docteur de Bibrach* qu'il conserva.

» les toits ce qui se disait à l'oreille... Il en ré-
» sultera une grande joie pour l'assemblée des
» fidèles. Et quoique l'humble oiseau [1] placé
» sur l'autel doive être maintenant livré aux souf-
» frances en dépouillant un corps débile, ce-
» pendant notre ferme espérance est que, dans
» l'avenir, se reveillant après cette vie misérable
» comme d'un songe, il habitera avec celui qui
» est dans les cieux et se rira des impies qui
» essayèrent de détruire les images du Christ et
» les saintes Écritures; et enfin, qu'avec la pro-
» tection divine, il retracera celles-ci de nou-
» veau, d'une manière plus éclatante pour son
» troupeau et pour ses chers amis [2]. »

« Oui, répond Jean Hus à Pierre, j'espère
» fermement que la vie du Christ que je gravais
» dans les cœurs à Bethléem, en prêchant sa
» parole, ne sera point effacée, et que dans la
» suite elle sera mieux représentée par des pré-
» dicateurs plus éloquents que moi, à la grande
» joie du peuple, ce dont je me réjouirai moi-
» même, lorsque je me réveillerai, c'est-à-dire
» quand je ressusciterai d'entre les morts.....
» Pour ma défense, je la confie au Seigneur, à

[1] *Auca* (oie), en Bohémien *Hus*.
[2] *Ibid*, 2e *série*, lettre XXI.

» qui j'ai fait appel en présence des commis-
» saires, disant : Que le Seigneur, qui bientôt
» vous jugera tous, soit mon avocat et mon
» juge; je lui ai remis ma cause, comme il a
» remis la sienne à son Père. C'est lui qui a dit :
» Ne vous mettez pas en peine de ce que vous
» direz devant vos juges; trouvez dans vos
» cœurs, sans y beaucoup penser, ce que vous
» répondrez : je vous donnerai une sagesse et
» une vertu à laquelle vos adversaires ne sau-
» ront résister... N'ayez pas peur, ne vous trou-
» blez pas; vous marcherez au combat, mais
» c'est moi qui combattrai pour vous [1]. »

Cependant le jour de son jugement n'arrivait pas. Les plus ardents ennemis de Hus, et parmi eux Paletz et Michel Causis, redoutaient l'influence de sa parole éloquente sur l'assemblée; peut-être aussi craignaient-ils qu'une rétractation publique ne leur dérobât leur victime. Ils avaient trouvé dans le droit-canon qu'on peut en conscience se dispenser d'accorder un avocat à un hérétique; ils y auraient également découvert qu'on peut avec justice le condamner sans l'entendre. Sigismond, d'autre part, prévoyait trop

[1] 2e série, lettre XXII.

sûrement pour sa gloire l'issue d'un procès public; le sauf-conduit qu'il avait accordé pesait sur sa conscience, et, en gagnant du temps pour Jean Hus, il en gagnait aussi pour lui-même. Cependant les barons, les nobles de Bohême, et, entre eux tous, le brave et fidèle Jean de Chlum, montraient toujours le même zèle pour leur infortuné compatriote, et ils renouvelèrent leurs instances énergiques auprès du concile et de l'empereur.

« Jean Hus, disaient-ils, est accusé à tort d'a-
» voir prêché ouvertement à Constance, où il
» a habité, aussitôt après son arrivée, le même
» logis que le seigneur Jean de Chlum, qui ne
» l'a point quitté, ce dont ledit seigneur offre de
» faire serment, et de le prouver à ses risques
» et de quelque manière que ce soit. Jean Hus,
» ajoutaient-ils, est venu librement au concile
» pour confesser publiquement sa foi; il y est
» venu avec l'intention de se réunir à la sainte
» Eglise sur les points où il sera reconnu en dé-
» saccord avec elle. » Les barons rappelaient les certificats d'orthodoxie délivrés à Prague, et produisaient une protestation de Jean Hus ainsi conçue :

« Désirant, avant toutes choses, l'honneur de

» Dieu et de la sainte Église, et voulant de-
» meurer un membre fidèle du Seigneur Jésus-
» Christ, qui est le chef et l'époux de l'Église,
» qu'il a rachetée, je proteste, comme je l'ai
» déjà fait, que je n'ai jamais soutenu avec obs-
» tination et que je ne soutiendrai jamais de
» cette sorte ce qui serait contraire à la vérité.
» J'ai cru, je crois et je désire croire toujours
» fermement toutes les vérités qu'il faut ad-
» mettre, et, avant que je veuille défendre au-
» cune erreur contraire, puissé-je, avec l'espé-
» rance dans le Seigneur et son divin secours,
» subir la mort. Je suis donc prêt, avec l'aide
» de Dieu, à exposer ma vie misérable pour la
» loi du Christ, que je crois nous avoir été litté-
» ralement donnée par l'inspiration de la sainte
» Trinité, et promulguée par les saints de Dieu
» pour le salut du genre humain. Je crois aux
» articles de la loi divine comme la Trinité nous
» les enseigne et nous prescrit d'y croire. Dans
» mes réponses, dans mes thèses, dans mes ac-
» tes publics, je me suis soumis, je me soumets et
» me soumettrai, à l'avenir, aux prescriptions
» de cette loi sacrée, prêt à révoquer tout ce que
» j'aurais pu dire de contraire à la vérité[1]. »

[1] *J. Hus. Hist. et Monum.*, t. I[er], p. 15.

« Maintenant, disaient les barons au concile,
» on veut condamner Jean Hus d'après des pas-
» sages mutilés, mal interprétés et perfidement
» extraits de ses œuvres par ses plus mortels
» ennemis, et en violation du sauf-conduit de
» l'empereur. Nous vous conjurons donc, ré-
» vérends Pères, de permettre que Jean Hus soit
» tiré de sa dure prison et remis aux mains de
» quelques évêques ou commissaires désignés
» par vous, afin qu'il reprenne des forces et
» revienne en santé, pour être ensuite interrogé.
» En foi de quoi nous, nobles et barons du
» royaume de Bohême, nous vous offrons telles
» sûretés que vous demanderez, et de bons ga-
» rants de la parole que nous donnons que
» ledit Jean Hus ne s'éloignera point avant
» d'avoir satisfait à l'examen de vos commis-
» saires. »

Les barons écrivirent d'un même style à l'empereur : sa réponse ne nous a point été conservée; mais le patriarche d'Antioche répondit au nom du concile que l'événement ferait voir si la protestation de Jean Hus était une vérité ou une imposture; qu'à l'égard des garants ou des otages que les barons s'engageaient à présenter, quand ils en présenteraient mille, les députés

du concile ne pourraient en conscience les recevoir pour un hérétique. Ils promettaient néanmoins que Hus serait tiré de Gotleben le 5 juin et à amené à Constance, afin d'y être publiquement entendu.

Cette dernière conclusion doit être attribuée surtout à l'empereur, qui donna de vive voix la même assurance aux barons de Bohême. Jean de Chlum quitta ce prince rempli d'espérances, et se hâta d'écrire à Hus :

« Ami très-cher, sachez que l'empereur a
» conféré aujourd'hui avec les députés de toutes
» les nations du concile touchant vos affaires et
» surtout touchant l'audience publique. Tous ont
» fini par lui répondre que le concile vous avait
» promis une audience, et vos amis insistent pour
» que vous soyez remis dans un lieu aéré, afin
» de vous recueillir et d'avoir quelque relâche.
» Ainsi donc, au nom de Dieu et de votre salut,
» et dans l'intérêt de la vérité, ne vous écartez
» pas d'elle pour aucune crainte de perdre cette
» vie misérable ; car c'est pour votre plus
» grand bien que Dieu vous a visité par cette
» épreuve [1]. »

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XXVI.

Malgré cet engagement que venaient de prendre le concile et l'empereur, les ennemis de Hus persistaient dans leur opposition à l'audience promise, et répandaient le bruit qu'une sédition éclaterait dans la ville à l'arrivée de Jean Hus; ils portèrent le concile à envoyer des députés à Gotleben pour l'interroger et pour obtenir de lui quelque aveu qui rendît l'audience publique inutile. Dans ces interrogatoires secrets tout était mis en œuvre, jusqu'à l'insulte et la violence, pour ébranler sa fermeté, et ses amis n'étaient pas sans inquiétude sur le résultat. Hus les rassure ainsi dans une de ses lettres, qui peint en même temps les rigueurs et les ennuis de cette inquisition secrète. « Que mes amis, dit-il, ne conçoi- » vent aucune alarme de mes réponses..... *J'es- » père fermement que les choses que j'ai dites » dans l'ombre seront plus tard prêchées au grand » jour*[1]. J'ai été interrogé touchant les qua- » rante-sept articles..... On m'a demandé, en » prenant chaque article séparément, si je vou- » lais le défendre. J'ai répondu que je m'en » remettais à la décision du concile..... Dieu » m'est témoin qu'aucune réponse ne m'a paru

[1] *Spero quod quæ dixi sub tecto prædicabuntur super tecta.* Les disciples de Hus ont vu dans ces mots une prophétie.

» plus convenable, ayant écrit auparavant de ma » propre main que je ne veux rien défendre avec » opiniâtreté, mais que j'étais prêt à me laisser » instruire par qui que ce fût. Michel Causis était » là, tenant un papier et stimulant le patriarche » pour me forcer à répondre à ses questions, et » pendant ce temps quelques évêques entrè- » rent..... Dieu a permis que Paletz et Causis » s'élevassent contre moi pour mes péchés [1]. Le » premier scrute toutes mes lettres et le second » rapporte tous les entretiens que nous avons eus » ensemble, il y a beaucoup d'années... Le pa- » triarche a soutenu devant tous que j'étais fort » riche [2]. — Vous avez 70,000 florins, dit un » archevêque... Oh! certes, j'ai bien souffert » aujourd'hui! Un des évêques a dit : Vous » avez établi une nouvelle loi; un autre : Vous » avez prêché tous ces articles; et moi j'ai ré- » pondu assez vivement : Pourquoi m'accablez- » vous d'outrages [3] ? »

[1] Michael stabat et tenebat chartam, et instigabat patriarcham ut responderem super interrogatis... Deus permisit ipsum et Paletz propter peccata mea consurgere.

[2] Plusieurs lettres dans lesquelles Hus prie ses amis d'acquitter pour lui quelques dettes très-légères prouvent au contraire qu'il était fort pauvre.

[3] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XXVII.

Parmi ceux qui montrèrent le plus d'ardeur contre Jean Hus étaient les docteurs de France. Consultés par le concile sur dix-neuf articles qu'on lui attribuait, leurs conclusions, signées par Gerson, furent sévères, et appelèrent sur l'auteur une condamnation rigoureuse. La plupart des députés de l'Église et de l'Université de Paris au concile appartenaient à l'école des *nominaux*, qui, après une lutte de deux siècles, l'emportait en France sur l'école rivale. Plusieurs réprouvaient dans Jean Hus le *réaliste* pour le moins autant que l'hétérodoxe. Peut-être oubliaient-ils que jadis leur propre école avait été condamnée par l'Église dans la personne de Roscelin et d'Abeilard, ou plutôt ils s'en souvenaient trop, et, en excitant le concile contre Jean Hus, ils croyaient effacer d'anciennes disgrâces et venger d'humiliantes défaites. Ces tristes calculs ne trouvaient sans doute aucun accès auprès de Gerson; mais les âmes les plus fortes ne sont point fermées aux préventions, et Gerson imputait au grand docteur de la Bohême des torts exagérés : aussi les conclusions de l'Université de Paris pesaient fort au cœur de Hus : il les déclara calomnieuses, et dans une de ses lettres il dit : « Oh! si Dieu m'accordait le temps de ré

» pondre au chancelier de Paris, qui, avec tant » d'injustice et de témérité, en présence d'une si » grande assemblée, n'a pas rougi d'accuser son » prochain d'erreur [1]. »

Le concile parut enfin disposé à l'entendre, et le 5 juin il fut amené de Gotleben au monastère des Franciscains, où il demeura dans les fers jusqu'à sa mort. Cependant, avant le jour de l'audience publique, les cardinaux, les prélats et presque tous les membres du concile s'assemblèrent en ce lieu et résolurent de prononcer d'abord en l'absence de Hus sur les articles incriminés.

Là se trouvait aussi le bon notaire Pierre Maldoniewitz, ami et disciple de Hus. Il sortit en hâte et courut avertir Jean de Chlum et Wenceslas Duba. « Jean Hus, leur dit-il, va être con» damné avant d'être entendu. »

Les deux barons informèrent l'empereur, qui envoya sur-le-champ, aux membres assemblés, l'électeur palatin et le burgrave de Nüremberg. Sigismond ordonnait de suspendre l'enquête en l'absence de Jean Hus, et demandait qu'on lui donnât à lui-même connaissance des articles in-

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XXIV.

criminés, afin qu'il les fît examiner par des hommes doctes et probes. L'assemblée accorda le premier point, mais refusa le second [1]. Jean de Chlum et Wenceslas Duba présentèrent ensuite à l'électeur palatin les volumes de Hus d'où l'on prétendait avoir extrait les articles de sa doctrine, et ils le prièrent de les produire dans l'assemblée, afin de vérifier si les extraits de ces livres étaient fidèles. L'électeur et le burgrave, après avoir remis les volumes, se retirèrent, et, toutes choses étant ainsi réglées, Jean Hus fut introduit.

[1] Théobald., *Bel. Hus.*, cap. XVII. — Ce refus du concile doit être imputé, soit à la crainte qu'il eut des dispositions où était l'empereur à l'égard de Hus, soit à l'appréhension que Sigismond ne se rendît juge d'une cause ecclésiastique.

CHAPITRE IV.

Procès de Jean Hus. — Première et seconde audiences.

Jean Hus ayant comparu, ses livres lui furent présentés, et on lui demanda s'il les reconnaissait pour siens ; il les examina et dit : « Je les re-
» connais, et si quelqu'un de vous me fait voir
» en eux quelque proposition erronée, je la rec-
» tifierai de grand cœur. »

La lecture commença. On lut un article et les noms de quelques témoins qui soutenaient l'accusation. Hus voulut répondre, mais il eut à peine prononcé une parole qu'il s'éleva dans toute l'assemblée une si furieuse clameur qu'il fut impossible de l'entendre. On eût dit, s'il faut croire Maldoniewitz, témoin oculaire de cette scène, que ces hommes étaient des bêtes cruelles

plutôt que de sages docteurs réunis pour discuter de graves questions. Le tumulte s'étant un peu apaisé, Hus fit un appel aux saintes Écritures ; il s'éleva un cri général, chacun dit : « Ce n'est point la question. » Les uns accusaient, d'autres se moquaient. Hus gardait le silence. Déjà ses ennemis triomphaient. « Il se tait, criaient-ils ; il est » évident qu'il a enseigné cette proposition hé» rétique. » « Tous, dit Luther dans son éner» gique langage, s'agitèrent à la façon des san» gliers ; leur poil se hérissa, ils plissèrent leurs » fronts et aiguisèrent leurs dents contre Jean » Hus[1]. »

Lui cependant, étonné, immobile, promenait douloureusement ses regards sur cette assemblée, où il cherchait des juges et ne voyait que des ennemis. « J'attendais ici, dit-il, un autre accueil ; » j'avais cru que je serais entendu. Je pensais » qu'il y avait dans ce concile plus d'honnêteté, » de discipline et de charité.

» — Est-ce ainsi que vous parlez ? demanda » le premier des cardinaux ; votre langage était » plus modeste dans la prison.

» — Oui, répondit Jean Hus, car dans la pri-

[1] Script. in fin. liter. J. Hus., Mart., Luth.

» son personne ne vociférait contre moi, et » maintenant vous vociférez tous [1]. »

Les Pères, voyant qu'ils ne pouvaient s'entendre, parce qu'ils étaient hors d'état de se modérer, levèrent la séance. Les nobles Bohémiens rendirent compte à l'empereur, et le conjurèrent d'assister à l'audience prochaine, afin d'y maintenir l'ordre par sa présence. Sigismond consentit.

L'audience suivante eut lieu le 7 juin. Ce jour-là une éclipse, dont il fut longtemps parlé en Europe, obscurcit entièrement le disque du soleil, et, lorsque les ténèbres eurent disparu, vers la septième heure, le concile s'assembla dans la salle des Franciscains, où il s'était déjà réuni. Jean Hus y fut amené par une troupe nombreuse de soldats.

L'empereur était présent, et aucun rôle n'était, en cette circonstance, plus pénible que le sien. Sigismond voyait en face de lui, chargé de chaînes, ce même Jean Hus dont sa parole avait garanti la liberté. Il était venu avec l'espoir de sauver d'une condamnation l'homme auquel il se reprochait de n'avoir point épargné un jugement,

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre L.

et sans doute il avait foi dans l'influence qu'il exercerait sur l'accusé ; mais ce dernier fut inébranlable, et le concile tout entier paraissait animé contre Hus de la passion de ses plus cruels adversaires, Michel Causis et Paletz. Ceux-ci n'avaient rien négligé pour attirer sur sa tête une sentence capitale, et la venue de l'empereur les excitait à redoubler d'efforts par la crainte d'une plus honteuse défaite si la victime leur échappait. Jean Hus rencontrait pourtant quelques regards amis dans cette redoutable assemblée. Il reconnaissait, dans la suite de l'empereur, son fidèle disciple, Pierre le Notaire, dont aucun péril n'intimidait le zèle, et, debout derrière Sigismond, il voyait ses braves protecteurs, Wenceslas Duba et Jean de Chlum, plus expérimentés aux combats de l'épée qu'à ceux de la parole, mais qui, dans ce champ même si nouveau pour eux, où la défense était circonscrite, firent preuve d'adresse et de courage.

Michel Causis lut l'acte d'accusation, qui commençait ainsi :

« Jean Hus, dans la chapelle de Bethléem et
» en d'autres lieux de la ville de Prague, a en-
» seigné au peuple beaucoup d'erreurs tirées en
» partie des livres de Wycliffe et en partie de sa

» propre invention ; il les a défendues avec la
» plus grande opiniâtreté. La première est qu'a-
» près la consécration de l'hostie dans le sacre-
» ment de l'autel le pain matériel demeure. »

Ce fait était attesté par plusieurs ecclésiastiques dont Causis lut les noms.

Jean Hus jura qu'il n'avait jamais enseigné cette doctrine touchant l'Eucharistie ; il avoua cependant que, l'archevêque de Prague lui ayant défendu de se servir du terme *pain* en consacrant l'hostie, il avait cru devoir lui résister, parce que le Christ, dans le seizième chapitre de saint Jean, se nomme lui-même *le pain des anges*, qui est descendu du ciel afin de donner sa vie pour le monde ; mais il nia qu'il eût appelé ce *pain matériel*.

Le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, prit la parole : cet homme célèbre, qui d'ailleurs avait l'âme droite et la raison exercée, était absolu, opiniâtre, irascible, et souvent le docteur se montrait en lui plus que le chrétien[1]. Ardent nominaliste, il partageait les préjugés de son temps, et apportait, dans les débats religieux, les raffinements de la scolastique, la rigueur d'une logique

[1] Voyez une comparaison entre Gerson et d'Ailly par Elie Dupin. (*Gers. oper.*, t. Ier, p. 48.)

inflexible et impitoyable, qui lui mérita le surnom, glorieux pour l'époque, de *marteau des hérétiques* [1]. Il interrogea Jean Hus, et quiconque ignore les passions propres aux théologiens, et à quel point l'esprit d'argutie étouffe, dans un grand nombre, le pur et doux esprit de l'Évangile, ne comprendra jamais qu'un semblable interrogatoire ait eu pour but de reconnaître si Hus était chrétien.

« Jean Hus, dit le cardinal de Cambrai, ad-
» mettez-vous les universaux *a parte rei*, comme
» appartenant à la chose même dont ils sont les
» Universaux [2] ? — Je les admets, répondit
» Jean Hus, par la raison que saint Anselme et
» d'autres grands docteurs les ont admis. — S'il
» est ainsi, répondit le cardinal, il faut conclure
» qu'après la consécration la substance du pain
» matériel demeure, et je le prouve. » Le cardinal fit une dissertation scolastique et posa un

[1] Porro autem Alliacus dum viveret dici meruit aquila Franciæ et malleus a veritate aberrantium indefessus.

(*J. Launoii Reg. Navar. Gym. Hist.*, p. 476.

[2] Les *réalistes* admettaient la réalité dans ce qu'il nommaient les *universaux*, c'est-à-dire dans les idées générales, abstraction faite de la chose : c'est là ce qu'en terme d'école ils appelaient *universalia a parte rei*. Les nominaux, au contraire, ne voyaient dans les universaux que des mots, des noms, des simples abstractions de l'esprit.

embarrassant dilemme à l'appui de son dire.

Jean Hus répliqua simplement que la transubstantiation est un fait contre l'ordre naturel, que la substance y disparaît, tandis qu'elle demeure en tout autre cas; et en ceci Hus était d'accord avec les théologiens scotistes, qui tous admettaient l'universel *a parte rei.*

Quelques docteurs anglais prirent alors l'accusé à partie; l'un d'eux reprit en sous-œuvre l'argument du cardinal; il ne lui suffisait pas que la profession de foi de Jean Hus sur la transsubstantiation fût conforme à celle de l'Église romaine; le docteur n'admetttait point qu'un réaliste, un homme qui pensait sur les universaux ce que pensait Jean Hus, pût croire que le pain matériel disparût après la consécration. « L'argument est puéril, répliqua Jean Hus; un enfant y répondrait. »

Un second docteur ne fut pas plus heureux. Un troisième lui reprocha de partager sur ce fait l'opinion de Wycliffe, et, comme il le niait avec force, le docteur demanda si le corps du Christ était bien en totalité et en réalité dans le sacrement de l'autel. « Oui, dit Jean Hus, ce même » corps du Christ qui est né de la Vierge Marie, » qui a souffert, qui est mort, qui est ressuscité,

» et qui est maintenant à la droite de Dieu, le
» Père tout-puissant. »

Cette réponse aurait dû contenter les plus difficiles; toutefois, elle ne parut point encore assez explicite, et, des deux parts, il y eut encore beaucoup de paroles prononcées pour et contre, touchant *les universaux*.

Enfin un Anglais, surnommé Stokes, reconnaissant verbalement la doctrine confessée par Hus pour canonique, l'attaqua dans ses écrits.
« J'ai vu à Prague, dit-il, un certain traité de ce
» même Jean Hus, et dans lequel il était dit ex-
» pressément que le pain matériel demeure après
» le sacrement de l'autel dans la consécration. »
— « Cela est faux, » répondit Jean Hus.

Il fallut revenir aux déclarations écrites. Un des témoins, Jean Protiva, curé de Prague, accusait Jean Hus d'avoir parlé de saint Grégoire avec irrévérence. Hus répondit que c'était lui faire injure, et qu'il avait toujours tenu Grégoire pour un des plus saints docteurs de l'Église.

Il se fit un moment de silence, et le cardinal de Florence, Zabarelle, prenant la parole : « Maî-
» tre Jean Hus, dit-il, vous savez qu'il est écrit
» que ce qui est dans la bouche de deux ou trois
» témoins doit être admis comme un témoignage

» véritable; or, vingt personnes dignes de con-
» fiance déposent ici que vous avez prêché cette
» doctrine qui vous est imputée. La plupart ap-
» portent à l'appui de leurs témoignages des
» preuves irrécusables : est-il possible que vous
» vous défendiez contre tous? »

Jean Hus répondit : « J'atteste Dieu et ma
» conscience que je n'ai jamais prêché, et qu'il
» ne m'est jamais venu à la pensée d'enseigner
» ce qu'on me reproche ici, quoique ces hom-
» mes osent attester que j'ai dit ce qu'ils n'ont
» point eux-mêmes entendu. Quand ils seraient
» beaucoup plus nombreux encore, je ferais
» plus de cas du témoignage de mon Dieu et de
» ma conscience que du jugement de mes ad-
» versaires.

» — Nous ne pouvons, reprit le cardinal, dé-
» cider d'après votre conscience; nous devons
» juger sur des témoignages évidents et bien
» établis : ceux qu'on vous oppose ne sont
» point dictés par la haine. Lorsque vous re-
» prochez à maître Étienne Paletz d'avoir per-
» fidement et faussement extrait certains articles
» de vos livres, vous lui faites injure; car, dans
» la plupart de ces articles, il a adopté vos pro-
» pres expressions. Vous pensez de même à

» l'égard de plusieurs autres, et l'on assure » enfin que vous tenez pour suspect l'illustre » chancelier de Paris, que personne ne passe en » mérite dans toute la chrétienté. »

La réponse de Hus est omise dans les actes du concile [1]; mais dans une de ses lettres il dit : « Si » je vis, je répondrai aux articles du chancelier » de Paris; si je meurs, Dieu y répondra pour » moi au jour du jugement [2]. »

Le second chef d'accusation portait que Jean Hus avait enseigné et soutenu opiniâtrément en Bohême les erreurs de Wycliffe. Ce reproche était injuste en ce qui touchait les dogmes de l'Église catholique rejetés par Wycliffe; mais il était fondé sur trois points que Hus admettait, comme on l'a vu, avec toute la simplicité d'une âme candide, sans comprendre que l'Église catholique romaine reposait tout entière, intérieurement et extérieurement, sur ces points qu'il repoussait, et qui étaient : l'infaillibilité de ses décisions, qu'elles fussent conformes ou contraires à celles de l'Écriture; l'autorité spiri-

[1] Msc. Lips. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 310. L'article touchant l'Eucharistie fut peut-être un des deux articles que le concile effaça. « Deleti sunt articuli duo; jam spero de gratia Dei quod plures delebuntur. » (*J. Hus*, epist. XXXVI.)

[2] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XII.

tuelle des prêtres, que leur vie fût évangélique ou infâme[1]; enfin leur droit aux possessions temporelles, quelque usage qu'ils en fissent. Selon Jean Hus, les dîmes n'étaient que des aumônes, et pouvaient être retirées aux prêtres s'ils en usaient mal. Hus, d'ailleurs, ne partageait point les opinions de Wycliffe sur plusieurs dogmes particuliers de l'Église romaine : il admettait ceux-ci et n'en réprouvait que l'abus. Il nia donc fortement qu'il eût enseigné ou prêché les erreurs dogmatiques du grand réformateur de l'Angleterre, et comme on lui faisait un crime de s'être opposé à leur condamnation : « J'ai refusé, dit-il, de reconnaître pour mensongers » et scandaleux tous les articles extraits des œuvres de Wycliffe, parce que j'en tiens plusieurs pour des vérités; entre autres, celui qui » porte que le pape Sylvestre et l'empereur » Constantin ont erré en dotant l'Église comme » ils l'ont fait, et celui qui établit que les *dîmes* » ne sont point exigibles de droit divin, mais » sont de pures aumônes. »

[1] Hus, comme on le verra bientôt, se défendit avec succès sur ce point : mais l'indécision et l'obscurité de sa pensée se révèlent dans ses écrits, et il a été reconnu que c'était véritablement là le côté faible de sa doctrine. (t. I[er], p. 102 et 103.)

Hus ajouta qu'il n'avait point approuvé la condamnation des articles de Wycliffe parce qu'elle n'avait pas été prononcée d'après des raisons tirées des saintes *Écritures*, et comme on lui faisait un crime d'avoir mis en doute à Prague la damnation de Wycliffe lorsqu'on brûla ses livres : « Voici mes paroles, répliqua Jean Hus ; j'ai dit : » Je ne puis affirmer si Wycliffe sera sauvé ou » perdu ; je voudrais cependant que mon âme » fût maintenant où il est [1]. »

Noble réponse qui aurait dû toucher l'assemblée, et qui n'arracha d'elle qu'un rire insultant.

Accusé d'avoir dit, comme Wycliffe, qu'un prêtre en péché mortel ne baptise ni ne consacre, il répondit qu'il avait modifié cet article dans un de ses livres en disant qu'un tel prêtre baptisait indignement ; il en appela au livre même, dont un exemplaire fut produit, et l'on reconnut qu'il avait dit vrai [2].

[1] Tamen in spe vellem meam animam ibidem ubi Joannes Wycliff esse. *Hist. et Monum. J Hus.*, t. Ier, p. 16 ; Msc. Lips., ap. Von der Hardt, t. IV, p. 311.

[2] Une preuve semblable, suffisante pour faire absoudre, était d'ailleurs en général fort incomplète. Les ouvrages de Hus avaient été transcrits par beaucoup de mains différentes, et aucun exemplaire ne pouvait avec justice être considéré comme authentique s'il n'était écrit ou approuvé par l'auteur.

Accusé d'avoir appelé de la sentence des papes Alexandre V et Jean XXIII à Jésus-Christ : « Je » jure, répondit-il, qu'il n'y a point d'appel » plus juste et plus sacré. L'appel n'est-il pas, » selon la loi, le recours d'un juge inférieur à » un juge supérieur plus éclairé ? Or, y a-t-il un » juge supérieur à Christ ? Y a-t-il en quelqu'un » plus de justice qu'en celui en qui ne se ren- » contre ni fausseté ni erreur ? Y a-t-il quelque » part un refuge plus assuré pour les malheu- » reux et les opprimés ? »

Tandis que Jean Hus répondait ainsi d'un ton grave et animé, il fut encore accablé de moqueries et d'outrages.

Accusé d'avoir convié le peuple, dans ses prédications, à prendre les armes pour la défense de sa doctrine : « Oui, dit-il, j'ai invité le peuple à » s'armer pour soutenir la vérité de l'Évangile, » mais seulement avec les armes dont parle l'a- » pôtre, avec le casque et l'épée du salut. »

Accusé d'avoir ruiné l'Université de Prague dans l'affaire des trois voix enlevées aux Allemands, et rendu responsable de l'événement par un docteur nommé Nason, l'un des plus acharnés entre ses adversaires, il répondit qu'il avait agi dans cette circonstance selon la justice, dans l'in-

térêt de ses compatriotes et par obéissance aux ordres du roi.

Accusé enfin par ce même Nason d'avoir provoqué des arrêts de bannissements contre un grand nombre d'hommes doctes relégués en Moravie par Wenceslas : « Comment l'aurais-je fait? » dit-il; lorsqu'ils furent exilés je n'étais point à » Prague. »

Jean Hus fut alors remis à la garde de l'archevêque de Riga, sous laquelle était déjà son ami Jérôme de Prague, et, comme les soldats l'emmenaient, il fut rappelé devant l'empereur par le cardinal de Cambrai, qui lui dit : « Jean Hus, je » vous ai entendu affirmer que, si vous n'étiez » pas venu à Constance de votre plein gré, ni » l'empereur, ni le roi de Bohême n'auraient pu » vous y contraindre.

» — Révérend Père, répliqua Jean Hus, j'ai » dit qu'il y a en Bohême beaucoup de seigneurs » qui me veulent du bien, et qu'ils auraient pu » me garder et me mettre à couvert de telle sorte » que personne n'eût pu me contraindre à venir » à Constance, pas même le roi de Bohême, pas » même l'empereur. »

A cette réponse, le cardinal de Cambrai rougit

de colère et dit : « Entendez-vous l'audace de cet » homme ? »

L'assemblée murmurait et s'agitait sourdement. Jean de Chlum prit résolûment la parole, et osa défier l'empereur pour secourir son ami. « Jean Hus a bien parlé, dit-il ; je suis peu de » chose en Bohême auprès de tant d'autres, et » cependant, si je l'avais entrepris, je me serais » fait fort de le défendre une année contre ces » grands souverains ! Que feraient donc ceux » qui sont plus puissants que moi, et qui ont des » forteresses imprenables ?

» — C'est assez, dit le cardinal. Quant à vous, » Jean Hus, je vous exhorte à vous soumettre à » la sentence du concile, comme vous l'avez pro- » mis ; faites-le donc : votre personne et votre » honneur s'en trouveront bien. »

L'empereur tenta lui-même d'ébranler Jean Hus et de se justifier ; mais dès les premiers mots on put reconnaître le trouble secret dont il était agité. « Plusieurs prétendent, dit-il, que » vous étiez depuis quinze jours en prison lors- » que vous avez obtenu de moi un sauf-conduit ; » néanmoins il est constant, je l'avoue, et beau- » coup le savent, que ce sauf-conduit vous a été » octroyé avant votre départ de Prague ; il vous

» garantissait la liberté d'exposer franchement » devant le concile, comme vous l'avez fait, » votre doctrine et votre foi. Nous remercions » les cardinaux et les évêques de l'indulgence » avec laquelle ils vous ont entendu; mais » comme on assure qu'il ne nous est pas permis » de défendre un homme soupçonné d'hérésie, » nous vous donnons le même conseil que le car» dinal de Cambrai. Soumettez-vous donc, et » nous aurons soin que vous vous retiriez en » paix après avoir subi une correction modérée. » Si vous refusez, vous donnerez des armes au » concile contre vous, et, pour moi, soyez sûr » que j'aimerais mieux vous brûler de mes » mains que de souffrir plus longtemps cette » opiniâtreté dont vous avez trop fait preuve. » Notre avis est donc que vous vous soumettiez » sans réserve à l'autorité du concile.

» — Magnanime empereur, répondit Jean Hus, » je rendrai d'abord grâces à Votre Majesté pour » le sauf-conduit qu'elle m'a donné... »

Redoutant la suite d'un tel exorde, Jean de Chlum interrompit son ami et dit : « Bornez-vous » à vous justifier de l'obstination dont l'empe» reur vous accuse. »

Répétant alors avec douceur sa défense habi-

tuelle, Hus dit : « Je ne suis pas venu ici, excel-
» lent prince, dans l'intention de rien soutenir
» avec opiniâtreté : Dieu m'en est témoin ; que
» l'on me montre quelque chose de meilleur, de
» plus saint que ce que j'ai enseigné, et je suis
» prêt à me rétracter. »

A ces mots, les soldats l'emmenèrent et la séance fut levée.

CHAPITRE V.

Suite du procès de Jean Hus. — Troisième et dernière audience.

Dans la troisième audience, Jean Hus eut à répondre d'abord sur une série d'articles tirés de son traité *de l'Église*. Dans cet ouvrage, comme dans tous ses discours, il proteste qu'il est catholique, et sa doctrine diffère peu, quant au dogme, de la doctrine romaine. Vingt-six articles furent produits devant le concile comme extraits de ce livre et entachés d'erreur ou d'hérésie. Ils peuvent être rangés sous ces deux chefs principaux : *la prédestination* et *le pouvoir du pape et des prêtres* [1].

[1] Voyez, à la fin du volume, note A, la liste complète des articles produits contre J. Hus comme extraits de ses œuvres.

Parmi ces articles, il y en a plusieurs qui offrent un même sens, et tous se réduisent aux propositions suivantes.

1° *Les prédestinés, dans quelque faute qu'ils tombent, ne laissent pas néanmoins d'être membres de l'Église du Christ, la grâce ne pouvant se perdre ni déchoir.*

2° *Aucune élection humaine, aucune dignité extérieure ne rend membre de la sainte Église catholique.*

Hus répond que c'est la prédestination et la grâce, et non aucune marque sensible, qui rendent l'homme véritable membre de l'Église; Judas Iscariote, quoique ayant reçu son élection de Jésus-Christ, n'était cependant pas son vrai disciple ; il était, comme le dit saint Augustin, un loup en peau de brebis : c'était là, selon Hus, ce qui se trouvait dans son livre.

3° *Saint Pierre n'a été, ni n'est le chef de la sainte Église catholique.*

Hus affirme qu'il a dit seulement que la pierre sur laquelle l'Église est bâtie est Jésus-Christ lui-même, et que saint Pierre en avait obtenu l'affermissement par la foi.

4° *La dignité papale doit son origine aux empereurs romains.*

Cet article ne fut point reconnu par Jean Hus, qui assura n'avoir jamais considéré l'institution du pape comme émanée de l'empereur que par rapport à l'éclat extérieur et aux biens temporels.

5° *Le pouvoir du pape, comme vicaire de Jésus-Christ, est nul, si le pape ne se conforme à Jésus-Christ et à saint Pierre dans sa conduite et dans ses mœurs.*

Hus donne de cet article une explication satisfaisante, en disant que la puissance d'un tel pape est nulle quant au mérite et à la récompense, mais non quant à l'office.

6° *Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre, mais parce qu'il possède de grandes richesses.*

Jean Hus ne reconnaît point cet article, et il affirme qu'il a dit dans son livre : Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre et qu'il a de grandes richesses; mais s'il imite Jésus-Christ dans sa douceur, dans sa patience, dans ses travaux et dans sa charité, alors il est saint.

7° *Aucun hérétique, après la censure de l'Église, ne doit être abandonné au bras séculier pour être puni corporellement.*

8° *Les grands du monde doivent obliger les prêtres à observer la loi de Jésus-Christ.*

9° *Si celui qui est excommunié par le pape en appelle à Jésus-Christ, cet appel empêche que l'excommunication lui soit préjudiciable.*

Jean Hus nie que ce dernier article soit dans son livre; mais il convient qu'il a lui-même appelé du pape à Jésus-Christ.

10° *Un prêtre qui vit selon la loi de Jésus-Christ doit prêcher nonobstant une excommunication prétendue.*

L'article est reconnu; mais Hus affirme qu'il n'a entendu parler que d'une excommunication injuste.

11° *Les censures ecclésiastiques, dites fulminatoires, que le clergé a inventées pour s'exalter lui-même et pour s'assujettir le peuple sont antichrétiennes* [1].

L'article est nié quant à la forme et avoué quant à la substance.

12° *On ne doit point mettre d'interdit sur le peuple, parce que Jésus-Christ, qui est le souve-*

[1] Quas vocant in processibus suis *fulminationes*. Lenfant, dont les citations sont d'ailleurs si exactes, ne paraît pas avoir rendu le sens de cet article avec sa précision habituelle. *Hist. du Concile de Const.*, t. II p. 329.

rain pontife, n'a point jeté l'interdit sur les juifs à cause des persécutions qu'il a subies lui-même.

Telles sont les propositions qui résument les vingt-six articles présentés par les adversaires de Hus comme extraits de son traité *de l'Église*. Sur ces articles Hus refusa d'en reconnaître cinq, tous relatifs au pouvoir des prêtres. Il montra de l'indécision en ce qui concerne la cruelle doctrine relative aux hérétiques, et dont il se voyait sur le point d'éprouver lui-même la rigueur [1]. « L'hérétique, dit-il enfin, ne peut » être corporellement puni qu'après avoir été » charitablement instruit par des arguments tirés » de l'Écriture. »

Tandis qu'il parlait, un de ses juges lui reprocha d'avoir comparé, dans un de ses traités, aux pharisiens et aux sacrificateurs qui avaient livré Jésus-Christ à Pilate, ceux qui abandonnaient au bras séculier un hérétique non convaincu. Il s'éleva un grand tumulte à ce sujet parmi les cardinaux et les évêques, et ils dirent : « Qui comparez-vous aux pharisiens ?

[1] Dans les articles condamnés par les docteurs de Paris, Hus disait : « D'après la doctrine de Jésus-Christ, il ne faut point punir de mort les hérétiques. » Les docteurs avaient condamné l'article comme scandaleux et téméraire : Gerson avait signé cette sentence.

« — Ceux, répondit Jean Hus, qui livrent un » innocent au glaive séculier, comme les scri- » bes et les pharisiens ont livré Jésus-Christ à » Pilate.

» — En vérité, répéta le cardinal de Cambrai, » ceux qui ont extrait ces articles ont usé de » grands ménagements ; il y a, dans les écrits de » cet homme, des choses beaucoup plus horribles » et détestables. »

On passa ensuite aux articles du livre écrit par Hus en réponse aux attaques de Paletz. Ces articles, au nombre de sept, étaient une récapitulation des précédents. On y trouvait en germe la doctrine de la prédestination ; il disait dans l'un : « L'assemblée des prédestinés, qu'ils soient » ou non en état de grâce, constitue seule la vraie » Église du Christ. » Il disait dans un autre : « La grâce de la prédestination est le lien indis- » soluble par lequel le corps de l'Église et cha- » cun de ses membres est attaché au chef [1]. »

Jean Hus, dans sa réponse à Paletz, s'élevait avec force contre l'usage impie d'appeler très-saint un pape très-indigne, et il répétait avec

[1] L'opinion de Hus sur la prédestination était celle d'un grand nombre de théologiens orthodoxes, et entre autres de Gerson. (Voy. l'Introduction,)

Wycliffe ce qu'il avait déjà dit tant de fois : Si un pape, un évêque, un prélat sont en péché mortel, ils ne sont ni pape, ni évêque, ni prélat. Hus invoque à l'appui de cette assertion l'autorité des Pères les plus illustres, saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire, saint Cyprien, saint Bernard, qui ont dit qu'un homme en péché mortel n'est pas chrétien ; à plus forte raison n'est-il ni pape, ni évêque. « Le prophète Amos, répliqua » Jean Hus, parlait de ces hommes coupables » lorsqu'il a dit : Ils ont régné, mais ce n'est » point par moi ; ils ont été princes, mais je ne » les ai point connus. J'ai accordé néanmoins, » avec l'appui de ces grands témoignages, que, » bien qu'un méchant prêtre soit un indigne » ministre des sacrements, Dieu néanmoins » baptise, consacre et opère par lui. Je dirai » qu'un roi en péché mortel n'est pas digne- » ment roi devant Dieu, comme on le voit dans » l'arrêt divin prononcé par Samuel à Saül : » Puisque vous avez rejeté ma parole, je vous » rejetterai aussi, et vous ne serez plus roi [1]. »

Durant cette énergique réponse, l'empereur s'entretenait à voix basse, dans l'embrasure d'une

[1] 1 Rois XV, 26.

croisée, avec l'électeur palatin et le burgrave de Nüremberg, et on l'entendit qui disait : « Il n'y » eut jamais un hérétique plus dangereux. » Il somma Jean Hus de répéter ses dernières paroles [1] ; et Hus l'ayant fait avec quelque restriction, l'empereur se contint et répondit : « Per- » sonne n'est exempt de péché. »

Irrité de tant de hardiesse, le cardinal de Cambrai s'écria : « Eh quoi ! ne suffit-il pas que vous » ayez tenté d'ébranler toute l'Église par votre » doctrine ? voulez-vous aussi vous attaquer aux » rois ? »

Paletz se joignit au cardinal ; il expliqua les paroles de Samuel à Saül, et dit : « Un pape » peut être vraiment pape et un roi vraiment roi, » et cependant n'être pas chrétien.

» — Si Jean XXIII fut un vrai pape, demanda » Jean Hus, pourquoi l'avez-vous donc déposé ? »

Six articles extraits d'un traité adressé par Jean Hus à son ancien maître Znoïma furent ensuite produits. Jean Hus en reconnut cinq ; ils traitaient tous, comme la plupart des précédents, de l'autorité du pape, et il semble que cette question, si embarrassante alors pour les plus grands

[1] Von der Hardt, t. IV, p. 321.

adversaires de la papauté, et que Jean Hus lui-même avait tant de peine à résoudre, se présente ici plus nette et mieux résolue. Les principaux articles inculpés portent : « 1° Il n'y a nulle né-
» cessité que l'Église militante ait toujours un
» seul chef visible qui la régisse dans le spiri-
» tuel [1]. 2° Les apôtres et les fidèles ministres
» de Jésus-Christ ont fort bien gouverné l'Église
» en tout ce qui est nécessaire au salut avant que
» l'office du pape fût introduit, et ils pourraient
» le faire jusqu'au jour du jugement quand il n'y
» aurait point de pape. 3° Enfin Jésus-Christ est
» le seul chef de toute l'Église? Il la gouvernera
» sans interruption en la vivifiant par son esprit
» jusqu'au jour du jugement. L'Église a subsisté
» sans chef et vécu dans la grâce de Jésus-
» Christ du temps d'*Agnès* [1], pendant deux ans et
» cinq mois ; ne pourrait-elle demeurer ainsi
» plus longtemps? Jésus-Christ la gouvernerait
» mieux par ses vrais disciples qui sont répan-
» dus dans le monde que par ces têtes mons-
» trueuses. »

[1] Hus, en réponse à cet article, prétendit que, lorsque le pape était un simoniaque et un réprouvé, le véritable et seul chef spirituel de l'Église était Jésus-Christ.

[2] La prétendue papesse Jeanne. Voyez la note B.

Hus répéta lui-même ces paroles, et, tandis qu'il parlait, les Pères secouèrent la tête avec dédain. Une voix s'écria : « L'entendez-vous qui prophétise?

« Oui, répliqua-t-il vivement, j'affirme que » l'Église a été beaucoup mieux gouvernée du » temps des apôtres qu'elle ne l'est aujourd'hui. » Et qui donc empêcherait Jésus-Christ de la » gouverner encore par ses vrais disciples sans » ces chefs monstrueux? Mais que dis-je? L'É- » glise est maintenant sans chef visible, et ce- » pendant Jésus-Christ ne laisse pas de la gou- » verner. »

La lecture des articles et des témoignages à l'appui étant achevée [1], le cardinal de Cambrai dit à Jean Hus : « Vous avez entendu de combien de » crimes atroces vous êtes accusé. Réfléchissez » maintenant et choisissez : si vous vous en re- » mettez humblement au jugement et à la déci- » sion du concile, nous agirons envers vous avec

[1] Hus ne fut point accusé d'avoir autorisé l'administration de l'Eucharistie aux laïques sous les deux espèces; car, comme on l'a dit, il n'était déjà plus à Prague lorsque Jacobel, son disciple, soutint que ce mode de communion était seul conforme à l'exemple du Christ, et la lettre datée de Constance, dans laquelle Jean Hus approuva Jacobel, n'avait point encore été divulguée.

(Liv. III, chap. 1er.)

» humanité, par égard surtout pour le très-gra-
» cieux empereur ici présent et pour le roi de
» Bohême, son frère ; mais si, contre le senti-
» ment de tant d'hommes illustres et sages, vous
» voulez défendre quelques-uns des articles qui
» viennent d'être lus, vous le ferez à votre grand
» péril. »

Hus ayant répété d'un ton soumis qu'il ne demandait qu'à être instruit, le cardinal ajouta : « Le concile exige trois choses : il faut d'a-
» bord confesser humblement que vous avez
« erré dans tous les articles qui vous sont ici
» présentés ; il faut ensuite jurer que vous ne
» les enseignerez plus ; il faut enfin les abjurer
» tous publiquement. »

Beaucoup d'autres membres se joignirent au cardinal et exhortèrent Hus à se soumettre. Il répondit : « Je répète que je suis prêt à recevoir
» avec soumission les instructions du concile.
» Mais, au nom de celui qui est notre Dieu à
» tous, je vous prie et je vous conjure de ne point
» me contraindre à faire ce que ma conscience
» me défend, ce que je ne pourrais faire qu'au
» péril de ma vie éternelle, de ne point me for-
» cer à abjurer tous ces articles produits contre
» moi. J'ai lu dans la doctrine catholique qu'ab-

» jurer c'est renoncer à des erreurs qu'on a te-
» nues. N'ayant jamais ni admis ni enseigné plu-
» sieurs de ces articles, comment les pourrai-je
» abjurer? Quant à ceux que j'ai reconnus et
» avoués, si quelqu'un peut m'enseigner mieux,
» je ferai de grand cœur ce que vous désirez de
» moi. »

Ces nobles et touchantes paroles ne furent pas comprises. L'empereur répondit : « Qu'avez-
» vous à craindre en abjurant tous ces articles?
» Pour moi, je n'hésite pas à désavouer toutes
» sortes d'erreurs; s'ensuit-il que je les aie te-
» nues?... »

» Excellent prince, répliqua Jean Hus, *désa-*
» *vouer* ce n'est pas *abjurer*.

» On vous présentera, dit le cardinal de Flo-
» rence, une formule d'abjuration facile à ad-
» mettre. Voulez-vous obéir? »

Jean Hus répéta la réponse qu'il avait déjà faite.

« Vous avez de l'âge, dit l'empereur, et vous
» devez me comprendre. Si vous êtes sage, vous
» vous soumettrez à tout ce qu'on vous demande;
» sinon vous serez jugé selon la loi du concile. »

« — Elle est suffisamment claire, dit un vieil

» évêque de Pologne, cette loi qui inflige la peine » due à l'hérésie. »

Jean Hus répondit de même pour la troisième fois.

Un prêtre prit la parole et dit : « Jean Hus ne » doit point être admis à se rétracter ; on ne peut » ajouter foi à son serment, car il a écrit à ses » amis : Si ma langue jurait, mon cœur ne jure- » rait pas.

» — Cela est faux, c'est une calomnie, repartit » Jean Hus, et je proteste que ma conscience ne » me reproche aucune erreur [1]. »

Paletz revint à la charge contre Jean Hus ; il l'accusa de nouveau d'avoir publiquement approuvé plusieurs articles de la doctrine de Wycliffe, et le dénonça ensuite comme ayant prononcé l'éloge funèbre de quelques séditieux décapités durant les troubles de Prague.

Hus ne repoussa point cette double accusation.

Paletz, se levant alors, s'écria : « Je prends » Dieu à témoin, en présence de l'empereur et » du sacré concile, que je n'ai rien dit ici par » haine contre Jean Hus, ni par malveillance, et » que, si je me suis fait l'ardent adversaire de

[1] Théob., *Bel. Hus.*, chap. 18. Von der Hardt, t. IV, pages 326-327.

» tant d'erreurs, c'est uniquement par zèle pour
» la sainte Église catholique. »

Michel Causis répéta le même serment.

Jean Hus alors fut reconduit en prison.

Son inflexible résistance avait irrité l'empereur, qui, d'ailleurs, admettait, dans toute sa rigueur, la doctrine de l'Église à l'égard des hérétiques ; la colère et la superstition étouffèrent le cri de sa conscience. « Vous avez entendu, dit-
» il, les erreurs que cet homme a enseignées,
» erreurs dont plusieurs sont des crimes dignes
» de mort. Je pense donc, à moins qu'il ne les
» abjure toutes, qu'il doit être puni du supplice
» du feu... Si quelques-uns de ses sectateurs se
» trouvent à Constance, eux aussi doivent être
» sévèrement réprimandés, et entre tous son dis-
» ciple Jérôme.

« — Oui, crièrent plusieurs voix : le maître
» étant puni, le disciple deviendra plus trai-
» table. »

A ces mots l'assemblée se sépara.

Jean Hus était rentré dans sa prison pouvant à peine se soutenir, accablé par la maladie et par les fatigues d'un si long interrogatoire. Le fidèle Jean de Chlum le suivit pour le fortifier. « Oh !
» dit Jean Hus en rappelant cette circonstance

» dans une de ses lettres, qu'il m'a été doux de
» toucher la main du seigneur Jean, qui n'a point
» rougi de la tendre à moi malheureux, à moi
» hérétique, méprisé, enchaîné et hautement
» condamné de tous[1]. »

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XXXIII.

CHAPITRE VI

Fermeté de Jean Hus. — Derniers entretiens.

Un formulaire de rétractation avait été rédigé par l'ordre du concile, et fut envoyé le lendemain à Jean Hus par le cardinal de Viviers. Il était conçu en ces termes : « Moi, Jean Hus, outre » la protestation que j'ai faite, et que je répète, je » proteste encore que, quoiqu'on m'impute beau- » coup de choses auxquelles je n'ai jamais songé, » néanmoins, pour toutes celles dont on m'ac- » cuse, soit qu'on les ait tirées de mes livres ou » obtenues de la déposition de témoins, je me » soumets humblement à la miséricorde, au ju- » gement, à l'explication et à la correction du » saint concile général, pour les abjurer, les ré- » voquer, les rétracter. Je subirai la pénitence et

» je ferai tout ce que le saint concile décidera » dans sa miséricorde pour mon salut, m'en re- » mettant à sa grâce et me recommandant à elle » avec une entière discrétion [1]. »

Le caractère de Jean Hus se montra ouvertement alors sous son plus beau jour, et la distinction à établir entre lui et la plupart des grands hérésiarques est toute à sa louange. Plusieurs étaient morts avant lui pour défendre de nouveaux dogmes et des doctrines qu'eux-mêmes avaient mises en lumière, et peut-être les aiguillons de l'amour-propre étaient-ils venus en aide à leur fermeté; mais Jean Hus n'avait proclamé aucun dogme nouveau; c'était en général beaucoup plus sur l'abus de certaines doctrines que sur les doctrines mêmes qu'il opposait l'autorité de l'Écriture à celle de l'Église; et à cet égard encore Wycliffe l'avait devancé. Il avait expliqué, comme l'Église romaine, la doctrine sur l'Eucharistie, et modifié, d'une manière satisfaisante, son opinion touchant le pouvoir spirituel des mauvais prêtres. Son amour-propre n'avait donc aucun intérêt dans son obstination, et il était évident qu'il s'offrait à la mort pour la vérité telle qu'elle était

[1] *Oper. Hus.*, t. I. p. 70. Von der Hardt, t. IV, p. 329.

comprise par sa raison. Il lutta et grandit au milieu de ses contemporains et de la postérité par l'inébranlable fermeté de son âme, et ce qui fit sa force fait aussi sa gloire. « Je ne puis signer ce » formulaire, dit-il, d'abord parce qu'il faut con» damner comme impies diverses propositions » que je tiens pour vraies, et ensuite parce que » je donnerais un scandale au peuple de Dieu à » qui j'ai enseigné ces vérités. »

Un homme que les uns ont cru être le cardinal de Viviers, président du concile [1], et d'autres, avec plus de raison, un docteur polonais, ami de Hus et nommé Jean Cardinal, insista vivement auprès de lui pour qu'il abjurât [2]. Hus lui répondit :

« Si Éléazar, homme de l'ancienne loi, refusa » de mentir en avouant qu'il avait mangé des » viandes prohibées par la loi, craignant d'agir » ainsi contre Dieu et de laisser un mauvais » exemple à la postérité, comment moi, prêtre » de la loi nouvelle, quoique indigne, voudrai-je, » par la crainte d'une peine de courte durée, » transgresser gravement la loi de Dieu, en m'é-

[1] Luther est de ce nombre.

[2] Voyez à ce sujet Lenfant, Hist. du *Conc. de Const.*, t. I p. 342. etc.

» cartant de la vérité, en me parjurant, et enfin » en scandalisant mon prochain ? Certes, il m'est » plus avantageux de mourir..... Et, comme » j'en ai appelé à Jésus-Christ, au juge tout-» puissant, je m'en tiens à sa sentence, sachant » qu'il jugera tous les hommes, non sur de faux » témoignages ou selon les erreurs des conciles, » mais selon la vérité [1]. »

Hus persévéra jusqu'à la fin dans les mêmes dispositions, n'affirmant point que ses écrits fussent exempts d'erreur, mais refusant d'en avouer aucune des lèvres avant de l'avoir reconnue dans sa conscience.

Alarmés de l'impression que produirait en Bohême, en Allemagne, en Europe, le supplice d'un homme si célèbre et dont la vie sainte présentait un si grand contraste avec celle de la plupart de ses juges, les cardinaux et les évêques n'épargnèrent aucun effort pour obtenir une rétractation de sa bouche. « Le concile, dirent plusieurs, est arbitre suprême dans les cas de » conscience, et si l'acte qu'il demande est un » parjure, lui seul en sera responsable devant » Dieu. »

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série lettre XLI.

Jean Hus voulait bien admettre que le concile était juge souverain sur les points de droit, mais il soutenait qu'il ne l'était pas également sur les points de fait. Il disait que l'auteur d'un livre devait savoir mieux que personne s'il avait ou non enseigné dans ce livre et publié les doctrines qui lui étaient imputées. Il défendait exactement contre le concile la cause que soutinrent en France, trois siècles plus tard, des hommes aussi recommandables par la science que par la vertu : il succomba comme eux. Le concile, comme le pape, prétendait être infaillible sur le fait autant que sur le droit, et un docteur imperturbable dans ses déductions, cherchant à ébranler Jean Hus, poussa l'inflexible rigueur de son principe jusqu'à employer cet argument aussi étrange que logique. « Quand bien même, dit-il, le concile » prétendrait que vous n'avez qu'*un œil*, quoique » vous en ayez *deux*, encore faudrait-il convenir » que le concile n'a pas tort. »

« — Quand le monde entier, répondit Jean » Hus, affirmerait une telle chose, aussi long» temps que j'aurai l'usage de ma raison je ne » pourrais en convenir sans blesser ma con» science [1]. »

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série lettre XLVIII.

Il n'avait alors d'autre pensée que de se préparer à la mort, en adoucissant pour les siens l'amertume d'une séparation cruelle, et par l'espoir en Dieu. Dans une lettre qu'il écrivit en Bohême à ses fidèles disciples : « Je vous conjure, dit-il, » d'obéir à Dieu, de glorifier sa parole, et de vous » élever vous-mêmes en l'écoutant..... Si quel- » qu'un de vous, soit dans des assemblées publi- » ques, soit dans des entretiens particuliers, a » entendu de moi quelques paroles qui fussent » contre la vérité, je vous conjure de ne point » vous y attacher. Je supplie quiconque aura pu » remarquer quelque légèreté dans mes paroles » ou dans mes actes de ne point m'imiter en cela. » Je vous conjure aussi de rendre grâces aux di- » gnes seigneurs de Bohême, de Moravie et de Po- » logne, qui se sont montrés les défenseurs de la » vérité et ont lutté courageusement contre tout » le concile pour ma délivrance, et surtout à » Wenceslas Duba et à Jean de Chlum; ajoutez » foi à tout ce qu'ils vous rapporteront; car ils » étaient présents dans le concile pendant les » jours où j'ai répondu... J'écris cette lettre dans » ma prison et de ma main enchaînée, attendant » après-demain ma sentence de mort, avec pleine » et entière confiance que Dieu ne m'abandon-

» nera pas, qu'il ne permettra point que je renie » sa parole ou que j'abjure des erreurs qui m'ont » été méchamment attribuées par de faux témoins. » Lorsque nous nous retrouverons dans l'heu- » reuse éternité, vous saurez avec quelle clé- » mence le Seigneur daigne m'assister dans mes » cruelles épreuves. Je ne sais rien de Jérôme, » mon fidèle ami, si ce n'est qu'il est détenu dans » une dure prison, attendant la mort comme moi- » même à cause de cette foi qu'il faisait éclater » si courageusement en Bohême. Hélas! des Bo- » hémiens, nos adversaires implacables, nous ont » tous deux livrés à nos ennemis. Priez Dieu pour » eux. Je vous conjure surtout, habitants de Pra- » gue, d'aimer ma chapelle de Bethléem, d'em- » ployer tous vos soins, aussi longtemps que Dieu » le permettra, pour que sa parole y soit prê- » chée..... Aimez-vous les uns les autres; ne dé- » tournez personne de la vérité divine, et veillez » à ce que les bons ne soient point opprimés par » la violence [1]. »

On voit par cette lettre et par beaucoup d'au- tres que cet homme, qui étonnait et désespérait le grand concile par sa fermeté, joignait à l'in-

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XXXVI.

trépidité d'un cœur héroïque toute la tendresse d'une âme chrétienne et aimante. Aucun souvenir ne lui était plus amer que celui de son amitié trahie. Pour se fortifier contre cette pensée, il cite dans une de ses lettres cette prédiction du Sauveur, rappelée à sa mémoire par Jérôme : « Vous » serez trahis par vos frères, par vos proches, » par vos amis, et ils vous livreront à la mort. » Jérôme dit aussi : « Les maux que nous recevons » des personnes qui nous sont étrangères sont » moins cruels; nos souffrances sont d'autant » plus amères que nous espérions davantage de » ceux qui nous les infligent; car nous souffrons » non-seulement dans notre corps, mais aussi » dans notre âme, de la charité détruite.... et » moi, dit Jean Hus, c'est de Paletz surtout que » provient ma douleur [1]. »

Il faut connaître tout ce qu'il y a de poignant dans une semblable douleur pour apprécier à quel point Hus porta l'oubli des injures et l'humilité. Beaucoup d'autres ont pardonné en mourant à leurs ennemis; Hus est le seul peut-être qui ait choisi, pour l'absoudre devant Dieu, celui à qui lui-même avait tant à remettre devant les

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série lettre XXII. Paletz avait été l'ami de Jean Hus. Voyez t. 1er, liv. t. 1er.

hommes. « Paletz, dit-il, est mon plus grand » adversaire ; je veux me confesser à lui [1]. » Cette demande fut rejetée ; les évêques lui envoyèrent pour confesseur un moine dont il se loue, et qui, après l'avoir absous, lui conseilla la soumission sans la prescrire [2].

Paletz s'était récusé ; il avait reculé devant la tâche pénible que lui imposait l'humilité de Jean Hus. Cependant il fut vaincu par tant de grandeur d'âme, et vint visiter sa victime.

Hus lui adressa la parole d'un ton triste et doux. « Paletz, dit-il, j'ai prononcé devant le » concile quelques paroles offensantes pour toi... » Pardonne-moi. »

Paletz alors, ému lui-même, le supplia d'abjurer.

« Je t'en conjure, lui dit-il, ne considère pas » la honte d'une rétractation, mais seulement le » bien qu'il doit en résulter.

» — L'opprobre d'être condamné et brûlé est » plus grand que celui d'abjurer sincèrement. » Quelle honte craindrais-je donc en abjurant ? » Mais dis-moi, Paletz, que ferais-tu si tu étais

[1] Lettre XL.
[2] *Idem.*

» assuré que des erreurs te sont imputées à tort ! » Voudrais-tu les abjurer ?

» — Cela est dur en effet, » répondit Paletz ; et il pleura.

« Est-il possible, ajouta Jean Hus, que tu aies » dit de moi en plein concile : Cet homme ne » croit pas en Dieu ? »

Paletz le nia. « Tu l'as dit pourtant, répéta » Jean Hus ; tu as dit encore : Depuis la nais- » sance de Christ, il ne s'est vu aucun hérétique » plus dangereux. Oh ! maître Paletz, quel tort » tu m'as fait ? »

Paletz répondit en l'exhortant à se soumettre, et il pleura encore [1].

Parmi tous ceux qui s'employèrent à obtenir une rétractation de Jean Hus, nul ne s'y porta plus vivement que l'empereur. Lorsque l'accès de la colère fut passé, et surtout lorsqu'il fut sorti de ce concile qui l'exhortait à sévir et dont il partageait la superstitieuse intolérance, il rentra en lui-même, et il se souvint que Jean Hus était venu au concile sur sa parole et sous sa sauve garde. Il craignait, en le livrant aux flammes, non-seulement les sourds reproches de sa

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série lettre XL. et XLIV.

conscience, mais le cri des peuples indignés. Si, au contraire, il le couvrait de sa protection, après l'avoir abandonné à ses juges, et le sauvait du supplice après avoir permis qu'il fût condamné, il soulevait contre lui tout le concile, dont ses étroits préjugés, ainsi que son titre de défenseur de l'Église, lui ordonnaient de faire exécuter les volontés. L'abjuration de Jean Hus pouvait seule tirer l'empereur de peine; aussi n'épargna-t-il, pour l'obtenir, ni instances, ni séductions, ni menaces. Tout fut vain. Ses efforts n'inspirèrent à Jean Hus qu'une pitié douloureuse.

Il rappelle à ses chers Bohémiens cette parole : « *Ne vous confiez pas aux princes* [1] » Et ailleurs il ajoute : « On m'avait bien dit que Si-
» gismond lui-même me livrerait à mes adver-
» saires; il m'a condamné avant eux... »

Jean Hus, par sa fermeté, força l'empereur à subir la honteuse conséquence de la violation de sa foi, et se vengea de lui, pour ainsi dire, en lui ôtant le pouvoir de le soustraire au bûcher.

Il est digne de remarque, et ce n'est pas une des preuves les moins frappantes de la justice de la cause de Hus, que dans le temps même où ses

[1] *Idem*, lettre XXXIII.

ennemis, comme épouvantés de leur triomphe, lui demandaient de vivre et de se dérober à la sentence qu'eux-mêmes avaient prononcée, ses amis l'exhortaient à persévérer et à mourir. L'empereur, dans l'espoir que leurs vœux seraient d'accord avec les siens et qu'il céderait à leurs instances, pria Jean de Chlum et Wenceslas Duba d'accompagner quatre évêques chargés par lui de disposer Jean Hus à se soumettre. Ils se rendirent au réfectoire des Frères Mineurs, où Hus fut amené en leur présence. Jean de Chlum lui adressa le premier la parole.

« Cher maître, lui dit-il, je ne suis point un » homme docte, je ne puis vous aider ici de » mes conseils ; c'est donc à vous de savoir ce » que vous avez à faire, et si vous êtes coupa- » ble, ou non, de ces crimes dont le concile » vous accuse. Convaincu d'erreur, n'hésitez pas, » n'ayez pas honte de céder ; mais, si dans votre » conscience, vous vous reconnaissez innocent, » prenez garde, en vous calomniant vous-même, » de vous parjurer devant Dieu, et de quitter » le sentier de la vérité par la crainte de la » mort. »

Hus répondit en versant un torrent de larmes : « Généreux seigneur, ô mon noble ami, je prends

» à témoin le Dieu tout-puissant que, si je savais
» avoir enseigné ou écrit quelque chose qui fût
» contraire à la loi ou à la doctrine orthodoxe de
» l'Église, je me rétracterais de grand cœur ;
» maintenant même, je désire vivement être
» mieux instruit dans les saintes lettres. Si quel-
» qu'un donc veut m'enseigner une meilleure
» doctrine que celle que j'ai enseignée moi-
» même, qu'il le fasse ; je suis prêt, et, aban-
» donnant la mienne, j'embrasserai l'autre avec
» ardeur.

» — Croyez-vous donc, dit un des évêques,
» être seul plus sage que tout le concile ?

» — Je vous en conjure au nom du Dieu tout-
» puissant, répondit Jean Hus, donnez-moi pour
» m'instruire, selon la divine parole, celui qui
» est le moindre dans le concile, et je souscrirai
» à ce qu'il dira, et de telle sorte que le concile
» en sera satisfait.

» — Voyez, dirent les évêques, comme il est
» opiniâtre dans son hérésie. »

Ils s'éloignèrent, et Jean Hus fut, sur leur or-
dre, replongé dans son cachot [1].

Jean de Chlum ne cessa point d'exhorter, de

[1] Theob. *Bell, Hus.*, cap. XVIII.

consoler son ami qui, avant même d'être condamné, lui avait écrit ces lignes touchantes :

« Seigneur Jean, mon généreux et fidèle ami,
» je vous conjure de ne pas vous retirer que
» vous n'ayez vu tout consommé [1].

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XXV.

CHAPITRE VII.

Adieux de Jean Hus à ses amis. — Sa condamnation. — Sa mort.

Le jour du jugement approchait, et Jean Hus, inébranlable dans sa résolution de mourir plutôt que de mentir à sa conscience, écrivit ces lignes : « Ma dernière volonté est que je refuse d'avouer » pour erronés les articles qui ont été véritable» ment extraits de mes œuvres, et que je refuse » d'abjurer ceux qui m'ont été attribués par de » faux témoins..... Je déteste et condamne toute » interprétation fausse qui se trouverait, contre » ma volonté dans les premiers, me soumet» tant à la correction de notre divin Maître, je » me confie dans son infinie miséricorde, pour » que lui-même daigne me laver des péchés que » j'ignore [1]. »

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XXXVII.

Il dit ailleurs : « Ayant devant les yeux tant » de saints qui ont accepté le martyre plutôt que » de consentir au péché, comment, moi, qui ai » exhorté les autres dans mes prédications à la » patience et à la fermeté, tomberai-je ainsi dans » tant de vils mensonges et scandaliserai-je par » mon exemple beaucoup d'enfants du Seigneur ! » Loin de moi ! loin de moi ! Notre Seigneur » Jésus-Christ sera ma récompense et mon se- » cours [1]. »

Dans quelques lettres à ses amis, il leur exprime avec effusion sa reconnaissance, il leur adresse de touchants adieux et des exhortations à vivre saintement et à veiller à leur propre sûreté. « Que » Dieu soit avec vous, dit-il à ses nobles protec- » teurs ; qu'il vous accorde toutes les félicités » pour les bontés dont vous m'avez comblé. Ne » permettez pas que le seigneur Jean [2], ce loyal » et fidèle chevalier, mon meilleur ami, mon au- » tre moi-même, s'expose au péril pour l'amour » de moi..... Je vous conjure de vivre selon la » parole de Dieu et d'obéir à ses préceptes, ainsi » que je vous l'ai enseigné. Rendez grâces à sa

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XLVI.
[2] Jean de Chlum.

» royale majesté[1] pour tous les bienfaits que j'ai » reçus d'elle[2]. »

Hus dans ses adieux se souvient de ses plus obscurs disciples, et se montre aussi reconnaissant, aussi touché de leur amitié que de celle des plus illustres. Dans sa dernière lettre au prêtre Martin, il dit : « Je te recommande mes très-chers » frères; tu salueras Pierre avec sa femme et sa » famille, et tous ceux qui appartiennent à l'É- » glise de Bethléem : Catherine, cette sainte fille » et le curé Guzikon, Maurice Hatzer et tous les » amis de la vérité... Que tous ceux qui ont ou » qui auront de mes livres en leur possession » soient prudents... Salue tous mes frères bien- » aimés en Christ, les docteurs, les écrivains, les » cordonniers, les tailleurs, recommande-leur » d'être zélés pour la loi du Christ, d'avancer » humblement dans la sagesse, et de ne point se » servir de gloses qui leur soient propres, mais » de recourir à celles des saints[3]... »

Hus fait quelques legs à ses plus intimes amis; il les prie d'acquitter ses dettes et les détails dans lesquels il entre à ce sujet démentent

[1] Au roi de Bohême.

[2] *Lettres de Jean Hus*, 2e série lettre LI.

[3] Lettre XXXVIII.

suffisamment les reproches de ceux qui l'accusaient d'être riche. On voit l'estime qu'il fit jusqu'à la fin des livres de Wycliffe par le legs qu'il fait de quelques-uns à l'un de ses amis les plus dévoués et les plus chers, à Pierre le Notaire ; il lui laisse aussi une somme d'argent. « Ce n'est » pas, dit-il, que je prétende récompenser ainsi » ton amour ardent et inébranlable pour la vérité, » les services que tu m'as rendus, et les consola» tions que tu m'as prodiguées dans mes peines. » Que Dieu soit ta grande récompense pour toutes » ces choses, car je n'ai rien à t'offrir qui en soit » digne [1]. »

Hus pardonna à tous ses ennemis, dont le plus ardent était Michel Causis. Il écrit à un ami, le 23 juin : « Michel est venu plusieurs fois dans ma » prison, et il a dit à mes gardiens : Avec la » grâce de Dieu, nous brûlerons bientôt cet héré» tique. Sache cependant que je n'exprime pas » un vœu de vengeance ; je la laisse à Dieu et je » le prie pour cet homme du fond du cœur [2]. »

Malgré son courage, Jean Hus était homme, et ne se sentait pas toujours également détaché de la vie et intrépide contre la mort. « Certes, écrit-il

[1] Lettre XXVIII.
[2] Lettre LV.

» dans cette même lettre, il est mal aisé de se
» réjouir, comme le dit l'apôtre saint Jacques,
» au milieu des épreuves, et de les regarder
» comme autant de sujets de joie. Il est aisé de le
» dire, mais il est difficile de le faire. Celui qui
» fut le plus patient et le plus intrépide, sachant
» qu'il ressusciterait le troisième jour, qu'il vain-
» crait ses ennemis par la mort et qu'il rachète-
» rait ses élus, a cependant été troublé en esprit
» après la Cène, et il a dit : *Mon âme est triste*
» *jusqu'à la mort*. L'Évangile nous apprend qu'il
» trembla, qu'il gémit, qu'un ange le fortifia
» dans son agonie et qu'une sueur sanglante dé-
» coula de son corps. Mais dans ses angoisses il
» a dit à ses disciples : *Que votre cœur ne se trou-*
» *ble point ; qu'il ne redoute pas la cruauté des*
» *méchants ; car je suis éternellement avec vous*
» *afin que vous la surmontiez*... O divin Jésus !
» attire-nous donc après toi, faibles que nous
» sommes ; si tu ne nous attires, nous ne pou-
» vons te suivre. Fortifie mon esprit afin qu'il
» soit prêt et résolu. La chair est faible : que ta
» grâce me prévienne, m'assiste et m'accom-
» pagne ! car sans toi nous ne pouvons rien, et
» sommes incapables d'affronter pour ton nom
» une mort cruelle... Ecrit dans les fers, la veille

» du jour de saint Jean-Baptiste, qui est mort en » prison pour avoir condamné l'iniquité des mé» chants [1].

» JEAN HUS,

» En espérance serviteur de Jésus-Christ. »

Dans une autre lettre, écrite à la même époque, il reprend toute sa confiance, tout son courage. Après avoir de nouveau rappelé les saints de l'Ancien-Testament miraculeusement délivrés par le Seigneur : « Et moi aussi, dit-il, moi misérable, » si cela devait être pour sa gloire, pour l'avan» tage des fidèles, pour mon propre bien, le Sei» gneur me délivrerait des fers et de la mort. » Elle n'est point diminuée la puissance de celui » qui a tiré de sa prison, par un ange, saint » Pierre, prêt à mourir à Jérusalem, et qui a fait » tomber les chaînes de ses mains. Mais que la » volonté du Seigneur soit faite ! qu'elle s'accom» plisse en moi pour sa gloire et pour mes pé» chés ! » Et plus loin il s'écrie comme le Psalmiste : « Le Seigneur est avec moi comme un » vaillant guerrier ; le Seigneur est ma lumière

[1] Idem.

» et mon salut; qui craindrai-je? qui me fera » trembler[1] ? »

Jean Hus demeura en prison pendant trente jours après avoir publiquement répondu à ses juges, et ce fut le 6 juillet qu'il parut pour la seconde fois devant le concile, dans la quinzième session générale, afin d'entendre prononcer sa sentence.

Le cardinal de Viviers présidait; l'empereur était présent avec tous les princes de l'empire, et une foule immense était accourue à ce triste spectacle. On disait la messe lorsque Hus arriva, et on le retint dehors jusqu'à ce qu'elle fût achevée, de peur que les saints mystères ne fussent profanés par la présence d'un si grand hérétique. Une table fort haute avait été dressée au milieu de l'église; là étaient les habits sacerdotaux dont on allait revêtir Jean Hus pour l'en dépouiller ensuite. On le fit asseoir devant cette table sur un marchepied assez élevé pour qu'il fût en spectacle à tous. Il fit une longue prière à voix basse, et en même temps l'évêque de Lodi monta en chaire. Ce prélat, qui remplit le rôle de prédicateur officiel du concile, et dont la parole était virulente

[1] Lettre XLIII.

et déclamatoire, saisissait avec un égal empressement toutes les occasions de réjouissance ou de deuil pour produire son éloquence. Il prit, ce jour-là pour texte ce passage de saint Paul : « *Que » le corps du péché soit détruit*[1]. » Son sermon fut si violent contre le schisme et ses auteurs qu'on put croire d'abord qu'il tendait à faire brûler les antipapes, et non Jean Hus. Cependant l'évêque conclut par ces paroles adressées à Sigismond : « Détruisez les hérésies et les erreurs, et » surtout (montrant Jean Hus) cet hérétique obs» tiné. C'est une œuvre sainte, glorieux prince, » et qu'il est réservé d'accomplir à vous, à qui » l'autorité de la justice est donnée. Frappez donc » de si grands ennemis de la foi, afin que vos » louanges sortent de la bouche des enfants et » que votre gloire soit éternelle. Que Jésus» Christ, à jamais béni, daigne vous accorder » cette grâce[2] ! »

Aussitôt après le sermon un évêque donna lecture du décret par lequel le concile réclamait le silence : rien ne témoigne davantage de la toute-puissance que s'arrogeait l'assemblée, et de l'abaissement dans lequel le concile tenait devant lui

[1] Saint Paul.

[2] *J. Hus. Hist. et Monum*, t. I, p. 34.

les rois et l'empereur. Ce décret est ainsi conçu : « Le sacré concile de Constance, légitimement » réuni par l'influence du Saint-Esprit, décrète » et ordonne à toute personne, de quelque di- » gnité qu'elle soit revêtue, impériale, royale ou » épiscopale, qu'elle s'abstienne de toute parole » dans la présente session, de tout murmure et » de tout bruit qui puisse troubler l'assemblée » convoquée avec l'inspiration de Dieu, et cela » sous peine d'encourir l'excommunication, un » emprisonnement de deux mois, et d'être dé- » claré fauteur d'hérésie [1]. »

Ce décret étant lu, Henri Piron, promoteur du concile, se leva et demanda, par son ordre, la condamnation de Jean Hus et de ses écrits.

Le concile fit lire d'abord soixante articles de Wycliffe, extraits des livres qu'il avait déjà condamnés, et il condamna ceux-ci de nouveau; puis on passa aux œuvres de Jean Hus, et on donna lecture de trente articles qui n'avaient point encore été lus publiquement, mais dont plusieurs reproduisaient ceux sur lesquels il avait déjà été interrogé.

Hus voulut répondre séparément sur chacun;

[1] Msc. Brunsw., Lips. et Goth. Von der Hardt, t. IV p. 400.

mais le cardinal de Cambrai lui imposa silence, et dit qu'il répondrait sur tous en même temps. Jean Hus représenta qu'un si grand effort de mémoire lui serait impossible, et, comme il parlait encore, le cardinal de Florence se leva. « Vous » nous étourdissez, » dit-il ; et il donna l'ordre aux huissiers du concile de le saisir et de le contraindre au silence. Jean Hus, d'une voix forte et les mains levées au ciel, s'écria : « Au nom du » Dieu tout-puissant, je vous conjure de me prê- » ter une oreille équitable, afin que je puisse me » laver, devant tous ceux qui m'environnent, » du reproche de ces erreurs. Accordez-moi » cette grâce, et ensuite faites de moi à votre vo- » lonté. »

La parole lui fut ôtée encore une fois. Voyant qu'il ne lui était pas permis de repousser tant d'accusations, il fléchit les genoux, leva les yeux et les mains vers le ciel et pria, recommandant sa cause au souverain juge de l'univers.

Après la lecture des articles on passa aux dépositions des témoins, qu'on désigna par leurs qualités et point par leurs noms. On renouvela aussi l'accusation touchant sa doctrine sur le sacrement de l'autel, quoiqu'il l'eût victorieusement réfutée et se fût déclaré orthodoxe sur ce

point : on lui reprocha encore, entre autres faits absurdes, de s'être donné pour la quatrième personne de la Trinité : cette accusation était appuyée sur le témoignage d'un docteur qui ne fut pas nommé. Jean Hus y répondit en confessant à haute voix le symbole d'Athanase.

On lui fit encore une fois un crime de son appel à Jésus-Christ ; mais il le renouvela comme un appel juste, légitime, et fondé sur l'exemple de Jésus-Christ lui-même. « Vois, s'écria-t-il les » mains jointes, vois, ô mon doux Jésus, comment ton concile condamne ce que tu as prescrit et pratiqué, lorsque, étant opprimé par tes » ennemis, tu as remis ta cause entre les mains » de Dieu ton père, nous laissant cet exemple, » afin que nous ayons recours nous-même au jugement de Dieu, le très juste juge, contre l'oppression. Oui, continua-t-il en se tournant vers » l'assemblée, j'ai soutenu et je soutiens encore » qu'on ne saurait en appeler plus sûrement » qu'à Jésus-Christ, parce qu'il ne saurait être » ni corrompu par des présents, ni trompé par » de faux témoins, ni surpris par aucun artifice. Et, comme on l'accusait d'avoir méprisé l'excommunication du pape : « Je ne l'ai pas méprisée, » dit-il ; mais, comme je ne la croyais pas légi-

» time, j'ai continué les fonctions de mon sacer-
» doce. J'envoyai mes procureurs à Rome, où
» ils furent mis en prison, chassés et maltraités.
» C'est ce qui m'a porté à venir à ce concile de
» mon bon gré, sous la foi publique de l'empereur
» qui est ici présent. »

Jean Hus, en prononçant ces derniers mots, regarda fixement Sigismond, et une rougeur vive passa sur le front impérial [1].

Lecture ayant ensuite été donnée du refus d'abjuration de Hus, on lut deux sentences, dont l'une condamnait au feu tous ses écrits, et dont l'autre le vouait lui-même à la dégradation comme vrai et manifeste hérétique, coupable d'avoir enseigné publiquement des erreurs depuis longtemps condamnées par l'Église de Dieu; d'avoir avancé plusieurs choses scandaleuses, téméraires, et offensives pour des oreilles pieuses, au grand opprobre de la majesté divine et au détriment de la foi catholique; d'avoir enfin obstinément per-

[1] Le souvenir de ce fait s'est longtemps conservé en Allemagne et ne fut pas sans influence, dans le siècle suivant, pour le succès de la réforme opérée par Luther. Lorsqu'à la célèbre diète de Worms les ennemis de ce grand homme pressaient Charles-Quint de le faire saisir, au mépris du sauf-conduit qu'il lui avait donné : « Je ne veux pas, répondit l'empereur, rougir comme « Sigismond. »

sisté à scandaliser les chrétiens par son appel à Jésus-Christ, comme au juge souverain, au mépris du siége apostolique, des censures et des clefs de l'Eglise.

Pendant la lecture de cette sentence, Hus, qui l'écoutait, se récria plusieurs fois, et repoussa surtout l'accusation d'opiniâtreté. « J'ai toujours » désiré, dit-il, et je désire encore être mieux » instruit par l'Écriture. Je déclare que mon ar- » deur pour la vérité est telle que, si d'une seule » parole je pouvais renverser toutes les erreurs » des hérétiques, il n'y a point de péril que je ne » fusse prêt à affronter pour une telle fin. » Puis, tombant à genoux, il dit : « Seigneur Jésus, » pardonne à mes ennemis ! Tu sais qu'il m'ont » faussement accusé, qu'ils ont eu recours con- » tre moi aux faux témoignages et aux calomnies : » pardonne-leur par ta miséricorde infinie. »

Mais cette prière provoqua l'indignation et la raillerie de ses juges, et surtout des premiers du concile.

Alors commença la douloureuse cérémonie de la dégradation. Les évêques revêtirent Jean Hus des habits sacerdotaux, et lui mirent un calice dans la main comme s'il eût dû célébrer la messe. Il dit en prenant l'aube : On revêtit Notre-Sei-

» gneur d'une robe blanche pour l'insulter, quand » Hérode le fit conduire à Pilate. Étant ainsi vêtu, les prélats l'exhortèrent encore une fois à se rétracter, pour son salut et pour son honneur; mais il déclara hautement, en se tournant vers le peuple, qu'il n'avait garde de scandaliser et de séduire les fidèles par une abjuration hypocrite. « Comment après cela, dit-il, lèverais-je le front » vers le ciel? De quel œil soutiendrais-je les re- » gards de cette foule d'hommes que j'ai in- » struits, s'il arrivait par ma faute que ces mêmes » choses, qui pour eux sont aujourd'hui cer- » taines, devinssent incertaines; si je portais, » par mon exemple, le trouble dans tant d'âmes » dans tant de consciences que j'ai remplies de » la pure doctrine de l'Évangile du Christ, et » que j'ai fortifiées contre les piéges du démon? » Non, non! il ne sera pas dit que j'aie préféré » le salut de ce corps misérable, destiné à la » mort, à leur salut éternel[1]. »

Les évêques le firent descendre de son siége, et lui ôtèrent des mains le calice, en disant: « O » Judas maudit! qui, ayant abandonné le conseil » de la paix, êtes entré dans celui des Juifs, nous

[1] *J. Hus, Hist. et Monum.*, t. Ier, p. 36.

» vous enlevons ce calice rempli du sang de
» Jésus-Christ. »

« — J'espère de la miséricorde de Dieu, répon-
« dit Jean Hus, que dès ce jour même je boira
» son calice dans son royaume, et dans cent ans
» vous répondrez devant Dieu et devant moi[1]. »

Ses habits lui furent ensuite ôtés l'un après l'autre, et sur chacun d'eux les évêques prononcèrent quelques malédictions. Lorsque enfin il fallut effacer les marques de la tonsure, il s'éleva entre eux une contestation pour savoir si on emploierait le rasoir ou le ciseaux. « Voyez, dit Jean
» Hus en se tournant vers l'empereur, ils sont
» tous également cruels, et ils ne peuvent s'en-
» tendre sur la manière d'exercer leur cruauté. »

On posa sur sa tête une couronne ou mitre pyramidale, où étaient peints des diables affreux, avec cette inscription : L'HÉRÉSIARQUE, et dans cet état les prélats dévouèrent son âme aux démons[2] ; mais Jean Hus recommanda son esprit à Dieu, et dit tout haut : « Je porte avec joie cette couronne

[1] Cette prophétie fut consignée sur une médaille célèbre frappée en Bohême en 1415, aussitôt après la mort de Jean Hus, et dont l'époque est garantie par beaucoup d'auteurs, entre autres par l'abbé Bizot, auteur de l'*Histoire métallique de Hollande*.

[2] Animam tuam diabolis commendamus.

(Théob., *Bell Huss.*, p. 42.)

» d'opprobre pour l'amour de celui qui en a porté » une d'épines. »

L'Église dès lors se dessaisit de lui, le déclara laïque, et, comme tel, le livra au bras séculier. Jean Hus, sur l'ordre de Sigismond, fut remis par l'électeur palatin, vicaire de l'empire, au magistrat de Constance, qui l'abandonna aux exécuteurs. Il marcha au supplice entre quatre valets de ville, suivi des princes escortés par huit cents hommes armés, au milieu d'un peuple immense. En passant devant le palais épicopal, Hus vit un grand feu qui consumait ses livres, et il sourit à cette vue.

Le lieu du supplice était une prairie attenant aux jardins du faubourg de la ville, hors de la porte de Gotleben. En y arrivant, Hus se mit à genoux et récita quelques psaumes pénitentiaux. Plusieurs d'entre le peuple, l'entendant prier avec ferveur, dirent tout haut: « Nous ignorons le » crime de cet homme, mais il adresse à Dieu » des prières excellentes. »

Lorsqu'il fut en face du bûcher qui devait consumer son corps, on l'invita à se confesser. Hus y consentit, et un prêtre, homme docte et en grande réputation, lui fut amené. Le prêtre, avant de l'entendre, lui prescrivit d'avouer ses erreurs

et d'abjurer. « Un hérétique, disait-il, ne pou-
» vait ni donner ni recevoir les sacrements. »
Hus répondit : « Je ne me sens coupable d'aucun
» péché mortel, et, prêt à paraître devant Dieu,
» je n'achèterai point l'absolution par un par-
» jure. »

Comme il voulait parler à la foule en allemand, l'électeur palatin s'y opposa et ordonna qu'il fût brûlé. « Seigneur Jésus, s'écria Jean
» Hus, je veux endurer avec humilité cette mort
» affreuse à cause de ton saint Évangile; par-
» donne à tous mes ennemis. » Tandis qu'il priait ainsi, les yeux élevés vers le ciel, sa couronne de papier tomba : il en sourit ; mais les soldats la lui remirent sur la tête, afin, dirent-ils, qu'il fût brûlé avec les diables qu'il avait servis.

Ayant obtenu la permission de parler à ses gardes, il les remercia des bons traitements qu'il en avait reçus. « Mes frères, dit-il, sachez que
» je crois fermement en mon Sauveur ; je souffre
» pour son nom, et aujourd'hui j'irai régner avec
» lui. »

Son corps fut aussitôt chargé de liens et attaché à un poteau que l'on enfonça dans la terre. Comme il était ainsi, le visage tourné vers l'Orient, quelques-uns y trouvèrent à redire parce

qu'il était hérétique. On le tourna donc vers l'Occident, et sa tête fut fixée au poteau par une chaîne souillée de suie, et dont la vue inspira de pieuses réflexions à Jean Hus sur l'ignominie des souffrances du Sauveur.

On mit des fagots sous ses pieds, on amoncela autour de lui le bois et la paille. Alors l'électeur palatin, accompagné du comte d'Oppenheim, maréchal de l'empire, s'approcha et l'invita encore une fois à se rétracter; mais lui, regardant le ciel: « Je prends Dieu à témoin, dit-il d'une » voix forte, que je n'ai jamais ni enseigné, ni » écrit ce dont m'accusent de faux témoins; mes » discours, mes livres, mes écrits, j'ai tout fait » dans la seule pensée, dans le seul but d'arra- » cher les âmes à la tyrannie du péché. C'est » pourquoi je signerai aujourd'hui de mon » sang avec joie cette vérité que j'ai enseignée, » que j'ai écrite, que j'ai publiée, et qui est con- » firmée par la loi divine et par les saints Pères. »

L'électeur et le maréchal se retirèrent, et l'on mit le feu au bûcher. « Jésus, fils du Dieu vivant, » cria Jean Hus, aie pitié de moi! » Il pria et chanta une hymne au milieu des douleurs; mais bientôt, le vent s'étant élevé, sa voix fut étouffée par les flammes. On le vit ainsi quelque temps

encore, remuant la tête et les lèvres, et comme priant en lui-même; puis il rendit l'esprit. Ses habits furent consumés avec lui; les bourreaux déchirèrent en pièces les restes de son corps et les rejetèrent dans le bûcher jusqu'à ce que le feu eût tout dévoré; ses cendres furent ensuite recueillies et jetées dans le Rhin[1].

Ainsi périt, à quarante-cinq ans, un des hommes dont le caractère fait le plus d'honneur à l'Église chrétienne, et il n'est pas facile de discerner, à la première vue, les causes véritables de son supplice. On trouve ces paroles dans un ancien exemplaire manuscrit de ses œuvres : *Aussi longtemps que Jean Hus ne fit que déclamer contre les vices des séculiers, chacun disait qu'il avait l'esprit de Dieu; mais aussitôt qu'il se fut attaché aux ecclésiastiques, il devint odieux, car c'était là toucher la plaie.* Cependant beaucoup d'autres s'étaient impunément élevés avant lui contre les

[1] Tous les détails que nous avons donnés sur le jugement et la mort de Jean Hus sont fidèlement extraits des manuscrits de Brunswick, de Leipsik et de Gotha, recueillis par von der Hardt; de l'*Histoire de la vie de Hus*, publiée par un témoin oculaire et insérée en tête de ses œuvres, et de l'*Histoire des Hussites*, par Théobald. Ils ne furent démentis par aucun de ses contemporains et la pieuse intrépidité du martyr est attestée par les historiens catholiques, Æneas-Sylvius Piccolomini, Reichenthal et Jean Cochlée.— Voir note C.

abus de l'Église, contre les vices des papes et du clergé ; il suffit, pour s'en convaincre, de lire les écrits de ses contemporains, de Pierre d'Ailly, de Clémangis, de Gerson, et de tant d'autres prêtres et docteurs révérés par l'Église. On trouve dans leurs traités, et jusque dans les discours que plusieurs prononcèrent en présence du concile, une foule d'expressions aussi violentes, aussi injurieuses qu'aucune de celles qui échappèrent à Jean Hus. Dans le langage des plus catholiques, l'Église romaine est hautement désignée comme un lieu d'iniquités, et un pape criminel comme un antechrist. Jean Hus, d'ailleurs, admettait les dogmes de l'Église catholique ; il était déjà en prison lorsque Jacobel communia les laïques à Prague sous les deux espèces, et l'approbation qu'il donna à cette pratique, établie sur l'autorité des Écritures et de la tradition, ne fut connue du concile qu'après sa mort. Interrogé sur la transsubstantiation et sur la Trinité, il répondit par la formule catholique ; en ce qui touche les autres croyances de l'Église, sur les sacrements, sur la confession, sur l'intercession des saints, sur l'adoration des images, sur les œuvres, sur le Purgatoire, sur les traditions, les réponses de Hus au concile, ses lettres et ses écrits témoignent

qu'il ne s'écartait pas des opinions reçues dans l'Église. Quant à sa doctrine touchant l'absence du caractère spirituel dans les mauvais prêtres, doctrine si longtemps obscure dans sa propre pensée, il finit par en donner une explication catholique, en avouant que, dans le ministère d'un prêtre impie, Dieu opère dignement et efficacement par des mains indignes ; enfin, quant aux *indulgences*, il ne refuse pas au pape le pouvoir d'en accorder [1] ; il nie seulement qu'elles soient d'aucune valeur, étant données pour une cause injuste. Il refusa de reconnaître pour siennes quelques propositions qui lui furent attribuées par le concile, et quant à celles qu'il reconnut, il modifia les plus hardies de telle sorte qu'elles n'eurent plus pour la foi qu'une importance très-secondaire. Jean Hus, en un mot, nous l'avons dit, attaquait les doctrines catholiques non en elles-mêmes, mais dans leurs conséquences extrêmes ; non dans le principe, mais dans l'abus, et en cela il ne manquait pas d'imitateurs, parmi les plus célèbres et les plus orthodoxes.

En présence de ces faits, on se demande avec

[1] Nec etiam est intentionis meæ potestati datæ a Deo Romano Pontifici resistere.

(*J. Hus, Hist. et Monum. Disput. adv. indulg papal.*)

un étonnement mêlé d'épouvante ce qui a pu porter le concile à user de tant de rigueur envers un homme d'une vie pure, également recommandable par la science et par la piété. On en découvre deux causes, dont chacune excitait contre lui au plus haut point la haine et l'implacable ressentiment des prêtres. Jean Hus, en premier lieu, voyait, comme Wycliffe, la source des excès du clergé dans ses richesses; il reconnaissait au pouvoir séculier le droit de prescrire le bon emploi des biens d'Église, ou d'en priver ceux qui en faisaient un usage indigne : c'était frapper les prêtres dans leur influence extérieure, dans leur autorité temporelle. En second lieu, il se disait soumis au concile, mais il mettait une condition à son obéissance : il voulait que la voix de sa conscience confirmât celle du concile. Hus désirait ardemment être convaincu de ses erreurs, afin de les abjurer; mais, pour qu'il les reconnût, il ne lui suffisait pas que le concile les signalât; il refusait, quant au fait, de s'avouer coupable de tout article erroné qu'on lui imputait, si, dans son for intérieur, il ne le reconnaissait pour sien, pour imputé avec justice à sa doctrine [1]. Quant

[1] Les témoins qui lui attribuèrent les propositions dont il ne se reconnut point l'auteur ne lui furent ni confrontés, ni même

au droit, avant d'admettre qu'une proposition fût hérétique ou fausse, il demandait que sa fausseté fût démontrée par l'Écriture. C'était reconnaître dans la parole divine, interprétée par le jugement individuel, une autorité supérieure aux décisions de l'Église ; c'était attaquer le clergé dans son autorité spirituelle. C'est par là surtout, c'est par là seulement que Jean Hus se rattache aux communions séparées de l'Église romaine ; sa doctrine, sur ce dernier point, est la racine commune des sectes dissidentes, elle est le lien qui les unit toutes, à l'insu même de plusieurs. Étrange destinée de Hus ! curieux problème ! Dans sa pensée, toute séparation du vieux tronc de l'Église est une hérésie digne de l'enfer, et les églises séparées le comptent avec orgueil parmi leurs martyrs ! il proteste de son dévouement pour l'Église romaine jusqu'à la mort, et l'Église romaine le tue ! C'est qu'ici la situation domine l'homme ; les conséquences d'un premier fait le portent invinciblement au but que ses yeux ne distinguent pas encore, et fort au delà des limites où sa volonté le retient. Tant il est vrai qu'entre les deux grandes familles de la chrétienté la ques-

désignés par leurs noms.— Voyez à ce sujet Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, t. I, p. 413 et suiv.

tion véritable, l'unique question est celle-ci, savoir : Qui interprétera la loi de Dieu? qui en déduira, en dernier ressort, les règles de la foi, de la vie : le sacerdoce ou la conscience? Jean Hus se croyait catholique, et il en appelait de l'Église à sa conscience et à Dieu; il était protestant à son insu. L'Église foudroya dans sa personne non les conséquences hérétiques du droit d'examen, mais ce droit lui-même : les flammes de son bûcher apprirent à l'Europe chrétienne que l'appel au for intérieur, à la conscience, était mis désormais au rang des hérésies[1].

[1] Note D.

CHAPITRE VIII.

Affaire de Jean Petit. — Gerson accusé d'hérésie.

On voit dans une histoire manuscrite du concile de Constance que, le lendemain de la condamnation de Jean Hus, on lut sur les portes des églises de la ville un écrit ainsi conçu : *Le Saint-Esprit aux fidèles de Constance, salut. Ayez soin de vos affaires; pour nous, étant occupés ailleurs, nous ne saurions demeurer davantage au milieu de vous ; adieu*[1].

L'opinion sévère exprimée dans ces lignes trouvait cependant peu d'échos à Constance, et l'esprit sacerdotal s'était si complétement substitué dans le monde religieux à l'esprit évangé-

[1] Mscs. Voyez Lenfant, *Histoire du Concile de Constance, liv. III.*

lique que les moyens de contrainte les plus cruels, n'excitaient aucune horreur dans ceux qui ne partageaient pas les opinions condamnées [1].

Le jugement si différent que portent aujourd'hui la plupart des chrétiens sur l'emploi du fer ou du feu pour soumettre les âmes n'est pas la marque la moins forte des progrès de la raison humaine, et si la bonne foi des juges dans le drame affreux de Constance est une excuse pour leur conduite, elle est aussi une condamnation pour l'esprit de leur époque. Le concile crut sérieusement que le sacrifice humain qu'il venait d'accomplir attirerait sur ses travaux la bénédiction divine, et il ordonna à cette occasion des processions solennelles. Toutefois, dans la session même où Jean Hus fut condamné, cette assemblée, qui prétendait ne recevoir ses inspirations que du Saint-Esprit, donna une forte preuve de la facilité avec laquelle elle cédait à d'autres influences.

Nous avons vu [2] que, parmi les grandes affaires

[1] On montre pourtant à Constance, dans le chœur de la grande église, un monument auquel se rattahe une touchante tradition : c'est le tombeau d'un évêque anglais, qui mourut, dit-on, de la douleur que lui causa la mort de Jean Hus. Rev. Suisse, 1838.

[2] *Tome I, p. 196.*

déférées au concile, était la trop célèbre apologie du meurtre du duc d'Orléans par le duc de Bourgogne. Cette justification de l'assassinat de son propre frère fut admise ou rejetée par le faible Charles VI, selon que la faction de Bourgogne était à Paris triomphante ou vaincue. Le parti d'Orléans l'ayant emporté en 1412, l'Université de Paris condamna sept propositions fidèlement extraites par son chancelier Gerson du plaidoyer de Jean Petit. Le roi ordonna, en conséquence, à Gérard de Montaigu, évêque de Paris, et à Jean Polet, inquisiteur de la foi en France, de s'adjoindre tel nombre de docteurs de l'Université qu'ils jugeraient convenable, d'examiner ces propositions et d'en juger. Ainsi fut formée la célèbre assemblée nommée *le concile de la foi*, et qui s'ouvrit au palais épiscopal le 30 novembre 1413.

Elle procéda avec vigueur et justice : tous les manuscrits qu'elle put se procurer du plaidoyer de Jean Petit furent confrontés avec les sept propositions déjà extraites et condamnées. L'auteur était mort, mais l'assemblée reçut le témoignage de deux de ses secrétaires qui affirmèrent avoir écrit son œuvre sous sa dictée. La grande majorité des docteurs décida que trente-sept propo-

sitions, aussi dangereuses que les sept premières, pouvaient être extraites de cette apologie; toutefois ils les réduisirent à neuf, comprises sous les trois chefs suivants :

1° Il est licite à chaque sujet, selon les lois morales, naturelles et divines, de tuer sans mandement quelconque tout tyran qui, par convoitise ou par sortilége, machine contre le salut corporel et la puissance du roi son souverain seigneur.

2° Le roi doit récompenser celui qui tue le susdit tyran en amour, honneur et richesses, à l'exemple des rémunérations accordées à saint Michel l'archange pour l'expulsion de Lucifer du Paradis, et à noble homme Phinées pour l'occision du duc Zamri.

3° En cas d'alliance, promesse ou serment fait de chevalier à autre, de quelque façon que ce puisse être, si l'engagement tourne au préjudice de l'un des prometteurs, il n'est tenu à le garder : la lettre tue et l'esprit vivifie[1].

Ces propositions et le plaidoyer d'où elles étaient extraites furent condamnées au feu : le livre fut brûlé publiquement, et le roi enjoignit

[1] Voyez pour les neuf propositions la note E.

aux Parlements du royaume d'inscrire la sentence sur leurs registres.

Le duc de Bourgogne en appela au siége apostolique, et trois cardinaux furent commis par Jean XXIII à l'examen de l'affaire : ce furent les cardinaux des Ursins, de Florence et d'Aquilée; ils cassèrent la sentence de l'évêque de Paris. Charles VI, de son côté, désira qu'elle fût confirmée à Constance, où il nomma pour ses ambassadeurs deux évêques et plusieurs docteurs, entre lesquels le plus illustre était Jean Gerson, chancelier de l'Université à Paris. Jean-sans-Peur se fit aussi représenter à Constance. Deux hommes surtout se signalèrent dans la défense de sa cause : Martin Porée, évêque d'Arras, à qui son zèle pour la doctrine de Jean Petit avait valu son évêché, et Pierre Cauchon, trop célèbre depuis, pour son malheur et pour celui de la France, comme évêque de Beauvais et comme juge de Jeanne d'Arc, et qui préludait à Constance par la défense d'un meurtre exécrable au plus affreux des assassinats juridiques. Le contre-coup des factions qui agitaient encore la France se fit ainsi sentir dans le concile, où la querelle entre Bourgogne et Orléans se reproduisit sous une forme vive et nouvelle. On y vit pénétrer l'influence

des hommes puissants qui continuaient ailleurs cette grande lutte par l'épée, et les votes du concile sur cette question montraient beaucoup moins l'injustice ou l'équité de la cause de Jean Petit que le poids de la maison de Bourgogne en Europe. Le grand coupable, sous prétexte de la chasse, était venu lui-même dans le voisinage de Constance, tandis que déjà les Anglais envahissaient le royaume. Rêvant à son vieux crime, Jean-sans-Peur s'était établi sous la tente dans sa grande forêt d'Argilly, afin, disait-il, d'entendre la nuit bramer les cerfs[1], mais plutôt pour surveiller le concile et contenir ses adversaires en se rapprochant d'eux.

Gerson, parmi ceux-ci, donnait l'exemple à tous. Cette grande affaire lui était devenue, en quelque sorte, personnelle : il poursuivit, avec une incomparable ardeur, la condamnation des doctrines de Jean Petit. Et ce ne fut pas seulement parce qu'il était l'homme du roi et son ambassadeur au concile : il fut, au contraire, revêtu de ce titre parce que, dès l'origine, ces doctrines coupables avaient soulevé dans son âme l'indignation et l'horreur, et parce qu'il avait tout d'a-

[1] Lefebre de Saint-Rémy.

bord dénoncé au roi, à la France et à l'Europe, l'apologie du meurtre comme plus funeste que le meurtre même. Toute considération s'effaçait pour lui devant le devoir, et il ne fut pas détourné du sien par l'attache la plus forte des grandes âmes, par le lien de la reconnaissance [1]. Ce sens droit, cette mâle fermeté inspirèrent tous ses actes, et il n'eut rien de plus à cœur à Constance que d'être conséquent avec lui-même.

Gerson d'ailleurs, depuis le supplice de Jean Hus, avait à rendre un compte sévère à Dieu et à sa conscience. L'ardent désir de fonder l'autorité de l'Église sur l'infaillibilité des conciles, l'horreur qu'il avait de l'hérésie, le préjugé universel qui faisait regarder comme une œuvre pie le supplice d'un hérétique, tout avait contribué à armer Gerson contre Jean Hus. La nature cepen-

[1] « Après Dieu je dois tout au duc de Bourgogne, » dit Gerson en parlant de Philippe II, père de Jean-sans-Peur. Aussi nulle affliction n'avait égalé celle que ressentit Gerson des crimes commis par le fils de son bienfaiteur. Mais qu'allait-il faire en présence de l'apologie de ce crime? La religion, la morale, la société étaient d'un côté, et de l'autre un prince puissant, qui semblait protégé à la fois par la reconnaissance et par la crainte. Le chancelier resta fidèle à la morale publique, et résolut de poursuivre, à ses risques et périls et de tout son pouvoir, la doctrine homicide prêchée au nom du duc de Bourgogne.

(Prosper Faugère, *Eloge de J. Gerson.*)

dant avait fait leurs âmes dignes l'une de l'autre, et parfois, lorsque les passions du théologien faisaient silence, lorsqu'une inflexible logique était moins écoutée, la triste image de Hus sur son bûcher, de la victime pardonnant à ses bourreaux et priant dans les flammes, se présentait à son juge.

Il est impossible que cette vision funèbre ait trouvé Gerson toujours également ferme, également insensible; sans doute alors, agité par un poignant souvenir, il sondait son grand cœur, et s'il l'avait senti coupable de quelque faiblesse, s'il l'avait reconnu dominé par d'autres intérêts que par ceux de la religion et du devoir, s'il eût enfin, dans toute autre circonstance, déployé moins de zèle contre le crime des hommes puissants qu'il ne l'avait fait contre l'hérésie de Hus, l'arrêt de celui-ci eût pesé sur son cœur comme un remords.

Cet état douloureux, ce combat intérieur entre une logique impitoyable et de nobles regrets se trahit souvent dans les orageux débats qui suivirent. Le style de celui qui écrivit les douces pages intitulées : *de Parvulis ad Christum trahendis* devient acerbe et virulent; l'emportement de la parole accuse l'agitation du cœur, et plus d'une fois,

en voyant avorter ses efforts contre quelques hommes égarés ou dangereux, il s'écria dans l'amertume de son âme : « Jean Hus était moins coupable[1] ! »

Le concile parut d'abord favorable aux vœux du roi et de l'Université de Paris. L'évêque d'Arras, Martin Porée, Pierre Cauchon et les autres députés du duc de Bourgogne mettaient tout en œuvre pour que la cause fût considérée comme étrangère à la foi : il ne s'agissait, disaient-ils, que d'une simple question de morale, et la religion n'y avait aucun intérêt. Le concile, dans le principe, ne partagea point cette opinion. En présence des hérésies et des doctrines nouvelles qui s'annonçaient de toutes parts, une commission de douze membres avait été nommée, sous le nom de *Commission de la foi* et de *Collége réformatoire ;* elle fut chargée d'examiner toutes les causes touchant la foi, les mœurs et la réformation de l'Église, et d'en juger jusqu'à sentence définitive du concile. Plus tard, lorsque Gerson eut demandé la condamnation de la doctrine de Jean

[1] Pour tout se qui est relatif à l'affaire de Jean Petit dans le concile de Constance, voyez la troisième partie du cinquième volume des œuvres de Gerson, recueillies par Dupin.

Petit et la confirmation de la sentence de l'évêque de Paris, deux des trois cardinaux auxquels l'affaire avait été précédemment soumise, le cardinal des Ursins et celui d'Aquilée furent adjoints à la Commission de la foi[1] : c'était confondre cette cause avec celles qui avaient la foi pour objet. L'influence française était alors prédominante, et quoique Gerson, au plus fort du débat, n'eût jamais prononcé une accusation directe contre le duc de Bourgogne, son premier bienfaiteur, le parti qu'il représentait ne tendait à rien moins qu'à traduire ce prince comme hérétique au concile.

Mais cet état de choses fut de courte durée : les progrès en France du roi d'Angleterre Henri V, allié avec Jean-sans-Peur, les largesses de ce prince, l'anarchie toujours croissante, et enfin la sanglante et désastreuse bataille d'Azincourt modifièrent, non l'esprit des doctrines incriminées, mais les dispositions des juges. Le concile refusa d'impliquer dans l'affaire le puissant duc de Bourgogne ou tout autre de ses partisans ; il n'osa même nommer son apologiste Jean Petit : il se borna à condamner en termes généraux la prin-

[1] Le troisième, celui de Florence en était déjà membre.

cipale proposition de l'apologie conçue en ces termes : *Il est permis et même méritoire à tout vassal et sujet de tuer un tyran par embûche ou autrement, nonobstant toute promesse et convention jurée avec lui, et sans attendre la sentence et l'ordre d'aucun juge.*

Le concile déclare que cette doctrine est hérétique, scandaleuse, séditieuse, et qu'elle ne peut tendre qu'à autoriser les fourberies, les mensonges, les trahisons et les parjures.

Ce décret éludait la question et ne la décidait pas ; bien qu'aux yeux du concile cette proposition générale fût le résumé de la doctrine professée par Jean Petit, les partisans de celui-ci, ceux du duc de Bourgogne pouvaient le nier, et ils le nièrent. L'apologie elle-même échappait à toute condamnation ; la sentence de l'évêque de Paris demeurait cassée et non avenue. D'après cela, s'il était défendu de tuer un homme sans un jugement, sans une mission légale, dans les circonstances précisées par la sentence du concile, il ne s'ensuivait pas qu'il fût défendu d'assassiner dans les cas définis par Jean Petit. Cette conséquence, que l'on pouvait tirer de la conduite du concile, était monstrueuse, inouïe, et cependant juste : une conclusion si dangereuse, si funeste,

révoltait toutes les âmes honnêtes, et remplissait surtout celle de Gerson d'indignation et de douleur. « Le concile, disait-il, avait deux poids et » deux mesures; le concile, répétait-il sans cesse, » avait condamné Wycliffe et Jean Hus pour des » erreurs moins graves, moins perturbatrices de » l'ordre social. Que pensera, que dira le monde? » que diront les princes? Ils diront qu'on a con- » damné les erreurs de Hus parce qu'elles étaient » contraires aux intérêts des prêtres, et qu'on a » respecté celles de Jean Petit parce qu'elles ne » sont préjudiciables qu'aux séculiers et aux » rois [1]. »

Aucun pouvoir humain, pas même celui que Gerson représentait, ne fut capable de l'ébranler. L'Université de Paris, maltraitée par les évêques ou gagnée par le duc de Bourgogne, tourna sa robe d'un autre sens, dit Etienne Pasquier [2]; mais en vain elle désavoua un moment son chancelier et demanda son rappel; en vain le roi, réconcilié avec l'assassin, prescrivit de suspendre les pour-

[1] Additur hic quod principes dicere possent Joannem Hussum et errores suos fuisse damnatos quia erant contra prælatos et clerum; sed dimittunt istos Joannis Parvi quia sunt contra principes et seculares.

[2] *Recherches de la France*, édit. de 1633, p. 253.

suites : auprès de Gerson, la voix de la justice, de la morale et de la religion outragée fut plus forte, ou plutôt il n'entendit qu'elle ; il poursuivit sa tâche ingrate, il s'y donna tout entier avec ce noble acharnement dont rend capable le profond sentiment d'un devoir rempli envers Dieu et les hommes.

Ses adversaires n'étaient dépourvus ni de talent ni d'habileté : les plus dangereux étaient l'évêque d'Arras, Martin Porée, et un Cordelier nommé Jean de Rocha, docteur en théologie de l'Université de Toulouse, ancien confrère et grand partisan de Jean Petit.

Martin Porée disait : « Les neuf propositions » attribuées par Gerson à Jean Petit sont probables et ne sont pas fausses ; d'ailleurs ces neuf » propositions ont été mal déduites des huit propositions de l'apologie, qui sont autant de vérités, ce qu'il prouve en les confrontant. Gerson » a donc tronqué, falsifié l'apologie pour faire » dire à l'auteur ce qu'il n'a pas dit [1]. Si les propositions de Jean Petit étaient fausses, il s'en» suivrait que, dans le cas d'un danger imminent, » il faudrait s'abstenir de frapper un meurtrier,

[1] Jean Hus soutenait la même chose à l'égard des extraits tirés des œuvres de Wycliffe et des siennes.

» et pourtant, si c'est un mal de frapper un » homme, c'est un mal plus grand de laisser » frapper son souverain [1]. Enfin, si ces propositions sont condamnées, la guerre renaîtra entre » le roi de France et le duc de Bourgogne. »

Martin Porée et Jean de Rocha opposaient ensuite à la sentence de l'évêque de Paris une série d'objections dont chacune soulevait une grave question théologique. Les propositions de Jean Petit, répétaient-ils encore, sont étrangères à la foi, et si elles sont de foi, l'évêque de Paris n'a pu les condamner ; il a empiété en le faisant sur les droits du siége apostolique et du concile. Si les évêques croient posséder le droit de décider dans les causes de foi, ce que l'un aura approuvé, l'autre le condamnera : de là naîtront des schismes et des hérésies ; on multipliera à l'infini les articles de foi, et la religion chrétienne sera chargée d'un joug nouveau et insupportable : c'est une hérésie de commander de croire comme article de foi ce qui n'est pas article de foi, ou ce qui n'a pas été jugé tel par l'Église : toute doctrine qui n'a pas encore été condamnée par l'Église est une cause majeure et doit être renvoyée

[1] Gers. Oper., *Acta in Concil. Constant. circ. damnat, præpos. Joan. Parvi*, t. V. p. 403.

au siége apostolique. Ce déplorable débat mettait ainsi à découvert un des côtés les plus faibles, les plus vulnérables de l'Église ; les évêques, les docteurs lui reconnaissaient tous le droit, dont elle usait sans mesure, de juger, de condamner en toute matière touchant la foi ; mais ils ne pouvaient s'entendre ni sur ce qui était du ressort de la foi, ni sur l'autorité qui dans l'Église était apte à en juger.

Aux objections de ses adversaires, Gerson opposait des raisons excellentes, sinon victorieuses, et en cela il fut vivement secondé par le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, son ami et son ancien maître. D'Ailly, membre de la commission de la foi, avait été récusé par l'évêque d'Arras, et de juge qu'il était dans l'affaire de Jean Petit, il devint partie. Il publia un vigoureux Mémoire où il soutient que chacune des propositions de l'apologie doit être condamnée comme la proposition générale, et il en allègue pour raison les deux commandements : *Tu ne tueras point, tu ne te parjureras point*[1], et le verset où il est dit : *Si quelqu'un tue son prochain de*

[1] Exode XX, 13 ; Lévit. XIX, 12.

dessein prémédité, en lui dressant des embûches, vous l'arracherez même de mon autel pour le faire mourir [1]. D'Ailly opposa encore à Martin Porée deux passages de saint Augustin, où ce docteur déclare homicide quiconque tue quelqu'un de son autorité privée, fût-ce un empoisonneur, un voleur, un hérétique, et aussi un décret formel du concile de Lyon contre les assassins ; il déclare enfin que la doctrine de Jean Petit mérite condamnation beaucoup plus que cette proposition de Wycliffe qui porte que, si les seigneurs tombent en faute, les sujets peuvent les reprendre et les corriger [2].

Gerson, dans une dialectique serrée, reprend en détail, et l'un après l'autre, tous les arguments de Martin Porée et de Rocha. « Ceux même qui tiennent pour probables, dit-il, les propositions de l'apologie, ne sauraient se dispenser de les juger téméraires, et une probabilité ne saurait autoriser un assassinat. Qu'on ne dise point que leur condamnation troublerait la paix récente entre le roi de France et le duc de Bourgogne ; quelle tranquillité, quelle paix peut-on espérer, si de semblables maximes son répandues impuné-

[1] Exode XXI, 14.
[2] Gers. *Oper., ibid.*, p. 481.

ment ? Il est faux, il est hérétique de soutenir que la morale n'appartienne pas à la foi : l'Église a condamné comme autant d'hérésies plusieurs propositions purement morales extraites de Wycliffe et de Jean Hus. D'ailleurs, dit encore Gerson, toute proposition contenue dans l'Écriture est de foi, et la proposition contraire est une erreur. » Quant à l'objection que les Universités et les évêques n'ont pas le droit de condamner, touchant la foi, des doctrines qui ne l'ont pas été par l'Église, Gerson répond que le concile a décidé le contraire en approuvant les condamnations faites en Angleterre et en Bohême. S'il n'était pas permis aux ordinaires de prononcer dans les matières de foi, il s'ensuivrait, entre autres inconvénients, que les moines mendiants seraient les maîtres de tout, parce qu'en cours de Rome ils sont juges et parties. Si l'on objecte que les évêques et les ordinaires peuvent errer, le pape ne peut-il errer de même, et le présent concile ne l'a-t-il pas suffisamment prouvé [1] ?

Il faut s'abstenir ici de plus amples détails ; il suffit d'ajouter que Gerson, dans les assemblées des nations et dans plusieurs sessions générales,

[1] Gers., *ubi supra*.

livra vingt-quatre assauts pour le même objet ; il reparut chaque jour sur la brèche avec une énergie nouvelle, et il aurait triomphé sans doute s'il n'avait eu à vaincre que ses antagonistes, s'il n'eût eu à lutter dans le concile contre les plus redoutables auxiliaires de leur éloquence, savoir : la cupidité qu'enflammaient les secrètes largesses du duc de Bourgogne, et la crainte que sa puissance inspirait.

Les députés de ce prince, n'ayant à redouter que Gerson et d'Ailly, ne reculèrent devant aucun moyen pour les perdre, ils eurent recours à celui dont on abusait le plus dans le siècle : ils les accusèrent d'*hérésie*. Gerson, le docteur très-chrétien, la lumière et l'âme du concile, d'Ailly, surnommé l'aigle de France et le marteau des hérétiques, accusés d'hérésie ! sérieusement dénoncés, poursuivis à Constance dans ce même concile qui avait jusque-là vu par leurs yeux et parlé par leur bouche ! voilà ce qui doit paraître incroyable, et c'est aussi le meilleur argument contre cette exécrable fureur de se peser entre chrétiens, de se poursuivre, de se condamner pour des mots, de se maudire pour de vaines opinions spéculatives, étrangères à toute loi morale, et résultant non de l'ensemble d'une doc-

trine, mais de quelques fragments épars ou mutilés de discours ou d'écrits.

Il ne paraît pas, d'après les documents de l'histoire du concile, qu'on ait donné suite à l'accusation contre d'Ailly; la pourpre romaine dont il était revêtu le mit hors de l'atteinte de ses ennemis. Les poursuites contre Gerson furent plus sérieuses, puisqu'il fut obligé de se défendre devant les commissaires de la foi : l'évêque d'Arras et Jean de Rocha présentèrent contre lui vingt-cinq chefs d'accusation tirés tous de quelques extraits de ses nombreux traités.

Les principaux sont les suivants :

1° *Ni le pape ni aucun autre ne doit prétendre que les canons du droit positif ou les autres traditions canoniques soient observées partout et par toute l'Église.*

Cette proposition est tenue pour erronée, comme tendant à empêcher les chrétiens d'obéir au pape et à discuter les statuts et les traditions de l'Église.

2° *Si quelqu'un, dans la passion ou par la crainte de la mort, nie de bouche quelque vérité de foi, et qu'il ne puisse et ne veuille pas s'en*

purger suffisamment, il ne laisse pas de demeurer fidèle[1].

On est catholique, disait Gerson, dès lors que l'on garde la foi dans l'entendement. Maxime dangereuse, répondit Jean de Rocha, car elle tendrait à favoriser l'hypocrisie et l'apostasie.

3° *Jésus-Christ, qui est l'époux de l'Eglise, ne peut être ôté à son épouse et à ses enfants, de telle sorte que l'Église demeurât dans une seule femme*[2].

Cette proposition est jugée téméraire, erronée, scandaleuse, contraire à la foi et à la piété, parce qu'on croit pieusement que, pendant les jours de la Passion de Notre-Seigneur, l'Eglise a subsisté dans la seule Vierge Marie.

4° *Le retranchement d'un seul membre de l'Église y met une grande imperfection.*

Proposition fausse et scandaleuse, disait-on, parce que l'Église perd tous les jours plusieurs membres par leur obstination et leur impénitence sans rien perdre de sa beauté.

5° *Si un ange de Dieu descendait du ciel, et qu'il*

[1] *Gers. Oper.*, t. V, p. 453.

[2] Gerson, *de Auferibilitate*, t. II, p. 212-213. — Gerson dit le contraire dans son *Traité de Mod. de uniendi ac reform. Eccles.*, t. II, p. 189.

annonçât à l'auteur de ces assertions quelque chose qui fût opposé à son opinion, il ne le croirait pas, et, ce qui est plus, il n'en croirait pas Dieu lui-même.

Gerson soutient qu'il a parlé non de ce qui est opposé à une opinion, mais à la foi catholique en général, et il allègue en sa défense l'épître de saint Paul aux Galates[1]. Il y a, dit Jean de Rocha, dans cette proposition, de la témérité et du blasphème. Saint Paul, d'ailleurs, ne parle que d'un ange du ciel et non pas de Dieu[2].

6° *Si Jean Hus avait eu de tels avocats, on ne l'aurait pas condamné.*

Cette proposition, disait Gerson, ne devait point être prise dans le sens littéral. Elle est injurieuse au concile, répondait Jean de Rocha; car, en admettant qu'elle fût sage, il aurait pu se faire que Jean Hus échappât.

Quel exemple pour le siècle, pour le concile, pour Gerson lui-même! quelle leçon pour tous, de voir ce grand homme, réputé une des lumières de l'Église, poursuivi comme celui qu'il avait naguère attaqué, condamné, et recourant

[1] Gal. I, 9.
[2] Gerson, t, V. 443, 449.

aux mêmes moyens pour échapper à ses adversaires!

Sa position, d'ailleurs, était différente à tous égards ; il ne courait pas un danger sérieux dans un concile composé de tant d'hommes ses amis et ses admirateurs : les poursuites dirigées contre lui avaient pour but moins de le perdre que d'ébranler son crédit, et il avait, vis-à-vis de ses ennemis, outre la certitude de son innocence, la conviction de sa force.

Cette situation si haute et si digne dicta à Gerson sa défense, et il proféra quelques nobles paroles où perce plus de dédain pour de semblables accusations que d'empressement à les repousser. « Bien que j'aie, dit-il, amplement de
» quoi répondre à la calomnie, ce serait une
» honte pour moi, qui ne suis que cendre et
» poussière, si, à l'imitation du Christ, notre
» maître à tous, je ne passais pas sur ces injures
» personnelles pour ne m'occuper que de celles
» qui regardent Dieu et la foi. J'ai résolu, d'ail-
» leurs, de ne pas insister sur la discussion des
» faits ; à cet égard, ce saint concile pourra et
» peut savoir de quel côté est la vérité et le men-
» songe. S'efforcer de réfuter tout ce qui est
» faux, rendre morsure pour morsure, c'est une

» lutte brutale, insensée, frivole, indigne de la » gravité chrétienne[1]. »

Gerson sortit victorieux du débat ; mais si, devant le monde, sur ce point, il eut cause gagnée, dans le secret de son âme il se sentait déjà vaincu sur un autre d'une importance presque égale à ses yeux. L'autorité des conciles généraux était pour lui l'ancre de salut du catholicisme ; il avait voué ses forces, son talent, sa vie à les faire reconnaître comme le premier des pouvoirs de l'Église, comme le seul qui fût infaillible, et, dans l'affaire qui lui tenait le plus à cœur, dans celle où il avait paru comme représentant du roi de France, il avait vu l'influence du bien et du vrai, l'inspiration d'en haut, balancée, étouffée par des influences humaines et grossières, et dans son amère douleur il s'était écrié : *J'aimerais mieux avoir des Juifs et des païens pour juges dans les causes de la foi que les députés du concile !*

Cri d'indignation d'une âme inflexible et dévorée de l'amour du juste ; parole téméraire pourtant et qui fut aussitôt relevée par ses ennemis, et reproduite contre lui comme dernier chef d'accusation.

[1] ...re, p. 37.

Nous avons dit qu'il fut vainqueur dans ce débat personnel, mais pouvait-il se faire illusion sur sa victoire ? Sa haute raison ne lui dit-elle pas qu'elle tenait plus au lieu de la convocation du concile qu'à son infaillibilité, et qu'absous à Constance il eût été condamné à Rome ?

CHAPITRE IX.

Voyage de l'empereur.—Benoît XIII.—Capitulation de Narbonne.

Le premier objet du concile, l'extinction du schisme, n'était pas encore atteint ; Jean XXIII avait souscrit à sa déposition, Grégoire XII avait abdiqué, mais l'inflexible Benoît XIII n'était pas soumis. Son obédience comprenait encore plusieurs royaumes : l'Aragon, la Castille, la Navarre, l'Écosse, et les comtés de Foix et d'Armagnac. Il avait résisté aux instances que lui fit la chrétienté pour qu'il résignât la tiare lorsqu'elle était portée par plusieurs, il n'était pas probable qu'il y renonçât de lui-même lorsqu'il ne la voyait plus que sur son front. Il était évident que *tous les efforts* du concile pour l'union de l'Église

avorteraient s'il élisait un autre pape avant d'avoir dépossédé Benoît.

Renonçant à l'espoir d'une abdication volontaire, il fallait employer d'autres moyens, et y résoudre les rois de l'obédience du pontife ; un seul homme, par l'ascendant que lui donnaient son rang et son caractère, était en état de l'entreprendre avec succès : cet homme était l'empereur ; il s'y voua tout entier. Il annonça qu'il allait partir pour conférer touchant la paix de l'Eglise avec le prince le plus puissant de ceux qui soutenaient Benoît XIII, avec Ferdinand IV, roi d'Aragon.

Le décret que rendit le concile, dans sa dix-septième session générale, pour la sûreté de l'empereur durant son voyage, fut avec raison considéré comme attentatoire aux droits des souverains[1]. *Le sacré concile menace de l'excommunication, et de la privation,* IPSO FACTO, *de leurs dignités, tant séculières qu'ecclésiastiques, quiconque, rois ou princes, évêques ou cardinaux, traversera d'aucune manière le voyage de l'empereur ou de sa suite.* Il était difficile d'afficher, en moins de paroles, de plus grandes prétentions, et, en montrant le plus vif intérêt pour le premier

[1] Maimbourg, *Histoire du grand Schisme,* deuxième partie, p. 247.

des souverains temporels, on ne pouvait mieux les braver tous.

Le concile décréta ensuite une messe et une procession solennelle tous les dimanches, pendant l'absence de l'empereur, pour l'heureux succès de son voyage; il accorda cent jours d'indulgence à ceux qui assisteraient à ces dévotions, et quarante à quiconque dirait chaque jour, à cette fin, un *Pater* et un *Ave*. L'empereur, avant de partir, désigna l'électeur palatin pour être en son absence le protecteur du concile; puis il quitta la ville, le 14 juillet 1415, en grande pompe, au milieu des prières et des vœux publics[1].

Il ne trouva au rendez-vous convenu, à Perpignan, ni le roi d'Aragon ni Benoît; le premier était dangereusement malade, le second hésitait et se fit longtemps attendre. Enfin il arriva, escorté de soldats portant la hallebarde et l'épée, et d'une troupe de cavalerie, toutefois beaucoup moins redoutable par cette force extérieure dont il s'entourait que par celle qui était en lui. La nature paraissait avoir conspiré contre l'union de l'Eglise en donnant à ce petit vieillard, grêle et

[1] Magna cum pompa, inter preces et vota. Von der Hardt., t. IV, p. 582.

chétif en apparence, une vigueur qui se rencontre rarement dans le feu même de la jeunesse. Il puisait une ardeur inextinguible dans la possession du pouvoir, et lassait par son infatigable parole tous ceux qui tentaient de le fléchir. On dit qu'il parla un jour pendant sept heures consécutives sans qu'il parût la moindre altération dans sa voix ou dans ses traits. Il consentait à céder, disait-il, mais à des conditions dont l'exécution était impossible. Il voulait que le concile de Pise fût cassé, que celui de Constance fût dissous, et qu'un troisième fût convoqué dans une ville à son choix; il voulait enfin qu'avant de procéder à une nouvelle élection la sienne fût reconnue. Puis, changeant de thème, il était le vrai pape, disait-il, et, pour finir le schisme, il ne s'agissait que de le reconnaître; une nouvelle élection renouvellerait le schisme, et il ne pouvait en conscience abandonner la nacelle que Dieu lui avait confiée. Plus il avait de l'âge et plus il était tenu de faire son devoir, de résister à la tempête. Si néanmoins il fallait un autre pape, lui seul le pourrait élire, parce qu'étant demeuré seul de tous les cardinaux promus avant le schisme, il était aussi le seul dont la promotion fût incontestable.

En vain les rois, leurs ambassadeurs et les députés du concile mirent tout en œuvre pour obtenir qu'il cédât dans les mêmes termes que l'avait fait Grégoire : les menaces ne l'émurent pas plus que les prières ; mais, voyant qu'après avoir inutilement employé celles-ci on allait recourir à d'autres moyens, Benoît quitta secrètement Perpignan et courut s'enfermer à quelques lieues de là dans le fort de Collioure, au bord de la mer. On l'y poursuivit ; on détruisit presque toutes ses galères pour l'empêcher de fuir plus loin, et il reçut en ce lieu de nouvelles sommations du concile et des rois [1].

Le roi d'Aragon, Ferdinand, s'il en faut croire Thierry de Niem, avait jusque-là secrètement encouragé Benoît XIII dans sa résistance [2] ; mais il crut sans doute ne pouvoir le soutenir plus longtemps, car il s'unit, dans cette circonstance, aux autres princes et seigneurs de l'obédience de Benoît pour le contraindre.

Déjà la plupart des cardinaux de ce pontife l'avaient abandonné ; il voyait les princes déserter sa cause ; lui seul ne s'abandonnait pas. Se voyant

[1] Ex msc. Vindob. et al. Ap. Von der Hardt. t. II, part. XVIII.

[2] Theod. Niem, *Vita Joh. XXIII*. Ap. Von der Hardt, t. II, p. 429.

près d'être forcé dans Collioure, il fit introduire les ambassadeurs du roi d'Aragon, écouta leur sommation et leur dit : « Messieurs, soyez les » bienvenus ; j'ai entendu ce que vous avez dit ; » je m'en vais à Saint-Mathieu où je délibérerai, » et je rendrai réponse au roi qui vous a en- » voyés. »

Il monta sur une galère avec quatre cardinaux seulement qui lui restaient fidèles, passa la nuit dans le port, et partit au soleil levant, à pleines voiles, pour Péniscole [1]. Là, se croyant en sûreté comme étant loin de l'empereur, en véritable terre d'Espagne, il cessa de feindre, et, ayant reçu une dernière sommation des rois d'Aragon, de Castille et de Navarre, il fit une réponse nette et hardie. « Il ne pouvait en conscience recon- » naître le concile de Constance parce qu'il était » convoqué dans une ville de la dépendance de » l'empereur ; il lui était également impossible » d'en accepter un autre composé des cardinaux » de Grégoire XII et de Jean XXIII, parce que » ce serait joindre des schismatiques avec des » catholiques, ce qui serait grandement scanda-

[1] Lettres de François de Conzié, archevêque de Narbonne, aux cardinaux d'Ostie, de Cambrai, de Saint-Marc, de Châlons et de Saluces.

» liser l'Eglise ; et, pour ces causes, céder le
» pontificat serait offenser Dieu. Il protestait
» contre tout ce qu'on entreprendrait contre lui
» sous prétexte d'extirper le schisme, et s'adres-
» sait en particulier au roi d'Aragon, lui rappelant
» qu'il tenait de lui ses États : ce prince était
» son feudataire et ne serait pas un rebelle. Be-
» noît déclarait d'ailleurs qu'il avait fort à cœur
» l'union de l'Église ; il le prouvait, disait-il, en
» convoquant un concile pour le mois de février
» suivant, et il conjurait Ferdinand, par les en-
» trailles de la miséricorde de Dieu, de ne point
» empêcher les prélats de s'y rendre. Il termi-
» nait en s'élevant avec force contre Gerson,
» qu'il accusait d'avoir soutenu quelques propo-
» sitions malsonnantes ; il protestait de son at-
» tachement inviolable à la foi de l'Eglise et se
» soumettait à son jugement[1]. »

Répondre ainsi, c'était trop présumer de la patience et de la docilité des rois : ceux-ci dressèrent aussitôt les articles d'un traité de réunion et les envoyèrent à Narbonne, où était l'empereur.

Ces articles furent la base de la célèbre capitu-

[1] Ex msc. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. II. p. 521.

lation de Narbonne, par laquelle les rois, seigneurs, cardinaux et prélats de l'obédience de Benoît XIII firent leur soumission. L'empereur et le concile, en les convoquant à Constance, évitèrent, par égard pour eux, de donner le nom de concile général à l'assemblée tenue en cette ville avant la réunion des Espagnols. Les principales causes de la capitulation portaient : 1° que l'empereur et les prélats de Constance respecteraient les intérêts des rois, prélats et autres de l'obédience de Benoît, à la réserve de la déposition de ce pape, de l'élection d'un nouveau pontife, de la réformation de l'Église et de l'extirpation de l'hérésie ; 2° que le concile confirmerait toutes les concessions, dispenses et grâces accordées par Benoît XIII à toute personne ecclésiastique ou séculière ; 3° les cardinaux de Benoît seraient traités au concile comme vrais cardinaux et jouiraient de tous les priviléges attachés à leur dignité.

La capitulation de Narbonne fut reçue à Constance avec une grande joie, et solennellement jurée le 4 février 1416. On y continua le procès de Benoît XIII en même temps que les négociations qui allaient achever de réunir toute son obédience au concile.

Pierre de Lune fut cité à comparaître à Constance au terme de deux mois et dix jours. Deux moines bénédictins, Lambert Stipilz et Bernard Plancha[1], furent chargés de porter la pétition à Péniscole.

Le récit qu'ils firent de leur mission témoigne assez qu'ils étaient au nombre de ses plus ardents ennemis. Benoît les voyant approcher vêtus de noir, selon les statuts de leur ordre, dit à ceux qui l'entouraient : « Écoutons les corbeaux du » concile. — Il n'est pas surprenant, répondit » hardiment un des moines, que des corbeaux » s'approchent d'un corps mort. »

Dans une lettre écrite à l'archevêque de Riga, l'un d'eux rend ainsi compte des particularités de l'entrevue :

« Nous nous présentâmes à Péniscole, sans » sauf-conduit du pape et sans escorte, avec trois » notaires apostoliques, un notaire du roi d'Aragon, deux gentilshommes et d'autres person» nages honorables pour témoins. Un certain » docteur vint au-devant de nous pour nous in» viter à différer notre entrevue jusqu'au lende» main, donnant pour prétexte que son maître

[1] Von der Hardt, t. IV, p. 1146.

» nous recevrait plus honorablement : nous re-
» fusâmes..... Ces démons-là croient avoir tout
» gagné en ajournant l'union seulement pour une
» heure [1]. Comme nous entrions dans la ville,
» un neveu de Pierre de Lune, escorté de deux
» cents soldats bien armés, vint à notre rencon-
» tre. Quel honneur pour nous de voir ce Pierre
» de Lune, à l'approche de deux moines sans dé-
» fense, si épouvanté qu'il crut devoir faire un
» tel armement !..... Nous eûmes audience le
» lendemain : il avait avec lui ses trois cardi-
» naux, des évêques, des prêtres, et environ
» trois cents laïques. Faisant alors une révérence
» profonde, sans fléchir le genou, je lus à haute
» voix et mot pour mot les citations du concile.
» Lorsqu'en lisant je le nommais hérétique et
» schismatique, il témoignait une impatience
» inexprimable, disant tantôt : *Cela n'est pas*
» *vrai;* tantôt : *Ils ont menti*... Pierre de Lune
» répondit en latin et en français que la matière
» était d'importance et qu'il en délibérerait avec
» ses cardinaux ; il avait, disait-il, quatre choses
» à alléguer pour sa justification, mais il n'en dit

[1] Isti diaboli videntur salvari quando possent materiam unionis differre etiam per horam.

Marten., Anecd., t. II, p. 1660.

» que trois, et s'agita de telle sorte en parlant
» que la quatrième demeura sous son bonnet.
» En vérité, cet homme est cousu de méchan-
» cete. Il rappela d'abord l'histoire d'un certain
» abbé que ses disciples ne pouvaient mettre en
» colère qu'en l'appelant *hérétique*. Il en disait
» autant de lui-même. Le concile de Constance
» est nul, ajoutait-il; ses membres n'ont pas
» d'autorité légitime, car ils sont ou de mon
» obédience, auquel cas ils sont excommu-
» niés selon les principes du concile; ou de
» l'obédience de Rome, et alors ils ont été ex-
» communiés par Grégoire... Je ne suis pas hé-
» rétique, moi, puisque je m'en tiens au juge-
» ment de l'Église; et si je ne résigne pas à
» Constance comme il leur plaît, il ne s'ensuit
» pas que je sois hérétique, car l'Église n'est pas
» à Constance, mais à Péniscole. C'est ici, dit-il
» en frappant de la main contre son siége, c'est
» ici l'arche de Noé et la vraie Église. Les gens
» de Constance prétendent que je suis schisma-
» tique et hérétique, parce que je ne veux pas
» remettre l'Église entre leurs mains; je m'en
» garderai bien. Il y a déjà six mois qu'on aurait
» la paix sans eux; ce sont donc eux qui sont

» coupables de schisme et d'hérésie[1].... Cet
» homme est plus obstiné que jamais et ne songe
» qu'à mal; mais quoi qu'on dise il est au pou-
» voir du roi d'Aragon, bien qu'il soit dans une
» bonne forteresse et qu'il ait des hommes
» d'armes. Ces gens-là sont au désespoir de s'être
» ruinés pour lui, et bientôt il n'en restera pas
» un seul : qu'on se hâte donc de le déposer...
» C'est ainsi que deux moines noirs ont cité en
» enfer, pour le jugement, le grand diable Bel-
» zébuth[2]. »

Le concile déposa en effet Benoît, mais ce fut seulement un an plus tard et dans sa trente-septième session.

L'empereur fut absent de Constance pendant la durée du procès de Pierre de Lune; aussitôt après avoir signé la capitulation de Narbonne, il s'était rendu à Paris.

La France était alors dans l'état le plus déplorable et souffrait tous les maux qu'un pays peut souffrir sous un roi fou et presque absolu. Elle était, ainsi que la cour, partagée entre les factions des princes, et dévolue comme une proie au parti qui parvenait à s'emparer de la personne imbé-

[1] Potius sunt hæretici et schismatici quam ego.
[2] Marten., *Anecd.*, t. II, p. 1669 et suiv.

cile du monarque ; elle gémissait tout ensemble de la guerre civile et de la guerre étrangère, et supportait avec douleur les conséquences du désastre d'Azincourt.

Sigismond, voyant les Turcs s'avancer en Europe et envahir son royaume héréditaire de Hongrie, avait compris combien les désordres de la chrétienté favorisaient leurs progrès ; son esprit chevaleresque avait conçu la pensée et l'espérance d'une nouvelle croisade ; mais pour cela il fallait d'abord que l'Église fût unie, et ensuite que la paix régnât entre les princes chrétiens. Il avait à peu près atteint le premier but : l'extinction du schisme ; il allait poursuivre le second : ce fut le motif de son voyage en France et en Angleterre.

Il fut reçu dans le premier de ces royaumes avec de grands honneurs, et, après y avoir travaillé à l'union des deux peuples et conclu un traité d'alliance avec Charles VI, il passa en Angleterre. Là il se montra peu scrupuleux en ce qui touchait l'engagement qu'il venait de prendre ; il continua sans doute à négocier la paix, mais il la conclut à des conditions onéreuses pour la France. Trouvant de la résistance à ses desseins, il s'unit contre ce royaume avec l'Angle-

terre par le traité de Cantorbéry, et allégua pour motif que les rois de France retenaient injustement des terres appartenant à l'empire[1].

Quelle que fût la conduite de Sigismond dans cette circonstance, et quelque mérité que soit le reproche de duplicité qu'il encourut de la part des Français, on ne peut sans injustice lui refuser l'honneur de s'être noblement dévoué à un grand bien, à la paix de l'Église. Il donna, par la capitulation de Narbonne, un nouveau gage à la cause de l'union, et ce fut lui qui réunit la nation espagnole au concile. Il ne se laissa point détourner de son but par les malheurs de son royaume héréditaire, par les ravages des Turcs en Hongrie; en abandonnant ainsi quelque temps à eux-mêmes ses propres sujets pour cimenter ou rétablir l'union entre les princes chrétiens, il fit preuve de cette qualité si rare, qui est le propre des grands caractères, et qui consiste à sacrifier un intérêt présent et tout personnel à des avantages plus éloignés d'un intérêt général.

[1] Lenfant (*Histoire du concile de Constance*, t. II, p. 10-20) a essayé de laver Sigismond du reproche de manque de foi que lui adressent les historiens français; il a réussi à démontrer que l'empereur n'avait jamais perdu de vue la paix entre les deux peuples, mais non qu'il ait pris la meilleure voie pour atteindre ce but, en tenant *la balance* égale entre la France et l'Angleterre.

CHAPITRE X.

La Bohême après la mort de Jean Hus.

La grande tâche entreprise par Sigismond dépassait ses forces, et, tandis qu'il soumettait l'Espagne au concile, une violente tempête était soulevée à l'autre extrémité de l'Europe contre le concile et contre lui.

Le supplice de Jean Hus offrit une nouvelle preuve de l'impuissance des moyens violents pour étouffer des doctrines au sein d'un peuple disposé à les admettre ; les flammes qui le consumèrent donnèrent une vie nouvelle à sa parole, et l'incendie allumé sur son bûcher embrasa la Bohême.

Lorsque le bruit de son supplice parvint à Prague, la multitude exaspérée courut en foule à la chapelle de Bethléem, et, cet homme que le concile avait brûlé comme hérétique et comme impie, le peuple l'honora comme un martyr et comme un saint dans le ciel[1].

Ce ne fut pas seulement une foule aveugle qui rendit un éclatant hommage à sa mémoire : les barons, les grands du royaume se réunirent, et, la main sur leur épée, jurèrent de venger celui qu'ils regardaient comme l'apôtre de la Bohême. L'Université de Prague s'assembla, et ses docteurs indignés en appelèrent à toute l'Europe de la sentence du concile et des reproches auxquels eux-mêmes étaient en butte.

« Au milieu de nos innombrables et poignants
» sujets de douleur, dirent-ils, c'est pour nous
» un besoin impérieux de défendre la réputation
» outragée de notre Université, jusqu'à présent
» si pure, contre les attaques des blasphéma-
» teurs. A tous les motifs qui nous y invitent se
» joint encore le souvenir de l'honnêteté, de la
» vertu de cet homme qui nous est mort.....
» Nous voulons le faire pour que la grande re-

[1] Théod. Vrie, *Hist. Conc. Const.*, Von der Hardt. t. I, p. 181.

» nommée d'un de nos enfants, de Jean de Hus-
» sinetz, surnommé Hus, ne s'affaiblisse pas et
» brille davantage aux yeux de tous..... Nous
» désirons avec d'autant plus d'ardeur que nos
» paroles soient entendues de tous les fidèles que
» la présence d'un si grand homme parmi nous a
» produit plus de bien devant Dieu et devant les
» hommes... Car sa vie s'est écoulée sous nos
» yeux dès son plus jeune âge, et elle a été si
» sainte et si pure que nul ne saurait le recon-
» naître coupable d'une seule faute. O homme
» vraiment saint, vraiment humble, et qui bril-
» lais de l'éclat d'une si grande piété, qui mépri-
» sais les richesses et secourais les pauvres jus-
» qu'à manquer toi-même, qui veillais à genoux
» au chevet des malheureux, qui appelais par tes
» larmes à la pénitence les cœurs endurcis, qui
» adoucissais les esprits rebelles par l'intarissa-
» ble douceur de ta parole; toi qui dans tous les
» cœurs, et surtout dans l'âme d'un clergé riche,
» cupide et superbe, déracinais les vices en leur
» appliquant l'antique remède des Écritures qui
» paraissait nouveau dans ta bouche; toi enfin
» qui, attaché aux traces des apôtres, rétablissais
» les mœurs de la primitive Église dans le clergé
» et dans le peuple..... Ah! certes, la nature

» avait comblé cet homme de tous ses dons, et
» la grâce divine était si abondamment répan-
» due en lui que non-seulement il était ver-
» tueux, mais qu'on peut dire qu'il fut la vertu
» même[1]. Pourquoi ces paroles lorsque les faits
» parlent? Une mort affreuse, infligée par ses
» ennemis et subie avec patience, témoigne qu'il
» s'est appuyé sur un fondement divin..... C'est
» en effet chose divine, c'est le propre d'un cou-
» rage inspiré de Dieu seul que de souffrir tant
» d'outrages, tant de tourments et l'infamie pour
» la vérité divine, et de recevoir tous ces maux
» d'un visage calme et serein, de briller par une
» si grande piété à la face des tyrans, et de ter-
» miner ainsi une vie irréprochable par la mort
» la plus amère[2]. »

Les barons prirent un ton plus fier, et, d'un accord unanime, dans une assemblée tenue selon les uns à Sternberg et selon d'autres à Prague, ils envoyèrent au concile ce défi guerrier.

« Comme, par le droit naturel et divin, di-
» rent-ils, nul ne doit faire aux autres ce qu'il ne

[1] Certe fecit in eo natura quod potuit, divinæque munificentiæ gratiosa effecit liberalitas, ut nedum virtuosus, sed dici posset ipsa virtus.

[2] *J. Hus, Monum, Testim, Univers.* Pragens., t. I, p. 104.

» voudrait pas qu'on lui fît, et comme il est
» écrit : Aime ton prochain comme toi-même ;
» nous voulons appliquer ce précepte divin à
» notre très-cher et très-vénérable maître Jean
» Hus, bachelier en théologie, prédicateur du
» saint Evangile, lequel naguère, dans le concile
» de Constance, inspirés nous ne savons par quel
» esprit, à la honte de notre très-chrétien royaume
» de Bohème, et de l'illustre marquisat de Mora-
» vie, vous avez condamné à une mort cruelle
» et honteuse, comme un hérétique obstiné,
» sans l'avoir convaincu d'aucune erreur, et seu-
» lement d'après la fausse accusation de ses en-
» nemis et de quelques traîtres. »

Les barons faisaient suivre ces lignes d'un grand éloge du caractère et des prédications de Jean Hus et de Jérôme de Prague..... « Lequel, di-
» saient-ils, vous avez aussi saisi, emprisonné,
» et peut-être déjà cruellement mis à mort »
Puis ils repoussaient avec indignation l'inculpation d'hérésie adressée par le concile au royaume.
« Mettant, dirent-ils, notre ferme espérance et
» notre foi très-orthodoxe en Notre-Seigneur
» Jésus-Christ, et faisant seulement exception en
» faveur de notre prince et seigneur Sigismond,
» *roi des* Romains et de Hongrie, frère et suc-

» cesseur de notre souverain au royaume de
» Bohême, nous faisons savoir, par la teneur des
» présentes, à vos paternités et à tous les fidèles,
» que quiconque, de quelque rang, dignité ou
» condition qu'il soit, prétendrait que l'erreur
» ou l'hérésie s'est répandue en Bohême, et que
» nous en sommes infectés, ment par la gorge[1]
» comme un scélérat, comme un traître envers
» notre royaume, comme un dangereux héréti-
» que, enfant du malin et du diable qui est men-
» teur et père du mensonge. Remettant la ven-
» geance à Dieu, à qui elle appartient, nous
» porterons ultérieurement nos plaintes au pon-
» tife apostolique légitime et indubitable que Dieu
» donnera, nous l'espérons, à la sainte Église,
» et à qui nous obéirons avec respect, comme
» des fils soumis, en tout ce qui sera juste, hon-
» nête, conforme à la raison et à la loi divine....
» Nous déclarons, en outre, que, nonobstant
» toutes ordonnances humaines, nous soutien-
» drons les prédicateurs humbles, dévoués et fi-
» dèles, qui annonceront la parole de notre divin
» Seigneur Jésus-Christ ; nous les défendrons et
» protégerons sans crainte et jusqu'à l'effusion
» du sang.

[1] Mentitur in caput suum.

» Donné à Sternberg, le jour de saint Wen-
» ceslas[1]. »

Cinquante-quatre signatures, que l'on voit dans le recueil des œuvres de Jean Hus, furent apposées au-dessous de cette fière épître.

Dans ces graves circonstances, l'homme le plus irrésolu était celui même auquel il importait davantage de prendre un parti : c'était le roi de Bohême. Wenceslas, plongé dans tous les vices, était incapable d'une résolution noble ou vigoureuse. Nous l'avons vu favoriser ou repousser les réformateurs par les motifs les plus étrangers au bien de l'Église ou de la religion ; tel il était alors, et tel il fut jusqu'à la fin, et, au milieu des troubles soulevés dans le royaume par la mort de Jean Hus, il demeura combattu par les intérêts les plus contraires. Il craignait le concile, il craignait l'empereur son frère, il craignait aussi les suites d'une agitation populaire qui débutait par de sinistres violences. Mais si celle-ci, laissée à elle-même, avait ses périls, elle en présentait d'autres à quiconque eût essayé de la réprimer,

[1] Alias : Datum Pragæ, 1415, die 2 septembris, in pleno concilio magnatum, baronum, procerum et nobilium regni Bohemiæ et marchionatus Moraviæ.

(*Hus. Monum.*, t. I, p. 99.)

et Wenceslas, déjà deux fois renversé du trône, redoutait une troisième chute. L'avarice, d'ailleurs, et la cupidité lui insinuaient que, s'il rétablissait l'autorité de Rome en Bohême, il aurait à rendre compte des biens confisqués sur le clergé; à ces dernières causes se joignait aussi un juste ressentiment. Wenceslas était courroucé de ce que le concile eût livré aux bourreaux un de ses sujets les plus illustres, et cela sans avoir aucun égard pour la protection dont il l'honorait, et sans daigner même lui exposer ses griefs. La colère l'emporta donc, dans une âme indocile à la froide raison et complétement incapable de retenue : il laissa faire d'abord, sauf à prendre ensuite conseil des événements.

Ce prince avait alors parmi ses chambellans un gentilhomme appelé *Jean de Trocznow*, qui s'était signalé fort jeune à la guerre. On l'avait surnommé *Ziska*[1], parce ce qu'il était borgne, ayant perdu un œil dans une bataille, et sous ce nom il devint l'effroi d'une partie de l'Europe. Cet homme terrible détestait la licence des prêtres; il avait une sœur religieuse, qui fut séduite ou forcée par un moine, circonstance qui redoubla son horreur pour le clergé romain, et lui ins-

[1] ZISKA, en bohémien, signifie *borgne*.

pira contre cet ordre une haine furieuse, inextinguible. La mort de Jean Hus, qu'il aimait et qu'il regardait comme le grand docteur de la Bohême, l'émut profondément, et, comme il se promenait un jour rêveur dans la cour du palais, le roi le vit et l'interrogea sur le sujet de ses pensées. « Je pense, répondit Ziska, au sanglant affront » que l'on vient de faire au royaume par le trai» tement infligé à Jean Hus et à Jérôme.

» — Nous ne sommes, reprit Wenceslas, ni » toi ni moi en état de les venger ; si pourtant tu » en sais le moyen, prends courage et venge tes » Bohémiens [1]. »

Malgré ces paroles et l'irritation extrême des esprits, l'épée ne sortit point encore du fourreau. Les barons tinrent une nouvelle assemblée à Prague, le 5 septembre : là leur lettre au concile fut lue et unanimement approuvée, et l'on prit la résolution suivante, qui témoigne fortement de l'intention sincère des grands de Bohême de demeurer unis à l'Église catholique romaine, et en même temps de leur profonde ignorance du fondement sur lequel cette Église est établie. Ils convinrent de laisser, dans les lieux de leur dépendance, librement prêcher la

[1] *Balbinus, Epit. rer. Bohem.*, p. 424.

parole de Dieu conformément aux saintes Écritures, de punir tout prêtre qui serait convaincu d'enseigner l'erreur, d'admettre l'appel du jugement des évêques devant l'Université de Prague, et de repousser par la force, si la nécessité le requérait, toute censure illégitime, lancée contre eux en haine de la vérité évangélique. Ils terminaient en exprimant le vœu que Dieu accordât prochainement à l'Église un pape, auquel ils s'engageaient à obéir en tout ce qui ne s'écarterait point de la parole de Dieu.

Les grands du royaume montraient ainsi le désir de ne pas rompre avec l'Eglise romaine, et leur sincérité ne peut être révoquée en doute. Ils mettaient en même temps au-dessus des prescriptions de cette Église leur propre interprétation de la parole divine. Ils s'avouaient, comme Jean Hus, pour membres de l'Église catholique, ils se croyaient tels, mais ils niaient son infaillibilité, et en cela ils adhéraient d'avance au principe fondamental de la réforme de Wycliffe et de celle du siècle suivant. Epoque étrange et féconde en orages que celle où le plus grand crime, aux yeux des hommes, était l'hérésie, et où la moitié d'un peuple était hérétique sans le savoir !

CHAPITRE XI.

Jérôme de Prague.

La lettre menaçante des grands de Bohême causa une vive agitation au concile, et rendit d'abord les Pères irrésolus touchant la conduite qu'ils auraient à tenir envers Jérôme de Prague, qu'ils gardaient toujours enchaîné dans la tour du cimetière de Saint-Paul.

Irrités du contenu de cette lettre, ils auraient volontiers envoyé Jérôme au supplice, mais ils craignaient aussi que la vengeance ne suivît la menace, et ils cherchèrent d'abord un prétexte pour être dispensés de punir. Tout fut donc mis en œuvre pour obtenir que Jérôme abjurât[1].

[1] Concilii Patres, viso ex novissimis Bohemorum litteris per *Bohemos* ex Hussi cineribus orto incendio, Hyeronymum ad re-

Il languissait depuis six mois dans les fers, aucune rigueur ne lui était épargnée dans son cachot infect, et déjà ses pieds étaient atteints d'une plaie incurable [1]. On espéra que des angoisses si prolongées auraient abattu son âme et dompté son courage ; il fut tiré de prison et sommé, sous peine du feu, d'abjurer, de souscrire à la mort de Jean Hus.

La fragilité humaine l'emporta : Jérôme eut peur, et signa un écrit par lequel il se soumettait au concile et approuvait ses actes. Cette rétractation de Jérôme témoigne, par les restrictions même qu'elle renferme, combien il en dut coûter à ce malheureux avant de s'y résoudre : il souscrit, il est vrai, à la condamnation des articles de Wycliffe et de Jean Hus ; mais il n'entend d'ailleurs porter aucun préjudice aux saintes vérités que ces deux hommes ont enseignées ; et quant à Hus surtout, il avoue qu'il l'a aimé depuis son jeune âge, qu'il a toujours été prêt à le défendre envers et contre tous, à cause de la douceur

cantandum omnibus modis invitare, eoque fine e carcere in cœmeterio Sancti Pauli sito productum, concilio sæpius sistere, ne novo statim fuso sanguine oleum denuo igni effunderent.

(Msc. Helmst. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 497).

[1] Theobald., *Bell. Hussit.*, cap. XX.

de sa parole, et des bonnes instructions qu'il donnait au peuple ; mieux informé maintenant, il ne veut point être l'ami de ses erreurs. Toutefois, en les condamnant, il honore sa personne, ses bonnes mœurs et plusieurs belles paroles qui sont sorties de sa bouche.

De semblables restrictions étaient peu propres à satisfaire ses juges ; ils voulurent une rétractation plus précise, et dressèrent une nouvelle formule qui fut présentée à Jérôme et lue par lui à haute voix dans la dix-neuvième session générale. Il eut ensuite à répondre sur certaines propositions sentant l'hérésie. Jérôme, nous l'avons vu, appartenait, ainsi que son maître Jean Hus, à l'école réaliste. Cette école, deux siècles auparavant, était souveraine dans les universités, et signalait comme hérétique l'école opposée, l'école nominaliste ; celle-ci triomphait maintenant ; elle comptait pour adeptes les plus grands docteurs de concile : c'était au tour des réalistes de faire preuve d'orthodoxie. Jérôme, déjà fortement attaqué, comme l'avait été Jean Hus, sur la fameuse doctrine des *universalia a parte rei*[1], protesta qu'il ne la croyait point nécessaire au salut,

[1] *Voy.* liv. III, chap. 4.

et, comme on lui reprochait d'avoir mal défini la foi, il fut forcé de convenir que sa définition s'appliquait moins *à la foi* qu'à une certaine connaissance de la *vision béatifique* [1]. Qui croirait que de telles subtilités pussent devenir des questions de vie et de mort, et que la fureur de la dispute eût à ce point saisi le monde?

Jérôme jura de vivre et de mourir toujours dans la vérité de la foi catholique ; il anathématisa ceux qui soutiendraient le contraire. « Je » jure, dit-il, de ne rien enseigner contre ma » rétractation, et, s'il m'arrive de le faire, je » me soumets à la rigueur des canons et à la » peine éternelle. »

Après cette déclaration positive, Jérôme fut reconduit en prison et traité avec moins de rigueur.

Il y avait lieu d'espérer que le concile se tiendrait pour satisfait : il le fut d'abord ; mais la haine est plus exigeante. Des moines vinrent de Prague à l'instigation d'Etienne Paletz et de Michel Causis ; ils apportaient des charges nouvelles contre Jérôme, et ses ennemis demandèrent qu'on revisât le procès. Le concile fut encore une fois

[1] Von der Hardt, t. IV; p. 499. Theob., *Bell. Hussit.*, cap. XXI.

partagé; il n'espérait plus sans doute prévenir en Bohême par la prudence l'explosion des ressentiments populaires; la majorité s'abandonna donc librement à ses instincts persécuteurs.

Les plus sages et surtout les premiers commissaires, juges de Jérôme, les cardinaux de Cambrai, des Ursins, d'Aquilée et de Florence, représentèrent qu'il avait obéi au concile, et ils insistèrent pour qu'il fût mis en liberté. Une vive rumeur accueillit cette demande; le docteur Nason, fort de son orthodoxie, s'enhardit jusqu'à dire aux cardinaux : « C'est pour nous un sujet
» d'étonnement, mes révérends Pères, que vous
» intercédiez pour cet hérétique pestiféré, de qui
» nous avons reçu en Bohême tant de maux, et
» qui pourrait bien vous en causer à vous-mêmes.
» Seriez-vous gagnés par les largesses du roi de
» Bohême ou des hérétiques? auraient-ils acheté
» de vous la liberté de cet homme? »

A ces paroles les cardinaux se lèvent et demandent à être déchargés de leur office de commissaires dans le procès de Jérôme. De nouveaux commissaires sont élus; parmi eux figurait Jean de Rocha, l'implacable adversaire de Gerson, et le patriarche de Constantinople, le plus ardent persécuteur de Jean Hus.

Jérôme comprit alors que pour sauver ses jours il lui faudrait s'enfoncer plus avant dans le parjure. L'indignation lui rendit sa force, l'amour de la vérité l'emporta sur l'amour de la vie, et il prit soudain, dans son cœur, une résolution héroïque. Il refusa d'abord de répondre à ses nouveaux juges et demanda une audience publique pour y exposer toute sa pensée. Il l'obtint, le 23 mai, et fut amené dans l'église cathédrale, où le concile était assemblé. Les nouveaux commissaires, à l'instigation de ses ennemis, produisirent contre lui cent sept chefs d'accusation. La trame, dit l'ancien auteur de sa vie [1], était ourdie à dessein, de façon qu'il ne pût échapper. L'acte accusateur, lu par Jean de Rocha, chargeait Jérôme d'avoir honoré Wycliffe comme un saint et comme un martyr; d'avoir méprisé l'autorité de l'Église en communiant à Prague dans le même temps même où il était excommunié en Autriche; de s'être montré le fauteur de Jean Hus; d'avoir contrefait le sceau de l'université d'Oxford pour rendre un bon témoignage à Wycliffe, et surtout d'avoir commis des violences et des sacriléges en publiant des libelles contre le

[1] *Oper. Hus.*, t. II, p. 526.

pape et les princes, en fomentant de sanglantes séditions à Prague et en excitant les nobles à dépouiller le clergé.

Outre ces accusations relatives à la conduite de Jérôme, plusieurs inculpaient ses opinions sur la transsubstantiation, la présence réelle, les indulgences, le culte des images et des reliques, l'autorité des prêtres et la Trinité. Il avait, il est vrai, confessé sur ce dernier chef le symbole d'Athanase, mais l'explication qu'il en donnait sentait l'hérésie; quant au pouvoir des prêtres, il avait, disait l'acte accusateur, soutenu, comme Wycliffe et Jean Hus, que l'excommunication n'est à redouter que pour ceux qui ont attiré sur eux celle de Dieu même, et, quant aux reliques enfin, Jérôme aurait osé dire qu'aucun culte ne leur était dû, et que le voile de la Vierge n'était pas plus digne des hommages des chrétiens que la peau de l'âne sur lequel le Christ était monté.

Le promoteur du concile, Henri Piron, énuméra ces derniers griefs et en ajouta quelques autres, accusant surtout Jérôme d'intempérance dans sa prison. Il présenta sa rétractation comme suspecte, et insista pour qu'il fût contraint à répondre par *oui* ou par *non*, sur chaque article; la

torture au besoin devait y être employée. « S'il » persévère dans son erreur, qu'il soit traité » comme un hérétique opiniâtre, et qu'on le livre » au bras séculier. »

On fit droit à la demande du promoteur du concile, et la parole ne fut accordée à Jérôme que pour répondre brièvement sur chaque article. Lui cependant était fermement résolu à ne dire sa pensée que lorsqu'il lui serait permis de l'exposer tout entière.

Ayant demandé à s'expliquer librement : « Bornez-vous à répondre, lui cria-t-on, et ré» pondez sur-le-champ. — Dieu de bonté, dit-il, » quelle injustice ! quelle cruauté ! Vous m'avez » tenu renfermé trois cent quarante jours dans » une affreuse prison, dans l'ordure, dans la » puanteur, dans le besoin extrême de toutes » choses ; vous prêtez l'oreille à mes ennemis » mortels, et vous refusez de m'écouter. Est-il » étonnant qu'ils vous aient persuadé que je suis » le plus opiniâtre des hérétiques qui ait jamais » été dans le monde, l'ennemi de la foi, le per» sécuteur des prêtres ? Je n'ai pu obtenir, par » les plus humbles prières, un seul moment pour » me justifier, et, avant d'avoir recherché qui je » suis, vous m'avez traité en impie. Et cependant

» vous êtes des hommes et non des dieux; vous
» pouvez vous tromper et être trompés. Si vous
» êtes en effet des hommes sages et les lumières
» du monde, prenez garde à ne point pécher
» contre la justice. Pour moi, je ne suis qu'un
» faible mortel; ma vie est peu de chose, et,
» lorsque je vous exhorte à ne point rendre une
» sentence inique, je parle moins pour moi-même
» que pour vous. »

Un grand bruit suivit ces paroles. Jérôme fut contraint au silence; mais les Pères lui promirent qu'il lui serait permis de s'expliquer librement lorsqu'il aurait répondu sur chaque article.

Deux jours d'audience, le 23 et le 26 mai, furent consacrés à ce pénible examen. Chacun des cent sept articles lui fut successivement présenté. Tous les historiens, catholiques ou hussites, s'accordent à dire qu'il y répondit avec une adresse et une présence d'esprit merveilleuses, discutant tous les faits, rejetant les uns comme faux, admettant les autres pour véritables. Il est incroyable, dit le célèbre Pogge, de Florence, témoin oculaire, combien il alléguait de raisons et d'autorités à l'appui de ses opinions. Jamais il *n'exprima* une pensée qui fût indigne d'un homme

de bien ; de sorte que, si ses sentiments sur la foi étaient conformes à ses paroles, il n'y avait pas lieu à l'accuser, bien moins à le condamner. Lorsqu'il s'entendit désigner comme l'ennemi du pontife romain, l'adversaire des cardinaux, le persécuteur des prélats, il se leva, et, d'une voix douloureuse, il s'écria en étendant les mains : « De quel côté me tournerai-je, mes Pères ? de » qui attendrai-je quelque secours ? qui supplie- » rai-je enfin ? sera-ce vous ? Hélas ! mes ennemis » cruels m'ont d'avance aliéné vos esprits en me » représentant à vous comme votre persécuteur. » Ils se sont dit : les charges contre cet homme » sont trop légères pour le conduire à la mort ; » représentons-le comme l'ennemi de ses ju- » ges, et il sera condamné. Seigneur, que ta vo- » lonté soit faite[1] ! »

Il reconnaissait, dit-il, que le droit de prêcher l'Évangile appartenait aux laïcs comme aux prêtres, mais il nia qu'il eût suspendu les bulles du pape au cou de quelques femmes perdues. Le pape, selon lui, avait le droit d'accorder des indulgences, mais il ne lui était pas permis d'en vendre. Il fit plusieurs réponses très-catholiques.

[1] Théobald., *Bell. Hussit.*, p. 58.— Pogg. Flor. Léonard. Aret.

Interrogé sur la substance du sacrement de l'Eucharistie, il répondit : « Avant la consécration » c'est du pain, et après la consécration c'est le » corps de Jésus-Christ. »

Parfaitement libre de ses pensées, malgré tant de souffrances, tantôt il confondait ses juges par la vigueur de ses paroles, tantôt, par une fine plaisenterie, il provoquait leur sourire.

Enfin, le second jour, 26 mai, tous les articles étant élus, Jérome obtint, non sans difficulté, la permission qu'il avait depuis si longtemps demandée en vain; il obtint de parler sans contrainte.

Adressant d'abord à Dieu sa prière, il le conjura de ne mettre dans sa pensée et dans sa bouche que des paroles avantageuses au bien et au salut de son âme ; puis se tournant vers l'assemblée : « Révérends Pères, dit-il, beaucoup d'hom» mes excellents ont souffert dans tous les temps » des traitements indignes; ils ont été opprimés » par de faux témoins et condamnés par des juges » pervers. » Il rappela tour à tour la mort de Socrate, la captivité de Platon, la fuite d'Anaxagore, les tourments de Zénon, et les condamnations de beaucoup de Gentils, dont Boèce raconte la mort non méritée. Passant ensuite aux Hébreux,

il énumère les maux de Moïse, libérateur de son peuple, les épreuves de Joseph, d'Isaïe, de Daniel et de presque tous les prophètes, victimes de ressentiments injustes et condamnés comme des séditieux et des ennemis de Dieu. Arrivant enfin aux saints de la nouvelle alliance, il montra Jean-Baptiste et le Sauveur lui-même condamnés sur de faux témoignages, et après eux Étienne mis à mort par un collége de prêtres, et les apôtres poursuivis et punis comme provocateurs de troubles, ennemis des dieux et ouvriers d'iniquité. « Il est » odieux, dit-il, qu'un prêtre soit condamné par » un prêtre ; mais le comble de l'iniquité est qu'il » le soit par un conseil de prêtres ; et cependant » cela s'est vu, cela s'est fait. »

Toute l'affaire reposant sur le dire des témoins, Jérôme fit voir par d'excellentes raisons que leur témoignage ne méritait aucune confiance, leurs paroles ayant été suggérées par la haine et non par la vérité [1]. Il exposa les motifs de cette haine avec

[1] Il est à remarquer, dit Pogge, qu'après avoir été renfermé si longtemps dans un lieu où il ne lui était possible ni de lire, ni même de voir, et où l'anxiété perpétuelle de l'esprit aurait usffi pour ôter la mémoire à tout autre, il ait cependant pu citer, à l'appui de son opinion, un si grand nombre d'autorités et de savants témoignages des plns grands docteurs, qu'on aurait dit

tant de force qu'il fut sur le point de persuader l'assemblée. Déjà les esprits étaient émus et inclinaient à la pitié. Jérôme ajouta qu'il était venu de son libre mouvement au concile pour se justifier ; il rappela ses longues études et sa vie entière, consacrée au devoir et à la pratique du bien. « Dans » l'ancienne Église, dit-il, les docteurs les plus » savants et les plus saints étaient partagés d'opi- » nions touchant la doctrine, et ces dissidences » ne tendaient pas à la ruine de la foi, mais à ses » progrès. C'est ainsi que saint Augustin et saint » Jérôme furent divisés et même opposés l'un à » l'autre, et entre eux cependant tout soupçon » d'hérésie fut écarté. »

Chacun pensait qu'il se laverait de l'accusation, soit par une rétractation, soit en implorant son pardon ; il n'en fut rien : il ne se reconnut coupable d'aucune erreur et soutint que ce n'était point à lui de rétracter les accusations de ses ennemis. Il se répandit en éloges sur Jean Hus. « Je l'ai connu » depuis son enfance, dit-il, et il n'y eut jamais » aucun mal en lui. C'était un homme excellent, » un juste, un saint ; il fut condamné malgré son

qu'il avait passé tout ce temps dans un parfait repos et libre de s'adonner tout entier à l'étude.

(Lettre de Pogge de Flor. à Léonard d'Arétin.)

» innocence, il monta au ciel comme Élie du mi-
» lieu des flammes, et de là il appellera ses juges
» au redoutable tribunal du Christ. Moi aussi, je
» suis prêt à mourir ; je ne reculerai pas devant le
» supplice que me préparent mes ennemis et des
» témoins imposteurs qui rendront un jour compte
» de leurs impostures devant le grand Dieu que
» rien ne peut tromper. »

Le trouble était grand parmi les assistants, et beaucoup auraient désiré sauver un homme d'un tel mérite ; mais lui ne faisait voir aucun souci de la vie et semblait aspirer à mourir. « De tous les
» péchés, ajouta-t-il, que j'ai commis depuis ma
» jeunesse, aucun ne me pèse davantage et ne me
» cause de plus poignants remords que celui que
» j'ai commis en ce lieu fatal, lorsque j'ai approuvé
» la sentence inique rendue contre Wycliffe et
» contre le saint martyr Jean Hus, mon maître et
» mon ami. Oui, je le confesse de cœur et de
» bouche, je le dis avec horreur, j'ai honteuse-
» ment failli par la crainte de la mort, en con-
» damnant leur doctrine [1]. Je supplie donc, je

[1] Jérôme, en approuvant les doctrines de Wycliffe et de Jean Hus, excepta neanmoins celle de Wycliffe touchant l'Eucharistie. Quelques auteurs ont cru à tort que cette exception portait également sur la doctrine de Jean Hus. Nous avons vu que Jean Hus

» conjure le Dieu tout-puissant qu'il daigne me » pardonner mes péchés et celui-ci, le plus grave » de tous, selon cette promesse qu'il nous a faite : » Je ne veux pas la mort du pécheur, mais je veux » qu'il se convertisse et qu'il vive ! Vous avez » condamné Wycliffe et Jean Hus, non comme » ayant ébranlé la doctrine de l'Église, mais seu- » lement parce qu'ils ont flétri les scandales don- » nés par le clergé, le faste, l'orgueil et tous les » vices des prélats et des prêtres. Les choses » qu'ils ont dites et qui n'ont pu être réfutées, je » les pense et je les dis comme eux. »

A ces mots, l'assemblée frémit de colère. « Il » se condamne lui-même ! cria-t-on de toutes » parts ; qu'est-il besoin d'autre preuve? Nous » voyons de nos yeux le plus obstiné des héréti- » ques. »

» Eh quoi ? reprit Jérôme, pensez-vous donc » que je craigne la mort? Vous m'avez retenu » toute une année aux fers dans un affreux cachot » plus horrible que la mort même ; vous m'avez » traité plus rigoureusement qu'un Turc, qu'un

était catholique orthodoxe sur ce point. Théod. Vrie, auteur contemporain très-catholique, dit formellement que Jérôme signala la seule doctrine de Wycliffe comme erronée sur ce dogme.
(Théod. Vrie. Ap. Von der Hardt, t. I. p. 184.)

» juif ou qu'un païen, et ma propre chair a pourri » vivante sur mes os. Et cependant je ne me plains » pas, car la plainte sied mal à un homme de cœur; » mais je m'étonne d'une si grande barbarie en- » vers un chrétien. »

Une nouvelle clameur s'éleva contre lui, et il se tut jusqu'à ce que le silence fût de nouveau rétabli. Il reprit alors d'un ton si ferme et si fier qu'on aurait cru qu'il n'avait rien à redouter pour lui-même. Sa voix, dit l'illustre Pogge, était touchante, claire et sonore, son geste éloquent et digne, soit qu'il exprimât l'indignation, soit qu'il provoquât à la pitié que cependant il ne paraissait ni demander ni désirer. Il était là debout au milieu de tous, le visage pâle [1], mais le cœur intrépide, méprisant la mort et allant au-devant d'elle. Interrompu souvent, attaqué, harcelé par plusieurs, il répondit à tous et se vengea de tous, forçant les uns à rougir, les autres à se taire, et dominant toutes les clameurs. Puis il priait, il insistait avec force pour qu'on le laissât dire, pour qu'on écoutât celui dont la voix bientôt ne se ferait plus jamais entendre.

Lorsqu'il eut enfin cessé de parler, on le ra-

[1] Theob. Vrie. Ap. Von der Hardt, t. I, p. 183. Pogg. Flor. Léonard. Aret.

mena dans son cachot, où il fut plus étroitement enchaîné qu'auparavant ; ses mains, ses bras, ses pieds furent chargés de fers, et ceux qui l'avaient entendu se disaient l'un à l'autre : Il a prononcé lui-même son arrêt[1].

[1] Hus. act. et mon. *Narratio de Hieron. Prag.*, p. 527.

CHAPITRE XII.

Jugement et supplice de Jérôme.

Une mort volontairement soufferte pour une cause juste et sainte est d'autant plus belle qu'elle a été redoutée davantage. Voilà surtout ce qui donne aux derniers moments de Jérôme un intérêt si grand, supérieur peut-être à celui qui s'attache à la mort de Jean Hus.

Celui-ci, doué d'une constance presque surhumaine, laissa entrevoir, au milieu de ses souffrances et de son agonie, plutôt une vague espérance de vivre que la crainte de mourir ; les plus vives angoisses ne lui arrachèrent point le plus léger signe de faiblesse. Jérôme, au contraire, toujours tout entier à l'émotion du moment, après avoi

bravé le supplice par un mouvement plus généreux que réfléchi, n'osa d'abord l'affronter.

Une autre cause aide à comprendre comment il se montra moins constant que son maître dans l'intrépidité. Jean Hus eut auprès de lui, dans ses épreuves, ses plus fidèles disciples, et lui-même reconnaît avec effusion, dans ses lettres, combien leur dévouement lui fut secourable. Qu'étaient devenus les nobles barons Wenceslas Duba, Hussinetz et Jean de Chlum, le meilleur des amis, venus tous au concile pour accompagner Jean Hus? Ils s'en étaient éloignés, sans doute, après sa mort; ils étaient retournés en Bohême pour le venger. Nul ne sait non plus ce que devint à cette époque Pierre Maldoniewitz, le bon notaire. On l'a vu risquer sa liberté pour venir en aide à Jérôme. Que faisait-il maintenant? Etait-il encore à Constance? ou bien avait-il quitté ce lieu fatal, où le dévouement à un ami malheureux était un crime digne de mort? L'histoire ne le dit pas. Jérôme était donc seul, au milieu de ses mortels ennemis, sans autre force contre eux que celle qu'il trouvait en lui-même. Comment n'aurait-il pas failli, lui qui déjà deux fois avait paru reculer en face de la mort? lui qui était moins affermi *que* Jean Hus contre ses terreurs? Mais aussi qu'il

est grand lorsqu'il se relève de sa chute, lorsqu'il triomphe de son effroi et s'élance au martyre ! A force de courage il rachète toutes ses faiblesses.

Frappés de son éloquence, étonnés de son génie, des cardinaux, des évêques vinrent en foule le visiter dans son cachot, le conjurant de sauver sa vie en souscrivant à la sentence rendue contre Jean Hus et en abjurant sa doctrine. « Je l'abjurerai, dit-il, si par la sainte Écriture vous me démontrez qu'elle est fausse.

« — Êtes-vous donc à ce point ennemi de vous-
» même? demandèrent les évêques.

» — Eh quoi ! répondit-il, pensez-vous que
» la vie me soit chère jusque-là que je craigne
» de la donner pour la vérité ou pour celui qui a
» donné la sienne pour moi? N'êtes-vous pas
» cardinaux, n'êtes-vous pas évêques? Ignorez-
» vous donc que le Christ a dit : Celui qui ne
» renonce point à lui-même à cause de moi, ce-
» lui-là n'est pas digne de moi ?.. Arrière, tenta-
» teurs. »

Le cardinal de Florence se présenta le dernier ; il fit venir Jérôme et lui dit : « Jérôme,
» vous êtes un homme savant que Dieu a comblé
» des plus grands dons : ne les employez pas à

» votre propre ruine, mais au bien de l'Église.
» Le concile a compassion de vous, et, à cause
» de vos rares talents, il regretterait de vous voir
» marcher au supplice. Vous pourriez prétendre
» à de grands honneurs et être d'un puissant se-
» cours à l'Eglise de Jésus-Christ, si vous vou-
» liez vous convertir comme saint Pierre et saint
» Paul. L'Église n'est pas à ce point cruelle
» qu'elle refuse le pardon, si vous en devenez
» digne, et je vous promets toute espèce de
» faveur lorsqu'il sera reconnu qu'il n'y a en vous
» ni obstination ni mensonge. Réfléchissez, lors-
» qu'il est encore temps, épargnez votre propre
» vie et ouvrez-moi votre cœur. »

Jérôme répondit : « La seule grâce que je de-
» mande et que j'ai toujours demandée est d'être
» convaincu par les saintes Écritures. Ce corps
» qui a souffert tant de maux affreux dans les
» fers saura bien aussi supporter la mort dans
» les flammes pour Jésus-Christ.

» — Jérôme, demanda le cardinal, vous
» croyez-vous donc plus sage que tout le con-
» cile?...

» Je désire m'instruire, répondit Jérôme; ce-
» lui qui désire qu'on l'instruise n'est pas infatué
» *de sa* propre sagesse.

» — Et de quelle manière voulez-vous être in-
» struit?

» — Par les saintes lettres qui sont notre flam-
» beau.

» — Et quoi! jugera-t-on de tout par les sain-
» tes lettres? Et qui peut les comprendre? Ne
» faut-il pas revenir aux Pères pour les inter-
» préter?

» — Qu'entends-je? s'écria Jérôme; la parole
» de Dieu sera-t-elle déclarée mensongère? ne
» doit-elle plus être écoutée? Les traditions des
» hommes sont-elles plus dignes de foi que cette
» sainte parole du Seigneur? Paul n'a point
» exhorté les prêtres à écouter les vieillards, mais
» il a dit : Les saintes Écritures vous instruiront.
» Sacrés écrits, inspirés par l'Esprit-Saint, déjà
» les hommes vous estiment moins que ce qu'ils
» forgent eux-mêmes tous les jours. J'ai assez
» vécu : grand Dieu, reçois ma vie, toi qui peux
» me la rendre!

» — Hérétique, dit le cardinal en jetant sur lui
» un regard courroucé, je me repens d'avoir ici
» plaidé si longtemps pour toi : le diable est
» dans ton cœur [1]. »

[1] Te a diabolo agitari video. Theob. *Bell. Hussit.*, cap. XXIV. page 60.

Jérôme fut encore une fois ramené dans son cachot ; il y demeura jusqu'au 30 mai, jour où le concile tint sa vingt et unième session générale.

Le bruit se répandit ce jour-là que Jérôme allait être condamné : toute la ville fut aussitôt sur pied. L'empereur était toujours absent ; l'électeur palatin le remplaçait comme protecteur du concile, et par ses ordres les troupes prirent les armes. L'évêque de Riga fit alors conduire Jérôme dans la cathédrale, où il le somma de rétracter ce qu'il avait dit récemment en public.

Jérôme s'écria : « Dieu tout-puissant, et vous » qui m'écoutez, soyez témoins : je jure que je » crois tous les articles de la foi catholique » comme les croit et les observe l'Église ; mais » je refuse de souscrire à la condamnation de ces » hommes justes et saints que vous avez injus- » tement condamnés parce qu'ils ont dénoncé les » scandales de votre vie ; et c'est pour cela que » je vais périr. »

Jérôme récita aussitôt à haute voix le symbole de Nicée et la confession d'Athanase, et discourut quelque temps avec autant de savoir que d'éloquence.

Tous admiraient sa science et son beau lan-

gage ; plusieurs s'approchèrent et lui présentèrent un nouveau formulaire de rétractation, l'exhortant à se laisser fléchir : mais il ne les entendait déjà plus.

Alors l'évêque de Lodi [1] monta en chaire et prit pour texte de son sermon ce verset : « Il » apparut une dernière fois aux onze, et leur re- » procha leur incrédulité et la dureté de leur » cœur [2]. »

Lorsqu'on se rappelle l'effroyable rigueur de la captivité de Jérôme, il est difficile de ne point voir dans le discours de l'évêque une longue et cruelle ironie. Cependant ce discours, dans la pensée de son auteur, était sérieux, et pour le comprendre il faut se dire que, dans toutes les religions, les prêtres persécuteurs ont prétendu toujours user de mansuétude envers ceux qu'ils accablaient des plus grands maux, et leur faire grâce des tourments qu'ils ne leur infligeaient pas.

« Révérends Pères, dit l'évêque, et vous sei- » gneurs fidèles, catholiques et orthodoxes,

1 Selon Théobald, le sermon fut prononcé par l'évêque de Lyon (*Bell. Hussit.*, p. 60) ; mais les auteurs contemporains le contredisent.

2 Marc, XVI, 14.

» comme il arrive souvent qu'une légère correc-
» tion est impuissante et qu'un châtiment sé-
» vère produit plus d'effet, il est nécessaire que
» ceux sur lesquels la douceur ne peut rien soient
» traités rigoureusement. Isidore a dit qu'avec
» les blessures qui sont incurables par un doux
» traitement il faut employer des moyens violents
» et douloureux... Lorsque le fer ne prend point
» avec facilité la forme voulue, on le soumet à
» l'action d'un feu plus vif et d'un marteau plus
» pesant. C'est pourquoi, Jérôme, ayant vu ton
» obstination prolongée, et ayant entendu ta der-
» nière et perverse réponse, je peux dire de toi
» ce que dit Esaïe : Je sais que tu es dur; que ta
» tête est de fer et ton front d'airain. Mais at-
» tends ce qui doit suivre; le cœur dur sera
» abreuvé de douleurs à la fin, et celui qui aime
» le péril y périra.

» Considère néanmoins que, bien qu'à l'exté-
» rieur ma voix s'élève redoutable et terrible con-
» tre toi, cependant il y a pour toi au fond de mon
» âme une tendresse remplie de douceur et de
» charité. Ne crois donc pas que je veuille accroî-
» tre l'affliction dans le cœur de l'affligé, ni atti-
» ser le feu avec l'épée; mais, afin que tu con-
» naisses mieux avec quelle charité tu as été

» corrigé, avec quel amour, avec quelle longue » et pieuse mansuétude tu as été repris et » exhorté, j'ai choisi pour texte ces paroles : *Il » leur reprocha leur incrédulité et la dureté de » leur cœur.* »

L'évêque s'étendit ensuite longuement sur tous les maux qui resultent d'une orgueilleuse présomption qui égare les plus sages, et dans laquelle il faut voir la source des erreurs de Jérôme et la cause de sa ruine.

« Jérôme, dit-il, j'ai résolu de te frapper sur » les deux joues, toutefois avec cette charité qui » guérit en blessant. C'est pourquoi ne tourne » point vers moi un visage endurci, mais sou» viens-toi plutôt de ce précepte de l'Évangile : » Si quelqu'un te frappe sur une joue, présente» lui l'autre. Je te frapperai donc, Jérôme, et » plût à Dieu que je puisse ainsi te guérir !

» Je commencerai par jeter ta propre fange sur » ta face afin que tu reconnaisses avec repentir » combien tu es coupable[1]. » L'évêque se répandit alors en invectives violentes contre Jean

[1] Primo quidem projicio stercus non alienum super faciem tuam, sed tuum proprium, ut tua possis ad tui emendationem crimina intueri.

(Ex antiq. cod. msc. Cœsareo Vindob. et Brunswic. Ap. Von der Hardt, t. III, p. 55.)

Hus et contre Jérôme. « Quelle témérité, dit-il,
» quelle insolente présomption dans ces hommes
» d'obscure extraction, de basse naissance, dans
» ces vils plébéiens, d'oser agiter le noble royaume
» de Bohême, soulever les barons et les princes,
» et saper les antiques fondements de l'État, divi-
» ser les peuples, provoquer des dissensions
» entre les citoyens, diriger des bandes armées,
» s'entourer de satellites, commettre ou du
» moins occasionner des homicides et profaner
» les autels! Heureux royaume de Bohême si
» ces hommes n'étaient pas nés... De combien
» de maux a été cause l'orgueil de ces deux
» paysans ! [1] »

L'évêque ne fit aucune difficulté de leur attribuer tous les désordres et les excès dont la Bohême avait été le théâtre depuis l'époque de leur captivité et d'en rendre Jérôme responsable. Puis il ajouta : Jérôme, je t'ai frappé sur une joue; tends-
» moi l'autre maintenant, et apprends à con-
» naître la douceur de tes juges. On sait avec
» quelle rigueur doivent être traités les hommes
» soupçonnés d'hérésie : on les retient dans une
» dure prison, on reçoit contre eux toute sorte

[1] Jérôme n'appartenait pas comme Hus à une famille de *pays; il était* noble de race.

» de témoins, des voleurs, des femmes perdues,
» des infâmes : si cela ne suffit pas pour les con-
» vaincre on les applique à la torture, on les in-
» terroge au milieu des tourments, ils sont te-
» nus à un secret rigoureux et toute audience
» publique leur est refusée. S'ils se repentent, il
» faut leur pardonner avec miséricorde; s'ils
» s'obstinent dans l'erreur, on les condamne et
» on les livre au bras séculier. Mais avec toi,
» plus coupable qu'Arius, que Sabellius et Nes-
» torius, avec toi qui as infecté toute l'Europe de
» l'hérésie, on a usé d'une grande indulgence.
» On ne t'a retenu en prison que par nécessité,
» on n'a écouté contre toi que des témoins hon-
» nêtes, on ne t'a point appliqué à la question et
» en cela on t'a fait tort. Plût à Dieu qu'on t'eût
» torturé; tu aurais renié tes erreurs dans les
» tourments, et la souffrance aurait ouvert tes
» yeux que ton crime tenait fermés. On a laissé
» venir près de toi quiconque l'a voulu pour te
» consoler et pour t'exhorter : on t'a donné plu-
» sieurs audiences publiques, et elles ont tourné
» à ta ruine en redoublant ton audace. Tu as
» fermé la bouche à ceux qui voulaient te sau-
» ver, et qui pour te défendre te disaient insensé :
» il faudrait délirer soi-même pour déclarer hors

» de sens un homme parlant si bien; mais il fal-
» lait que tes défenseurs fussent ainsi réduits au
» silence et convaincus par tes propres paroles...
» Nous avons tous ici compati à ton sort; mais tu
» as combattu contre toi-même, tu as été ton
» plus grand ennemi. Tu n'as pas rougi de louer
» Jean Hus, après l'avoir condamné, anathéma-
» tisé! De quel front as-tu osé exalter un séditieux,
» un hérétique, un fauteur d'homicides? Tu as
» dit souvent que Jean Hus n'était ni un homme
» intempérant ni un fornicateur; mais que sert
» de ne point s'enivrer de vin lorsqu'on s'enivre
» de colère, de haine et d'orgueil? que sert de
» ne commettre ni fornication, ni adultère? Ce
» qui importe le plus, c'est de ne point tomber
» dans l'hérésie; le plus grand adultère est de
» pécher contre la foi catholique! Que n'as-tu
» gardé le silence! Quel plus grand témoignage
» contre toi que celui que tu as porté toi-même en
» te déclarant, par ta révocation, menteur, par-
» jure, hérétique et relaps! C'est pourquoi le
» sacré concile, à qui appartient le jugement sur
» toute la terre, *te jugera selon tes actes* [1].

Après ce discours de l'évêque, Jérôme, pour être mieux entendu de tous, monta sur un banc

[1] Ezéch. VII.

d'où il harangua l'assemblée. Il repoussa vivement toutes les accusations du prélat relatives aux troubles de la Bohême, il répéta qu'il mourait catholique, comme il avait vécu; mais il détesta, il maudit de nouveau l'assentiment donné par lui à la sentence de Jean Hus. « Je ne l'ai donné, dit-il, » que par la crainte du feu dont l'ardeur est si » terrible; je révoque cet aveu coupable, et, je le » déclare de nouveau, j'ai menti comme un mal» heureux en abjurant les doctrines de Wycliffe » et de Jean Hus, et en approuvant la mort d'un » homme saint et juste. Pour vous, vous n'avez » pu citer un point, un seul point, sur lequel ma » doctrine fût erronée ou hérétique; vous voulez » que je meure parce que j'honore des hommes » droits qui ont flétri l'orgueil et l'avarice des » prêtres; cependant, y a-t-il là une cause suffi» sante pour me faire mourir? Avant d'avoir » trouvé en moi aucun mal vous avez résolu ma » mort. Courage donc! mais croyez-moi, je lais» serai en mourant un aiguillon dans vos cœurs, » et un ver rongeur dans vos consciences : j'en » appelle au sacré tribunal de Jésus-Christ, et » dans cent ans vous y répondrez [1]. »

[1] Théobald., *Bell. Hussit.*, p. 61; *Act. et Monum. J. Hus et Hier Pray.*, t. II. 1527, p. 353.

Le patriarche de Constantinople lut la sentence de Jérôme, motivée uniquement sur sa rétractation et sur l'approbation qu'il avait publiquement donnée à la doctrine de Wycliffe et de Jean Hus, à l'exception de l'opinion du premier sur le sacrement de l'autel. Il est retourné comme un chien à son vomissement, dit la sentence; c'est pourquoi le sacré concile ordonne qu'il soit arraché de la vigne comme une branche stérile et pourrie. Il le déclare hérétique, relaps et excommunié; il le condamne comme tel, et lui dit anathème; il l'abandonne enfin au juge séculier, afin de recevoir la juste peine due à un si grand crime. Cependant, bien que cette peine soit capitale, le concile exprime le vœu qu'elle ne soit pas aggravée.

Alors, s'il faut en croire quelques historiens, le chancelier de l'empereur, Gaspard Schleick, s'avança au milieu de l'assemblée; il protesta, au nom de son maître, contre la condamnation de Jérôme, et menaça les assistants de toute la colère de Sigismond. Cette intercession tardive ne fut pas entendue, et le chancelier se retira sans rien obtenir [1].

[1] Ce fait a été recueilli par Von der Hardt, t. IV, p. 765.

Jérôme fut aussitôt livré au bras séculier. Une haute couronne en papier, sur laquelle étaient peints des démons enflammés, fut apportée. Jérôme la vit, et, jetant son chapeau à terre, au milieu des prélats, il la prit, la mit sur sa tête; puis répétant les paroles qu'avait prononcées Jean Hus, il dit : « Jésus-Christ, qui est mort » pour moi, pécheur, a porté une couronne d'é» pines; je porterai volontiers celle-ci pour l'a» mour de lui. »

Des soldats se saisirent de sa personne et le conduisirent à la mort.

Durant le trajet de la cathédrale au lieu du supplice, il récita le symbole des Apôtres d'une voix ferme, les yeux levés au ciel et le front radieux. Il chanta ensuite les litanies, puis une hymne en l'honneur de la Vierge, et, lorsqu'il arriva au lieu où Jean Hus avait souffert, il tomba à genoux près de l'image de son maître, sculptée dans le poteau où il allait lui-même être attaché : là il pria Dieu.

Les bourreaux le relevèrent comme il priait encore; ils l'attachèrent au poteau avec des cordes et des chaînes, et ils amoncelèrent du bois et de la paille autour de lui. Jérôme chanta l'hymne : *Salve, festa dies toto venerabilis ævo*, etc.; puis il

11.

répéta le Symbole, et, adressant la parole au peuple, il s'écria : « Ce symbole que je viens de » chanter est ma profession de foi véritable ; je » meurs donc uniquement pour n'avoir pas » voulu reconnaître que Jean Hus a été con- » damné avec justice. Je déclare que j'ai tou- » jours vu en lui un vrai prédicateur de l'Évan- » gile. »

Voyant un pauvre laboureur apporter un fagot, il sourit et dit avec douceur : « O simplicité » sainte ! mille fois plus coupable est celui qui » t'abuse ! »

Lorsque le bois fut élevé au niveau de sa tête, on jeta ses vêtements sur le bûcher, et comme l'exécuteur mettait le feu par derrière pour n'être pas vu : « Avance hardiment, dit Jérôme, et mets » le feu devant moi ; si je l'avais craint, je ne se- » rais pas ici [1]. » Lorsque le bûcher fut allumé, il dit à haute voix : « Seigneur, je remets mon » esprit entre tes mains. » Sentant déjà l'ardeur des flammes on l'entendit s'écrier en langue bohémienne : « Seigneur, Père tout-puissant, » aie pitié de moi et pardonne-moi mes pé- » chés ; car tu sais que j'ai toujours aimé ta vé- » rité. »

[1] *Théob., Bell. Hussit.*, p. 61. Pogg. Flor. Léon Aret.

Sa voix fut promptement étouffée ; mais on vit, au mouvement rapide de ses lèvres, qu'il continuait à prier.

Enfin, lorsqu'il eut cessé de vivre, on apporta de la prison tout ce qui lui avait appartenu, son lit, son bonnet, sa chaussure; le tout fut jeté aux flammes et consumé avec lui. Ses cendres furent recueillies et précipitées dans le Rhin, comme l'avaient été celles de Jean Hus. On crut enlever ainsi aux sectateurs de ces deux grands martyrs tout ce qui aurait pu devenir en leurs mains l'objet d'un culte ; on fit disparaître jusqu'à la dernière parcelle de leurs corps et de leurs vêtements ; mais le sol même où s'éleva leur bûcher fut creusé ; la terre sur laquelle ils avaient souffert fut apportée en Bohême et gardée soigneusement comme une autre terre sacrée [1].

Les sanglantes annales de l'humanité ne présentent peut-être aucun spectacle plus odieux que

[1] Le récit du jugement et de la mort de Jérôme a été indistinctement emprunté des auteurs protestants et des écrivains catholiques. Ces derniers, et entre autres Æneas-Silvius Piccolomini, Théod. de Niem, Théod. Vrie et Pogge de Florence, rendirent également hommage au courage héroïque et aux sentiments pieux dont il fit preuve dans ses derniers moments. — « Objet de commisération pour tous, dit Théod. Vrie, excepté pour lui-même. »

(Théod. Vrie. Ap. Von der Hardt, t. Ier, p. 202.)

le bûcher de Jérôme, et nous nous sommes abstenu de toute réflexion dans le cours de ce lamentable récit. Le plus éloquent commentaire en dirait moins que les simples faits qui se résument en ce peu de mots : une assemblée de prêtres jeta un homme dans les flammes pour avoir refusé de souscrire à la condamnation de son maître et de son ami.

LIVRE IV.

CHAPITRE I.

Déposition de Benoît XIII. — Débats touchant la réformation de l'Église et l'élection du pape.

Le concile assemblé pour l'union et pour la réformation de l'Église siégeait déjà depuis dix-huit mois, et, dans ce long espace de temps, il s'était surtout préoccupé d'étendre et d'affermir sa propre autorité; il s'était proclamé supérieur aux rois, aux empereurs et aux papes; il avait agi en conséquence et il était reconnu pour tel. Deux papes découronnés, résignés l'un à sa défaite, l'autre à une abdication volontaire, étaient un vivant témoignage de sa toute-puissance. Celle-ci allait s'appesantir sur un troisième pontife; elle disposait de toutes les forces spirituelles et temporelles de la chrétienté.

Ce pouvoir absolu que le concile exerçait au

dehors sur les hommes, il se l'attribuait également dans leur for intérieur ; il voulait régir les esprits comme les corps, les pensées comme les actes. Pour dompter toute résistance, tout moyen lui semblait légitime, et nous l'avons vu employer à cet effet tour à tour les censures de l'Eglise, les armes de l'empire et la flamme des bûchers.

Le concile n'aurait pu, il est vrai, sans être investi d'un immense pouvoir, atteindre le double but pour lequel il avait été convoqué ; mais il eut le tort commun à toute autorité humaine sans contre-poids : il n'accepta aucune limite, et il évita d'autant moins ce danger qu'il se croyait infaillible, qu'il regardait ses décisions comme directement émanées de l'Esprit-Saint. Toute opposition était à ses yeux une rébellion contre Dieu même ; il mesurait l'offense aux attributs de l'offensé, et considérait comme un devoir de proportionner le châtiment et la vengeance à la grandeur de celui qu'il pensait venger. L'abus de ce principe l'entraîna aux plus déplorables excès, et en l'adoptant pour règle, beaucoup d'hommes, d'ailleurs estimables, furent conduits à oublier tout sentiment humain. Le concile, à l'époque du jugement de Jérôme de Prague, avait atteint l'apogée de sa puissance : on a vu comment il y parvint ;

il reste dire à de quelle manière il en usa.

Deux opinions diverses commençaient à se produire dans son sein, mais la lutte entre elles fut d'abord sourde et cachée, à cause d'un but commun qu'il fallait d'abord atteindre de concert, avant de donner libre carrière à des prétentions opposées : ce but commun était l'extinction du schisme. En cela tous étaient d'accord ; tous avouaient aussi qu'il fallait réunir l'Église sous un nouveau pontife légitimement élu et opérer de sages réformes ; mais, pour les uns, l'objet le plus pressant était l'élection de ce chef commun ; pour les autres, c'était la réformation. A la tête des premiers étaient les cardinaux, pour qui les intérêts généraux de l'Église se confondaient toujours avec les intérêts particuliers de l'Église romaine, à laquelle beaucoup d'abus étaient profitables : ils avaient hâte de reconstituer cette Église et de lui rendre sa force en lui donnant un chef. Au premier rang de ceux qui voulaient que la réformation de l'Église précédât l'élection d'un pape était l'empereur, qui, plus que tout autre, pouvait apprécier les maux résultant des excès de la cour romaine et de ses prétentions illimitées. Les plus grandes réformes devaient porter sur les innombrables moyens que cette cour mettait en œuvre

pour soutirer l'or des royaumes; il s'agissait de dessécher ces mille canaux qui pompaient la substance du clergé de toutes les églises. Il fallait peu compter pour la tarir sur celui dont ils alimentaient le trésor; en un mot, pour que la réforme fût sérieuse, il fallait qu'elle se fît sans le pape et avant même qu'il fût élu.

Le débat fut longtemps ajourné. Après la mort de Jérôme de Prague, les deux partis se montrèrent davantage, mesurés cependant et contenus jusqu'après la complète réunion des princes et des peuples de l'obédience de Benoît XIII au concile.

Plusieurs sessions générales, depuis la vingt et unième, où Jérôme avait été condamné, furent en grande partie consacrées au procès de Pierre de Lune et à d'importantes négociations avec les princes qui le reconnaissaient encore et qui tous opérèrent successivement leur réunion. Benoît vit tour à tour se détacher de lui l'Aragon, l'Écosse, le comté de Foix; la réunion des Castillans compléta celle des Espagnols, qui formèrent depuis au concile une cinquième nation, et, peu de jours après, dans la session trente-septième, le 26 janvier 1417, Benoît XIII fut solennellement déposé. Abandonné de tous, il ne fléchit pas et

continua à braver la chrétienté sur son rocher de Péniscole, d'où l'opiniâtre vieillard, exaspéré par sa disgrâce, lançait chaque jour sur ses ennemis ses foudres impuissantes.

Depuis longtemps les deux grands partis entre lesquelles le concile se partageait s'observaient en silence et se préparaient à une lutte ouverte. Les cardinaux s'appuyaient sur les Italiens, toujours intéressés à la grandeur des papes et de leur cour; l'empereur était soutenu par les Allemands, pour qui, depuis des siècles, la résistance au despotisme temporel des souverains pontifes était un intérêt national. Les premiers gagnèrent à leur parti les Espagnols et les Français; les seconds rallièrent à eux la nation anglaise.

Parmi ceux qui demandaient que l'élection d'un pape précédât les réformes, le plus grand nombre, surtout dans les nations espagnole et française, voulait sincèrement les accomplir; plusieurs cardinaux pensaient de même, et ceux dont l'avis était différent n'osaient l'avouer. Tout le monde parut d'accord sur le résultat qu'il fallait obtenir; on ne différa que sur le choix du moment. Beaucoup ne s'aperçurent pas que de cette seconde question dépendait la première, et l'unanimité apparente des vœux pour la réforme

rendit le concile moins attentif au seul moyen de l'obtenir.

Une commission avait été nommée pour rechercher tous les abus et pour rédiger un projet de réforme; elle avait pris le nom de *collége réformatoire* et ne rencontra de l'opposition d'aucune part. Des prédicateurs ardents montèrent en chaire et tonnèrent au milieu du concile contre les vices du clergé, avec une rudesse de langage, une violence d'invectives que n'avaient jamais surpassées les plus vives expressions de Wycliffe ou de Jean Hus. Un bénédictin français nommé Bernard, fit le plus affreux tableau des crimes des prêtres, qu'il montra tous, à fort peu d'exceptions près, sous la puissance du diable. Qu'était le concile? demandait ce moine, sinon une assemblée de nouveaux pharisiens qui se jouaient de la religion et de l'Église sous le voile des processions et d'une multitude de dévotions extérieures. « Hélas! dit-il, dans les temps où » nous sommes, la foi catholique est réduite » à rien; l'espérance est une présomption témé» raire; l'amour de Dieu et du prochain est » mort; dans le monde la fausseté est souveraine, » dans le clergé la cupidité est la loi suprême; » il n'y a dans les prélats que malice, ignorance,

» orgueil, avarice, simonie, luxure, pompe et hy-
» pocrisie. Les pharisiens qui sont ici montent
» au temple, mais il n'y font que dormir, rire, se
» rengorger et mentir. »

Peu de jours après, ce fut le tour d'un autre docteur; celui-là franchit les bornes à ce point que ses incroyables invectives ne sauraient être ici décemment reproduites[1]. Plusieurs autres prirent la parole sur cet intarissable sujet : tous conclurent à l'urgence d'une réformation complète qui tranchât le mal dans ses racines, et aucun ne rencontra ni adversaire, ni contradicteur.

Les hommes qui, au fond de leur âme, étaient attachés aux abus dont ils vivaient, n'avaient garde d'élever la voix contre ceux qui les flétrissaient et de faire ainsi soupçonner leurs dispositions véritables : ils laissaient dire et laissaient faire, et cet aveu tacite ou formel était de leur part une manœuvre ajoutée à tant d'autres. Ils eurent l'art d'engager dans leur querelle un des hommes les plus puissants du concile, un de ceux qui avaient fait sentir avec le plus d'autorité l'importance et l'urgence extrême d'une réformation dans l'Église : cet homme était Pierre d'Ailly,

[1] *Von der Hardt*, t. Ier, p. 898.

qui, par malheur, dans ce moment décisif, se souvint plus de sa dignité de cardinal et de membre de la cour romaine que de ses principes de réformateur et de prélat gallican.

D'Ailly était l'homme de l'école, toujours armé du syllogisme, et, lorsqu'il émettait un faux principe, il le suivait intrépidement dans ses conséquences dernières. Montant en chaire le 25 du mois d'août, jour de Saint-Louis, il stigmatisa les désordres des ecclésiastiques par des paroles qui ne le cédaient en violence au langage de personne[1]; il demanda de nouveau une réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres; puis il prétendit qu'elle ne pourrait s'accomplir si l'Église demeurait sans chef. « L'élection d'un » pape, dit-il, est le premier article de la réfor» mation, vu que la plus grande difformité dans un » corps est de n'avoir point de tête. Quoi de plus » irrégulier que d'ôter à l'Église son chef et de ne » point lui en donner un autre? Peut-on réformer » un chef qui ne subsiste point, et quelle réforma-

[1] Væ et iterum væ vobis quia hæc omnia vitia in clero experimur... Quid dicemus in hoc fœdo et infami tempore, quod fidei fervor, spei vigor et charitatis ardor in servis et ministris ecclesiasticis fere totaliter evanuit!

(Petr. de Alliac. *Paneg. in S. Ludovic.* Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1400.)

» tion est plus grande que d'unir l'Église en la » pourvoyant d'un chef par une élection canoni- » nique? Craignons ce que dit l'Ecriture, crai- » gnons qu'un royaume divisé ne puisse sub- » sister. » D'Ailly oubliait le concile de Pise, et voulant la réforme, il aurait dû plutôt craindre qu'un chef, une fois élu, ne se laissât plus réformer.

Son discours eut une portée immense et contribua fortement à maintenir la nation française unie à ceux qui voulaient procéder sans retard à l'élection d'un pape. Enhardis par ce succès, les cardinaux et les Italiens redoublèrent d'activité, faisant grand bruit de l'union de l'Église, surtout depuis la déposition de Benoît XIII, et représentant comme ennemi de cette union quiconque apportait quelque obstacle à l'élection d'un nouveau pontife. L'empereur lui-même ne fut pas épargné : on lui fit un crime de son opinion ; on demandait s'il n'était pas contre le droit divin, lorsque le siége apostolique était vacant, de différer à le remplir, si cette erreur ne sentait pas l'hérésie de Jean Hus, si ce n'était pas tacitement reconnaître que l'Église pouvait être gouvernée sans pape.

Sigismond dédaigna ces sourdes attaques, et,

au sein même des nations opposantes, il trouva quelques appuis. « Gardez-vous, lui dit l'arche-
» vêque de Gênes, comme de vos plus dange-
» reux ennemis, de ceux qui, par leurs pro-
» messes et leurs manœuvres, cherchent à vous
» détourner de votre saint projet de réformer
» l'Église. »

Cependant, ces manœuvres persévérantes réussirent auprès du plus grand nombre ; chaque jour l'empereur voyait diminuer ceux qui partageaient ses vues ; il perdit l'un des prélats les plus dévoués à la réforme dans la personne de Robert Hallam, évêque de Salisbury, qui mourut, le 4 septembre 1417, à Gotleben. La nation anglaise, que cet évêque contenait par l'autorité de ses paroles et de son caractère, passa, peu de temps après sa mort, au parti des cardinaux. Exaltés par cette victoire, ceux qui voulaient une élection immédiate ne gardèrent plus de mesure. Dans une assemblée des nations, tenue le 9 septembre, on lut une vive protestation des cardinaux, fort peu respectueuse pour Sigismond. Qu'importe, disaient-ils, qu'il soit d'un avis différent du nôtre? Il ne lui appartient pas de prononcer ; ces questions ne sont point de la *compétence* de l'empereur.

Sigismond irrité se leva, et avant que la lecture fût achevée, il sortit, suivi du patriarche d'Alexandrie et de quelques autres, et il entendit retentir à ses oreilles ce cri sinistre : « Que les » hérétiques se retirent ! »

Sigismond vit alors en frémissant le projet auquel il avait consacré tant d'efforts sur le point d'avorter : dans sa juste colère contre les cardinaux, il médita de les faire arrêter et d'exiler plusieurs prélats. Ceux qui étaient ainsi menacés tinrent ferme ; l'empereur, disaient-ils, était irrité contre eux parce qu'il voulait un pape à sa dévotion, ce qu'il n'obtiendrait pas tant qu'ils seraient là pour l'empêcher. Ils déclarèrent donc qu'ils ne reculeraient devant aucune crainte, et que rien ne les détournerait de poursuivre l'union de l'Église jusqu'à la mort [1].

Il ne paraît pas que l'empereur ait sévi contre aucun, mais il fit répondre à leur protestation par un mémoire dans lequel tous les abus, tous les excès, qui rendaient une réformation nécessaire, furent représentés avec une extrême virulence. Il fallait donc y travailler sans retard ; autrement, disait-on, le nouveau pape, quelque

[1] Schelstrat, p. 64.

saint qu'il fût avant son élection, ne manquerait pas ensuite de se souiller au milieu d'une telle fange.

Ce mémoire fut présenté au nom de la nation allemande, seule demeurée fidèle à la cause défendue par l'empereur; mais instruits par l'expérience, encouragés par le succès, sachant d'ailleurs qu'en agissant sur une multitude il s'agit de gagner les chefs pour attirer le troupeau, les cardinaux pratiquèrent en secret les deux hommes dont l'influence était la plus grande sur cette nation, l'archevêque de Riga et l'évêque de Coire. Tous deux se laissèrent séduire [1]; leur défection entraîna celle des Allemands, et l'empereur demeura seul. Toute résistance devenait dès lors impossible : il céda donc, mais à la condition formelle que le pape s'occuperait de la réformation de l'Église avant son couronnement, qu'il y travaillerait de concert avec le concile, et ne quitterait point Constance qu'elle ne fût achevée.

L'élection du pape était résolue avant la réformation de l'Église; cependant le collége réformatoire poursuivait ses travaux. On verra ci-

[1] *Lenfant, Concile de Constance*, L. V, sect. LXXV.

après les principaux points qu'il signala comme appelant des réformes, et le concile lui-même, avant de procéder au choix du nouveau pontife, rendit, dans sa trente-neuvième session, cinq importants décrets destinés à servir de frein au futur pape.

Le premier décret arrêtait comme il suit la convocation périodique et régulière des conciles œcuméniques. Un premier concile s'assemblera dans cinq ans, un second sept ans plus tard, et il s'en tiendra un au moins tous les dix ans. Chaque concile, de concert avec le pape ou sans le pape, indiquera le jour et le lieu de la convocation du concile suivant. Le pape ne pourra changer ce lieu sans une nécessité évidente, comme en cas de guerre ou de contagion, et il ne le fera que de l'avis de ses cardinaux. Ce décret fut nommé *édit perpétuel*, et l'on peut dire qu'il confirmait les fameux décrets de la quatrième et de la cinquième session en subordonnant le pape au concile.

Le second décret règle la conduite à tenir en cas de schisme. S'il arrive que deux ou plusieurs se disent papes légitimes, le terme marqué pour la convocation d'un concile sera avancé et fixé à l'année qui suit celle ou le schisme se déclare ; l'em-

pereur, les rois, les princes seront tenus de s'y rendre comme pour éteindre un embrasement général; aucun des concurrents ne présidera en qualité de pape au concile; leurs pouvoirs demeureront suspendus aussitôt après l'ouverture de l'assemblée. Dans le cas où un pape serait élu par violence, son élection sera nulle; toutefois les cardinaux attendront pour procéder à une élection nouvelle que le concile en ait jugé; toute ville, fût-ce Rome elle-même, qui aura souffert qu'on fît violence aux électeurs du pape, sera frappée de l'interdit.

Le troisième décret formule la profession de foi que le pape devait prononcer avant son élection publique; elle est courte et insignifiante, et ne renferme autre chose qu'un serment d'adhésion jusqu'à la mort à tous les articles de la foi catholique, selon la tradition des apôtres, des conciles et des Pères. Elle est plus remarquable par les choses qu'elle omet que par celles qu'elle exprime; il n'y est fait aucune mention de l'Évangile ou de la Bible. Le collége réformatoire proposa de substituer à cette profession de foi celle de Boniface VIII [1], et d'y joindre quel-

[1] Voyez la note F.

ques articles restrictifs de l'autorité pontificale.

Le quatrième et le cinquième décrets avaient pour objet la translation des bénéfices, les procurations et les revenus des bénéfices vacants. Les translations ne furent permises que pour causes légitimes et moyennant le consentement et la signature de la majorité des cardinaux ; il fut enfin interdit au pape de s'approprier les procurations [1] et les revenus des bénéfices qui viendraient à vaquer.

Ainsi se termina la trente-neuvième session générale, la dernière où le concile ait montré, par des actes sérieux, un zèle réel pour la réformation. Du jour même où il fut décidé que celle-ci serait précédée de l'élection du pape, la cause de la réforme était perdue et la cour romaine gagnait la sienne. Les cardinaux triomphaient; mais les efforts pour la victoire avaient coûté la vie à l'un des plus illustres membres de leur collége. A la suite d'une violente discussion, d'où il sortit fort échauffé, Zabarelle, cardinal de Florence,

[1] On entendait par procuration ce qui était gratuitement fourni aux évêques pour leurs besoins dans leurs visites pastorales. Les papes, se disant les maîtres de tous les biens écclésiastiques, s'appropriaient souvent ces procurations, se les réservaient, et envoyaient des collecteurs pour les exiger.

tomba malade et mourut. C'était lui qui, avec le célèbre Manuel Chrysolore, avait le plus contribué au choix de Constance, ville indépendante du pape, pour la tenue du concile. Depuis lors, ses bonnes intentions, ses désirs sincères pour une réforme furent sans cesse combattus par les préjugés de son ordre et par un respect craintif pour les priviléges de l'Église romaine[1], et, après avoir préparé les voies pour une réformation, il contribua à la rendre impossible. Estimé de tous, on s'accordait à dire qu'il méritait la tiare : on assure qu'il l'eût obtenue s'il eût vécu, et, pour en paraître moins digne, il ne lui manqua peut-être que de l'avoir portée.

[1] Voyez la conduite de Zabarelle dans la quatrième session générale, t. Ier, liv. II, chap. 5.

CHAPITRE II.

Décrets sur les réformes et sur l'élection du pape. — Conclave. — Election et couronnement de Martin V.

L'empereur n'assista point à la quarantième session générale. Le concile y décida qu'une réforme serait faite, d'après le plan du collége réformatoire, sur dix-huit chefs principaux dont il arrêta la liste [1], et, sous un zèle apparent pour

[1] Les objets désignés sur cette liste étaient : 1° le nombre, la qualité et les nations des cardinaux ; 2° les réservations du Saint-Siége ; 3° les annates ; 4° la collation des bénéfices et les grâces expectatives ; 5° la confirmation des élections ; 6° les causes qui doivent être traitées en cour de Rome ; 7° les appels à cette cour ; 8° les offices de la chancellerie et de la pénitencerie ; 9° les exemptions données et les incorporations faites durant le schisme ; 10° les commendes ; 11° les intermédiats, ou revenus disponibles durant la vacance des bénéfices ; 12° l'aliénation des biens ecclésiastiques ; 13° les causes pour lesquelles un pape doit être déposé ; 14° la simonie ; 15° les dispenses ; 16° les provisions

la réformation, il laissa voir cet ennui, cette extrême lassitude dont il était accablé et qui contribua peut être plus que toute autre cause à précipiter l'élection du pape. Il rendit un premier décret ainsi conçu :

« Le concile ordonne que le pape futur, de » concert avec lui ou avec les députés qui seront » nommés à cet effet par les nations, réformera » l'Église dans son chef et dans la cour de Rome, » selon l'équité et le bon gouvernement de l'É- » glise, avant que le sacré concile ne soit dissous, » et cette réformation se fera sur les articles » arrêtés par les nations dans le collége réforma- » toire. Ces députés étant élus, qu'il soit permis » aux autres membres du concile de se retirer, » avec l'autorisation du pape [1]. »

Ainsi le concile édifiait d'une main pour renverser de l'autre : il déclarait que la réforme précéderait sa dissolution, et, en même temps, il

pour le pape et pour les cardinaux; 17° les indulgences; 18° les décimes. Cette liste, arrêtée par le concile, embrassait moins d'objets que le vaste plan du collége réformatoire, comme on le verra dans le chapitre suivant. — (Msc. Brunsw., Lips., Vindob., Dorran., Wolf., ap. Von der Hardt, t.IV, p. 1452.)

[1] Hoc adjecto, quod facta per nationes deputatione prædicta, liceat aliis de licentia papæ libere ad propria remeare.

(*Msc. Vindob.*, Dorran. Ap Von der Hardt, t. IV, p. 1449).

exprimait l'intention de se dissoudre de fait avant de la commencer : il confiait le soin de l'accomplir au futur pontife, à l'homme le plus intéressé à ce qu'elle n'eût pas lieu, et il allait se retirer devant lui. Enfin, lorsqu'une cour ambitieuse était à peine contenue par l'assemblée entière, que fallait-il attendre contre elle de quelques députés qu'elle pouvait gagner en les attirant dans son sein ?

Le concile ordonne ensuite qu'il soit procédé dans dix jours à l'élection du pape ; il décide que, pour cette fois seulement, il sera adjoint aux vingt-trois cardinaux, comme électeurs, six prélats ou ecclésiastiques distingués de chaque nation, et que l'élection se fera aux deux tiers des suffrages. La quarante et unième session générale fut consacrée presque tout entière à régler dans ses derniers détails la conduite des électeurs dans le conclave, le nombre de leurs serviteurs, la qualité, la quantité des mets qui leur seraient servis, à prendre enfin toutes les mesures nécessaires pour assurer leur isolement : on réglementa leurs actes durant le jour et leur repos pendant la nuit.

Le sermon fut prononcé par l'évêque de Lodi, qui, en énumérant toutes les qualités dont le

futur pape devait être revêtu, montra autant de fertilité d'imagination qu'il en avait fait voir, peu de mois auparavant, dans son fameux discours contre Jérôme de Prague.

Il prit pour texte ce verset du livre des Rois : *Choisissez le meilleur* [1], et à cet effet il exhorta les électeurs à rejeter loin d'eux, comme le venin des vipères, la cupidité, l'ambition et tous les attachements illégitimes. « Scrutez donc avec » soin vos âmes pour en bannir les mauvaises » pratiques, les pactes honteux, les brigues et les » cabales..... Plusieurs sont ici venus à un marché » plutôt qu'à un concile, et, au lieu de songer » au bien général, ils ne s'occupent avec ardeur » que de leur intérêt propre. Ce n'est pas ainsi » que vous devez être : soyez purs, soyez sin- » cères, soyez dévoués; songez que vous tenez » dans vos mains le salut ou la ruine du monde : » le monde entier a les yeux sur vous ! Consi- » dérez donc que, selon vos votes, vous rendrez » compte à Dieu et aux hommes. Moïse, en choi- » sissant son successeur, non parmi ses enfants, » mais dans une autre tribu, a montré que l'au- » torité du Seigneur ne doit être déférée qu'à la

[1] 4 *Rois* x, 3.

» seule vertu. Choisissez donc le meilleur, choi-
» sissez un homme qui réunisse ces trois grandes
» perfections, la sainteté, la sagesse et la science...
» Quel abus plus grand que d'être obligé d'ap-
» peler très-saint un homme perdu de mœurs,
» un infâme, un scélérat! Donnez-vous donc bien
» garde de choisir, pour occuper la place de saint
» Pierre, un Giési, un Judas, un Simon, à moins
» que vous n'ayez résolu de vendre Jésus-Christ
» une seconde fois et de le crucifier de nouveau
» à Rome. Dans un navire comme le nôtre, dont
» la poupe est endommagée, la voile déchirée,
» l'ancre perdue et le mât brisé, nous avons un
» besoin extrême d'un habile pilote; dans la con-
» tagion qui nous tue, c'est un grand médecin
» qui peut seul nous guérir. Brebis errantes loin
» des pâturages, lorsque les bergers se sont
» égarés avec nous et nous à leur suite, il nous
» faut le plus excellent des pasteurs. Le clergé
» gémit, la religion souffre, toute l'Église est en
» larmes : choisissez donc un homme sincère,
» généreux, droit, vigilant, ferme, invincible, de
» bonnes mœurs, patient, sévère, fidèle, qui soit
» pour les rois un Jean-Baptiste, pour les Égyp-
» tiens un Moïse, pour les fornicateurs un Phinée,
» pour les idolâtres un Élie, pour les avares un

» Élisée, pour les menteurs un Pierre, pour les » blasphémateurs un Paul, et pour les simonia- » ques [1] un autre Jésus-Christ. » C'était encore trop peu de tant de rares qualités ; l'orateur énuméra quarante-six autres perfections, et les souhaita toutes au pape futur, de telle sorte que celui-ci devait être exempt de toutes les faiblesses humaines et réunir toutes les vertus en sa personne. Un savant et consciencieux historien fait, à ce sujet une réflexion naïve : Le portrait est beau, dit-il ; c'est grand dommage que ce ne soit qu'un rêve [2].

On lut à haute voix dans cette même session les noms des cinquante-trois électeurs, dont vingt-trois cardinaux et trente députés des nations ; puis le concile pourvut par quelques décrets à la liberté et à la validité de l'élection nouvelle, en prononçant des peines terribles contre quiconque oserait la troubler par la violence. Il défendit en outre de piller la maison de celui qui serait élu [3] et suspendit toute affaire durant l'é-

[1] Negociantibus.

[2] Lenfant, *Hist. du Concile de Const.*, liv. v.

[3] Cet acte sauvage se répétait à chaque élection nouvelle d'un souverain pontife, sous le prétexte que l'élu, possédant désormais toute chose, n'avait plus besoin de rien.

lection. Ce même jour les électeurs entrèrent au conclave.

Ils s'y rendirent en grande pompe. Arrivés devant la cathédrale ils fléchirent le genou; le patriarche d'Antioche sortit de l'église en habits pontificaux à la tête de tout son clergé, s'avança vers eux et les bénit. Ils se levèrent alors et se dirigèrent vers le lieu du conclave.

La Bourse ou maison publique des marchands avait été disposée pour cet objet; on y avait pratiqué cinquante-trois chambres où la lumière n'arrivait pas de l'extérieur; toutes les fenêtres, hors une seule, étaient murées; les électeurs y pénétrèrent à la lueur des flambeaux. L'empereur se tenait à l'entrée, donnant la main à chacun pour l'introduire et le conjurant d'élire le plus digne. Il les fit jurer tous qu'ils choisiraient un pape pieux, de bonnes mœurs, capable de réformer l'Église et qui la réformât. Il sortit ensuite et le conclave fut fermé à clef.

Aucune précaution ne fut oubliée pour laisser les électeurs à eux-mêmes [1]. Le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, accompagné du consul de Constance, parcourut la ville à la tête

[1] Chacun d'eux n'avait avec lui qu'un seul domestique.

de quatre hérauts d'armes, publiant un édit de l'empereur qui défendait à tous l'approche du conclave. Deux princes avec le grand-maître de Rhodes gardaient les portes nuit et jour, tenant les clefs suspendues à leur cou; des soldats veillaient sur les degrés dans le plus profond silence. On avait dressé devant la maison une table autour de laquelle étaient assis les évêques et les docteurs chargés de l'examen des mets portés au conclave, afin qu'une lettre ou un avis quelconque n'y pût arriver par cette voie. Le grand-maître de Rhodes portait lui-même les plats et les coupes à la seule fenêtre par laquelle ceux du conclave pouvaient communiquer avec l'extérieur, et il les recevaient ensuite de leurs serviteurs. Le but de tant de précautions était d'écarter des électeurs toute influence étrangère à celle du Saint-Esprit. Mais avaient-ils dépouillé leurs passions sur le seuil du conclave? avaient-ils laissé dehors les préjugés, l'orgueil, l'ambition et les mille faiblesses presque inséparables de la nature humaine? S'ils le pensaient, ils étaient dans l'erreur, et on le reconnut d'abord, malgré la noble exhortation que leur fit le cardinal de Viviers, les conjurant tous de n'avoir égard qu'au bien public. A peine réunis, les disputes commencèrent;

elles durèrent dix jours, pendant lesquels chacun se montra beaucoup plus préoccupé des intérêts de sa nation que de ceux de la chrétienté.

Enfin l'exemple de l'abnégation et du sacrifice fut donné par ceux de la nation allemande, qui renoncèrent à leur candidat pour se réunir aux Italiens ; ils entraînèrent les Anglais, les Espagnols, puis les Français, et dans la matinée du onzième jour, tandis que l'empereur, les princes et les prêtres chantaient encore le *Veni Creator* à la porte du conclave, les électeurs allemands s'écrièrent : *Voici le Saint-Esprit qui opère en nous !* Ils s'accordèrent tous en faveur d'Othon de Colonne, cardinal, diacre de Saint-Georges, au voile d'or. Othon fut proclamé pape et voulut être appelé Martin en l'honneur du saint dont la fête était célébrée ce même jour [1] : il fut le cinquième pontife de ce nom.

Il était alors âgé d'environ cinquante ans ; il descendait de ces fameux Colonne, illustrés par leurs luttes avec les papes et les empereurs et excommuniés par Boniface VIII jusqu'à la quatrième génération. Plusieurs historiens s'accordent à le louer ; ils vantent sa science, sa douceur, sa jus-

[1] 11 novembre, fête de saint Martin.

tice, son habileté à manier les hommes et les affaires : l'un d'eux ajoute, et ce n'est pas une faible louange, qu'il devint plus affable et plus intègre encore, après sa promotion au cardinalat, qu'il ne l'était auparavant. Quelques autres lui sont moins favorables : Léonard Arétin donne à entendre qu'il n'eut de la bonté que les dehors, et Windek, conseiller de Sigismond, nous apprend qu'Othon de Colonne était le plus pauvre et le plus modeste des cardinaux, mais que Martin V devint le pape le plus riche et le plus cupide [1]. A peine fut-il élu qu'un des officiers du conclave fit ouvrir une brèche dans la muraille, et cria de manière à être entendu au loin : *Nous avons un pape : c'est Othon de Colonne !*

De longues acclamations répondirent à cette parole que le monde attendait depuis quarante ans et qui annonçait la fin du schisme, l'union de l'Église. Quatre-vingt mille personnes accoururent, dit un témoin oculaire [2], et l'immense multitude cria tout d'une voix : Longue vie au pape Martin V !

Le peuple, convié à se retirer, inonda de ses

[1] Windekius, *In vita Sigism.*, cap. LXXVII. Ap. Von der *Hardt, t,* IV, p. 1483.

[2] *Dacherius.* Ap. Von der Hardt, t. IV. p. 1483.

flots la vaste cathédrale, où il rendit grâces à Dieu, tandis que les cloches sonnaient à pleine volée et que l'empereur, suivi des princes et des grands, entrait au conclave pour y saluer le nouveau pape.

Là Sigismond, dans la première effusion de sa joie, adressa des remercîments à tous les électeurs pour le choix excellent qu'ils avaient fait; et, sans égard pour sa propre dignité, il se prosterna devant le pontife et lui baisa les pieds avec toutes les marques de l'humilité la plus profonde. Le pape l'embrassa comme un frère et lui adressa de vives actions de grâces, pour avoir, par tant de soins et d'efforts, rendu la paix à l'Église de Dieu [1].

Cette conduite de l'empereur fit évanouir la dernière espérance d'une réformation sérieuse. Sigismond dès ce jour ne fut plus lui-même; soit qu'il crût voir dans l'accord unanime des nations pour élire un pape avant de réformer l'Église un motif de découragement ou un décret de la Providence, soit qu'il reconnût dans le choix du nouveau pontife l'œuvre certaine et immédiate de l'Esprit-Saint, on ne vit plus en lui cet empereur qui,

[1] Platina, *Hist. de Vit. pontif. Roman.*

bien que subjugué souvent par ses préjugés et par l'irrésistible ascendant du puissant concile, savait néanmoins donner à cette assemblée une vigoureuse impulsion; et le roi des Romains, le fier successeur des Hohenstauffen s'effaça tout entier pour ne plus laisser voir que le fils soumis, le premier soldat du premier des prêtres.

Le pape était élu, il s'agissait de l'introniser. Le concile y procéda avec la pompe la plus solennelle et des honneurs excessifs autant qu'imprudents. Il se rendit en corps à la cathédrale, accompagné du clergé, des grands et des princes. Tout le monde était à pied, hormis le pontife, qui marchait entre le clergé et le corps séculier, monté sur un cheval blanc couvert de riches caparaçons de couleur écarlate, du haut duquel il jetait au loin ses bénédictions à la foule. Les rênes étaient tenues à droite par l'empereur, à gauche par l'électeur palatin, qui menèrent ainsi le pontife jusqu'à l'église, où il fut élevé sur le grand autel, pour y être adoré, selon l'usage, au bruit des instruments et des acclamations universelles.

Puis se succédèrent dans leur ordre et avec la même pompe les cérémonies de l'ordination, de l'hommage rendu par tous, et de la consécration.

Celle-ci eut lieu le 21 novembre, et se fit à minuit dans l'église, au son des cloches et en la présence de tout le clergé, des grands, des princes et de l'empereur. La messe fut célébrée par le cardinal de Viviers et le sermon prononcé par Philippe Malla, docteur aragonais, qui prit pour texte ces paroles, auxquelles il donna une signification symbolique : *Celui qui sera vainqueur, je le ferai devenir une colonne du temple de Dieu*, et cet autre verset : *Il apparut un grand signe dans le ciel ; une femme était vêtue du soleil, ayant sur la tête douze étoiles, et la lune sous ses pieds.* L'orateur interprétait ainsi les paroles de son texte : la *colonne* signifiait Othon *de Colonne*, choisi pour être le soutien de l'Église de Dieu ; *la lune* était Benoit XIII, Pierre de Lune, qui venait d'être déposé; enfin *les douze étoiles* n'étaient autres que les douze rois qui assistaient au concile en personne ou par leurs ambassadeurs [1].

L'Église déploya de nouveau toutes ses pompes. Puis Martin V étant consacré, voulut être couronné, et Sigismond oublia le premier la condi-

[1] Le roi des Romains Sigismond, qui était aussi roi de Hongrie, les rois de France, d'Aragon, de Castille, de Navarre, de Portugal, de Pologne, de Bohême, d'Angleterre, de Danemark, de Suède, et de Naples.

tion qu'il avait mise lui-même à la réunion du conclave, il oublia que le couronnement du pape devait être précédé de la réformation de l'Église.

Cette cérémonie surpassa les autres en splendeur. Un trône élevé surmonté d'un dais d'or avait été préparé pour le pape dans la cour du palais pontifical ; des siéges inférieurs étaient réservés aux princes et aux prélats. Martin V parut au milieu du plus imposant cortége ; il s'assit sur le trône au bruit d'un concert d'instruments. La foule des princes et des grands prit place à ses côtés, tandis qu'à ses pieds le patriarche d'Antioche et trois cardinaux fléchissaient le genou. Trois autres cardinaux, aidés du grand-maître de Rhodes, prirent la tiare et la mirent sur la tête du pape ; puis le clergé entonna le *Te Deum*. Martin V monta ensuite à cheval, et fut mené en procession par la ville, précédé du clergé suivi des princes, escorté du peuple entier, l'empereur et l'électeur de Brandebourg tenant les rênes et marchant à pied dans la boue [1].

Cependant, au milieu de toute cette pompe mondaine, une leçon qu'un antique usage auto-

[1] Sigismundus, Romanorum rex, duxit equum papæ pedester *in magno luto*, in parte dextra.

(*Msc.* Vindob., Dorran. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1490.)

risait de donner au pape ne fut pas oubliée. L'un des cardinaux qui s'étaient tenus à genoux devant lui avant le couronnement lui présenta au bout d'une baguette de l'étoupe enflammée qui fut consumée en un moment. « Saint-Père, dit-il, ainsi » passe la gloire de ce monde. » Mais que servait-il de montrer au pontife toute cette gloire sous un fugitif emblème, lorsque chacun s'empressait à l'envi de lui en faire savourer les enivrantes délices? De quel avantage pouvait être pour lui une pareille exhortation à l'humilité, lorsque tous les fronts, celui de César comme celui du dernier des laïcs, s'abaissaient à ses pieds?

Non-seulement Sigismond négligea cette occasion unique de recouvrer l'ancien privilége qu'avaient eu ses prédécesseurs de confirmer l'élection des papes; il voulut que le pape confirmât la sienne, Martin V, peu après son couronnement, reconnut Sigismond pour légitime roi des Romains, et daigna déclarer qu'il suppléerait par son autorité pontificale à tous les défauts dont l'élection de ce prince pouvait être entachée.

Dans l'excès de sa dévotion inconsidérée, Sigismond croyait sans doute ne pouvoir trop faire pour rendre Martin V l'objet de la vénération

universelle. Il méconnaissait tout ce qu'il y a de corrupteur dans l'extrême adulation, et, uniquement préoccupé de gagner au nouveau pontife les respects de la terre, il prenait un moyen assuré de l'en rendre bientôt moins digne.

On ne tarda point à le reconnaître; Martin V jura la profession de foi de Boniface VIII et l'observation des articles ajoutés par le collége réformatoire. Ce serment impliquait la suppression des abus les plus criants de la cour de Rome, et celui qui promettait de les abolir remit presque aussitôt en vigueur le trop célèbre règlement qui les consacrait tous; il fit dresser le tableau des règles de la chancellerie romaine, source impure de la simonie et des usurpations des papes, objet de la juste animadversion des prélats, des princes et des peuples. Là fut confirmé ce qui était relatif aux réservations des papes, aux grâces expectatives, aux vacances, aux dispenses, aux annates, aux dîmes, aux indulgences, à toutes ces choses qui avaient failli perdre l'Église et auxquelles on avait cru que le concile de Constance apporterait un remède. Ces règles de la chancellerie, dont Martin V fit d'abord dresser l'état, ne furent cependant publiées qu'au commencement de l'année suivante, et, dans le temps

même où ses efforts cachés disposaient tout contre une réformation de l'Église, il feignit d'y donner les mains. Peu de jours après son élection, les cinq nations lui demandèrent la réforme qu'il avait promis de faire d'après le plan tracé par le collége réformatoire. N'osant repousser cette demande, il feignit de l'accueillir avec faveur. Il prescrivit aux nations de nommer des députés pour travailler à cette grande affaire de concert avec six cardinaux qu'il désignerait lui-même ; ceux-ci eurent soin de la traîner en longueur, soit par leur propre lenteur, soit par les débats adroitement suscités entre les députés des nations diverses. On verra bientôt à quoi se réduisit cette grande entreprise, et comment le concile répondit sur ce fait capital à l'attente de toute la chrétienté.

Fatigués de tant de retards, irrités de la mauvaise volonté du pontife, les Français, dans les premiers jours de l'année 1418, députèrent vers l'empereur pour s'en plaindre, et pour le prier de hâter l'œuvre si désirée de la réformation. Il leur répondit avec beaucoup de sens : « Quand je » vous ai pressés de faire réformer l'Eglise avant » qu'un pape ne fût élu, vous n'y avez pas con- » senti. Vous vouliez un pape avant la réforma-

» tion; vous l'avez maintenant : allez donc le
» trouver vous-mêmes, et obtenez de lui ce que
» vous désirez. »

C'était leur dire que leurs espérances étaient vaines.

Ainsi, depuis plus de trois ans que le concile était réuni, l'union de l'Église sous un seul pape était le résultat important, mais unique, de tous ses travaux, et cette assemblée souveraine paraissait ne s'être mise en possession de tous les pouvoirs que pour les déposer aux pieds d'un maître.

CHAPITRE III.

Les réformes.

Le concile avait décrété, dans sa quarantième session générale, que la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres se ferait sur le plan arrêté par le collége réformatoire[1], et, quelque désir qu'eût le pape d'éluder les réformes, il était difficile qu'il n'en fît au moins quelques-unes. Le collége réformatoire avait terminé ses travaux; toutes les nations, hormis les Italiens, murmuraient des lenteurs du pontife; les Allemands avaient reconnu la faute grave qu'ils avaient commise, et ils présentèrent un vigou-

[1] Voyez le chapitre précédent.

reux mémoire pour les réformes les plus urgentes; enfin, la chrétienté était dans l'attente; que dirait-elle si le concile était dissous avant d'avoir rempli l'un des principaux objets pour lesquels il avait été convoqué? Toutes ces raisons parlaient haut et devaient suffire; mais il y en avait une plus cachée, qui seule peut-être, mieux que toutes les autres ensemble, agit avec force sur l'esprit du pontife.

Benoît XIII, abandonné de tous et protestant seul contre le concile sur son rocher de Péniscole, était pour Martin V un grave sujet d'inquiétude. Les Espagnols étaient mécontents, la fidélité du roi d'Aragon peu éprouvée; le schisme pouvait renaître, une étincelle le ranimer, et le refus du pape en être cause.

Il ne voulut pas donner ce plausible prétexte à son ennemi; il rédigea lui-même un projet de réforme en seize articles, basé en grande partie sur le mémoire des Allemands, et le présenta au concile en janvier 1418, avec l'apparence d'un zèle sincère, sauf à l'ajourner ou à le rendre inutile par des manœuvres ultérieures et secrètes. Pour apprécier comme il convient les réformes qu'il accomplit, il faut connaître celles que proposa le collége réformatoire.

Trois cardinaux et quatre députés de chaque nation, prélats ou docteurs, composaient ce collége, qui entra en fonctions le 15 juin 1415, et qui prolongea ses travaux durant plus de trente mois. La qualité de ses membres et le temps qu'il mit à son œuvre sont une double et suffisante garantie, non du soin qu'il prit de n'oublier aucune réforme utile, mais de la nécessité absolue de celles qu'il proposa [1].

Le collége réformatoire embrassait, dans son vaste plan, les conciles, le pape, la cour de Rome, les prélats, les ordres religieux, le clergé inférieur et les séculiers dans leurs rapports avec l'Église.

Il proposa ce qui suit :

1° Conciles et synodes :

Tous les trois ans au moins on assemblera des conciles provinciaux; ils dureront huit ou dix jours ; les métropolitains et les évêques s'y trouveront, sous peine d'être privés de leur juridiction et de leurs revenus; tous les ans des synodes

[1] Les pièces originales d'après lesquelles sont extraites les résolutions du collége réformatoire ont été tirées des manuscrits de la bibliothèque de Vienne par le docteur Von der Hardt. — On les trouve énumérées dans l'*Hist. du Conc. de Const.*, par Lenfant, t. II, p. 309 et suiv.

d'évêques seront réunis et dureront au moins cinq jours. Si les archevêques et les évêques négligent de convoquer dans le terme prescrit ces conciles et synodes, ils rendront compte au concile général, qui pourra les priver de leurs charges.

2° Le pape :

Le pontife romain ne décidera rien d'important sans le conseil des cardinaux, et en certains cas il attendra la décision d'un concile général. Il ne prendra le titre de *très-saint* que s'il se montre tel par une conduite irréprochable. Il peut être déposé par un concile œcuménique, non-seulement pour hérésie, mais aussi pour simonie et pour tout autre crime notoire et dont il aura été averti solennellement : il le sera s'il se montre incorrigible, un an après l'avertissement qui doit lui être donné par les deux tiers des cardinaux assemblés en collége, ou par trois nations soumises à trois rois différents.

3° Cardinaux :

Il n'y aura que dix-huit cardinaux ; ils seront distingués par leur savoir, par leurs mœurs, par leur expérience ; ils n'auront pas moins de trente ans... ils ne seront ni alliés ni parents d'aucun *cardinal* vivant, jusqu'au deuxième degré inclusi-

vement; ils ne seront point pris parmi les ordres religieux, hormis un seul. Leur élection se fera au scrutin et par examen public approuvé et souscrit par la majorité des cardinaux.

4° Officiers de la chancellerie et de la chambre apostolique :

Leurs charges sont spécifiées, leur nombre est fixé par le collége réformatoire.

5° Réservations :

Elles seront abolies; il est défendu à perpétuité aux papes de se réserver les dépouilles des évêques et les revenus des bénéfices pendant les vacances, aussi bien que les procurations ou provisions destinées aux évêques pendant qu'ils visitent leurs églises. Le collége casse toutes les concessions par lesquelles la collation des bénéfices vacants avait été réservée à la chambre apostolique au préjudice de ceux qui avaient le droit d'en disposer. Si la cour de Rome n'exécute point ce décret il convient qu'elle soit suspendue de ses pouvoirs jusqu'à la restitution et que ses officiers soient excommuniés *ipso facto* [1].

[1] Le collége ne fit pas mention des *réserves mentales* des papes parmi les collations des bénéfices, parce qu'elles ne furent inventées que plus tard, sous Jules II et Léon X.

(Fra Paol., *Hist. du Conc. de Trente*, liv. VIII.)

6° Dispenses :

Les papes ne dispenseront plus à l'avenir les évêques et les abbés élus de prendre les ordres dans le terme de trois mois prescrit par le droit canon, si ce n'est de l'aveu de la majorité des cardinaux ; et quant aux dispenses d'âge pour les ordres, elles ne seront point étendues au delà de trois ans ; les dispenses accordées aux enfants pour avoir des évêchés et d'autres dignités ecclésiastiques seront regardées comme nulles. Les évêques et les abbés n'auront qu'un évêché ou qu'une abbaye ; le pape ne les dispensera point de la résidence.

7° Justice ecclésiastique, appels à Rome :

Les papes n'empêcheront plus le cours de la justice ; ils ne prolongeront ni n'anéantiront les procès après qu'une affaire aura été jugée, à moins de causes très-légitimes. Aucune personne ecclésiastique ou séculière ne sera citée en vertu d'un rescrit du pape hors des villes du diocèse dont il relève, si ce n'est dans les cas marqués par la bulle de Boniface VIII.

8° Décimes :

Il est défendu aux papes de les imposer sans l'autorisation d'un concile général.

9° Exceptions, translations, cas réservés :

Les papes n'exempteront plus ni les prêtres, ni les moines, de la juridiction des évêques, ni les évêques de celle des archevêques. Toutes exemptions pareilles accordées sans l'aveu des cardinaux sont cassées. Les translations des évêchés et bénéfices sont défendues. Les cas réservés au jugement du pape sont réduits à un fort petit nombre.

10° Simonie :

Tout ecclésiastique, de quelque état, de quelque dignité qu'il soit, qui sera coupable de simonie, sera privé à perpétuité de ses charges et de ses bénéfices. Les laïques qui tomberont dans ce crime seront excommuniés *ipso jure*.

Les articles qui précèdent avaient particulièrement pour objet la réforme du pape et de sa cour. Le collége réformatoire s'occupa ensuite de la réforme des prélats, du clergé inférieur et des moines : il la prescrivit en une suite d'articles qui traitèrent en détail de l'élection des prélats, qui doit se faire librement par les chapitres, sans l'intervention du pape ou des puissances séculières; de la capacité nécessaire pour obtenir des évêchés ou des abbayes; du nombre des prébendes et de ceux qui y auront droit; de la résidence, qui sera obligatoire; des exactions des prélats et

des chanoines sur le clergé inférieur qui seront sévèrement interdites, ainsi que l'assujettissement des abbés, des églises et des monastères à des services temporels, et les évêques ne lanceront plus l'interdit sur les lieux ou l'excommunication sur les personnes pour cause d'insolvabilité.

Le collége réformatoire règle ensuite la juridiction des évêques ; et d'abord il sépare la juridiction ecclésiastique de la juridiction civile, et distingue ainsi les causes dont les évêques doivent connaître. Ce sont :

1° Les causes bénéficiales quand même les laïques auraient droit de patronage : 2° tout ce qui concerne les personnes ecclésiastiques ou les biens d'Église, de quelque nature qu'ils soient ; 3° les causes matrimoniales, les dots et les dotations pour mariage ; 4° les causes des veuves, des pupilles et des pauvres ; 5° les hérésies, les schismes, et même les crimes publics quand ils sont impunis ou dissimulés par la justice séculière ; 6° les causes où cette justice est elle-même partie, ce qui se prouvera par le serment du demandeur en présence de deux témoins ; 7° toutes les causes civiles où les parties se soumettent volontairement au juge ecclésiastique ; 8° les crimes con-

fessés devant le juge ecclésiastique, les legs et les dotations pour des usages pieux.

Le collége réformatoire règle, dans tous les cas susdits, la meilleure manière de rendre la justice. Le juge ecclésiastique absoudra *gratis*, et, s'il impose une amende, il emploiera cette somme à des usages pieux, sous peine de privation de ses charges et bénéfices. Les prélats, prieurs, archiprêtres et autres, ayant juridiction ecclésiastique, ne choisiront pour juges et pour officiaux que des gens habiles dans le droit, d'une probité reconnue, non mariés et non suspects par alliance ou parenté avec l'évêque.

Les synodes nationaux et provinciaux pourvoiront au maintien de la liberté ecclésiastique et de l'union entre les prélats. Il est défendu à ceux-ci d'entreprendre aucune guerre à moins qu'ils n'y soient obligés par l'autorité de leurs souverains ou que l'offenseur n'ait pu être ramené par la voie de la justice et des censures ecclésiastiques.

Le collége réformatoire porte ensuite toute son attention sur les mœurs des prêtres; il prescrit aux évêques de surveiller les coupables et de les punir. Tout prêtre concubinaire perdra ses bénéfices si dans l'espace d'un mois il ne renvoie sa

concubine; les enfants des prêtres ne seront point reçus aux ordres; ils ne posséderont ni bénéfices ni prébendes, à moins d'une dispense du siége de Rome pour motif extraordinaire.

La résidence est ordonnée aux curés; ils conserveront toujours l'habit ecclésiastique, et nul ne sera curé dans une paroisse s'il n'en parle pas la langue.

Le collége règle ce qui touche l'état des chanoines, leur âge [1], leurs revenus, le mode des élections; il casse tous les serments injustes imposés comme la condition du choix qu'on aura fait d'eux. Si les évêques ont eu le malheur d'en prêter de semblables ils ne seront pas tenus de les observer. A la mort d'un évêque les chanoines ne s'empareront ni de ses meubles, ni de ses joyaux, ni de son argent.

Le clergé unissait sa voix à celle des laïques pour dénoncer la corruption presque générale des moines, et des conflits d'autorité s'élevaient perpétuellement entre eux et les prêtres séculiers : le collége réformatoire les soumit à des règlements sévères. Il casse d'abord toutes les exemptions accordées depuis le schisme aux monastères

[1] Le collége décide qu'ils n'auront pas moins de dix-huit ans.

et à toute maison religieuse sans le consentement des ordinaires : il prescrit aux moines sous de fortes peines d'observer leur institut, et de s'en tenir aux trois choses essentielles, l'*obéissance*, la *charité* et la *pauvreté*; il ordonne la convocation régulière des *congrégations capitulaires* dont l'objet est la visite et l'inspection des couvents; il défend de recevoir personne dans les couvents à moins d'un vœu perpétuel. Les moines et les chanoines réguliers ne régiront point de paroisse en commende hors du territoire de leur monastère, et ne s'établiront sous aucun prétexte pour juges entre les séculiers. Le collége casse les priviléges accordés à quelques abbés de porter la mitre, le bâton pastoral, la crosse, l'anneau et les sandales; ce privilége n'appartient qu'aux évêques.

Quant aux pouvoirs ecclésiastiques des moines, le collége rappelle la bulle de Clément V; il défend aux religieux de confesser et d'administrer les sacrements sans une permission expresse du curé. Les supérieurs n'exigeront aucune rétribution pécuniaire des religieux, sous peine de l'excommunication, qui ne pourra être levée que par le pape, et à l'article de la mort.

Dans les ordres mendiants, les provinciaux se-

ront choisis de préférence parmi les gradués, et chaque année ils assembleront leur chapitre.

Le collége règle ensuite ce qui touche l'état des religieuses, leur âge, leur conduite, leur vie en commun et la manière de les punir.

Puis, passant aux laïques, à leur égard il se montre préoccupé de la crainte qu'ils n'attentent aux priviléges, à la juridiction des ecclésiastiques et surtout à leurs biens.

Lorsqu'un homme se présentera pour recevoir les ordres sacrés, le collége prescrit qu'on examine avec soin si cet homme, son père ou son grand-père, n'auraient point exercé ou sanctionné quelque violence contre les ecclésiastiques ou sur leurs biens, auquel cas il ne sera point admis sans une dispense du siége apostolique.

Si les seigneurs temporels veulent s'ingérer dans le jugement des causes matrimoniales ou mettre obstacle aux punitions spirituelles des crimes d'hérésie, d'adultère, de fornication, de parjure, d'usure, etc., il faut les avertir canoniquement, et, s'ils persistent, mettre l'interdit sur leurs terres.

Le collége réformatoire voulut encore faire cesser l'abus des consécrations de chapelles et les variations du canon de la messe ; il termina ses

travaux par quelques règlements touchant les fêtes, dont il restreignit le nombre, les reliques, qu'il défendit d'exposer, et les quêteurs, qu'il réprima.

Il publia enfin sur les juifs un curieux décret : ces malheureux, s'ils demeuraient juifs, étaient en butte à d'affreux traitements à cause de leur religion ; et, s'ils se convertissaient au christianisme, ils étaient dépouillés de leurs biens, sous prétexte de donner satisfaction pour l'usure exercée par eux *ou par leurs pères*. Plusieurs voix généreuses s'étaient déjà élevées contre cet odieux usage ; Pierre d'Ailly surtout demandait qu'il fût aboli. Le collége réformatoire prit un moyen terme ; il reconnut l'abus, et ne l'extirpa qu'à demi. Son décret sur ce point est un triste monument des préjugés du temps ; il est ainsi conçu : « Lorsqu'un juif se convertira, il ne ren-
» dra que la moitié de ses biens, tant meubles
» qu'immeubles, en restitution des usures faites
» sur les chrétiens, et on lui laissera par aumône
» l'autre moitié, pour son entretien et pour celui
» de sa famille. »

Les actes du collége réformatoire étaient sérieux ; cependant ils ne donnaient aucune satis-

faction au vœu des peuples, sur quelques points d'une importance capitale : ils se taisaient sur l'abus des excommunications, des interdits, des indulgences; ils réglaient l'emploi des biens ecclésiastiques, mais ils n'en limitaient point les sources, bien qu'il fût de toute évidence que la corruption extrême du clergé naissait de l'excès même de ses richesses; le collége réduisait le nombre des priviléges et des offices de la cour de Rome, mais il gardait le silence sur l'impôt qui alimentait son faste et qui excitait les plus vives réclamations des rois, des parlements et des églises; cet impôt était celui des *annates*, que le cöncile maintenait tacitement; il soumettait les moines à des règlements sévères, mais il ne faisait rien pour en restreindre le nombre, pour réprimer l'abus résultant des fondations trop multipliées, de nouveaux ordres et de nouvelles maisons religieuses [1]. Enfin il assignait des bornes à la

[1] Pierre d'Ailly s'exprime ainsi à ce sujet : « *Videtur* quod tanta religiosorum numerositas et varietas non expediat, quæ inducit ad varietatem morum, et quandoque ad contrarietatem, et repugnantiam observationum et sæpe ad singularitatem et ad superbiam et vanam excellentiam unius status super alium. Et maxime videtur necessarium ut diminuerentur ordines mendicantium, quia tot sunt et in numero conventuum, et in numero suppositorum, ut eorum status sit onerosus hominibus, damnosus leprosis *hospitalibus* ac aliis vere pauperibus, quibus convenit jus et ve-

puissance du pape, mais au profit de celle des prélats ; il conservait à ceux-ci une juridiction d'une immense étendue, aux dépens de la juridiction séculière ; et, à une époque ou l'immortalité du corps épiscopal était reconnue comme si profonde et si générale, comment imaginer, qu'en des mains corrompues, un pouvoir sans limites serait sans danger ?

Le collége avait cru prévenir le mal en multipliant les précautions pour assurer la liberté dans les élections et le bon choix des électeurs ; mais dans un vaste corps qui ne rend compte qu'à lui-même, qui n'a aucune intervention étrangère à redouter, rien ne supplée au frein des mœurs, et, de toutes les corruptions, la plus incurable, peut-être, est celle d'un corps délibérant, lorsque ceux qui pourraient seuls la réprimer et la punir sont aussi ceux à qui elle profite.

Au lieu d'un maître absolu, l'Église se donnait dans les évêques une multitude de petits souverains presque indépendants ; elle tarissait une abondante source d'abus pour en alimenter plu-

rus titulus mendicandi ipsis quoque curatis parochialibus, et, si bene consideretur, etiam præjudicialis omnibus Ecclesiæ statibus. » (Petr. Alliac. *Op. Gers.*, t. II, p. 911.)

sieurs. Toutefois, dans les règlements du collége réformatoire, la simonie du haut clergé rencontrait de nombreux obstacles, et la licence du clergé inférieur de fortes entraves; il y avait donc lieu d'espérer que, d'une part, la surveillance des synodes nationaux régulièrement convoqués, et d'autre part, l'utile balancement des pouvoirs entre les conciles et la cour romaine, feraient graduellement disparaître les plus criants abus, l'extrême immoralité, et, à tout prendre, il eût été difficile d'attendre beaucoup plus, quant aux réformes, d'une réunion d'hommes appartenant tous à l'ordre même qu'il s'agissait de réformer. Voyons maintenant ce qui fut obtenu.

Le collége réformatoire demandait moins que la chrétienté; le concile, dans sa quarantième session, demanda moins que son collége, le pape offrit beaucoup moins encore, et il donna moins qu'il n'offrait: en fait de réformes, on voulait la réalité, on eut à peine l'ombre. Le projet présenté par le pape au concile dans les premiers jours de l'année 1418 n'embrassait guère que la réforme du haut clergé et de la cour romaine, et, sur la plupart des points, il affaiblissait les résolutions du collége réformatoire.

Le collége limitait le nombre des cardinaux à dix-huit : le pape le fixait à vingt-quatre ; le collége abolissait entièrement les *réservations* des bénéfices à la cour romaine : le pape en maintenait un certain nombre ; le collége laissait un libre cours à la justice des évêques, et n'entendait pas que leurs arrêts fussent détruits on revisés par le Saint-Siége : le pape maintenait les appels à sa cour et spécifiait le cas où ils seraient admis ; le collége gardait le silence sur l'article des *annates*, dont les docteurs gallicans avaient demandé l'abolition formelle : le pape les maintenait en spécifiant sur quels biens elles seraient imposées ; le collége, d'autre part, bornait à un fort petit nombre les cas de conscience réservés à la décision du souverain pontife : le pape se taisait sur cet important article ; il promettait en revanche d'user avec modération du trésor des *indulgences*. En ce qui touchait les *exemptions*, les *commendes*, les *dispenses* et les *décimes*, le projet du pape était à peu près conforme à celui du collége ; mais sur le fait capital, sur celui qui autorisait à punir un pape *infracteur des lois du concile*, il y avait complète dissidence : le collége réformatoire spécifiait le cas où le souverain pontife pouvait être déposé ; le projet du pape n'en faisait aucune

mention et n'admettait pas que cette déposition fût jamais légitime [1].

Quelque peu satisfaisant que fût le projet pontifical, le pape le trouva trop complet et il eut peur de son propre ouvrage ; soit qu'il redoutât en le présentant à l'approbation de toutes les nations réunies, de contracter ainsi un engagement trop sérieux, soit qu'il craignît de provoquer de fâcheuses réclamations, il ne le soumit pas longtemps à une discussion générale. Il eut l'art de diviser les nations et de multiplier les difficultés lorsqu'il les assemblait. Il savait qu'il serait plus fort en traitant séparément avec chacune qu'avec toutes réunies ; il leur donna fort habilement à entendre qu'elles y trouveraient aussi leur avantage ; puis il retira son projet, et fit avec toutes, hormis avec les Italiens, des concordats séparés. Ceux-ci reproduisaient en partie, quant au fond, les principales dispositions du projet pontifical ; ils étaient à dessein très-divers quant à la forme et à l'étendue.

Outre les concordats séparément passés avec les nations, Martin V publia quelques constitu-

[1] Dicebat enim rem ipsam maturitate et consilio indigere ; quia, ex Hieronimi sententia, unaquæque provincia suos habeat mores, suos sensus, qui tolli sine perturbatione rerum subito non *possunt.* (Von der Hardt, t. IV, p. 1412.)

tions générales, obligatoires pour la chrétienté tout entière, et qu'il fit lire dans la quarante-troisième session générale. Elles annulaient les collations faites, les incorporations prescrites, les exemptions et les dispenses accordées d'une manière illégale durant le schisme; elles interdisaient le costume séculier au prêtre, et abolissaient la levée des décimes sur le clergé, sauf le cas d'une nécessité extrême et avec l'autorisation des prélats du lieu; enfin elles frappaient de peines sévères la simonie. Tout prêtre, fût-il pape, devait être excommunié *ipso facto* s'il recevait de l'argent pour conférer un bénéfice [1]. Cette concession, grande en apparence, était en réalité illusoire : peu de jours auparavant, Martin V avait fait, dans un consistoire secret, une *constitution perpétuelle* par laquelle il n'était permis à qui que ce fût d'appeler du souverain pontife au futur concile. Ne reconnaître à personne le droit d'appeler de son jugement, c'était refuser à tous celui de le condamner [2].

[1] Martinus, etc... statuentes insuper quod dantes et recipientes eo ipso facto sententiam excommunicationis incurrant, etiamsi pontificali præfulgeant dignitate.

(Msc. Brunsw., Goth., Lips. et Wolfenb. Apud Von der Hardt, t. IV, p. 1537.)

[2] Voy. Gers., *Dialog. apolog.*, t. II, p. 390, et Tractat. quo-

Le pape rendit enfin un dernier décret ainsi conçu : « Nous déclarons, par l'approbation du » concile, que nous avons satisfait aux articles de » réformation contenus dans le décret du 30 oc- » tobre 1417 par les décrets qui viennent d'être » lus dans cette session, aussi bien que par les » concordats que nous avons faits avec chaque » nation en particulier. »

Le cardinal de Viviers déclara que le concile approuvait ce décret, soit qu'il l'eût consulté en effet, ce que les actes ne spécifient pas, soit, ce qui est plus probable, qu'il eût traduit le silence par l'approbation.

Tel fut l'insignifiant résultat de tant de puissants efforts. Le pape, en ne permettant pas que les articles touchant *les réformes* fussent librement discutés dans l'assemblée générale, parut concéder de sa propre volonté celles qu'il accorda. Il savait qu'une constitution octroyée n'a point la force de celle que consacre un contrat

mod. et an liceat in caus. fid. a sum. pontif. appel.... t. II, p. 303. Gerson est le seul auteur présent au concile qui ait fait mention de cette constitution de Martin V. Il en parle dans son *Dialogue apologétique*, d'une manière peu précise ; mais ensuite, dans le traité qu'il composa pour la réfuter, son témoignage est *formel* et ne saurait être révoqué en doute.

synallagmatique, et l'autorité qui donne abdique rarement le droit de retirer. En passant des concordats séparés avec toutes les nations hormis avec les Italiens, le pontife demeurait à peu près libre et absolu dans le pays où il était le plus intéressé à l'être; il divisait dans le reste de l'Europe les intérêts et les causes des nations, et, selon que chacune se montrerait obéissante ou hostile, redoutable ou affaiblie, le pape se réservait de confirmer ses priviléges ou de les lui ôter sans que les autres fussent en droit d'en tirer avantage pour elles-mêmes ou de s'en plaindre.

Les réformes générales consenties pour tous les temps et pour tous les lieux étaient, comme on l'a vu, limitées à un très-petit nombre de points, la plupart d'une importance secondaire. Quelques auteurs contemporains rappelèrent à cette occasion ce mot de l'Écriture : *Ils ont coulé le moucheron et avalé le chameau,* et ils en firent l'application aux réformateurs du concile.

Comment ceux-ci auraient-ils fait plus? comment le concile aurait-il trouvé, après l'élection du pape, la force et la volonté nécessaires? il en avait manqué auparavant, et maintenant il lui en aurait fallu davantage. D'ailleurs, au milieu

de la corruption générale des doctrines et des mœurs, quel résultat espérer, dans un but évangélique, de projets où il était question de tout, hormis de l'Évangile, et quelles réformes sérieuses attendre d'une assemblée qui jetait au feu les véritables réformateurs?

CHAPITRE IV

Affaire des Polonais et de Falkenberg. — Actes et bulles de Martin V. — Fin du concile.

Au nombre des causes importantes qui furent soumises au concile était, comme on la vu, celle des Polonais et des chevaliers teutoniques [1]. Depuis environ deux siècles les Polonais soutenaient une guerre continuelle contre les Prussiens, peuple à cette époque encore sauvage et païen; ils avaient appelé à leur aide les chevaliers teutoniques, en cédant à ceux-ci tout le territoire qu'ils pourraient conquérir. Cette donation fut confirmée par l'empereur Frédéric II et par les papes Honoré III et Grégoire IX, qui accordèrent en même temps aux chevaliers des bulles d'in-

[1] Tome Ier, liv. II, ch. 2.

dulgences pour la conversion des infidèles. Mais pour les hommes de guerre, à cette époque, convertir c'était massacrer. Ceux-ci choisissaient particulièrement, chaque année, pour leurs excursions chez les Prussiens, deux jours consacrés à la Vierge, la *Purification* et l'*Assomption*. Ces jours-là ils croyaient faire acte de dévotion à l'égard de la Mère du Sauveur en mettant chez les Prussiens tout à feu et à sang. Ils se jetèrent sur les Polonais mêmes qui les avaient appelés, et il s'ensuivit une guerre effroyable dans laquelle les chevaliers éprouvèrent de sanglantes défaites ; mais leur ambition était toujours plus grande que leurs désastres, et chaque revers les remplissait d'une fureur nouvelle.

Le roi de Pologne Ladislas Jagellon et le grand-duc de Lithuanie Alexandre Withold dénoncèrent les violences des chevaliers à toute la chrétienté ; enfin, d'un commun accord, le concile fut pris pour arbitre, et deux questions lui furent soumises, l'une de droit : *Est-il permis de convertir les infidèles par la force des armes, et les terres des infidèles appartiennent-elles aux chrétiens ?* l'autre de fait, et relative *à la conduite même* des chevaliers.

Le plus remarquable avocat des Polonais au

concile fut Paul Voladimir, docteur en droit canon, recteur de l'Université de Cracovie et l'un des ambassadeurs du roi de Pologne. Il publia un mémoire où se rencontrent des arguments supérieurs aux opinions reçues à cette époque, et leur supériorité même contribua sans doute à les faire échouer. Voladimir s'élève contre cette doctrine des canonistes qui déclarent que, depuis l'avénement de Jésus-Christ, toute juridiction a passé aux fidèles. Il oppose, sur ce point, le droit des gens aux bulles des papes et aux ordonnances des empereurs... « Quoique les infidèles ne » soient point de la bergerie de l'Église, ils sont » cependant au nombre des brebis du Christ, et » le successeur de Pierre est aussi tenu de les » protéger et de les défendre... Le droit ne res» sort ni des injustices ni des violences... La loi » naturelle nous dit : Ce qu'un homme occupe » ne saurait être justement occupé par un autre ; » et la loi divine : N'empiète point sur les terres » de ton voisin. Il n'est pas permis d'enlever aux » infidèles leurs biens et leur juridiction, car ils » les tiennent de Dieu. Les lettres des empereurs, » les bulles des papes qui donnent les terres des » infidèles aux chrétiens ne leur confèrent aucun » droit, mais les abusent, car nul ne peut donner

» ce qu'il n'a pas... C'est par la douceur, et non
» par la violence, que l'on convertit les âmes...
» et sous prétexte de faire une œuvre sainte, il
» ne faut pas commettre d'impiétés : ceux qui
» agissent ainsi travaillent beaucoup plus pour
» eux-mêmes que pour Dieu... » Voladimir dénonce enfin comme un sacrilége abominable le choix que faisaient les chevaliers des jours du sabbat et des fêtes de la Vierge pour mettre tout à feu et à sang chez les infidèles. « Il est absurde
» et impie, dit-il, d'affirmer que les infidèles sont
» incapables de juridiction, d'honneur et de do-
« mination; une pareille doctrine fraye la voie
» aux rapines et aux homicides... » Il excepte toutefois des guerres impies celles des Espagnols contre les Maures, parce que les premiers n'ont fait que reprendre sur les Maures ce que ceux-ci leur avaient enlevé; il excepte aussi les croisades en terre sainte, parce que la Palestine a été d'abord possédée par les chrétiens, et qu'il ne faut pas que Mahomet soit servi dans un lieu où Jésus-Christ a été adoré [1].

Ce mémoire de Paul Voladimir, recommanda-

[1] *Opposit. Paul. Volad. demonstr. crucifer. ord. Teuton.* Ex antiq. cod. msc. Cæsar. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. III, p. 9 et suiv.

ble au point de vue de la raison et de la morale, heurtait les préjugés du temps et blessait les prétentions de la cour romaine; ses conclusions étaient beaucoup plus favorables aux droits de l'humanité qu'à ceux de la puissance ecclésiastique, et il fut lu pour la première fois dans l'assemblée des nations le 15 juillet 1415, le jour même où le concile venait de prouver, par le supplice de Jean Hus, que tout autre intérêt disparaissait à ses yeux devant celui des priviléges et du pouvoir du clergé. Les Polonais d'ailleurs avaient peu de crédit dans l'assemblée; les chevaliers en avaient obtenu beaucoup par leurs intrigues, et ils s'étaient rendus redoutables par leur audace. Le mémoire de Voladimir n'eut donc aucun résultat. L'affaire fut reprise sans plus de succès le 13 février suivant, et on eut recours, pour l'ajourner, à des prétextes plutôt qu'à des raisons. Cependant les chevaliers aiguisèrent contre les Polonais et leur roi la plume effrontée d'un moine dominicain, nommé Jean de Falkenberg. Ce malheureux adressa un affreux libelle à tous les rois, princes et prélats de la chrétienté. « Ladislas, dit-il, est une idole, et le servir est » une idolâtrie. Les Polonais et leur roi sont des » hérétiques et des chiens impudents; il est plus

» méritoire de les tuer que de tuer des païens ; » les princes séculiers qui les feront pendre mé» riteront la gloire céleste, et ceux qui les tolè» rent seront damnés [1]. »

Les députés des nations condamnèrent cet infâme pamphlet, et les Polonais furent en cette occasion chaleureusement secondés par les ambassadeurs du roi de France, et surtout par d'Ailly et Gerson, qui reproduisirent contre l'auteur les mêmes arguments qu'ils avaient fait valoir contre l'apologiste du duc de Bourgogne. Jean Petit et Jean de Falkenberg étaient en effet les champions d'une seule et même cause, celle du meurtre : l'un justifiait le crime et l'autre y exhortait.

La sentence, signée des députés des nations et de tous les cardinaux, portait que le livre de Falkenberg serait brûlé comme séditieux, impie, cruel et hérétique ; et il fut dit que cette décision, prise par les nations assemblées, serait confirmée en plein concile.

Othon de Colonne l'avait signée comme les autres cardinaux ; devenu pape, chacun pensait qu'il confirmerait la sentence qu'il avait rendue

[1] *Dugloss, Hist. Polon.*, lib. XI, p. 377, 487.

étant cardinal; il n'en fut rien : les chevaliers le gagnèrent ou l'effrayèrent, et Martin V ne ratifia point la signature d'Othon de Colonne ; aucun argument, aucune prière n'obtint de lui la condamnation soit du libelle de Falkenberg, soit de l'apologie du duc de Bourgogne par Jean Petit.

Ce double déni de justice remplit l'âme de Gerson d'une poignante douleur. Il donna carrière à son indignation et signala en ces termes les conséquences dangereuses d'une telle conduite. « Après s'être tant de fois engagé, dit-il, à ex-» tirper les hérésies, ne point condamner de » semblables maximes, c'est donner lieu de pen-» ser qu'on a cédé à la terreur ; c'est provoquer » les justes reproches des Bohémiens contre les-» quels on a procédé avec rigueur ; c'est inviter à » la justification des homicides, des trahisons, » des parjures ; c'est apprêter à rire aux fidèles » comme aux païens, et surtout à Pierre de Lune » et à ses fauteurs, qui diront qu'on a toléré l'er-» reur, en plein concile, sur des matières de la » plus haute importance, et qu'après l'élection » d'un pape élu surtout pour l'extirpation des » erreurs on les a moins ouvertement combat-» tues qu'auparavant. D'autres y verront l'aban-

» don de la vérité catholique et un assentiment
» donné à l'hérésie ; car ne point s'opposer à une
» erreur, c'est y adhérer [1]. »

Non-seulement le concile et le pape n'approuvèrent point la doctrine de Voladimir contre l'extermination des infidèles ou leur conversion par les armes ; le pape publia une bulle de croisade qui sanctionnait la doctrine opposée. Elle exhortait, par le conseil des cardinaux [2], toute la chrétienté à seconder en Afrique les conquêtes du roi Jean de Portugal sur les Maures. Martin V invite, par l'aspersion du sang de Jésus-Christ, empereurs, rois, ducs, princes, marquis, barons et autres, à s'armer vigoureusement pour secourir ce monarque dans son dessein d'exterminer les infidèles, avec promesse de leur accorder pour une œuvre si excellente des *magnificences spirituelles*, c'est-à-dire des indulgences et la rémission de leurs péchés.

Cette bulle, qui ordonnait une croisade contre les infidèles, fut suivie d'un décret terrible du concile, en vingt-quatre articles, et d'une nou-

[1] *Gers. oper.*, *Dialog. apologet.*, t. II, p. 390.

[2] De fratrum nostrorum consilio. — La bulle, datée du mois d'avril, ne porte point l'approbation du concile.
(Lenfant. *Hist. du Conc. de Const.*, liv. VI.)

velle bulle du pape contre un peuple chrétien. Le supplice de Jean Hus, loin d'abattre l'hérésie en Bohême, avait doublé ses forces; la mort de Jérôme de Prague porta l'irritation au comble. Après avoir vainement tenté d'étouffer l'indépendance des esprits dans le sang de deux hommes, il fallut bientôt éteindre leur révolte dans le sang d'un peuple. Le décret du concile, formulé dans ce but, ordonne, entre autres choses, ce qui suit :

« Le clergé de Bohême sera rétabli dans ses » charges et dans ses biens ; les principaux disci- » ples de Hus, désignés par leurs noms, seront » cités en cour de Rome; tous les livres con- » damnés de Wycliffe, de Jean Hus, et de Ja- » cobel seront livrés aux légats ; on observera » toutes les pratiques de la religion touchant le » culte divin, les images et la vénération des reli- » ques. Quiconque, prêtre ou laïc, prêchera ou » défendra les hérésies condamnées, ou rendra à » Jean Hus et à Jérôme le culte que l'on rend aux » saints, sera traité en hérétique relaps et puni » par le feu [1]. Tout séculier dûment averti sera » tenu de prêter assistance à l'exécution de ce

[1] Tanquam hæretici relapsi lapsi puniantur ad ignem.

» décret ou sera puni comme fauteur de l'hé-
» résie [1]. »

Cet ordre du concile fut accompagné d'une bulle du pape adressée aux archevêques, évêques et inquisiteurs de la foi : elle est un modèle de procédure inquisitoriale. Martin V prescrit d'interroger les suspects et de les contraindre à répondre la main sur l'évangile, sur le crucifix ou sur les reliques des saints, et à jurer de cette manière s'ils ne tiennent aucune des erreurs consignées dans les quarante-cinq articles condamnés de Wycliffe et dans les trente articles attribués à Hus [2].

A ces soixante-quinze questions le pape en ajouta trente-neuf, dont quelques-unes seulement seront ici rappelées.

On demandera à tout suspect :

S'il n'a connu durant leur vie ni Wycliffe, ni Jean Hus, ni Jérôme; s'il n'a eu avec eux aucun rapport d'amitié;

S'il n'a point prié pour eux après leur mort;

S'il n'a aucun de leurs livres en sa possession,

[1] Ex msc. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. III, p, 1514.

[2] Parmi les erreurs attribuées à Hus se trouve l'article suivant, qui paraît orthodoxe et dont nous ne voyons point qu'il ait été fait mention dans son procès : *Les deux natures, la divinité et l'humanité sont un seul Christ.*

s'il ne connaît point ceux qui en possèdent, auquel cas il est *tenu* de les *dénoncer;*

S'il croit que tout ce que le sacré concile de Constance, représentant l'Église universelle, a approuvé et approuve, en ce qui touche la foi et le salut des âmes, doit être approuvé et observé par tous les chrétiens, et que les choses que le concile a condamnées comme contraires à la foi et aux bonnes mœurs doivent être tenues pour bien condamnées [1].

S'il croit que les sentences rendues contre Wycliffe, Jean Hus et Jérôme de Prague sont conformes au droit et à la justice;

S'il croit qu'après la consécration du prêtre, dans le sacrement de l'autel, sous l'apparence du pain et du vin, il n'y a plus ni pain ni vin matériel, mais ce même Jésus-Christ qui a souffert sur la croix, et qui est assis à la droite de Dieu;

S'il croit qu'après la consécration de la chair de Jésus-Christ, *son sang, son âme, sa divinité,* Christ tout entier, et le même corps se trouvent indistinctement sous l'une ou sous l'autre espèce;

S'il croit et affirme qu'il est permis aux fidèles

[1] Cette question que le pape Martin V ordonna de faire à tout homme suspect d'hérésie, a toujours été regardée comme une nouvelle confirmation des actes du concile.

de *vénérer* les reliques et les images des saints;

S'il croit qu'en cas de désobéissance obstinée les prélats aient le pouvoir de lancer *l'interdit*, d'invoquer le *bras séculier* et de *contraindre* à l'exécution de leurs sentences;

S'il croit que dépouiller de ses biens un prêtre de mauvaise vie soit un *sacrilége;*

S'il croit qu'il soit permis aux laïcs, hommes ou femmes, de prêcher librement la *parole de Dieu* [1].

Cette bulle était conçue dans les termes les plus irritants. Elle obligeait à jurer qu'un parjure sciemment commis pour sauver sa propre vie ou celle d'autrui est un péché mortel, tandis qu'elle mettait elle-même tout le monde entre le parjure et le martyre, et, pour un converti, faisait cent hypocrites ou cent rebelles.

Cependant de toutes parts arrivaient à Constance les ambassadeurs des républiques et des princes pour adresser au pape des félicitations et des requêtes. Ceux dont la venue excita au plus haut point l'attention étaient les envoyés grecs de l'empereur Manuel Paléologue et de Joseph,

[1] *De inquisitione in Hussit. et Bohem.* Msc. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. IV. p. 1527-1529.

patriarche de Constantinople. Le chef de l'ambassade, George, archevêque de Kiovie, était accompagné de plusieurs princes turcs et tartares et de dix-neuf évêques de l'Église grecque.

Depuis longtemps un concile général avait été indiqué comme l'unique remède au schisme qui séparait les deux Églises, et Gerson surtout en avait fait sentir, dans ce but, toute l'importance.

Les députés grecs furent accueillis avec de grands honneurs, dans l'attente de la réunion si désirée. L'empereur, les princes, le clergé allèrent au-devant d'eux, et durant leur séjour à Constance toute liberté leur fut laissée pour l'exercice de leur culte. L'opinion générale, dit un auteur contemporain [1], était que la réunion aurait eu lieu si la réforme n'eût point avorté. Cette opinion est au moins problématique. Il est difficile, d'autre part, d'accorder ces honneurs rendus à des schismatiques, cette tolérance pour leur culte, avec les traitements barbares infligés à d'autres hommes réputés schismatiques ou hérétiques, à Hus et à Jérôme. La raison de ce double fait est celle de tant d'événements humains ; c'est

[1] Dacherius. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1511.

le privilége de la force. Les Bohémiens étaient faibles, ils furent frappés; les Grecs étaient puissants, on les combla d'honneurs.

Au milieu des hommages qu'il recevait de toutes parts, Martin V avait un motif sérieux d'inquiétude. Benoît XIII se disait toujours pape et continuait à braver la chrétienté du haut de son rocher de Péniscole. Le concile députa vers lui encore une fois, et le pape lui envoya un légat pour le sommer de se démettre; mais Benoît, retranché dans sa forteresse, tergiversa de nouveau; il agit avec Martin V comme jadis avec Grégoire XII; il voulait, disait-il, conférer touchant l'union de l'Église avec l'élu du concile, et, puisque celui-ci était un homme raisonnable, il se flattait de lui faire entendre raison.

Benoît se sentait appuyé lorsqu'il tint ce langage. Le roi d'Aragon aurait seul pu le réduire, mais Ferdinand IV était mort et son fils Alphonse V ne put résister à la tentation de garder sous sa main le pontife déchu, mais non soumis, comme un utile instrument. Aussitôt après l'élection du pape, Alphonse fit valoir ses services et ceux de Ferdinand, son père. Tous deux, dirent ses ambassadeurs, avaient beaucoup dépensé pour la paix de l'Eglise; Alphonse priait le pape, sous ce

prétexte, de lui accorder la disposition perpétuelle des bénéfices de la Sicile et de la Sardaigne, avec dispense de toute redevance au siége apostolique ; il demandait, en outre, une grande partie des biens ecclésiastiques qui appartenaient au siége de Rome dans l'Aragon, et quelques places du domaine des chevaliers de Rhodes, entre autres Péniscole.

Ces demandes passaient toute mesure ; le pape en accorda quelques-unes et rejeta les autres. Alphonse irrité se vengea en couvrant Benoît XIII de sa protection, d'abord secrète, puis avouée. L'Espagne s'agita, mécontente du concile et du pape, partagée entre la lassitude du schisme et l'attrait de l'indépendance ; et Pierre de Lune vécut pour être à Martin V une menace et un frein.

Le concile touchait à son terme, et le pape, qui avait si peu fait pour répondre à l'attente de la chrétienté, supprima d'importunes réclamations en s'attachant par des grâces les plus puissants de ceux qui auraient pu les faire. Il accorda, par condescendance pour Sigismond, à Jean de Bavière, évêque de Liége et sous-diacre, une dispense afin d'épouser la duchesse de Luxembourg, nièce de l'empereur. Vers le même

temps, néanmoins, il en vendit une autre moyennant vingt mille écus [1], et, malgré Sigismond, à Jean, duc de Brabant, pour épouser sa cousine germaine. La colère rappela en cette occasion à l'empereur ce qu'il avait oublié lorsqu'il s'intéressait au mariage de l'évêque de Liége. « Saint-» Père, demanda-t-il au pape, pourquoi sommes-» nous à Constance? — Pour réformer l'Église, » dit froidement le pontife. — On ne le croirait » pas, reprit l'empereur; vous pouvez pardonner » les péchés, mais non les permettre. »

Le mécontentement de Sigismond dura peu; Martin V avait trouvé le plus sûr moyen de l'apaiser : il lui accorda une année de décimes sur les églises d'Allemagne, quoiqu'il eût formellement promis de n'en plus imposer sans leur aveu.

Le pape enfin renouvela en faveur de Sigismond la vaine cérémonie de la rose d'or, qu'il consacra en grande pompe, et que Sigismond reçut publiquement de ses mains comme il l'avait auparavant acceptée de celles de Jean XXIII, avec respect et grande dévotion.

[1] Lenfant *Hist. du Conc. de Const.* Vindek. *Hist. msc. de la vie de Sigismond*, ch. XIV.

Au milieu de tels soins l'assemblée acheva ses travaux. Le pape, dans la quarante-quatrième session, désigna la ville de Pavie comme le lieu de réunion du prochain concile, et le 18 avril 1418 il ouvrit, en présence de l'empereur la session quarante-cinquième et dernière, qui fut marquée par un grave incident. La messe était dite; le pape avait prononcé une exhortation, et, par son ordre, le cardinal Raymond Brancaccio congédiait l'assemblée, lorsque Gaspard de Pérouse, avocat du sacré consistoire, se leva et prit la parole au nom des ambassadeurs du roi de Pologne et du grand-duc de Lithuanie. Il exposa humblement au concile les propositions funestes, injurieuses, et les hérésies cruelles renfermées dans le libelle de Jean de Falkenberg, condamné d'abord par les commissaires nommés pour les matières de la foi, puis par les cinq nations et par les cardinaux; il suppliait le pape de le faire également condamner par tout le concile avant que celui-ci fût dissous. Le concile, dit l'orateur, avait été réuni pour extirper les hérésies, il ne pouvait donc refuser de condamner une doctrine infâme, qui tendait au massacre des rois et à la destruction des royaumes. Cependant, si, contre toute justice, cette demande est rejetée, les am-

bassadeurs de Pologne et de Lithuanie en appelleront au prochain concile.

A ces paroles hardies un grand tumulte s'éleva dans l'assemblée. Les patriarches de Constantinople et d'Antioche, se disant de la nation française, et un dominicain espagnol prirent parti pour le libelle, et déclarèrent qu'il n'avait point été condamné par leurs nations ; deux procureurs leur en donnèrent publiquement le démenti. Alors, l'ambassadeur polonais, Paul Voladimir, se leva, et demanda audience pour achever, dit-il, d'exposer ce qui ne l'avait été qu'incomplétement par l'avocat Gaspard de Pérouse : et comme il lisait une protestation énergique au milieu des clameurs et du bruit, le pape imposa silence à tous. « J'observerai inviolablement, dit-il, tout » ce qui dans le présent concile a été déterminé » et conclu, touchant les matières de foi, syno» dalement (*conciliariter*), mais non d'une autre » manière [1]. »

Le pape donnait à entendre, par ces paroles, que le libelle de Falkenberg n'ayant pas été con-

[1] Dixit quod omnia et singula determinata et conclusa et decreta in materiis fidei per præsens sacrum concilium Constantiense conciliariter, et non aliter, observare volebat.

(Msc. Lips. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1557.)

damné dans une session générale par le concile, il ne le condamnerait pas non plus. Voladimir ne perdit point courage et poursuivit sa lecture, répétant hautement avec l'apôtre qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

Le pape l'interrompit de nouveau, lui ordonnant de se taire sous peine d'excommunication. « J'en appelle au prochain concile, s'écria Voladimir, et je demande acte de mon appel. »

Mais le pape y avait pourvu d'avance dans le consistoire secret où il formula une constitution perpétuelle, qui défendait d'appeler du souverain juge, du pontife romain, qui est le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, à aucune autre puissance.

« Cette constitution, cette bulle du pape, dit » Gerson avec douleur, renverse de fond en » comble ce qui s'est fait dans les conciles de » Pise et de Constance, surtout relativèment à » l'élection du souverain pontife et au rejet des » intrus [1]. »

[1] Minuta quædam sub forma bullæ destruens fundamentale penitus robur, nedum Pisani, sed Constantiensis concilii, et eorum omnium quæ in eis, præsertim super electione summi pontificis, et intrusorum ejectione, attentata factave sunt.

(J. Gerson, *Oper.*, *Dialog. apolog.*, t. II. p. 390).

Lorsque le calme fut rétabli dans l'assemblée, l'évêque d'Ancône, général des Dominicains, prononça le sermon sur ce texte : *Vous avez maintenant de la tristesse, mais je vous reverrai encore et votre cœur se réjouira.* L'évêque, par ces paroles, faisait allusion à la séparation du présent concile et à la réunion du suivant, pour achever l'œuvre de la *réformation.*

Il était cependant difficile de comprendre comment cette grande entreprise, ayant avorté deux fois au milieu des circonstances les plus favorables, serait mise à fin par un concile en tout autre lieu ou en tout autre temps.

Le pape prit ensuite congé de l'illustre assemblée, dont l'Europe avait attendu de si grandes choses, et publia une bulle ainsi conçue[1] : « Martin, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, » à la mémoire perpétuelle de ce grand événement et à la requête du sacré concile, nous le » congédions, donnant à chacun la liberté de retourner chez soi. Par l'autorité du Dieu tout-» puissant et des bienheureux apôtres saint Pierre » et saint Paul, et par la nôtre, nous accordons à

[1] Ex mscs Vindob., Dorr., Brunsw., Lips. et Wolfenb. Ap. *Von der* Hardt, t. IV, p. 1560.

» tous ceux qui ont assisté à ce concile une pleine
» et entière rémission de leurs péchés une fois
» pendant leur vie, de telle sorte que chacun
» d'eux jouisse de cette absolution pendant deux
» mois après qu'elle lui aura été connue. Nous
» leur faisons la même concession à l'*article de*
» *la mort*, tant à eux qu'à leurs domestiques (*fa-*
» *miliaribus*), toutefois à cette condition qu'ils
» jeûneront tous les vendredis pendant un an
» pour l'absolution pendant la vie, et durant une
» une autre année pour l'absolution à l'article de
» la mort, à moins qu'ils n'en soient légitimement
» empêchés ; auquel cas ils feront d'autres œu-
» vres de piété. Après la seconde année, ils jeû-
» neront le vendredi durant toute leur vie... S'il
» est quelqu'un qui s'oppose témérairement à
» cette absolution et à cette concession que nous
» donnons, qu'il sache qu'il aura encouru l'in-
» dignation du Dieu tout-puissant et des bienheu-
» reux apôtres Pierre et Paul. »

Le concile qui avait brûlé Wycliffe et Jean Hus, l'un mort, l'autre vivant, devait se regarder comme moralement tenu de présenter aux respects et à la foi du monde des doctrines et des actes supérieurs aux œuvres et aux opinions

qu'il avait condamnées, et lorsqu'on lit cette bulle qui couronne ses travaux, on y chercherait vainement une œuvre de sérieuse piété; on la croirait dictée par l'ennemi du concile plutôt que par le pape de son choix.

Le cardinal de Viviers prononça le *placet* et approuva la bulle au nom du concile; puis l'empereur, par l'organe de son avocat, Arduin de Navarre, rappela tout ce qu'il avait fait pour l'union de l'Église, ses dépenses, ses voyages, ses travaux, ses dangers, et déclara qu'il ne les regrettait pas puisque cette union si désirée était enfin accomplie. Il remercia les cardinaux, les prélats, les ambassadeurs, les députés des académies de leur persévérance, et promit de demeurer inviolablement et jusqu'à son dernier soupir dans l'obéissance de l'Église romaine et du pape.

Ainsi fut clos, le 22 avril 1418, le célèbre concile de Constance, après trois ans et demi de durée.

Peu de jours après, Sigismond et Martin V quittèrent la ville en grande pompe, projetant, le premier, de consolider tout ce qui s'y était fait, le second, d'annuler ou d'affaiblir les actes du concile et les siens.

CHAPITRE V.

Considérations générales sur le concile de Constance. — Résultats du concile et du schisme, relativement à l'Eglise gallicane et à la réformation.

Le concile avait été convoqué pour éteindre le schisme, pour extirper l'hérésie, pour unir l'Église et pour la réformer. Ces grands résultats furent, durant près de quatre années, l'objet des efforts des princes, des prélats, des docteurs de l'Europe réunis à Constance. Pour atteindre ce but, le concile contraignit un pape, Grégoire XII, à abdiquer ; il en déposa deux autres, Jean XXIII et Benoît XIII ; il élut un nouveau pontife, Martin V, qu'il fit reconnaître dans presque toute la chrétienté ; il employa contre ses adversaires les foudres spirituelles, les armées impériales et la flamme des bûchers ; il signala dans d'innombra-

bles actes publics toutes les plaies de l'Église, toute l'urgence des réformes, et pourtant ses efforts avortèrent en grande partie : il laissa incomplet et inachevé presque tout ce qu'il entreprit.

Le schisme, il est vrai, fut à peu près éteint, mais l'union de l'Église ne fut pas cimentée, et les nouveaux troubles qui survinrent presque aussitôt firent voir que le concile avait semé dans l'Église les germes d'une division plus profonde et plus durable que celle qu'il avait étouffée. Les hérésies ne furent point extirpées ; celles qui portaient la plus sérieuse atteinte à la morale et au repos des empires ne furent qu'imparfaitement condamnées ; leurs auteurs échappèrent aux censures du concile. Jamais la France, dont les représentants le dirigèrent dans tout ce qu'il fit de bien, ne put obtenir, par l'organe de Ger-
n, la condamnation de Jean Petit, apologiste
meurtre du duc d'Orléans[1] ; jamais on n'ob-
nt du pape celle de Jean de Falkenberg, qui,
ans son affreux libelle, avait dévoué à la mort
roi de Pologne en promettant la gloire céleste

[1] Le concile condamna cependant la proposition générale de l'apologie.

à l'assassin. Les doctrines réputées hérétiques, et qui blessaient directement le clergé dans sa fortune et dans sa puissance, attirèrent au contraire sur leurs auteurs toutes les rigueurs du concile; mais elles grandirent par l'effet même de la violence employée pour les anéantir, elles mirent en feu la Bohême et l'Allemagne.

Quant aux réformes la plupart avortèrent. Les vices reconnus par tous dans la discipline et dans les mœurs furent faiblement réprimés, et les pouvoirs dont l'abus avait causé tant de scandales et excité tant de plaintes reçurent presque tous, des actes du concile, une consécration nouvelle : aucune restriction ne fut apportée à l'emploi des indulgences, des excommunications, des interdits; le clergé conservait le droit de guerroyer pour son compte, d'employer les censures de l'Église à l'appui de sa puissance terrestre, et d'appeler le bras séculier en aide à ses décisions spirituelles; il n'acceptait aucun frein pour son autorité, aucune limite pour ses richesses.

Le concile, auquel tant d'espérances se rattachaient, ne répondit donc point à l'attente générale; cependant il est fameux dans l'histoire, car il a fait les décrets de la quatrième et de la cinquième session, et il a allumé les bûchers de Jean

Hus et de Jérôme de Prague : ces deux choses sont impérissables.

Les décrets promulgués dans ces deux sessions et dont les docteurs gallicans furent les principaux auteurs, ont établi et consacré d'une manière solennelle cette maxime déjà reconnue au concile de Pise, que tout pape est soumis au jugement de tout concile universel *en ce qui regarde la foi, l'extinction du schisme et la réformation générale* : maxime enseignée de temps immémorial en France[1], dit Fleury, mais qui n'avait point jusqu'alors été formulée par l'autorité de l'Église réunie : les actes de Pise, et surtout les décrets de Constance, confirmés à Bâle, l'élevèrent à la hauteur du dogme ; ils donnèrent ainsi l'autorité la plus imposante au principe fondamental de l'Église gallicane. Ce grand principe fut admis comme règle en France dans les rapports avec Rome, et peu d'années séparent le concile de Constance de l'assemblée de Bourges, où fut décrétée la *pragmatique célèbre* qui adopta les décisions de Constance et de Bâle pour la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, admit la supériorité du concile général

[1] *Discours* X sur l'histoire ecclésiastique, tit. XV.

sur le pontife romain, et maintint la liberté de l'élection des évêques et l'abolition des appels au pape.

Les décrets de ces fameux conciles devinrent plus importants encore lorsqu'ils furent contestés, puis en quelque sorte annulés par d'autres décrets. Ils n'ébranlaient point par eux-mêmes l'autorité de l'Eglise catholique universelle; ils affaiblissaient seulement la puissance du Saint-Siége et refusaient d'exorbitantes prérogatives à la cour romaine. Celle-ci avait toujours combattu et rejeté le principe de la supériorité du concile général; il était à prévoir qu'elle ferait les plus grands efforts pour les révoquer, ou du moins pour les rendre nuls[1]. On en eut la preuve aussitôt qu'on eut un pape : Martin V se mit, comme le dit Gerson, au-dessus du concile par sa bulle contre l'appel des jugements du pape, et son successeur, Eugène IV, suivit son exemple. Le concile de Florence et le cinquième concile général de Latran rendirent, touchant le pouvoir du souverain pontife, des décrets qui furent avec raison considérés comme subversifs de ceux de Cons-

[1] « A vrai dire, ceux qui étaient habitués en cour de Rome ne pouvaient bonnement prendre cette médecine. »

(Pasquier, *Recherches de la France*, p. 154.)

tance[1]; le concile de Trente confirma ces décrets sous l'influence immédiate du pape Paul III, et celui-ci, en publiant de nouveau la fameuse bulle *In cœna Domini*, excommunia tous ceux qui croiraient le concile général supérieur au souverain pontife et qui oseraient appeler du pape au concile[2]. Cette bulle fut publiée régulièrement et

[1] Le concile de Florence définit nettement que le pape a un pouvoir absolu et souverain sur toute l'Église. Les termes dans lesquels la définition est conçue ne sont point susceptibles d'un autre sens : *Ipsi* (*Romano Pontifici*) *in beato Petro, pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam, a Domino nostro Jesu-Christo plenam potestatem traditam esse, quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur*. Au concile de Trente, personne ne s'avisa de leur en donner un autre ; c'est ce qui fit que les prélats français refusèrent constamment d'exprimer l'autorité du pape en ces termes. (Fleury, Disc. X, sect XVII, note de l'édition de 1763.)

Il faut dire qu'une ardente controverse s'est engagée depuis, entre les ultramontains et quelques gallicans, sur le véritable sens à donner au mot *quemadmodum*, qui est susceptible de deux acceptions très-différentes. Dans un sens il exprime que ce pouvoir absolu sur toute l'Eglise résulte des décrets des conciles et des canons ; dans un autre sens, il veut dire que ce pouvoir ne doit être entendu que conformément à ces canons et à ces décrets. La preuve que le premier sens est le seul véritable, c'est la conduite des prélats français au concile de Trente, ce sont toutes les bulles des papes qui ont élevé leur puissance au-dessus de celle des conciles généraux, et en particulier celle de Léon X, confirmée par le cinquième concile général de Latran, où la *pragmatique* fut condamnée.

[2] La bulle excommuniait, en outre, tous les hérétiques, leurs

durant deux siècles dans les États pontificaux; mais ces actes imprudents ne fortifiaient ainsi l'autorité du Saint-Siége, du chef visible de l'Église catholique, qu'aux dépens de l'autorité même du catholicisme.

Une Église exclusive qui se dit infaillible a, sur un point essentiel, un désavantage marqué auprès des communions qui ne revendiquent pas le même privilége. Dans la doctrine de celles-ci, une contradiction, si elle est légère, n'a aucune conséquence sérieuse; une erreur sur un principe ne compromet pas l'autorité des autres; mais dans l'Eglise qui donne toutes ses décisions dogmatiques pour inspirées de Dieu même, pour infaillibles, toute erreur, toute contradiction reconnue témoigne contre son infaillibilité et ruine son autorité même. C'est pourquoi les conciles et les papes, qui attribuèrent au siége de Rome l'autorité supérieure et absolue que les actes de

défenseurs et leurs hôtes, les pirates, les violateurs des immunités de l'Eglise, les laïques qui jugeaient des causes ecclésiastiques ou celles des clercs, ceux qui faisaient contribuer en la moindre chose les membres du clergé aux charges de l'Etat ou qui acceptaient leurs dons volontaires, ceux qui faisaient ces dons, les princes qui traitaient avec les hérétiques, enfin ceux qui imposaient de nouveaux tributs dans leurs Etats sans l'agrément du Saint-Siége. Tous ceux-là ne pouvaient être absous que par le pape.

Constance n'accordaient qu'au concile général, portèrent, au point de vue logique, une atteinte profonde à la doctrine de leur Eglise, à son infaillibilité; ils firent plus : ils brisèrent du même coup son unité[1].

Les maximes solennellement sanctionnées à Constance, et qui étaient, de temps immémorial, enseignées dans plusieurs contrées, surtout en France, y pénétraient trop avant dans les doctrines et dans les mœurs pour qu'il fût possible de les rejeter lorsque Rome les condamna; la France ne reçut donc point les décrets contraires, et l'Église gallicane, eut dans ceux de Constance, un nouveau point d'appui contre les papes : elle fit *bouclier*, comme le disait Pasquier, de deux grands principes, contre les assauts de la cour

[1] Personne ne le comprit plus que Bossuet... Où en sommes-nous, écrit-il à M. Dirois, si le pape va condamner ce que condamne Bellarmin? Jusqu'ici on n'a osé le faire; on n'a osé donner cette atteinte au concile de Constance, ni aux papes qui l'ont approuvé. Que répondrons-nous aux hérétiques quand ils nous objecteront ce concile et ses décrets répétés à Bâle avec l'expresse approbation d'Eugène IV, et toutes les autres choses que Rome a faites en confirmation? Si Eugène IV a bien fait en approuvant authentiquement ces décrets, comment peut-on les attaquer? Et s'il a mal fait, où en était, diront-ils, cette infaillibilité prétendue? etc., etc. »

(*Œuvres de Bossuet*, t. IX, lettre à M. Dirois).

de Rome ; à l'ancien principe du droit d'appel au roi[1], elle ajouta le principe dogmatiquement formulé de la supériorité du concile général sur le pape[2]; et, lorsqu'en 1682, après bien des vicissitudes, le clergé français fit de nouveau, vis-à-vis de Rome, un acte célèbre d'indépendance en promulguant *les quatre articles de sa déclaration célèbre*[3], ce furent encore ces mêmes décrets de Constance qui lui fournirent ses armes.

Longtemps avant le concile de Constance, il y avait eu deux opinions sur l'autorité suprême en laquelle l'infaillibilité résidait. La question demeurait indécise, et le concile, en cherchant à la

[1] L'appel au roi ne fut nommé *appel comme d'abus* que sous Louis XII ; nous avions depuis deux siècles la chose sans le nom.

[2] On a prétendu que le concile de Constance, en rendant les décrets de la cinquième session, n'avait nullement l'intention d'en faire des articles de foi ; on a dit aussi qu'ils n'étaient point considérés comme tels par les auteurs de la Déclaration de 1682. Nous répondrons par les propres paroles du plus ardent défenseur des prérogatives de la cour de Rome ; M. de Maistre s'exprime ainsi : « A qui fera-t-on croire qu'*on ne décide rien qui » ait rapport à la foi* en posant des bornes arbitraires à l'au- » torité pontificale, en statuant sur le véritable siége de la sou- » veraineté spirituelle, en déclarant que *le concile est au-dessus » du pape,* proposition qui renverse le catholicisme. » (*De l'Église gallicane,* livre II, chap. VIII ? »

[3] Sur la prétendue rétractation de ces quatre articles par les évêques, voyez la note G.

résoudre, fit tout ce qu'on pouvait attendre de lui pour rétablir dans l'Église l'unité. Ce ne fut pas dans ses decrets, mais dans des décisions postérieures et opposées que les réformateurs du XVIe siècle trouvèrent des arguments dangereux pour l'Église romaine, et ils lui demandèrent comment elle accordait l'existence nécessaire et non interrompue d'un pouvoir extérieur infaillible avec l'absence d'une manifestation évidente, l'obligation pour tous de le reconnaître avec l'impossibilité de le discerner.

Mais, parmi les actes du concile de Constance, celui qui, tout d'abord, eut le retentissement le plus redoutable, et qui amena une réaction soudaine et terrible, fut la sentence de Jean Hus et de Jérôme de Prague.

Dans l'histoire religieuse des peuples, selon qu'un culte généralement établi est en progrès ou en déclin, les rigueurs décrétées contre ses adversaires l'affermissent ou l'ébranlent, excitent dans la multitude l'effroi ou la compassion, infligent à ses yeux le châtiment ou le martyre. Cette vérité ne fut jamais plus évidente qu'après l'exécution de Jean Hus et de son disciple : dans les contrées les plus catholiques de l'Europe on applaudit à leur mort; mais la flamme

de leur bûcher alluma en Bohême un incendie que toutes les forces réunies de l'empire ne purent éteindre en vingt ans, et un siècle s'était à peine écoulé que déjà, pour la moitié de l'Europe, Hus et Jérôme étaient des martyrs et des saints.

Plusieurs circonstances concoururent à donner une immense portée à la double sentence portée par le concile. Avant les bûchers de Constance, beaucoup d'autres avaient été allumés : des papes, des rois, des tribunaux ecclésiastiques et laïques avaient livré à la mort, pour dissidence d'opinion, d'innombrables victimes ; mais ici, pour accomplir des actes atroces, il y eut un concert, un accord effrayant de tous les représentants du monde chrétien ; ici le crime s'agrandit de toute la grandeur du tribunal et de l'infaillibilité qu'il s'arrogeait. Jamais autorité plus imposante n'ordonna un sacrifice humain ; jamais assemblée réputée infaillible ne se rendit davantage coupable de cette grande hérésie qui transforme une religion de paix et d'amour en un culte sanguinaire, qui fait de la sincérité un crime et du prêtre un bourreau.

Les mêmes faits qui concoururent à rendre la persécution si éclatante ont immortalisé la résis-

tance. Spectacle grand et terrible, par lequel le monde a pu connaître qu'il y a dans le for intime de l'homme quelque chose contre quoi échoue et se brise tout ce que peut déployer la puissance extérieure et la force matérielle. Peut-être fallait-il que l'on vît une fois, concentré sur un point, dans un même but, tout l'effort des pouvoirs humains, du sacerdoce et de l'empire, de l'autorité spirituelle et temporelle, afin que l'on sût que ce qu'il y a de plus grand, de plus fort sur la terre, est la conviction de l'homme juste, et que l'asile le plus inviolable est la conscience du croyant.

Maintenant, si nous embrassons d'un coup d'œil cette période de près d'un demi-siècle à laquelle le grand schisme a donné son nom, nous reconnaîtrons que ce qui caractérise ses tendances et ses résultats c'est l'ébranlement du principe monarchique de Grégoire VII et d'Innocent III.

Le schisme fit, en ce qui concerne l'autorité des papes, ce qui en tout temps est funeste à tout pouvoir, et particulièrement à celui qui a ses racines et son point d'appui dans l'opinion des hommes, dans la croyance des peuples : il leur apprit à juger cette autorité et à la vaincre; il fit plus,

il leur apprit à s'en passer. Il donna fatalement, c'est-à-dire nécessairement, une force nouvelle et sans contre-poids aux grands corps ecclésiastiques des grands États, aux assemblées particulières de l'Église de France, aux assemblées générales de l'Église universelle. Là, en présence du trône pontifical avili, divisé ou vacant, la haute aristocratie du clergé, l'épiscopat, fut amenée, par la force même des choses, à prononcer des paroles de mépris, d'examen, d'indépendance et d'autorité, qui trouvèrent plus tard de puissants échos dans les rangs du clergé inférieur et qui eurent de profonds et redoutables retentissements au sein des populations opprimées et souffrantes. Ainsi le clergé, qui, durant ce long schisme, n'avait point accompli les réformes qu'il entreprit, en prépara d'autres plus grandes auxquelles il n'avait point songé et fut *réformateur* sans le vouloir. La révolution ne fut pas immédiate, et, à la veille même de la secousse qui ébranla si fortement la monarchie théocratique, celle-ci parut se raffermir sur ses bases. Mais, en religion comme en politique, les réformes demandent plusieurs générations avant de passer de l'intelligence qui les conçoit à l'acte qui les accomplit; les idées, comme les eaux

souterraines, font lentement leur œuvre, et leur progrès est d'autant plus formidable qu'il est plus longtemps secret. Les prétentions des rois de France sur l'Italie leur rendirent, au XVe siècle, l'appui des papes nécessaire; ceux-ci tirèrent habilement avantage du besoin qu'on avait d'eux, et reprirent un langage dont le Saint-Siége, durant le schisme, avait perdu l'habitude plutôt que la mémoire. Mais les actes qui semblèrent annoncer une recrudescence de despotisme théocratique furent des signes trompeurs de l'esprit du temps : cette autorité pontificale, qui jadis s'était élevée contre les rois parce qu'elle prenait sa force en elle-même, se soutenait à présent avec leur concours, parce que ses empiétements n'étaient plus à craindre pour eux, et l'on peut dire que sa faiblesse faisait sa force.

Les papes ne résistaient plus aux rois sans se voir aussitôt menacés dans leur double puissance ; au milieu des contestations pour le duché de Milan, Machiavel, député en France par sa république, écrivait : « On ne parle que d'assem» bler un concile, de ruiner le pape dans son » temporel et dans *son spirituel* [1], » et c'est

[1] Lettre au gouvernement de Florence. — Matter. *Hist. des*

Louis XII, un prince catholique et pieux qui fit frapper ce fameux exergue : *Perdam Babylonis nomen.*

Le prestige était détruit ; on s'en aperçut lorsque de grands scandales eurent de nouveau soulevé contre Rome une partie de l'Europe et lorsque des opinions tant de fois condamnées reparurent éclairées du double jour de l'imprimerie et de la renaissance des lettres. Déjà, pour la plupart des princes, l'intérêt religieux était descendu au second rang ; la religion à leurs yeux n'était plus un but, mais un moyen ; l'unité de l'Église les préoccupait moins que la balance politique, et ils se montrèrent en général favorables ou contraires aux doctrines des nouveaux réformateurs, non suivant qu'elles leur parurent conformes ou opposées aux principes du christianisme, mais selon qu'elles étaient avantageuses ou nuisibles à leurs intérêts temporels. Il fallait qu'il en fût ainsi pour que la réforme s'affermît et ne fût point étouffée dans son germe au milieu des orages.

Ainsi donc, le grand schisme eut pour princi-

doctrines morales et politiques des trois derniers siècles, 1re période, chap. VI.

paux résultats, d'abord l'affaiblissement du principe d'autorité dans l'Église; et par suite une forte impulsion donnée à deux tendances d'affranchissement très-diverses : l'une conduisait, comme on l'a vu, à la réforme du clergé par le clergé, à la substitution du principe d'une monarchie aristocratique au principe de la monarchie absolue ; ses grands actes furent les décrets de Constance et de Bâle, la Pragmatique de Charles VII et la déclaration de 1682; elle eut, pour principale sphère d'action, la France, et pour ses plus illustres représentants, au xv[e] siècle, Gerson et d'Ailly, au xvii[e], Bossuet.

La seconde tendance fut celle qui substitua l'autorité de la Bible, interprétée par le sens individuel, par la conscience, à l'autorité du sacerdoce; elle amena la grande guerre de Bohême, au xv[e] siècle, et la réforme du xvi[e], dont les principaux foyers furent l'Allemagne et l'Angleterre, révolution jusqu'alors sans exemple, qui eut Wycliffe pour père, Jean Hus pour précurseur, et à laquelle Luther attacha son nom après l'avoir accomplie.

LIVRE V

CHAPITRE I.

Suite et fin du schisme.

Cet ouvrage, dont le sujet principal est l'exposé des doctrines produites durant le schisme et des grands événements accomplis au concile de Constance, aurait pu se terminer à la clôture de cette assemblée célèbre. Cependant, pour que le tableau d'une époque soit complet, il faut compléter l'histoire de ceux qui occupaient alors la première place. Nous dirons donc, avec la fin du schisme, celle des deux derniers pontifes qui avaient contribué à l'entretenir ; nous rappellerons la destinée si diverse des plus éminents entre leurs adversaires ; nous suivrons l'empereur sur les champs de bataille où il usa sa vie, et Gerson dans la retraite où il acheva de sanctifier la

sienne ; nous ferons connaître enfin les hommes terribles qui vengèrent ceux que le concile immola.

Le schisme, comme on l'a vu, ne fut pas entièrement éteint à Constance : Pierre de Lune, sous la protection d'Alphonse V, protestait à Péniscole, et Balthazar Cossa, captif à Heidelberg [1], sous la garde de l'électeur palatin, se fai-

[1] Il avait été, par l'ordre de l'empereur, transféré de Gotleben à Heidelberg, où il était honorablement traité.

(Théod. Niem, *de Vita Joh.*)

Dans une ancienne chronique, Jean XXIII déplore ainsi son infortune.

Qui modo summus eram, gaudens de nomine, Præsul,
   Tristis et abjectus nunc mea fata gemo.
Excelsus solio nuper versabar in alto,
   Cunctaque gens pedibus oscula prona dabat;
Nunc ego pœnarum fundo devolvor in imo,
   Et me deformem quemque videre piget.
Omnibus ex terris aurum mihi sponte ferebant :
   Sed nec gaza juvat, nec quis amicus adest.
Cedat in exemplum cunctis quos gloria tollit,
   Vertice de summo quando ego papa cado.

Engelhus, *Chronic.*, p. 296-297.

« Moi qui naguère tenais le premier rang, heureux du nom de chef suprême, triste maintenant et abattu, je gémis de mon sort. Du haut de mon trône, je voyais toutes les nations à l'envi baiser mes pieds; maintenant me voilà tombé au fond de l'abîme de l'infortune, et chacun répugne à me visiter dans mon abaisse-

sait craindre encore. Il avait dans son trésor un auxiliaire puissant dont il fit usage pour s'affranchir : il acheta, dit-on, sa liberté de l'électeur pour trente mille écus d'or, et se rendit aussitôt en Italie.

Plusieurs petits tyrans qui s'étaient emparés des terres de l'Église dans le Bolonais, dans le duché de Spolète et dans la marche d'Ancône, l'excitèrent à reprendre la tiare, s'offrant à l'assurer sur sa tête afin de s'affermir eux-mêmes dans leurs possessions usurpées. Leur appui contre les forces réunies de l'Eglise et de l'empire inspira moins de confiance que de crainte à Balthazar, et il vint, de son propre mouvement, à Florence, où Martin V tenait sa cour.

Là, un jour, dans une assemblée où se trouvait le pape, un homme se présenta seul, s'avança vers lui et tomba soudain à ses pieds en le reconnaissant pour le Vicaire du Christ : cet homme était Balthazar Cossa et avait été Jean XXIII. Le pape lui sut gré de cette démarche toute volontaire; il le récompensa en le créant cardinal,

ment. On m'apportait spontanément de l'or de tous les pays de la terre, mais aujourd'hui les trésors ne charment point mes yeux, et aucun ami n'est près de moi. Pape, je suis tombé du faîte des grandeurs : que ce soit un exemple à tous ceux que la gloire exalte.

évêque de Frascati, et le retint auprès de sa personne, soit par bonté, soit par calcul, afin de mieux s'assurer de lui ou de s'exalter davantage en s'assujettissant par des bienfaits le souverain déchu dont il tenait la place. Balthazar mourut peu de mois après à Florence, où l'on voit son tombeau dans l'église de Saint-Jean.

Pierre de Lune était pour l'Eglise l'objet d'une crainte plus sérieuse. Martin V avait ordonné une croisade contre lui, mais le roi d'Aragon ne souffrait pas qu'il fût inquiété. Alphonse prétendait au trône de Naples, dont Jeanne, fille de Charles de Duras, avait hérité en 1414, à la mort de son frère Ladislas; cette princesse, qui représentait la première maison d'Anjou, avait besoin d'un appui contre le jeune Louis III, chef de la seconde maison de ce nom, et dans ce but elle adopta pour héritier de son royaume Alphonse V, roi d'Aragon. Cette riche succession revenait ainsi tout entière à ceux qui la convoitaient; trop ambitieux pour l'attendre, Alphonse tenta de saisir commé une proie ce bien qui lui était offert comme un héritage, et il voulut contraindre le pape à la lui adjuger sans retard[1]. Sur le refus de

[1] *Irritée* de l'ingratitude d'Alphonse, la reine Jeanne révoqua

Martin V, Benoît XIII fut de nouveau proclamé pape en Aragon. Il était à craindre que toute l'Espagne ne suivît cet exemple ; mais, avant que le schisme eût fait de nouveaux progrès, l'indomptable vieillard mourut à Péniscole[1].

Cet homme prodigieux, dont l'obstination fut si fatale à l'Église, avait du moins pour excuse une ferme conviction de la justice de sa cause, conviction que la mort même n'ébranla pas. Il mourut intrépide, très-présent à soi, dit Maimbourg[2], et tellement persuadé qu'il était le vrai pape, qu'il obligea, sous peine de la malédiction de Dieu, les deux cardinaux qui étaient demeurés avec lui de lui donner un successeur.

Rien n'est comparable à la vigueur de son âme, si ce n'est peut-être celle dont son corps était doué ; quoiqu'il eût près de cent ans, on refusa de croire qu'il fût mort de vieillesse, et l'on prétendit qu'il avait été empoisonné par un moine[3], à l'instigation du cardinal légat en Ara-

son testament et adopta Louis III d'Anjou. Martin V confirma cette adoption nouvelle, d'où sortit une longue guerre entre les Angevins et les Aragonais.

[1] En 1424.

[2] *Hist. du grand schisme d'Occident*, liv. VII, p. 535.

[3] *Marian. Ciacon. in Benedict.*

gon[1]. L'opinion se répandit que cet homme, qui avait lutté sans fléchir contre toute la chrétienté, triomphait de la mort même. On assure que son corps, transporté six ans plus tard à Illuca, dans la sépulture de sa famille, exhala une odeur agréable, et qu'il s'est conservé incorruptible jusqu'à nos jours[2].

Benoît XIII fut obéi après sa mort; ses deux cardinaux lui donnèrent pour successeur un honnête chanoine de Barcelone, docteur en droit canon, nommé Gilles Mugnos. Ce digne homme parut aussi accablé de cet honneur inattendu qu'embarrassé pour s'y soustraire; la colère d'Alphonse, qui lui ordonnait d'accepter, lui parut plus redoutable que les foudres lointaines de Martin V; Gilles Mugnos accepta donc, et dès lors il parut prendre son titre au sérieux comme s'il eût été réellement pape. Il exerça publiquement, sous le nom de Clément VIII, toutes les fonctions du pontificat; il se forma un consistoire, excommunia Martin V, fit une promotion de cardinaux et

[1] Ce cardinal était celui de Pise, mais un auteur digne de foi assure qu'il mourut avant Benoît.

(Voyez Bzovius, *Annal. ecclesiast.*, *post Baron.*)

[2] Phénomène qu'il ne faut point considérer, dit prudemment le continuateur de Fleury, comme une preuve de sa sainteté.

(*Hist. ecclés.*, liv. CIV, ann. 1424.)

eut soin d'y comprendre son neveu, afin de ne rien oublier, dit encore Maimbourg, de ce que les papes, en pareille occasion, ont accoutumé de faire[1].

Les Etats d'Alphonse comprenaient alors les royaume d'Aragon, de Valence, de Sardaigne et de Sicile; l'autorité du nouveau pape s'étendit donc sur ces contrées et le schisme parut renaître. Mais, après cinq ans de lutte, Alphonse, repentant ou lassé, abandonna son pape Clément VIII et reconnut Martin V[2]. Gilles Mugnos, qui avait pris la tiare par obéissance, obéit encore en la déposant. Il fit trop voir, par cette condescendance facile qu'il ne s'était cru pape que de nom; aussi, ayant voulu suivre, dans les formes de son abdication, l'exemple imposant qu'avait donné Grégoire XII, l'appareil dont il s'entoura, la pompe inopportune qu'il déploya, lui attirèrent moins de respect que de mépris, et il rendit ridicule à

[1] *Histoire du grand Schisme.* liv. VI, p. 339.

[2] Plusieurs auteurs ont vu dans cette conduite du roi Alphonse l'effet d'une conversion miraculeuse. Ils ont oublié que le pape avait fini par lui accorder toutes ses demandes, hors une seule, qui était l'approbation de tout ce qu'il avait fait durant le schisme, demande à laquelle Martin V n'aurait pu souscrire sans se déshonorer.

Voyez le continuat. de Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. v, ann. 1429.

17.

force de solennité une scène qui, plus simple, aurait eu quelque grandeur. Il révoqua du haut de son trône toutes les censures qu'il avait prononcées contre Martin V, le déclarant apte à recevoir toutes les dignités, y compris le pontificat; puis, descendant du trône, il déposa sa renonciation entre les mains des commissaires d'Alphonse, et se dépouilla de ses insignes en invitant ses cardinaux à faire choix d'un bon pasteur à sa place.

Un simulacre de conclave fut ouvert, où l'on observa toutes les précautions qui sont d'usage à Rome : trois cardinaux y entrèrent, représentant à eux trois, comme ils dirent, tout le sacré collége, et ils en sortirent, proclamant, d'une voix unanime, comme par inspiration du Saint-Esprit, Othon de Colonne, pape, sous le nom de Martin V.

Ainsi finit le grand schisme d'Occident, le 26 juillet 1429; il avait duré un demi-siècle, et il laissa après lui des semences de troubles plus grands que ceux qu'il avait fait éclore.

CHAPITRE II.

La France et Gerson.

Gerson, qui voua sa vie à l'extinction du schisme expira l'année même où il finit. Ce grand homme avait vu tomber une à une toutes ses illusions et s'évanouir toutes ses espérances; il avait vu le concile abandonner la grande cause de la réforme et le pape se rendre indépendant du concile. Sa patrie, toujours déchirée par la guerre civile et la guerre étrangère, ne lui offrait aucune consolation; il vit le corps illustre auquel il appartenait, l'Université de Paris, *se fourvoyer*, comme le dit Pasquier, *de son ancienne vertu* [1] et soutenir les prétentions du pape contre les libertés de

[1] *Recherche de la France*, édit. 1633, p. 253.

cette Eglise gallicane dont elle avait fait la force et la gloire.

Les évêques, en distribuant les bénéfices, avaient préféré leurs créatures aux gradués de l'Université; celle-ci se plaignit au pape, et Martin V se la rendit favorable en lui concédant une part dans les collations par son concordat avec la nation française[1]. Ce concordat portait atteinte aux libertés gallicanes, surtout en ce qui touche les collations, les appels au pape et les annates[2]. Il ne fut point d'abord accepté en France, où dominaient le dauphin et les Armagnacs; l'élection du pape y fut même contestée, et l'Université de Paris ayant fait appel à Martin V, avant que ce pontife eût été reconnu dans le royaume, son recteur et plusieurs de ses membres furent mis en prison[3]. La trahison livra bientôt après la capitale aux Bourguignons; il y eut

[1] *Concord. Mart. pap. cum Gallis.* Ex msc Parisiens. Bibl. S. Victor. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1576.

[2] Le pape, comme il a été dit (liv. IV, chap. 4), maintenait par son concordat les principales dispositons de son projet de réforme. Il conservait les annates, mais il s'engageait à n'en exiger que la moitié durant cinq ans, vu l'état du royaume.

[3] Le conseil du roi, ayant ensuite appris que Martin V avait été canoniquement élu, fit reconnaître ce pontife en France, mais il maintint en même temps l'ordonnance de 1407 relative aux libertés de l'Eglise.

alors une révolution dans l'Eglise comme dans le gouvernement. Jean sans Peur, reconnaissant envers le pape, qui n'avait point condamné son apologiste, malgré la vive opposition du parlement de Paris, lui sacrifia les libertés de l'Eglise de France. Gerson vit avec douleur abroger les actes qui les établissaient; il vit l'Université elle-même contrainte à désavouer, sur la doctrine de Jean Petit, ce qu'elle avait si longtemps mis son honneur à soutenir; il vit casser, avec une solennité qui fut un scandale de plus, la sentence rendue quatre années auparavant par l'évêque de Paris contre l'apologie du meurtre; il vit, enfin, son malheureux roi, abandonné, trahi par ses proches, le dauphin fugitif, ses amis égorgés, et la meilleure partie du royaume au pouvoir des étrangers et de ce même Jean sans Peur, dont il s'était fait un ennemi mortel.

La France, ouverte à tous ses ennemis, était fermée à son plus noble fils : l'illustre Gerson n'eut de choix que le lieu de son exil. Vers le milieu de l'année 1418, déjà sexagénaire, il quitte Constance comme un banni, il se rend en Bavière et traverse en pèlerin les montagnes du Tyrol; il arrive sur les bords de l'Inn à Rattemberg,

où le duc Albert lui offre un asile. Là, il s'arrête le cœur brisé ; il rappelle avec amertume, dans sa pensée, les derniers actes du concile de Constance, les périls qui l'environnent après une longue vie de fatigue et d'épreuves, et il raffermit son âme par la méditation religieuse; il oublie les hommes en se rapprochant de Dieu. C'est là qu'il écrit, à l'exemple de Boëce, ses quatre livres *de la Consolation théologique*. « Il a vu régner, » dit-il, la discorde et l'iniquité au milieu de son » peuple; de toutes parts des piéges lui étaient » tendus, et, comme l'oiseau échappe aux liens » de l'oiseleur, il s'est dérobé au naufrage, em- » portant du moins avec lui l'espérance [1]. »

Dans cette même retraite son infatigable pensée se distrait et s'exalte par d'autres travaux [2] auxquels il se livre comme à un exercice qu'il ne

[1] *De Consolatione Theologiæ. Gers. oper.*, t. Ier, page 130. — Cet ouvrage est un dialogue entre un personnage nommé *Volucer*, envoyé par Gerson à son frère, ce frère, qu'il désigne sous le nom de Monicus. « O Volucer, dit celui-ci, l'ami de mon âme ne gémit-il pas d'être ainsi exilé dans une terre étrangère et lointaine, où il n'entend point la langue qui lui est familière ?—Il glorifie Dieu, répond Volucer, il élève ses mains à ce Dieu, qui est son salut, et pleure, comme un autre Jérémie, sur les maux de sa triste patrie. (*Ibid.*)

[2] Il écrivit à cette époque *le Monotessaron*, ou évangile unique, formé des extraits des quatre évangiles.

croit utile qu'à lui-même. « Hélas ! s'écrie-t-il,
» dans ce siècle malheureux, qui lira ces choses,
» qui les étudiera ? » Il travaille néanmoins avec ardeur ; aucun obstacle ne le détourne de ces saintes occupations, parce que, pour lui, dès son enfance, étudier, méditer, lutter, c'est vivre[1].

Les bienfaits de l'archiduc Frédéric vinrent le chercher dans cette obscure retraite. Frédéric désirait ardemment qu'une si grande lumière brillât dans son Université de Vienne : il y appela Gerson et lui fit le plus bienveillant accueil. Mais loin de la France, Gerson ne l'oubliait pas.

« O France, dit-il, qu'est devenue ta piété, ta
» foi antique? Tes enfants subissent la mort et
» l'exil. Dieu puissant, que de théologiens, que
» de pontifes ont péri pour ta loi imprimée dans
» leurs cœurs ! Combien gémissent emprisonnés
» par une rage cruelle ! D'autres ont fui ; ils ha-
» bitent des terres lointaines, protégés par l'exil,
» mais dénués de tout, et parmi eux le chance-
» lier des douces études à Paris : il s'est éloi-

[1] Ab infantia enim sacras Litteras novit, neque furor hostilis, neque terror persistere potuit quin persequeretur iter suum.
(*De Consol. Theol.*, p. 131.)

» gné, il est devenu étranger sur la terre[1] ! »

Cependant il n'accuse de ses maux ni la destinée, ni les hommes; sa douleur ressemble à ces sources qui coulent dans l'ombre et ne murmurent pas, et dans les pages mêmes où n'eclate aucune plainte on reconnaît la trace des larmes.

Après quelques mois de séjour à Vienne, Gerson apprend l'assassinat du duc de Bourgogne à Montereau. Son ennemi n'est plus, la France se rouvre pour lui; il tourne aussitôt ses pas vers elle. Mais ce n'est point à Paris qu'il se dirige : Paris, théâtre de luttes sanglantes, ne lui promet pas le repos auquel il aspire; d'ailleurs les Anglais y règnent : Paris dès lors, pour un Français, n'est pas la France. C'est à Lyon qu'il se rend, à Lyon, où le dauphin commande, où lui-même a deux frères, dont l'un est prieur au couvent des Célestins. Il y arrive vers la fin de l'année 1419, vieux et indigent; là finissent son pèlerinage et son exil.

Désormais il renonce à tenir une place au milieu des hommes, dans la sphère orageuse du

[1] Heu pietas, heu prisca fides! Coguntur alumni
Francigenæ mortes exiliumque pati, etc., etc.
(*Carm. in laud. ducis Austriæ*, t. IV, p. 787.)

monde; Gerson s'occupe de son âme, le plus grand trésor que possède l'homme sur la terre[1]. Les épreuves, les tempêtes du monde ont purifié la sienne; elles l'ont forcé à se replier sur lui-même, à se retrancher comme dans un fort où il n'est pas permis aux insensés de le suivre[2]. Aux éclats éloquents de l'indignation courroucée, aux mordantes invectives contre l'erreur succèdent maintenant dans sa bouche les accents d'une compassion douce, infinie. Dans l'humble cellule du cloître Saint-Paul, où le grand orateur de Constance s'est retiré, sa patrie lui est toujours présente.

« On ne saurait croire, dit son frère, quels
» torrents de pleurs jaillissaient des profondeurs
» de son âme au spectacle des maux affreux du
» beau royaume de France, cruellement déchiré
» par les discordes civiles et en proie aux étran-
» gers... C'est pour cela qu'offrant à l'autel le
» saint sacrifice il supplie le Seigneur d'accorder
» quelque relâche à son peuple travaillé par tant
» de douleurs[3]. »

[1] Non habet homo cariorem thesaurum super terram quam animam suam. (*Epist. script. ad divers.*, t. III. p. 750).

[2] Securo munitus vallo, quo grassanti stultitiæ aspirare fas non sit. (*Epist. fratr. Joan. Gerson. Oper.*, t. I[er], p. CLXXVII).

[3] Non crederes quantis lachrymarum profluviis ab intimo

Parmi ses nombreux sujets d'affliction, faut-il donner une place au repentir de ses rigueurs envers ceux que le concile condamna? Il serait difficile de l'affirmer, car, dans un siècle où l'hérésie est flétrie comme le plus grand des crimes, l'intolérance est honorée comme une vertu; cependant, lorsque Gerson eut reconnu pour impraticable l'idée qu'il s'était faite du gouvernement spirituel de la société chrétienne par l'épiscopat, de la réforme de l'Église par l'Église, lorsqu'il eut vu surtout la grande assemblée qu'il réputait infaillible refuser de censurer des hommes plus coupables que ceux qu'elle avait fait brûler[1]; à mesure enfin que, détaché davantage du monde, il s'élevait au-dessus des disputes humaines pour s'attacher à cet Évangile, source vivifiante des doctrines de Jean Hus et sa loi suprême, on peut croire que, dans le fond de son âme, une voix secrète protesta sourdement en faveur de ce chrétien qui était mort en confessant son Sauveur. « Tout homme, dit Gerson, qui est mis à » mort en haine de la justice et de la vérité qu'il

cordis proruentibus, deflet miserabilem cladem nunquam dignis planctibus adæquandam, præclarissimi Franciæ regni, etc. (*Ibid*).

[1] Voir liv. III, ch. 8.

» honore et défend, est digne, devant Dieu, du
» titre de martyr, quel que soit le jugement des
» hommes[1]. » Il est impossible qu'en traçant ces mots, dans la solitude de l'exil, Gerson ait oublié ce juste qu'il avait vu préférant le supplice au parjure, et lorsque son frère lui demande si, en repassant dans sa mémoire tout ce qu'il a fait au concile, il n'a ni remords ni scrupule[2], il répond :
« Qui se glorifiera de posséder un cœur sans ta-
» che ? Qui peut dire : Je suis innocent et pur ?
» Qui ne redoutera les jugements du Dieu ter-
» rible ? » Peut-être alors Jean Hus s'offrait-il à sa pensée ; et voilà peut-être aussi ce qui contribuait, autant que l'avortement de ses projets et le renversement de ses plus chères espérances, à l'éloigner du monde..... « Beaucoup s'étonnent,
» dit le prieur, son frère, de ce qu'il se tient
» ainsi à l'écart et mène une vie solitaire et ca-
» chée. Vous le diriez un anachorète s'il recher-
» chait les lieux déserts ; mais il habite parmi
» son peuple, et beaucoup demandent : Pourquoi
» ne paraît-il plus en public ? Pourquoi ne va-t-il
» plus apaiser les querelles des hommes qui se

[1] *De Consol. Theol.*, t. Ier, p. 183.
[2] *Ibid.*, p. 169.

» déchaînent avec tant de fureur[1] ? » Il ne se mêlait plus à ces brillants débats, parce que trop souvent la charité en souffre et y périt ; mais sa vie, quoique paisible, n'est pas oisive ; ce qu'il fait, son frère nous l'apprend encore : il s'entretient avec la sagesse, à laquelle, comme à sa compagne, il a voué sa vie dès son jeune âge ; elle le visite dès le matin, et s'il est triste et inquiet elle ne le quitte point qu'elle ne l'ait consolé[2]. Il ne porte dans sa conversation ni chagrin, ni amertume ; le jour entier lui suffit à peine pour accomplir tout ce que sa belle âme lui suggère ; il médite, il écrit, il exhorte. Interrogé, consulté par les hommes, il leur prodigue ses sages avis ; il se mêle à eux, non plus pour disputer, mais pour instruire ; non pour condamner, mais pour sauver.

Le penseur profond qui a tout examiné, tout sondé, non sans crainte[3], ne cherche plus la solution des problèmes qui l'ont agité : deux

[1] Cur ad publicum non procedit ? Cur non it sedatum hominum jurgia, quæ tam acriter ubique debacchantur ?
(*Epist. fratr. Joan. Gers. ad Anselm*).

[2] Quæ si viderit eum vel ad modicum tristem et anxium, non cessat blanditiis delinire, donec consolatum relinquat. (*Ibid*).

[3] CUR fuit prima dæmonis vox et interrogatio.
(*Tract. VIII, sup. Magnif.*).

grands besoins, réfléchir et aimer, se sont partagé sa vie; maintenant la réflexion cède la place à la foi, à l'amour, à la contemplation intime et mystique[1]. Toutefois, en côtoyant ces profonds abîmes du mysticisme où tant d'hommes éminents se sont perdus, son sens droit et ferme le garantit d'y tomber[2]. Il a d'ailleurs un guide sûr dans l'Évangile; il s'y attache plus que jamais; tout ce qu'il fait, tout ce qu'il écrit est imbu de ce divin esprit dont il s'inspire chaque jour davantage[3]. Il avait redouté de mettre aux mains de la multitude l'Écriture en langue vulgaire[4], et il attire toutes les âmes à cette source vivifiante; il nourrit les enfants du peuple de la parole de Dieu. Quel touchant spectacle donnait cet homme illustre, dont

[1] C'est à cette époque de sa vie que Gerson a composé son commentaire sur le Cantique des cantiques et ses douze traités sur le *Magnificat*.

[2] Voyez à ce sujet d'excellents aperçus dans un beau travail publié sur Gerson par M. Charles Schmidt. Strasbourg, 1830.

[3] Le plus beau titre de Gerson comme écrivain serait sans doute le livre de l'*Imitation*, s'il était avéré qu'il en fût l'auteur. Ce problème ne nous paraît pas encore résolu, malgré l'excellent travail de M. Onésime Leroi (*Etude sur les mystères*); la plus forte objection, à nos yeux, ressort du style. Mais il suffit à la gloire de Gerson qu'on lui ait attribué ce livre inimitable, et qu'il ait été jugé digne de l'avoir fait.

[4] Voir Introd. histor., p. 89.

la parole avait éclairé les rois, lorsque, se dérobant aux honneurs du monde et à ses orages, il s'entourait dans le temple des petits et des faibles, formant avec amour leur jeune cœur à la connaissance des choses divines [1] ! Tels sont les loisirs qui remplissent ses derniers jours. Aux approches de la mort, il rassemble une fois encore autour de lui les petits enfants qu'il instruit et qu'il aime ; il veut qu'ils prient pour lui dans sa langue natale, et les convie à répéter après lui *en français* [2], ces mots touchants par leur simplicité même : ***Mon Dieu, mon Créateur, ayez pitié de votre pauvre serviteur Gerson.***

Le 12 juillet 1429, ce grand homme rendit son âme à Dieu ; il fut enterré dans l'église de Saint-Paul, où il avait coutume d'enseigner, et l'on suspendit les insignes du pèlerin auprès de la tombe de celui qui n'avait vu dans son séjour sur la terre qu'un laborieux pèlerinage [3].

Rome, dont il combattit les prétentions super-

[1] *De Parvulis ad Christum trahendis. Gers,* — *Oper.*, t. III.

[2] In verbis Gallicis.

[3] Gersonem seu peregrinum aut advenam se meminerat in hoc orbe, in quo hospes spectaret quid facerent alii, suamque personam virtutibus decoratam decenter ageret, mox brevem hanc migrationem, tanquam per somnium, absoluturus.

(*Vita Joh. Gers.* Ap. Von der Hardt. t. I, part. IV, p. 50).

bes, n'a point placé cet homme de Dieu au rang des saints; la voix du peuple a été plus juste : elle attribua la vertu des miracles à ses reliques, et la foule est longtemps venue en grande dévotion à son tombeau. Une chapelle fut élevée à sa mémoire, et Gerson y reçut cette espèce de culte que l'on rend aux saints dans l'Eglise romaine. Un historien catholique, célèbre docteur en Sorbonne, fit à ce sujet cette réflexion : « Je conce-
» vrais difficilement, dit-il, que cet honneur ne
» fût pas aussi légitimement rendu à Gerson qu'à
» tous ceux à qui Rome l'a décerné depuis trois
» siècles, aucun d'eux ne l'ayant mérité davan-
» tage[1]. »

Si maintenant on embrasse d'un coup d'œil une vie si pleine et si agitée, on reconnaîtra dans Gerson le moraliste, le réformateur et le penseur qui fonde et constitue.

Comme moraliste, Gerson est digne de toute notre admiration. Dans un siècle barbare, où les préceptes de la morale se réduisaient à des subtilités d'école, où l'observation de vaines pratiques cérémonielles tenait lieu de la pratique de la vertu même, Gerson prêcha aux hommes la pure mo-

[1] J. Launoii *Reg. Navar. Gymnas. Paris. histor.* p. 475, — Voyez aussi la Vie de Gerson par Lecuy, t. II, p. 252, etc.

rale de l'Évangile ; il leur montra tout ensemble, dans la parole révélée, un miroir pour reconnaître leurs égarements, une vive lumière pour les guider et les conduire au bien.

Comme réformateur du clergé il échoua, parce qu'il voulut réformer l'Eglise par l'Église même; le mal était trop profond. Le clergé, pour renoncer à beaucoup d'abus, aurait dû renoncer d'abord à ce qui alimentait ses vices, à des sources de richesses que ces mêmes abus avaient ouvertes : c'était là véritablement la chose impossible; la société ecclésiastique ne pouvait être renfermée dans d'étroites limites que par le pouvoir civil, comme elle le fut en France, ou par ceux qui l'établirent sur des bases toutes nouvelles dans les pays où la réforme triompha[1].

Comme génie constituant, réglant l'action des pouvoirs religieux, indiquant les sources de l'autorité ecclésiastique et les mains dans lesquelles Dieu l'avait mise, Gerson exerça beaucoup d'influence, et son entreprise a de la grandeur : elle eut pour but de substituer dans l'Eglise l'autorité

[1] On opposera peut-être à cette assertion les réformes décrétées dans le concile de Trente; mais celles-ci, d'ailleurs très-incomplètes, furent surtout l'effet d'une crainte salutaire et d'une impérieuse nécessité en présence des progrès d'une église rivale.

de plusieurs à celle d'un seul, le gouvernement suprême de l'épiscopat à celui de la papauté. Gerson cependant ne réussit pas; mais, si tous ses efforts n'obtinrent point un succès général et durable, ils laissèrent du moins, dans le monde religieux, des traces profondes et eurent des résultats qu'il était impossible de pressentir. Nous avons fait voir [1], par les faits, toute l'importance des fameux décrets de la cinquième session du concile de Constance; ces décrets, complétés par ceux de la trente-neuvième session, et que Gerson contribua plus que personne à formuler, établissent le gouvernement régulier et suprême des conciles généraux; toutefois, pour que ce gouvernement fût réel et durable, il aurait fallu que la permanence de ces conciles, ou du moins leur convocation régulière et périodique, fût possible. Mais le monde n'était plus alors, comme au IVe siècle, dans les mains d'un seul homme intéressé lui-même à convoquer et à maintenir ces grands congrès de la chrétienté. Dans l'Europe telle que l'avait faite la chute de l'empire romain, dans ces Etats morcelés pour lesquels la paix fut si longtemps une situation exceptionnelle et la

[1] Livre IV, chap. 5.

guerre l'état normal, l'existence des conciles généraux n'était elle-même qu'une exception et leur retour périodique une chimère. Il était dès lors inévitable que le gouvernement de l'Église catholique, dont le principe est l'autorité, devînt monarchique ; il était dans le cours naturel des choses qu'un pouvoir unique et central fît concurrence à celui des conciles et s'élevât rapidement au-dessus d'eux ; car, entre deux pouvoirs rivaux, dont l'un est perpétuel et l'autre accidentel, l'équilibre sera difficilement d'une longue durée.

Les décrets de Constance ne fortifiaient d'ailleurs le pouvoir des évêques et ne les rendaient indépendants à quelques égards de la cour de Rome qu'autant qu'ils consentaient à l'être ; ils leur donnaient un recours contre les usurpations du Saint-Siége ; mais seulement à condition qu'ils voulussent en user : ils en usèrent en France avec l'appui des rois. Ceux-ci tirèrent avantage des libertés de l'Église gallicane dans ses rapports extérieurs avec Rome pour se l'assujettir, dans une certaine mesure, à l'intérieur ; ils substituèrent dans plusieurs cas, sur la société ecclésiastique, leur autorité, ou *celle* de leurs parlements, à l'autorité du pape et

des évêques [1]. Les décrets de Constance, confirmés à Bâle, concoururent à ce double résultat, et ils furent en grande partie l'œuvre de Gerson.

Cet homme, si éminent comme penseur et comme moraliste, et qui exerça une si haute influence dans le gouvernement extérieur de l'Église, en eut peu sur les doctrines généralement admises à son époque. Nous avons, vu qu'en ce qui touche l'absolution des péchés [2], les œuvres et la prédestination, Gerson eut plusieurs points communs avec Wycliffe et les réformateurs du XVI[e] siècle [3]. Ce qui les sépare plus que toute autre chose du grand réformateur de l'Angleterre, c'est sa doctrine sur l'autorité des conciles généraux que Gerson reconnaît pour souverains infaillibles et sans appel; ce qui l'en rapproche et lui donne quelques traits de ressemblance avec lui comme aussi avec les hommes célèbres de

[1] Voir le concordat de François I[er] et de Léon X.

[2] Le célèbre traité *De l'Union et de la Réformation de l'Église* est le seul des écrits de Gerson où nous ayons reconnu une différence très-marquée entre son opinion et le sentiment de l'Église sur le pouvoir du prêtre dans l'absolution : sa doctrine se rapproche d'ailleurs de celle qui a été condamnée sous le nom de jansénisme.

(3) Voir l'introd. histor.; voir aussi *Gers. oper.*, t. I, p. 139; II, 56; III, 1239, 1273, 1274.

Port-Royal au XVII[e] siècle, c'est sa résistance aux prétentions excessives du Saint-Siége, c'est son culte sans limites pour la *parole révélée* qui, aux yeux des grands docteurs gallicans de ce siècle, comme pour Wycliffe, est *la véritable pierre sur laquelle Jésus-Christ a établi son Église*[1]; c'est enfin ce simple symbole, cette parole toute chrétienne que Gerson répétait sans cesse et qu'on inscrivit sur sa tombe : « REPENTEZ-VOUS, ET CROYEZ A L'ÉVANGILE[2]. »

[1] Non tamen videtur quod in petra Petrus sit intelligendus.. Secundum spiritualem intellectum, per hanc petram divinam Scripturam et sacram Christi doctrinam signare possumus, quæ tam firmæ soliditatis et tam solidæ firmitatis existit ut non immerito super eam Christi Ecclesia fundata sit.

(Petr. de Alliac., *Recomm. sacræ Script.; Gers. oper.*, t. I, page 604).

[2] Pœnitemini et credite Evangelio.

CHAPITRE III.

La Bohême et les Hussites jusqu'à la mort de Ziska.

On a vu que les doctrines de Jean Hus ne furent pas sans influence pour préparer les esprits en Europe à la grande réforme du siècle suivant ; il reste à montrer les fruits qu'elles portèrent dans sa patrie, il reste à dire ce que devinrent les disciples après la mort de leur maître, ce que firent les Hussites après Jean Hus.

Peu de temps avant les troubles qui agitèrent la Bohême, le plus illustre des souverains de ce royaume, l'empereur Charles IV, visitant un jour la citadelle de Prague, s'approcha d'une fenêtre, regarda la ville, et ses yeux se remplirent de larmes. Interrogé par ses courtisans, il répondit : « Je pleure, parce que mes fils seront les ennemis

» de mon royaume; je prévois que l'un d'eux » ruinera cette ville, et si je savais lequel je le » tuerais de mes mains [1]. »

L'événement confirma cette parole qu'il dicta peut-être. Wenceslas et Sigismond étaient nés pour le malheur de la Bohême, et le meilleur des deux lui fut le plus fatal.

Des épreuves sévères avaient modifié en Sigismond un tempérament irascible et cruel; il avait acquis de l'empire sur lui-même, mais parfois le naturel l'emportait et il s'inspirait de la colère plus que de la prudence. Il en donna une nouvelle preuve peu de temps après le supplice de Jean Hus, au premier bruit qui lui parvint de l'agitation des Bohémiens. Il leur écrivit plusieurs lettres courroucées, et dans ses menaces la Bohême vit un outrage. Sigismond oubliait, dit Balbinus, qu'il n'était pas encore roi de ce pays; il ignorait que, pour soumettre un cheval indompté, il faut d'abord le flatter de la main, et qu'il convient d'attendre qu'on soit affermi en selle avant d'employer le mors et l'éperon [2].

Il le reconnut trop tard, et il écrivit en l'an-

[1] Théobald, *Bell. Hus.*, d'après la chronique d'Hagec.
[2] *Balbinus, Epit. rer. Bohem.*, p. 424.

née 1417 pour apaiser les Bohémiens et pour se faire pardonner sa conduite envers Jean Hus, en alléguant comme excuse la violence qui lui fut faite à lui-même [1]; mais ses dernières lettres n'effacèrent point l'impression que les premières avait produite.

La mort de Jérôme mit le comble à l'irritation des Bohémiens. Jusqu'alors cependant elle semblait se manifester beaucoup plus par des actes de deuil et de superstition populaire que par des violences. L'Université, par un décret signé de son recteur, Jean Cardinal, établit la communion sous les deux espèces; les églises retentirent de lamentations; on consacra un jour de fête solennel à Jean Hus et à Jérôme; on frappa des médailles à leur effigie, on les pleura, on les honora avant de les venger; on leur dressa des autels, on ne leur immola point de victimes.

Les rigueurs téméraires du concile grossirent l'orage, et les vingt-quatre articles fulminés contre les Hussites hâtèrent l'explosion. Ces articles, dit un ancien auteur, *jetèrent l'huile sur le feu* [2]. Ils frappaient à la fois les citoyens de

[1] Voy. liv. II, ch. II.
[2] Sigfried.

toutes les classes, de tous les ordres du royaume : les universitaires, en cassant les décrets de l'Université; le clergé hussite, en citant à Rome ses principaux membres, Jean Jessenitz, Jacobel, Rockizane, Jean Cardinal et plusieurs autres; les grands du royaume, en ordonnant la restitution de tous les biens ecclésiastiques; le peuple en masse, en prescrivant l'abjuration individuelle de la doctrine de Wycliffe et de Hus. Alors toute la Bohême s'agita; une clameur sourde, générale, immense, répondit aux décrets du concile; on vit briller la torche et le glaive; Wenceslas trembla, et attendit les evénements, retiré ou caché dans un de ses châteaux hors de Prague.

Cependant les grands du royaume s'assemblèrent et tinrent conseil; ils résolurent de députer au roi pour l'inviter à conjurer l'orage par sa présence dans la capitale, à donner aux Hussites les églises dont ils avaient besoin, et à sévir contre les brigands qui infestaient la ville et la campagne; ils choisirent pour chef de la députation Nicolas de Hussinetz, le seigneur du village où Jean Hus était né, son ami fidèle et son ardent disciple.

Le désir d'étouffer une agitation si menaçante

l'emportait alors en Wenceslas sur le ressentiment des procédés du concile et de l'empereur; il les craignait l'un et l'autre, et d'ailleurs comme monarque et comme esclave de ses passions, il ne redoutait pas moins ces innombrables sectaires parmi lesquels apparaissaient déjà d'audacieux niveleurs qui parlaient de changer la Bohême en république, et de rigides apôtres qui opposaient à ses vices l'austère morale de l'Évangile. Mais, abîmé dans la mollesse, épuisé de débauches, incapable d'une résolution forte, il voulait réprimer, et il manquait de force pour sévir. Il promit donc de faire droit à quelques demandes des députés, tout en avertissant le harangueur Hussinetz qu'*il filait une corde qui servirait à le pendre*.

Il vint à Prague et se montra disposé à donner aux Hussites les églises qu'ils réclamaient; il hésitait cependant, parce qu'ils les demandaient avec menaces. « Qu'ils viennent au palais, dit-il, » qu'ils apportent leurs armes et les déposent en » ma présence. »

Les chefs délibéraient sur cette réponse, inquiets et incertains. « Que vous êtes simples, » leur dit l'un d'eux; j'ai vécu à la cour, je con- » nais notre roi; comparaissez devant lui revêtu

» de vos armes, et comptez qu'il vous les lais-» sera. » Celui qui parlait ainsi était Jean Ziska. Son conseil fut suivi ; les Hussites s'armèrent dans l'ancienne et dans la nouvelle Prague, et, conduits par Ziska, ils se présentèrent dans un appareil formidable devant le roi. « Très-illustre et très-excellent prince, dit Ziska, nous voici obéissants à vos ordres ; faites-nous connaître vos ennemis : nous combattrons jusqu'au dernier soupir pour votre vie et pour votre gloire.— « Tu as bien parlé, lui dit le roi, mais retourne » et ramène tes compagnons [1]. »

Ziska, par cette conduite aussi habile qu'intrépide, gagna la confiance et le cœur des Bohémiens. L'indolent Wenceslas demeura immobile, partagé entre la crainte et la colère [2] ; les grands se tinrent dans un silence irrité [3], et la multitude attendit quelque temps encore, en proie à une fureur sombre et contenue, qui par moment s'échappait en sinistres éclats.

Tel fut l'état des choses en Bohême jusqu'à

[1] Théobald, *Bell. Hussit.*, p. 68.

[2] Plusieurs auteurs prétendent qu'il fit brûler un cordonnier hussite qui avait administré l'Eucharistie. Ce fait ne paraît pas suffisamment prouvé.

[3] Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 420.

l'arrivée du cardinal Jean-Dominique, légat de Martin V, chargé de l'exécution des vingt-quatre articles du concile et de la bulle du pape.

Cet inquisiteur eut recours aux bûchers pour réduire un peuple beaucoup plus en situation d'inspirer de l'effroi que d'en ressentir. Accablé de malédictions et d'outrages, poursuivi par des cris furieux, le légat éperdu s'enfuit auprès de l'empereur, appelant contre la Bohême insurgée le fer et le feu. Alors la colère du peuple déborda de toutes parts ; le vengeur, l'homme de sang se montra tout entier ; Ziska tira son invincible épée du fourreau, et elle n'y rentra plus.

Jamais homme ne réunit à un plus haut degré les qualités du chef de guerre et celles du chef de parti ; nul sur un champ de bataille n'eut plus de génie pour concevoir, plus de force et de promptitude pour exécuter ; nul aussi ne sut mieux l'art de soumettre les hommes, de frapper leur imagination, d'arriver au but par des résolutions populaires, par des mouvements soudains et décisifs. La Bohême est en armes pour la communion du calice : Ziska montre un calice à son armée ; voilà son étendard : il n'a que des gens à pied ; d'un coup de main il enlève mille chevaux à l'empereur ; voilà sa cavalerie : il n'a point de

places fortes ; il gravit une haute montagne avec ses soldats : « Voulez-vous des maisons? leur » dit-il, dressez ici vos tentes, et que ce camp » devienne une ville. » Voilà sa forteresse ; et ainsi fut fondée l'inexpugnable Thabor [1]. Dans ses proclamations, dans ses lettres, Ziska se montre, comme depuis s'est montré Cromwell, guerrier à la parole ardente et biblique, que rien n'arrête et qui pourvoit à tout. Il écrit aux habitants de Tausch : « Dieu veuille, mes très-» chers frères, que, faisant de bonnes œuvres, » comme de vrais enfants de votre Père céleste, » vous persistiez dans sa crainte. S'il vous a châ-» tiés, que l'affliction n'abatte point votre cou-» rage ; songez à ceux qui travaillent pour la foi » et qui souffrent à cause du nom de Jésus-» Christ. Imitez les anciens Bohémiens, vos an-» cêtres, toujours prêts à défendre la cause de » Dieu et la leur : ayons sans cesse devant les » yeux la loi divine et le bien de la chose pu-» blique ; soyons vigilants : que quiconque sait » manier un couteau, jeter une pierre, brandir » une massue, soit prêt à marcher... Que vos

[1] « Ut quisque tentoria fixerat, ita ædificare sibi domos imperavit. » *Æneæ Sylvii Hist. Bohem.*, cap. XL.

» prédicateurs exhortent le peuple à la guerre
» contre l'Antechrist; que tout le monde, jeunes
» et vieux, s'y disposent. Quand je serai chez
» vous, ayez soin qu'il n'y manque ni pain, ni
» bière, ni fourrage, et faites provision de bonnes
» œuvres. Voici le temps de s'armer, non-seule-
» ment contre ceux du dehors, mais aussi con-
» tre les ennemis du dedans. Souvenez-vous de
» votre premier combat où vous étiez peu contre
» beaucoup, et sans armes contre gens bien ar-
» més. La main de Dieu n'est pas raccourcie;
» courage donc et soyez prêts.

« ZISKA DE CALICE. »

Le flot populaire, dirigé par un tel homme, devait tout renverser, et fut d'autant plus destructeur qu'il avait été contenu davantage. La Bohême, d'une extrémité à l'autre, devint bientôt un vaste champ de carnage; partout les incendies éclairent les massacres : malheur aux villes, aux châteaux, aux monastères surtout qui ferment leurs portes! Tout passe au tranchant de l'épée. La vue d'un moine ou d'un prêtre remplit Ziska d'une sombre fureur; elle lui rappelle sa sœur outragée, son ami dans les flammes. Il frappe, il brûle, il extermine, assouvissant froi-

dement sa vengeance au choc des combattants, à la lueur des flammes, aux cris des victimes, punissant, dit Balbinus, un sacrilége par mille sacriléges [1]!

La Bohême, l'Allemagne, l'Europe furent bientôt remplies du nom de cet homme terrible. Wenceslas sortit d'un honteux sommeil au bruit de ses palais croulants, de ses églises en cendres, de son sénat égorgé ; il s'éveilla dans un effroyable accès de colère qui ne fut mortel qu'à lui-même : la fureur l'étouffa, et ce roi, qui avait vécu en brute, mourut en rugissant comme un lion [2].

[1] *Epit. rer. Bohem.*, p. 424.

[2] Ce rugissement de Wenceslas a été mentionné par beaucoup d'historiens : la plupart représentent ce prince comme un monstre de cruauté et citent de lui quelques traits d'une incroyable férocité. Toutefois il est possible que l'esprit de parti l'ait fait plus criminel qu'il ne le fut en réalité. Nul ne conteste ni sa honteuse indolence, ni ses goûts dépravés, et son caractère efféminé est bien dépeint dans ces paroles adressées, dès l'origine des troubles, par le prêtre Coranda à ceux qui voulaient détrôner Wenceslas. « Nous avons, leur dit-il, un roi, et nous » n'en avons point ; il est roi de nom seulement : c'est comme » une peinture sur muraille. Que peut faire contre nous un roi » qui est mort tout vivant? Je pense donc qu'il convient de de- » mander à Dieu qu'il nous le conserve, car son indolence fait » notre salut.» Dubrav., p. 624. — Æneas Sylvius, p. 75.) Lorsque la nouvelle du massacre des magistrats de Prague fut portée au roi, le grand échanson, qui était présent, dit qu'il avait

La Bohême était alors déjà divisée en plusieurs partis, et ces divisions devinrent plus profondes après la mort de Wenceslas; car aux intérêts religieux se joignirent les intérêts politiques; mais ceux-ci furent d'abord subordonnés à ceux-là. Les trois principaux partis étaient ceux des Catholiques, des Calixtins et des Thaborites. Les Catholiques avaient perdu toute influence; les plus zélés se tenaient immobiles et attendaient, les autres se rapprochaient des Calixtins et faisaient cause commune avec eux. Ceux-ci étaient surnommés *Hussites clochants* par les hommes qui allaient plus loin qu'eux dans leurs réformes, et, quoique accusés d'être infidèles aux doctrines de leur maître, ils les reproduisaient au contraire dans un formulaire très-concis qui se réduisait à quatre articles, savoir :

1° La communion sous les deux espèces, d'où ils reçurent le nom de partisans du calice ou de CALIXTINS[1];

bien prévu tout ce mal. A ce mot, qui lui parut un reproche, Wenceslas se jeta sur l'échanson, le saisit aux cheveux, le renversa, et, tirant son poignard, il lui aurait percé le cœur si on n'eût retenu son bras. Il fut aussitôt frappé d'apoplexie; peu de jours après, il mourut.

(Voir Lenfant, *Guerre des Hussites*, t. I, p. 109.)

[1] Ils admettaient la présence réelle et la transsubstantiation.

2° La libre prédication de la parole de Dieu;

3° La punition des péchés publics sans privi-léges du clergé;

4° L'administration civile des biens temporels par les prêtres ou les religieux, à titre de propriété indépendante et sans la possession réelle.

La plupart des hommes influents en Bohême adoptèrent ces quatre articles, et, dans la suite, l'archevêque Conrad se joignit à eux et se déclara Calixtin.

Les Thaborites furent ainsi nommés parce qu'ils composaient la majeure partie de l'armée qui fonda la ville de Thabor et restèrent seuls maîtres de cette place jusqu'à la fin des troubles religieux. Ils n'admettaient dans l'Église ni la hiérarchie du sacerdoce, ni les pratiques purement cérémonielles, ni l'ornement extérieur; ils maintenaient la communion du calice, comme les Calixtins, mais un grand nombre rejetait le dogme de la présence réelle [1]. La doctrine de

[1] On a attribué à la question du calice, en Bohême, une importance que nous croyons exagérée. Voici en quels termes un écrivain célèbre s'est exprimé à ce sujet dans la *Revue indépendante* (1843) : « Le rétablissement ou le retranchement de » la coupe, dit-il, était la question vitale de l'Église constituée » comme puissance politique... c'était la question vitale des » *peuples* constitués comme membres de l'humanité, comme

ces derniers était la pure doctrine vaudoise, telle qu'elle s'est à peu près conservée dans la plupart des contrées protestantes. Le nom commun de Hussites fut indistinctement donné aux Calixtins et aux Thaborites; ceux-là dominaient dans la vieille Prague, ceux-ci l'emportaient dans la nouvelle; il s'ensuivit, durant vingt années, un état de guerre ou de rivalité permanent entre les deux villes de Prague[1].

La grande majorité des Thaborites appartenait aux classes inférieures. Une partie de ces hommes, qui rejetaient toute autorité sacerdotale, tomba dans de grands écarts, et il ne pouvait en être autrement à l'époque où les excès et les

» êtres pensants civilisés par le christianisme, comme force » ascendante vers les conquêtes des vérités sociales que l'É- » vangile avait fait entrevoir (tome VIII, page 36). » Selon nous, le peuple de Bohême ne voyait pas si loin. Nourri des Ecritures, il protesta contre le retranchement de la coupe uniquement parce qu'il trouva dans l'Evangile la pratique contraire appuyée de l'autorité de Jésus-Christ. La question du calice, d'ailleurs, n'a de l'importance dans l'ordre des idées que lorsqu'elle se lie à la négation de la présence réelle. Or, la grande majorité du peuple de Bohême, converti au christianisme par des moines grecs, professait, sur le sacrement de l'autel la doctrine de l'Église d'Orient : elle admettait la *transsubstantiation*, et les principaux auteurs de la révolution religieuse, Jean Hus et Jérôme de Prague, l'admettaient eux-mêmes.

[1] On sait que la capitale de la Bohême se compose de deux villes, la vieille et la nouvelle Prague.

violences du sacerdoce avaient provoqué une réaction terrible, où la guerre civile et la guerre étrangère entretenaient dans les âmes une brûlante effervescence et où l'ignorance du peuple était extrême. En des circonstances semblables, l'enthousiasme religieux devait nécessairement dégénérer pour un grand nombre en fougueux délire, en démence frénétique et sanguinaire. Ceux-ci contribuèrent d'abord puissamment aux succès des Hussites, mais plus tard ils les compromirent ; ce sont eux surtout qui composèrent cet élément mal défini et peu connu désigné sous le nom de *Picards* parmi les *Thaborites*. Dans l'origine cependant beaucoup de ceux qu'on nommait ainsi menaient une vie exemplaire et ne se distinguaient des Vaudois ni par la doctrine ni par les mœurs; mais quelques-uns renouvelèrent les criminelles extravagances des *Adamites :* ceux-ci furent en partie exterminés par Ziska, et la plupart des historiens de la guerre des Hussites ont appliqué, à tort peut-être, le nom de *Picards* aux hommes les plus exaltés du parti thaborite [1].

[1] Voyez la dissertation de J. Lenfant sur les Picards, dans l'*Histoire du concile de Bâle et la guerre des Hussites*, liv V, et le savant mémoire de M. de Beausobre sur les Adamites de *Bohême*, inséré à la fin du même ouvrage.

Aussitôt après la mort du roi Wenceslas, la première question à résoudre fut la forme à donner au nouveau gouvernement. Les grands du royaume inclinaient pour l'empereur Sigismond, fils de Charles IV et frère de Wenceslas; toutefois ils n'entendaient point l'accepter sans des conditions, dont la première était l'observation et le maintien des quatre articles. Ils l'auraient emporté si l'empereur, à la diète de Braun, en 1420, n'eût rejeté toutes leurs demandes et annoncé qu'il gouvernerait la Bohême comme son père Charles IV, c'est-à-dire qu'il ne ferait aucune transaction avec l'hérésie.

La majorité des Calixtins voulait un autre roi que l'empereur et opinait pour décerner le trône au roi de Pologne, Wladislas IV, à la seule condition de maintenir en Bohême les quatre articles de leur symbole. Les Thaborites, et à leur tête Ziska, ne voulaient point de roi, et demandaient que la Bohême devînt une république; beaucoup d'entre eux cependant proposaient de décerner la couronne à Nicolas de Hussinetz, qui jouissait toujours d'un grand crédit auprès des Hussites et qui demeura leur chef nominal jusqu'à sa mort.

Ces divers partis se firent la guerre, mais les

quatre articles des Calixtins furent le symbole commun qui les unit contre l'ennemi du dehors, et dans cette dernière lutte la principale influence appartint d'abord aux plus ardents, comme il arrive toujours lorsqu'il s'agit, pour un peuple en révolution, de résister par l'énergie de la passion au double ascendant du nombre et de la discipline. Les Thaborites, dont Ziska était le chef, furent longtemps, pour cette cause en Bohême, le parti dominant.

L'empereur avait été d'abord détourné de la guerre contre les Hussites par l'invasion des Turcs en Hongrie. Si, après la diète de Braun, il eût aussitôt marché sur Prague, peut-être serait-il parvenu à s'y établir; mais, en gagnant du temps pour multiplier ses moyens d'attaque, il en donna aussi à ses ennemis pour fortifier la défense. L'orage éclata enfin. Le pape Martin V avait fait prêcher une croisade contre la Bohême, et une puissante armée, tirée des diverses contrées de l'Allemagne, fut dirigée sur Prague. Sigismond voulut que la terreur l'y devançât; il s'abandonna de nouveau à ses instincts cruels, et punit une sédition à Breslaw par d'effroyables supplices. Parmi les victimes était un disciple de Jean Hus, nommé Jean Crasa, coupable d'avoir

honoré son maître et condamné ceux qui l'avaient fait mourir : Jean Crasa fut écartelé.

A la nouvelle de ces exécutions, Prague, jusqu'alors partagée, se soulève : un moine prémontré, nommé Jean, échauffe le courroux populaire; et, dans le fougueux langage des enthousiastes Thaborites, leurs ennemis sont les *Philistins*, les *Ammonites*, les *Moabites;* Sigismond est le *cheval roux* de l'Apocalypse; la Bohême est la *terre de promission.* Les montagnes voisines de Prague reçoivent le nom biblique d'*Oreb;* leurs habitants, les farouches *Orébites*, en descendent à l'appel de Ziska et accourent sous ses drapeaux; le peuple, l'Université, les Thaborites, les Calixtins, tous s'unissent par des serments : cent quarante mille hommes s'avancent contre la Bohême, mais la Bohême est en armes, et des deux parts commence une guerre d'extermination.

Jamais on ne vit sur un étroit espace tant de cruautés et de sacriléges. Là ce sont les tombeaux des rois que viole Sigismond, et avec les lames d'or qui ne protégent plus leurs restes il soudoie l'armée qui les profane [1]; ici c'est le

[1] Le pillage des églises et des couvents était la ressource des deux partis.

pavé des temples, c'est le marbre des autels qui charge les catapultes; ailleurs ce sont des cadavres putréfiés lancés par monceaux dans les places assiégées pour ajouter la peste à la famine; partout les vaincus sont massacrés par les vainqueurs quels qu'ils soient, impériaux ou Hussites : après les soldats viennent les bourreaux, et ceux qui échappent à l'épée portent envie à ceux qu'elle moissonne : des deux côtés tombent d'innombrables victimes et de glorieux martyrs [1]. D'épouvantables traditions ont perpétué le souvenir de tant de scènes infernales : près de Tœplitz on voit, dit-on, un poirier qui fleurit tous les ans et ne donne jamais de fruit, arbre maudit à cause des flots de sang qui ont arrosé ses racines [2]; à Commotau, près d'une église où des milliers de victimes périrent égorgées par Jean Ziska, on assure qu'un nouveau sol s'est formé des débris de leurs ossements, et, à quelque profondeur que l'on fouille, on trouve encore des dents humaines [3].

Sigismond, au début de la guerre, après la ré-

[1] Beaucoup de moines et de religieuses affrontèrent pour leur foi la mort et les supplices. Les historiens portent à cinq cent cinquante le nombre des monastères renversés par Ziska.

[2] Théob., *Bell. Huss.*, p. 120.

[3] Balbin., *Miscellan.*

volte de Prague, possédait toujours les deux forteresses de cette capitale, le château de Wenceslas, situé dans la vieille ville, et la célèbre citadelle de Wishrade, qui dominait la nouvelle. Ces deux forts furent attaqués par les Hussites, et ils tenaient encore pour l'empereur quand Sigismond investit Prague pour la première fois. Il pénétra dans le fort Wenceslas et s'y fit couronner roi de Bohême par l'archevêque Conrad; mais pressé de toutes parts, enveloppé avec son armée par les Bohémiens, il quitta bientôt en fugitif le royaume où il était venu en maître irrité.

La retraite de l'empereur fut suivie de la prise du château de Wenceslas. Le fort de Wishrade résista longtemps; enfin, réduite à l'extrémité, la garnison promit de se rendre. Elle apprit alors que l'empereur, à la tête d'une nouvelle armée recrutée en Hongrie et en Moravie, revenait sur Prague, qui fut investie pour la seconde fois, tandis que les Hussites, à couvert dans leurs formidables retranchements, bloquaient encore la citadelle. Sigismond, du haut d'une colline, se fit voir à la garnison impériale de Wishrade et lui fit signe d'attaquer les ennemis tandis qu'il les chargerait lui-même. La garnison, qui avait ca-

pitulé la veille, demeura immobile, et l'empereur reçut le conseil de s'éloigner. Jetant alors un regard de mépris sur l'armée hussite, où les habitants de Prague étaient mêlés aux Thaborites de Ziska et à des paysans indisciplinés, armés de longs fléaux ferrés en guise d'épées et de lances : « Je veux, dit-il, en venir aux mains avec ces » porte-fléaux. — Sire, reprit un seigneur de » Moravie, nommé Plumlovisc, je crains que » nous ne périssions tous ; ces fléaux de fer sont » fort redoutables. — Vous autres Moraves, ré- » pondit Sigismond, je vous connais, vous avez » peur. »

A cette parole téméraire, les chefs s'élancent à bas de leurs chevaux.

« Vous verrez, Sire, que nous n'avons pas » peur, dit Plumlovisc : nous voici prêts à vous » obéir, et nous irons où Votre Majesté n'ira » pas. » Les impériaux mettent pied à terre à l'exemple des chefs et se précipitent avec furie sur les retranchements des Thaborites. Ils étaient attendus et ne purent les forcer. Les défenseurs de Prague sortent alors de la ville en plusieurs colonnes et fondent sur les assiégeants. Ceux-ci reculent et fuient ; mais, cernés de toutes parts, ils tombent par milliers sous l'épée des Thaborites

et sous ces mêmes fléaux si dédaignés de l'empereur [1]. Une grande partie de la noblesse de Moravie demeura sur le champ de bataille; Sigismond fut entraîné dans la déroute des siens, et ce jour même la forteresse de Wishrade ouvrit ses portes aux vainqueurs.

Ziska cependant avait reçu une blessure qui eût arrêté tout autre homme dans sa sanglante carrière; une flèche, au siége de Raby, lui enleva l'œil qui lui restait; mais, en devenant aveugle, il devint encore plus terrible : sa blessure fut un nouveau stimulant pour sa fureur comme pour son génie et révéla en lui des facultés vraiment incroyables. Sa mémoire des localités tenait du prodige; il suffisait qu'il eût une fois parcouru un pays pour n'oublier jamais ses plus légers accidents. La Bohême, avec ses eaux, ses bois, ses vallons, ses plaines, était maintenant aussi présente à sa pensée qu'elle l'avait été jadis à ses yeux. Esprit de feu dans un corps de fer, son activité ne connaissait point la fatigue et s'irritait du repos. « Tous les temps sont égaux pour » cet aveugle, disaient en murmurant ses soldats; » il va la nuit comme le jour. » Partout où il y

[1] Théob. *Bell. Huss.*, p. 88.

avait un monastère à brûler, une ville à prendre, une armée à battre, il accourait, il était là, accomplissant l'œuvre de sang avec une force surhumaine et comme agité par un Dieu exterminateur. C'est ainsi qu'il dompta les factions, affranchit plusieurs fois Prague et la Bohême, et mit en fuite toutes les armées de l'empire.

La diète de Czaslaw s'ouvrit en juillet 1421, après des succès inouïs ; tous les états du royaume de Bohême et du marquisat de Moravie y furent représentés ; là fut nommée une régence de vingt membres, tirée des divers ordres de la nation ; Ziska y figurait au premier rang des nobles. La déchéance de Sigismond y fut solennellement prononcée, et l'on y jura de nouveau le maintien des quatre articles du formulaire bohémien.

Sigismond, adouci par ses revers, changea encore une fois de langage ; il écrivit à la diète pour se justifier, pour promettre toute concession équitable, et fit valoir comme motif de l'inaction où il se tenait, non la crainte, mais une compassion miséricordieuse pour son peuple.

Les Bohémiens et les Moraves répondirent fièrement à l'empereur : « Très-illustre prince et » roi, puisque Votre Majesté nous assure que, si » elle a causé quelque désordre dans le royaume

» de Bohême, elle y portera remède, voici nos
» griefs : vous avez souffert que maître Jean Hus
» fût brûlé malgré votre sauf-conduit, au grand
» affront de tout le peuple de Bohême. Il a été
» permis de s'expliquer librement devant le con-
» cile de Constance à tous ceux qui s'écartaient de
» la doctrine catholique, hormis à nos illustres
» concitoyens, et, pour ajouter au mépris envers
» la Bohême, vous avez souffert que maître Jé-
» rôme, dont le mérite était si grand, fût égale-
» ment mis à mort. Vous avez permis que, dans
» ce concile, le royaume de Bohême fût voué à
» l'extermination; vous avez excité les peuples
» voisins à nous détruire comme des hérétiques
» maudits. Les princes étrangers que vous avez
» attirés chez nous ont ravagé la Bohême par le
» fer et le feu, n'épargnant ni le sacré ni le pro-
» fane, et infligeant aux femmes et aux filles les
» plus cruels outrages. » Après ces griefs, les
Bohémiens en énuméraient d'autres, la plupart
relatifs aux trésors enlevés par Sigismond et aux
provinces qu'il avait aliénées de la couronne.
« Mettez un terme, dirent-ils, aux invasions des
» peuples voisins, rendez ce que vous avez enlevé
» ou détourné, jurez de maintenir l'observation
» des quatre articles, et conservez au royaume

» de Bohême et au marquisat de Moravie leurs
» institutions et leurs priviléges[1]. »

L'empereur ayant fait à ces demandes une réponse évasive, les Calixtins, sur le refus du roi de Pologne, Wladislas, envoyèrent une députation à son frère Witold, grand-duc de Lithuanie, et offrirent la couronne de Bohême à Sigismond Coribut, fils du grand-duc : Coribut accepta.

Cependant, comme il arrive toujours dans un État livré à lui-même où fermentent à la fois tant d'éléments d'agitation, lorsqu'il y avait trêve à l'extérieur, il y avait guerre au dedans. Des *Picards,* fougueux enthousiastes, commirent de graves excès, et Ziska les frappa, comme il avait frappé leurs ennemis, sans trêve et sans pitié[2].

Le bruit de ces rigueurs parvint à Prague

[1] Théob. *Bell. Huss.*, p. 100.

[2] Parmi les fanatiques exterminés par Ziska, les historiens citent de prétendus Adamites habitants d'une île de la rivière de Lauznitz, qui commettaient toutes sortes d'abominations sous le voile du zèle religieux. Il cite aussi un prêtre thaborite, Martin Loquis, qui niait le dogme de la présence réelle et s'élevait avec violence contre la profession ouverte que faisait Ziska de la doctrine contraire. Ziska le fit périr dans un tonneau de poix bouillante ; ce qu'il n'eût jamais osé faire, malgré son audace, si la majeure partie de l'armée thaborite eût dès lors partagé les opinions de ce prêtre, comme elle les partagea plus tard, et nié la transsubstantiation.

dans un temps où des hommes également exaltés, et dirigés par Jean, dit le Prémontré, avaient acquis un ascendant redoutable ; ceux-ci parcourent la ville dont ils sont maîtres, sonnent les cloches, appellent aux armes la multitude, et le *Prémontré* envahit la vieille Prague à la tête d'une foule ardente et irritée ; il court à l'hôtel-de-ville, casse les magistrats, et les remplace par d'autres choisis parmi les *Picards*, qui s'élèvent contre Ziska lui-même et tiennent quelque temps l'une et l'autre Prague dans l'obéissance et dans l'effroi.

Ces discordes intestines concourent, avec l'approche d'une nombreuse armée levée en Silésie, à rendre courage à Sigismond, et, tandis qu'il rentre dans la Bohême pour la dompter, Ziska est rappelé par ses propres ennemis à Prague pour la défendre : il y court ; les Moraves se joignent aux Bohémiens, et Coribut, que les Calixtins désiraient pour roi, s'avance au secours de la capitale avec cinq mille chevaux.

Le plus dangereux adversaire de Ziska dans cette campagne rapide fut ce même évêque de Lytomissel, qui, après avoir, à Constance, poursuivi Hus et Jacobel de sa parole implacable, se montra altéré du sang de leurs disciples. Il avait

été promu à l'évêché d'Olmütz, et lorsque l'archevêque Conrad se déclara Calixtin, l'évêque Jean fut désigné pour son successeur à Prague; mais ce prélat était plus homme de guerre qu'homme d'Église, et, dans ses efforts pour ramener son troupeau, sa crosse pastorale fut son épée. Après avoir dit la messe, il montait à cheval, le casque en tête, la cuirasse sur le dos; il mérita ainsi le terrible surnom de l'évêque de Fer, et, transporté contre les Hussites d'une rage infernale, il se vanta d'en avoir tué deux cents de ses propres mains; mais Jean de Fer fléchit devant Ziska, et la nouvelle invasion des impériaux eut le même résultat que la précédente : battus dans toutes les rencontres, ils furent taillés en pièces aux environs de Broda : Ziska partagea un immense butin entre les Thaborites, et, assis sur les drapeaux ennemis, il créa chevaliers les plus braves parmi les vainqueurs.

Sigismond se retira en Hongrie, et sa retraite fut suivie d'une révolution dans Prague. Le parti calixtin reprit de la force, des magistrats plus modérés furent élus, et ils citèrent devant eux le chef des Picards, le redoutable Jean le Prémontré, qu'ils accusèrent de tyrannie et d'actes sanguinaires. Le Prémontré se présente hardiment

avec dix des siens : ils sont aussitôt saisis et décapités. A la vue de leur sang qui ruisselle dans les rues, la populace s'agite ; Jacobel l'enflamme en lui montrant la tête de celui qu'il nomme un martyr, et les corps de ses compagnons : la multitude les venge par le massacre de ceux qui ont ordonné leur supplice.

Cependant, malgré cette sédition, le parti picard ne recouvra point l'ascendant : l'entrée de Coribut à Prague, en 1422, avec ses troupes lithuaniennes et polonaises, raffermit les Calixtins, et, au milieu des opérations militaires contre les places fortes qui tenaient pour Sigismond, la guerre civile continua dans Prague. La plupart des grands se déclaraient de nouveau pour l'empereur, tandis que la forte majorité du parti calixtin persistait à vouloir pour roi Coribut, que rejetaient les Thaborites. Ces derniers, trop faibles pour réussir dans Prague à force ouverte, tentèrent de s'emparer de la ville par une surprise nocturne : ils furent vaincus dans un sanglant combat, et un grand nombre périrent dans la Moldaw.

Ziska tenait la campagne et se disposait à passer en Moravie, au commencement de l'année 1423, lorsqu'il apprit la coupable entreprise des

Thaborites à Prague et le triomphe des Calixtins. Il envoya aussitôt dans la ville pour repousser tout reproche de participation au mouvement séditieux si fatal aux premiers, et, en même temps, il exhortait Prague à ne point élire Coribut pour roi. « J'ai défendu la Bohême, dit-il, » avec mon armée contre toutes les forces de » l'empire ; un peuple libre n'a pas besoin de » roi. » Les citoyens de Prague députèrent à leur tour vers Ziska. « Il faut une tête à une » nation, » lui dirent-ils, et ils insistèrent pour couronner Coribut. Alors, frémissant de colère et frappant trois fois le sol de son bâton de commandement [1], le terrible aveugle répondit : « J'ai » sauvé deux fois Prague des mains de l'empe- » reur, je la perdrai maintenant; je ferai voir » que je suis également en état d'affranchir et » d'opprimer ma patrie [2]. »

Les grands de Bohême, qui voulaient l'empereur Sigismond pour roi, firent cause commune avec ceux qui préféraient Coribut; les catholiques et les Calixtins s'armèrent contre Ziska, et une grosse armée sortit de Prague pour le com-

[1] Balbinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 453.

[2] Patriamque meam a me et conservari et opprimi posse re ipsa ostendam. (Théob., *Bell. Huss.*, p. 112.)

battre; elle fut vaincue dans trois batailles. Enflammé de colère et de vengeance, Ziska conduit à Prague ses Thaborites victorieux. A la vue de cette ville qu'ils nomment la mère-patrie, ces hommes qui avaient versé tant de sang, s'arrêtent; leurs cœurs endurcis s'émeuvent, et des murmures se font entendre. Ziska les harangue de sa voix forte et guerrière, debout sur un tonneau, d'où il se fait voir à ceux qu'il ne voyait plus. « Compagnons, leur dit-il, pourquoi murmurez-vous? Je ne suis pas votre ennemi, mais » votre général; c'est par moi que vous avez » remporté tant de victoires; par moi vous êtes » illustres, vous êtes riches, et moi j'ai perdu la » vue pour vous; je suis condamné à d'éternelles » ténèbres... De tant de travaux qu'ai-je obtenu? » rien qu'un nom. C'est pour vous que j'ai » vaincu, et ce n'est pas mon intérêt propre qui » m'arme contre cette ville : ce n'est pas du sang » d'un vieux aveugle qu'elle a soif; elle redoute » vos cœurs intrépides et vos bras invincibles. » Lorsqu'ils m'auront pris dans leurs filets, ils » vous tendront des piéges dont il vous sera » difficile de sortir. Prenons Prague; étouffons » la sédition avant que Sigismond en soit informé. Peu d'hommes bien unis feront plus

» contre l'empereur qu'une multitude divisée.
» Que personne donc ne m'accuse! Choisissez.
» Voulez-vous la paix? Prenez garde qu'elle ne
» couvre des embûches : voulez-vous la guerre?
» Me voici. »

Ces paroles raniment l'armée; les Thaborites investissent la ville et préparent l'assaut. La terreur est dans Prague; les citoyens délibèrent : ils députent vers Ziska pour le fléchir. A la tête de la députation est un prêtre calixtin en grand crédit et qui acquit une haute célébrité, Jean de Rockizane; ce prêtre montre au nouveau Coriolan sa patrie suppliante, la ville qu'il a sauvée, qu'il a aimée, prête à périr de ses mains. Ziska pardonne; il renonce une fois, une seule fois à la vengeance; il accorde la paix, et, dans son camp, au lieu même où elle fut signée, on éleva, selon l'usage antique, un monceau de pierres comme un monument de l'alliance : quiconque la violera périra écrasé sous les pierres de cet autel. Ziska entra ensuite dans Prague, où il reçut de grands honneurs et exerça une puissance souveraine.

L'empereur, voyant les Bohémiens encore une fois unis sous ce chef invincible, comprit qu'il ne régnerait jamais en Bohême aussi longtemps qu'il

aurait Ziska pour ennemi. Il essaya donc de le gagner par des offres magnifiques : il lui suffisait, dit-il, d'être proclamé roi en Bohême; Ziska gouvernerait le royaume, et, à la promesse de grands honneurs, Sigismond joignit celle de sommes immenses.

Æneas Sylvius s'indigne en rapportant ce fait, et la violence même de ses expressions contre Ziska donne la plus haute idée de la force de cet homme et de sa puissance[1]. Ce même auteur assure, quoique sans preuve, que Ziska ne demeura point indifférent aux offres de l'empereur. Il est permis de croire que le chef des Thaborites eut en effet la pensée de régner sous le nom du prince qu'il avait vaincu, et il jugea peut-être qu'aucune main n'était plus digne de régir la Bohême que celle qui l'avait affranchie. Il emporta son secret dans la tombe, et après avoir vécu pour

[1] O honte, ô abaissement de la majesté royale, de la gloire de l'empire et du monde chrétien! Ce Sigismond, maître de plusieurs royaumes, descendant d'empereurs, empereur lui-même, révéré en Italie, en France, en Allemagne, redouté des nations barbares, notre âge l'a vu suppliant un homme à peine noble de naissance, vieux, aveugle, hérétique, sacrilége, prompt à toutes sortes de crimes; il lui a offert des trésors et des honneurs suprêmes pour qu'il daignât favoriser sa cause!

(Æneas Sylvius, *Hist. Boh.*, p. 98.)

ruiner les projets de l'empereur, il mourut trop tôt pour les servir. La peste qui désola la Bohême le frappa au siége d'une petite place, sur les confins de la Bohême et de la Moravie [1]. Il expira le 11 octobre 1424, en prescrivant à ses soldats d'abandonner son corps aux oiseaux de proie, et de faire de sa peau un tambour, dont le bruit seul répandrait la terreur parmi ses ennemis [2].

Ainsi tomba ce guerrier auquel on chercherait en vain un semblable parmi les plus fameux, cet aveugle qui exécuta contre l'ennemi d'aussi grandes choses que ceux dont le regard fut le plus rapide et le plus pénétrant [3]. Il résista aux forces de toute l'Allemagne, délivra son pays, contint les factions et vainquit onze fois en bataille rangée [4]. Il ne fut point redevable de ses succès à un enthousiasme religieux et personnel : subordonnant sa religion à sa politique, il se déclara

[1] Przibislaw, selon Théobald, *Bell. Huss.*, p. 115 ; Presiovic, selon Æneas Sylvius, *Hist. Boh.*, p. 98.

[2] Mêmes auteurs, mêmes pages.

[3] Cochlée, l'historien le plus passionné contre Ziska, a dit qu'on peut non-seulement l'égaler, mais le préférer aux plus grands capitaines. (*Hist. Huss.*, p. 217.)

[4] Dans les batailles, il se faisait conduire sur son char auprès du principal drapeau ; là, d'après le compte qui lui était rendu, il disposait son armée, donnait le signal et remplissait les autres devoirs de chef. (Balbinus, p. 456.)

pour les Thaborites, parce que la force populaire était en eux et parce qu'ils ne voulaient pas d'un roi; mais seul, peut-être, dans une guerre religieuse, il osa se montrer l'implacable ennemi du fanatisme en menant au combat des fanatiques [1]. Son ascendant provint de son génie, de son audace, des incroyables ressources que l'on trouvait en lui. Ziska, au dire des historiens, n'était pas moins remarquable par la prudence et la ruse que par le courage et l'activité, et ses stratagèmes sont aussi célèbres que ses exploits. Esprit inventif et fécond, il donna pour armes aux Hussites le bouclier long et la lance armée du croc qui désarçonnait les cavaliers; il inventa les redoutes mobiles formées avec des chariots liés les uns aux autres par des chaînes de fer [2], et il enseigna l'art d'opposer des retranchements en terre à

[1] Ziska écoutait la messe dans son camp selon l'ancien rituel, et voulait que le prêtre officiât revêtu du surplis et des ornements qui, aux yeux des soldats thaborites, étaient les pompes du démon; toutefois, tant qu'il vécut, la majeure partie de son armée admit le dogme de la présence réelle. — Voyez Beausobre, *Suppl. de la prem. partie de la discertation sur les Adamites.*

[2] Ces chars, remplis de soldats, étaient disposés de manière à présenter au dehors un mur de défense, et au dedans des rues sinueuses tracées sur le modèle de chiffres ou de lettres, signes connus des défenseurs, mais ignorés de l'ennemi.

l'artillerie récemment en usage dans les armées. Portant des idées d'organisation et d'ordre au milieu des scènes les plus désordonnées, Ziska rédigea une constitution militaire qui embrasse la discipline, les campements, les marches, et qui réglemente jusqu'au pillage. Toutes les infractions y sont punies de mort [1]. Affable d'ailleurs avec ses soldats dans la vie commune, il les nommait ses frères et leur abandonnait généreusement le butin, dont il ne réservait rien pour lui-même. Il fut ambitieux sans doute, mais le trait dominant de son âme fut la vengeance, et quoique né dans un siècle cruel, sa cruauté fait frémir; il y trouvait une froide et exécrable volupté, et se montrait d'autant plus impitoyable qu'il ne voyait pas ce qui émeut les plus endurcis, il ne voyait couler ni les larmes des suppliants, ni le sang des victimes, et lorsqu'il avait dit : Frappez, sa parole était inexorable comme le destin.

Ziska était d'une stature médiocre, très-large et très-robuste de la poitrine et des épaules. Il avait la tête grosse, ronde et toute rasée, le nez aquilin, la moustache longue. Son teint était très-brun, très-bilieux, et son front présentait la ligne

[1] Præcepta severe et serio sub capitali pœna inculcantur. (Balbinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 465.)

tombante qui a été remarquée sur le front de plusieurs guerriers fameux, et qu'on nomme pour cette cause *ligne martiale*[1]. Jamais cet homme ne fut vaincu. Pendant quatre ans il apparut à l'Allemagne comme la vivante image de la colère de Dieu, et il mérita trop bien cette inscription gravée près de sa tombe[2] : « O Hus ! ici » repose Jean Ziska, ton vengeur, et l'empereur » lui-même a ployé devant lui[3]. »

[1] Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 465.

[2] Sur un autel où Jean Hus et Jean Ziska sont représentés ensemble.

[3] Le corps de Ziska fut enseveli avec honneur à Czaslaw dans l'église cathédrale, et l'on suspendit sa massue de fer auprès de son tombeau, sur lequel on lit peut être encore cette épitaphe : « Ci gist Jean Ziska, inférieur à aucun général en science militaire, rigoureux vengeur de l'orgueil et de l'avarice du sacerdoce, défenseur zélé de sa patrie. Ce qu'ont fait pour les Romains l'aveugle Appius Claudius par ses conseils, et Curius Camille par ses actions, je l'ai fait pour les Bohémiens ; je n'ai jamais manqué à la fortune, ni elle à moi. Quoique aveugle, j'ai toujours vu ce qu'il fallait faire. J'ai combattu onze fois enseignes déployées et j'ai toujours été vainqueur. On m'a vu défendre la cause des malheureux et des indigents contre des prêtres sensuels et chargés de graisse, et c'est pour cela que Dieu m'a soutenu. Si leur haine n'y mettait obstacle, je serais compté parmi les plus illustres ; et pourtant, malgré le pape, mes os reposent dans ce lieu sacré. »

(Théob., *Bell. Hussit.*, p. 116.)

été tonsuré, quitta le froc pour la cuirasse au commencement de la guerre des Hussites : il avait été le compagnon de Ziska dans tous ses périls, dans toutes ses batailles; Ziska le nommait l'*Hercule de la patrie*[1] : il le désigna, dit-on, pour son successeur[2], et Procope le devint en effet par ses talents et par ses victoires.

Cet aperçu rapide des guerres de la Bohême après Jean Hus ne comporte aucun détail; il suffit de dire que la mort de Ziska ranima, dans ce malheureux royaume, les discordes intestines un moment étouffées ou contenues, et rendit de nouveau l'espérance à Sigismond. Le pape Martin V fit alors prêcher une seconde croisade contre les Hussites, et ceux-ci, sous Bozko de Podiebrad et Procope le grand, mirent en fuite une première fois cent mille impériaux dans une effroyable bataille livrée, en 1426, près de la ville d'Aust[3]. L'année suivante, une seconde armée, plus formidable encore, et tirée de tous les pays de l'Allemagne, marcha sur la Bohême, sous les ordres du cardinal de Winchester, à qui le pape avait confié le commandement suprême de la croisade.

1 Babinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 457.
2 Théobald, *Bell, Hussit.*, p. 117.
3 Cette ville est aussi nommée Aussig.

Cette armée rencontra les Hussites devant Mise, et fut encore taillée en pièces; dix mille hommes tombèrent, dans les bois, sous le fléaux de fer des Orébites.

Les Bohémiens, à cette époque, emprisonnèrent Coribut, qu'une partie d'entre eux avaient proclamé roi et qu'ils accusèrent de complicité avec l'empereur et le pape. Ils le chassèrent ensuite honteusement, et, après son départ, ils se divisèrent de nouveau. Des combats furieux se livrèrent dans les deux villes de Prague, toujours partagées entre les Calixtins, les Orphelins et les Thaborites. On retrouve dans ces sanglantes scènes un homme dont le nom est inséparable des noms de Hus et de Jérôme; c'est le pieux notaire Pierre Maldoniewitz, qui, après s'être opposé d'abord aux excès des Thaborites, se prononça plus tard contre les Calixtins de la vieille Prague, qui penchaient pour Sigismond. Il le firent prisonnier avec le célèbre docteur Przibram, et tous deux, rendus à la liberté, rejoignirent les Orphelins dans leur camp[1].

[1] Maldoniewitz devint ensuite prêtre et prédicateur de l'église Saint-Michel, à Prague; il avait succédé dans cette charge à un autre ami de Hus, Christian de Praschatitz, qui mourut de la peste en 1439. Maldoniewitz vécut jusqu'en 1451. Il est l'au-

Ces funestes désordres agitèrent la Bohême, comme il était à prévoir, surtout dans les années où elle n'eut point d'invasion étrangère à repousser; au retour des ennemis tous les partis se réunissaient: les Thaborites, si redoutés des Calixtins de Prague, étaient appelés par ceux-ci, dans les jours de péril, comme les anges gardiens de la patrie, et ces invasions, qui faisaient la désolation du royaume, faisaient aussi sa force.

Nul ne mit plus d'ardeur à concilier les partis que le grand Procope, qui, selon l'occasion, se montrait tour à tour théologien, négociateur et général. Il crut que Sigismond pouvait mieux que tout autre rétablir la paix en Bohême; mais il comprit en même temps que cette paix ne serait durable qu'avec le maintien des doctrines évangéliques qui étaient devenues celles de la nation. Il fallait, pour l'assurer, que l'empereur donnât des gages en souscrivant au vœu des états du royaume et en communiant lui-même sous les deux espèces. Procope proposa, dans une assemblées des états, tenue à Prague en 1482, de recevoir l'empereur à ces conditions, soit qu'il ait eu l'espoir de réussir, soit qu'il ait voulu seule-

teur d'une *Vie de Jean Hus* qui se lisait dans les églises de Prague.

ment gagner du temps. Il obtint l'assentiment des états et désigna plusieurs seigneurs pour aller conférer en Moravie avec Sigismond, tandis que lui-même se rendrait à Presbourg, où siégeait la diète. Il y parut avec d'autres députés, choisis entre les plus grands du royaume [1], mais il négocia sans succès et revint à Prague convaincu que les Bohémiens ne devaient compter que sur eux-mêmes.

Ses efforts réunirent encore une fois tous les partis, une solennelle réconciliation eut lieu à Prague, à la face des autels, dans l'église de Saint-Ambroise; une amende énorme fut le châtiment prononcé contre les infracteurs, et Procope, principal auteur de ce pacte, fut élu généralissime. Il savait, après la paix jurée, que le moyen de l'assurer à l'intérieur était de tenir en haleine au dehors une armée habituée aux émotions de la guerre et de la victoire; adressant donc la parole à ses Thaborites: « Mes frères, dit-il, » vous n'avez point oublié comment les Mis- » niens [2] se sont jetés sur nos villes et nous au-

[1] Les négociations échouèrent parce que l'empereur prétendit que, se séparer de l'Eglise romaine, c'était renoncer au christianisme. (Théobald, *Bell. Hussit.*, p. 135.)

[2] Habitants de la Misnie, province de Saxe voisine de la Bohême.

» raient exterminés tous s'ils l'avaient pu. Grâce » à notre valeur, la fleur de cette nation est ense» velie dans les champs de la Bohême; ils ont » maintenant un prince jeune et sans expérience; » ils tremblent de tomber dans nos mains; voici » le moment d'agir : l'heure des grandes choses » est venue[1]. » Des acclamations accueillirent ces paroles. Procope entraîna l'armée; il passa l'Elbe et fondit sur la Misnie, tandis que d'autres corps pénétraient dans la Silésie, le Brandebourg et la Saxe. D'affreux ravages marquèrent les traces des Hussites; partout les églises et les monastères furent renversés; beaucoup de villes furent réduites en cendres avec leurs défenseurs, et les vainqueurs s'écriaient sur leurs ruines fumantes : « Ce sont-là les funérailles de Jean » Hus ! »

Telles étaient les sinistres progrès des Hussites en Allemagne lorsque mourut Martin V, qui avait résolu de les exterminer; il expira en 1431, après avoir inutilement publié contre eux deux croisades. Ce pontife ouvrit sans résultat les conciles de Pavie et de Sienne, et convoqua celui de Bâle, qui ne s'assembla qu'après sa mort. Son

[1] Théob., *Bell. Hussit.*, p. 136.

successeur, Gabriel Condulmer, prit le nom d'Eugène IV, et de tous les décrets de Martin V il n'en exécuta aucun avec plus d'ardeur que celui qui frappait l'hérésie. Une troisième croisade, avec promesse d'indulgences, fut prêchée, en 1431, contre les Hussites.

Au bruit du nouveau péril qui menace la Bohême, Procope y ramène son armée pour faire face à l'orage; l'Allemagne entière s'était soulevée à l'appel du pape; tous ses États avaient fourni leur contingent; le commandement suprême fut donné au cardinal-légat Julien Cesarini: quatre-vingt mille hommes de pied, quarante mille cavaliers et une artillerie formidable marchèrent sous ses ordres; les chefs des divers corps étaient: le légat en personne, l'archiduc Albert d'Autriche, l'électeur Frédéric de Brandebourg, l'électeur de Saxe, Frédéric le Belliqueux, et le duc de Bavière.

Cette immense armée se partage: l'archiduc Albert soumet la Moravie; l'électeur de Saxe investit Tachau; les autres corps se dirigent sur la Bohême par Ratisbonne. Parvenus à l'entrée de la Forêt Noire, les impériaux font halte; ils tiennent conseil et envoient à la découverte. *Trompés* par de fausses rumeurs que Procope

fait répandre, ils prennent confiance; ils tiennent déjà les Hussites pour vaincus, parce qu'ils les croient divisés, et s'engagent dans la forêt entre Tausch et Frawenberg. Tout à coup ils apprennent que les Hussites sont en armes, qu'ils sont unis et qu'ils approchent. Une soudaine terreur s'empare des chefs et de l'armée; le duc de Bavière déserte le premier et lève son camp durant la nuit; l'avant-garde, commandée par l'électeur de Brandebourg, déchire ses étendards et se disperse. Le cardinal Julien s'élance au-devant des fuyards et les rallie. « Vos ancêtres païens, dit-» il, ont mieux combattu pour de muettes idoles » que vous pour la gloire du Christ. Soyez des » hommes et souvenez-vous de vos serments. » Ces paroles rendent courage à l'armée; elle s'enfonce dans les défilés de la forêt, et asseoit son camp sur les mont des Géants, aux environs de Tausch : là se montrent Procope et ses Thaborites. A leur aspect, un nouvel effroi saisit les Impériaux; ils fuient sans combattre et se rejettent épouvantés dans les profondeurs des bois et des rochers. On vit alors un spectacle d'horreur dans cette antique forêt[1], si souvent témoin des désas-

[1] La Forêt Noire (Hercynia sylva).

tres de la Germanie; on vit cent mille hommes renversés les uns sur les autres, fuyant pêle-mêle avec huit mille chariots et cent cinquante gros canons devant Procope et ses Hussites exterminateurs. On entendit au loin, toute la nuit, des bruits confus, épouvantables, d'affreux hurlements mêlés au choc du fer, au bruit des chars qui se brisent et des caissons embrasés qui éclatent. Onze mille hommes furent égorgés; les approvisionnements, la caisse de l'armée impériale, toute l'artillerie furent la proie des Hussites; les insignes du cardinal-légat et la bulle du pape tombèrent dans leurs mains. Cette bulle, qui avait soulevé toute l'Allemagne contre les Bohémiens, fut longtemps conservée à Tausch comme le plus glorieux trophée de leur victoire. Les Hussites franchirent leurs frontières; ils fondirent sur les peuples qui s'étaient ligués contre eux, chassèrent les chevaliers Teutoniques de la marche de Brandebourg, et rendirent à la Hongrie, à l'Autriche et à la Silésie ravages pour ravages.

Tant d'incroyables succès des Bohémiens firent changer de langage à leurs ennemis. Ils furent conviés par le cardinal-légat à venir librement discuter leurs doctrines au concile de Bâle, qui

s'ouvrit, au mois de décembre 1431, sous sa présidence. Le concile les invita lui-même, et ils reçurent un sauf-conduit, dont les principaux articles portaient qu'ils auraient sûreté entière pour séjourner à Bâle, agir, juger décider, traiter et composer avec le concile ; qu'ils célébreraient, en toute liberté, le culte divin dans leurs maisons, selon leur coutume ; qu'il leur serait permis, soit en particulier, soit en public, d'établir et de prouver leurs quatre articles par le témoignage des Écritures et des saints docteurs[1]; que le concile ferait bonne justice de tout ce qui pourrait être tenté en violation dudit sauf-conduit ; qu'il ne serait point permis aux catholiques de prêcher contre les quatre articles pendant le séjour des Bohémiens à Bâle, et qu'il serait donné à ceux-ci bonne escorte, au retour, jusqu'à la frontière[2].

Malgré des conditions si favorables et les promesses réitérées du pape, de l'empereur et du concile, les Bohémiens hésitent, retenus par le souvenir de Jean Hus et de Jérôme de Prague, et tandis qu'ils délibèrent un nouveau schisme se prépare.

Eugène IV, comme auparavant Jean XXIII,

[1] Théobald, *Bell. Hussit.*, p. 151.

[2] Labbæi, *Sacr. sanct. Concil.*, t. XII, p. 482-484.

avait vu avec inquiétude la convocation du concile dans une cité qui n'était pas de sa dépendance, et celui-ci fut à peine réuni que le pape en prononça la dissolution, malgré l'empereur, et le convoqua de nouveau à Bologne. Les Pères de Bâle s'opposèrent à cette translation, et prirent contre Eugène des décisions vigoureuses. Les décrets des quatrième et cinquième sessions de Constance touchant la supériorité des conciles généraux furent confirmés, on déclara nulle toute décision d'Eugène contre les droits de l'Assemblée; on décida, qu'en cas de vacance du Saint-Siége, l'élection se ferait à Bâle et non ailleurs; on interdit toute nomination de cardinaux durant la tenue du concile, et le pape lui-même fut cité à comparaître dans trois mois.

Le concile, à la demande de l'empereur, accorda plusieurs délais successifs au pape, mais ses actes d'ailleurs, à l'égard d'Eugène, ne furent ni moins fermes ni moins rigoureux. Dans sa onzième session, tenue le 27 avril 1432, il confirma les décrets de Constance touchant la convocation périodique des conciles généraux; il décréta que le pape était tenu de paraître au concile en personne ou par ses légats; que s'il ne comparaissait pas dans l'espace de quatre mois il se-

rait déposé du pontificat ; que les conciles généraux ne seraient point dissous sans le consentement des deux tiers de leurs membres, et que l'observation de cette ordonnance serait jurée par le souverain pontife.

Sigismond s'interposa encore entre le pape et le concile, et il obtint d'Eugène la confirmation positive des décrets de Bâle. Le pontife promit, en outre, de se rendre au concile ou d'y paraître par ses légats, aussitôt que les résolutions déjà prises contre lui seraient annulées. Au mois de novembre, l'empereur vint donner au concile, par sa présence à Bâle, une nouvelle force. Ce prince se souvenait des maux du grand schisme et des peines infinies qu'il avait dû prendre pour l'éteindre, et, déjà trop faible contre les Turcs en Hongrie et contre les Hussites en Bohême, il n'épargna rien pour prévenir, entre le concile et le pape, une rupture dont il avait appris, par expérience, à redouter les suites. Il parvint à suspendre toute démonstration hostile, et les deux grands pouvoirs de l'Église achevèrent l'année 1432 dans une réconciliation apparente, qui des deux parts couvrait une irritation profonde et des projets violents [1].

[1] Après de nouveaux démêlés, le pape adhéra encore une fois

Les Bohémiens cependant s'étaient décidés à accepter le sauf-conduit du concile ; ils s'étaient mis en marche, et Bâle vit, dans les premiers jours de l'année 1433, un spectacle saisissant et nouveau : les Hussites firent leur entrée dans cette ville au nombre de trois cents, choisis parmi les

solennellement au concile de Bâle par une bulle publiée en avril 1434, et déclara que ce concile avait été légitimement ouvert et continué jusqu'alors ; mais bientôt après la division recommença. L'empereur et le patriarche de Constantinople demandèrent d'être ouïs dans une assemblée générale pour réunir l'Eglise d'Orient avec la latine, et les Grecs voulaient un concile en Italie. Le pape l'indiqua à Ferrare et y invita les Pères de Bâle, qui regardèrent cette translation comme un prétexte pour dissoudre leur concile. Celui-ci fut ensuite, en l'année 1439, transféré, par Eugène IV, de Ferrare à Florence. Une partie des Pères s'y rendit, mais plusieurs demeurèrent à Bâle, où ils prétendirent toujours être le concile universel. Là, s'autorisant de l'exemple donné à Pise et à Constance, ils déposèrent Eugène IV, et ils élurent à sa place, pour souverain pontife, Amédée VIII, duc de Savoie, qui accepta ce dangereux honneur et prit le nom de Félix V. Le concile de Bâle tint encore vingt sessions jusqu'en 1443 ; la France y présenta en 1438 et y fit autoriser l'édit rendu par le clergé assemblé à Bourges et célèbre sous le nom de *Pragmatique Sanction*. Cependant le concile, selon Fleury, ne doit plus être reconnu depuis sa session vingt-cinquième, tenue le 7 mai 1437. Félix V abdiqua, en 1448, à la sollicitation du roi de France, Charles VII, et l'Eglise catholique fut de nouveau réunie sous un seul pontife, quoique divisée sur le principe même qui constitue dans son *sein l'autorité* souveraine.

plus notables [1]. Leur fière attitude offrait un curieux contraste avec l'humble situation de leur maître à Constance. Jean Hus était venu, fort seulement de la droiture de son âme, de sa piété sincère, de sa foi ardente dont on lui faisait un crime, dédaigné d'ailleurs d'une assemblée superbe, et de toutes parts en butte à l'outrage et à la violence. Ses disciples arrivaient maintenant, précédés de la réputation d'invincibles, après avoir fait trembler l'Allemagne et l'empire ; ils avaient vengé leur maître, et venaient hardiment soutenir ses doctrines, en traitant de puissance à puissance avec beaucoup de ceux qui l'avaient condamné.

Le concile envoya au-devant d'eux et les reçut avec honneur. Parmi les chefs de la députation était le Calixtin Jean de Rockizane, qui administrait l'archevêché de Prague, et Procope le Grand, général des Thaborites. La foule, et avec elle une grande partie des membres du concile, dit Æneas Sylvius, témoin oculaire, s'étaient répandus hors des murs, attendant l'arrivée de ces hommes si intrépides et si fameux [2]. Les places publiques

[1] Trecenti equites Bohemi nobilissimi. (Balbinus, p. 481.)

[2] Ad eos videndos velut miracula belli universa civitas concurrit. (Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 481.)

étaient encombrées sur leur passage ; les femmes, les enfants, les jeunes filles remplissaient les fenêtres, chargeaient les toits : on se montrait les uns aux autres ces costumes étrangers qu'on n'avait point vus encore ; on remarquait avec surprise ces visages sillonnés, ces yeux terribles, et en voyant des hommes d'une telle apparence, on s'étonnait moins des choses que la renommée racontait d'eux [1]. Procope surtout attirait les regards [2]. C'est lui, disait-on, qui a battu tant d'armées, renversé tant de villes, égorgé tant de milliers d'hommes ; aussi redoutable à son peuple qu'à l'ennemi, le voilà, ce chef invincible qui n'a jamais cédé ni à la fatigue ni à la peur [3].

[1] C'était un proverbe en Allemagne que dans le corps d'un soldat Bohémien Il y a avait cent démons.

(*Ubi supra*, p. 487.)

[2] Procope, dont ont vit longtemps la statue sur le pont de Bâle, avait une grande ressemblance avec Ziska, son maître. Sa stature était médiocre, ses formes osseuses et très-robustes, sa tête forte et rasée à la manière des prêtres ; il avait le nez aquilin, le teint très-noir ; ses yeux, d'une grande vivacité, lançaient des regards terribles. (Balbinus. p. 481.)

[3] In unum tamen cuncti Procopium defigere lumina ; illum esse qui toties fidelium fudisset exercitus, qui tot oppida subversisset, tot hominum millia neci dedisset, quem sui pariter atque hostes metuerent : invictum ducem, audacem, intrepidum, neque labore neque timore superandum.

(Æneas Sylvius, *Hist. Bohem.*, cap. 49.)

Les Hussites furent entendus dans plusieurs conférences publiques et particulières, et se bornèrent à soutenir leurs quatre fameux articles par la bouche éloquente de Jean de Rockizane. Ils déclarèrent ne pouvoir se prêter à aucun accommodement avant d'avoir obtenu pour la Bohême le maintien de ces articles. Rien ne fut conclu dans ces conférences, et les Hussites quittèrent Bâle, suivis d'une députation du concile; celle-ci avait pour chef Philibert, évêque de Coutances, et elle était chargée de porter les propositions des Pères de Bâle au peuple de Bohême.

Ces propositions étaient relatives aux quatre articles du symbole bohémien, savoir : la libre prédication de l'Évangile, la punition des péchés publics sans privilége du clergé, l'administration séculière des biens de l'Église, et la communion sous les deux espèces. Le concile admettait les trois premiers articles, mais en les interprétant et en les modifiant d'une manière qui les rendait presque illusoires. Quant au quatrième, il accordait, pour un temps, au clergé bohémien la permission de communier le peuple sous les deux espèces; toutefois on avertirait les communiants qu'il faut croire que la chair de Jésus-Christ n'est pas seulement sous l'espèce du pain,

et que son sang n'est pas seulement sous l'espèce du vin, mais que Jésus-Christ est tout entier sous l'une et sous l'autre espèce.

Le formulaire proposé par le concile était rédigé avec beaucoup d'art, et de manière à contenter ceux qui ne cherchaient qu'un prétexte pour finir la guerre et mettre un terme à l'état violent du pays. De ce nombre était Rockizane, dont les députés flattaient l'ambition en lui faisant espérer la conservation de l'archevêché de Prague. Le parti de la paix l'emporta dans cette ville, et députa au concile pour en rédiger les clauses définitives, qui furent signées l'année suivante, et qui sont célèbres dans l'histoire sous le nom de *Compactata*.

A l'occasion de ce pacte projeté, la guerre civile éclata plus furieuse que jamais dans le royaume. Les catholiques, unis aux grands et à l'ancien parti utraquiste ou calixtin [1], dirigé par Rockizane et par les seigneurs de Neuhauss et de Rosemberg, voulaient la paix ; les Thaborites, les Orphelins, les Orébites, sous les deux Procopes, opinaient pour la guerre, et montraient combien les concessions du concile étaient insuffisantes

[1] On nommait les calixtins *utraquistes* parce qu'ils communiaient sous l'une et l'autre espèce.

pour garantir l'observation des quatre articles. Ils n'avaient point tort en cela, mais le souvenir d'innombrables violences s'élevait contre eux; leur sauvage fureur, si redoutable aux ennemis, n'avait pas été moins terrible à la Bohême, et celle-ci s'insurgeait enfin contre de si dangereux défenseurs.

La vieille Prague, où dominait toujours le parti calixtin, se soulève enfin contre la nouvelle, qui est au pouvoir des Orphelins et des Thaborites sous Procope le Petit; une sanglante bataille s'engage: les Thaborites sont vaincus; ils laissent vingt mille hommes sur la place, et les survivants rejoignent le grand Procope devant Pilsen qu'il assiége.

Le siége est levé; Procope se dirige sur Prague comme autrefois Ziska; mais toute la noblesse de Bohême est unie aux catholiques et aux calixtins contre les Thaborites; une armée formidable sort de la ville et marche au-devant d'eux sous Rosemberg, Neuhauss et Koska. Les deux armées se rencontrent dans une vaste plaine à quatre milles et demi de Prague, entre Broda et Kursin.

Procope avait défendu de livrer combat à moins qu'il ne s'offrît une occasion de vaincre;

son intention était de se présenter devant Prague, convaincu que la nouvelle ville lui ouvrirait ses portes [1]. L'action s'engagea fortuitement par des chariots de guerre lancés les uns contre les autres avec des défis insultants; les nobles, par une fuite simulée, entraînèrent après eux les Thaborites, dont un grand nombre quittent leurs chars et s'élancent sur leurs chevaux pour rendre la poursuite plus vive; mais les nobles s'arrêtent : ralliés sous la bannière de Rosemberg, ils se retournent et fondent sur les Thaborites avant que ceux-ci aient pu reformer le redoutable retranchement des chariots. La cavalerie se précipite dans les vides; elle enfonce pour la première fois et enlève au galop ces lignes jusque-là impénétrables. Procope voit le péril, et il appelle à grands cris ses Thaborites dans la plaine. Ses ordres sont mal entendus; la prise imprévue des chars a jeté la terreur parmi les siens, et le chef de sa cavalerie, Czapeck, abandonne le champ de bataille [2]. Alors, avec ses plus braves, qu'il nommait sa cohorte fraternelle, le

[1] Æneas Sylvius, *Hist. Bohem.*, p. 114.

[2] L'opinion des catholiques eux-mêmes est que, sans la fuite de Czapeck, Procope aurait triomphé.

(Balbinus, p. 486.)

grand Procope se jette dans le gros des escadrons ennemis qu'il enfonce ; mais, entouré de toutes parts, accablé d'une grêle de traits et frappé à mort par une main inconnue, il tombe, las de vaincre plutôt que vaincu [1]. L'autre Procope périt également dans cette journée fameuse où l'on vit s'accomplir cette parole de l'empereur : « Les » Bohémiens ne seront vaincus que par eux- » mêmes. »

Les Thaborites ne se relevèrent jamais de cette défaite : le foyer des discordes civiles fut étouffé dans leur sang ; mais ces hommes redoutables, qui avaient agité tant de fois la Bohême étaient aussi ceux qui, pendant vingt ans, l'avaient mise en état de résister au concile, au pape et à l'empereur. Depuis cette journée fatale, où la Bohême se déchira de ses propres mains, elle n'a cessé de décroître en puissance et en liberté.

Les *Compactata* [2], ou articles du concordat, entre le concile et les états de Bohême, furent approuvés de l'empereur et signés à Iglaw le 12 juillet 1436, et, de plus, des concessions particulières furent faites par Sigismond aux

[1] Æneas Sylvius, *ubi supra*.

[2] Voir Cochlée, *Hist. des Huss.*, p. 271 et suiv., et Lenfant, *Hist. du Concile de Bâle*, t. I, p. 446 et suiv.

Bohémiens. La terre de Bohême jetait encore des flammes et s'agitait sous ses pas. Impatient de régner, Sigismond traita plutôt par nécessité que de bon gré; il voulait à tout prix, dit Æneas Sylvius, rentrer en possession de son royaume, puis ramener ses sujets à la vraie religion de Jésus-Christ [1]. Il accorda donc de grands priviléges à la ville de Thabor, laissant aux Thaborites, pour cinq ans, pleine et entière liberté de conscience [2]. Il promit de ne pas rappeler dans leurs monastères les religieux exilés, de laisser en paix les possesseurs des biens ecclésiastiques, et de confirmer le don de l'archevêché de Prague à Rockizane; mais ensuite il viola la plupart des articles ou en éluda l'observation : il interpréta les *Compactata* comme le pape l'aurait pu faire, et rétablit de tout son pouvoir le culte romain dans le royaume ; il enleva les Églises aux Hussites pour les rendre aux catholiques, rouvrit les monastères, rappela les moines, et refusa de tenir parole à Rockizane, à moins qu'il n'ab-

[1] Quibus ex rebus liquet imperatorem quæ fœdera cum hæreticis percussit, necessitate magis admisisse, quam voluntate, etc. (Æneas Sylvius, p. 120.)

[2] Voyez, note H, la confession de foi des Taborites, peu différente de celle des églises vaudoises et de la plupart des églises protestantes du siècle suivant.

jurât. Des menaces échappèrent à l'archevêque, et, lorsqu'elles furent rapportées à Sigismond, il s'écria : « Je répandrais avec joie sur l'autel le » sang de Rockizane. » L'empereur fut puni de sa déférence au vœu du Saint-Siége [1], et faillit perdre encore une fois ce trône héréditaire, si chèrement racheté, sur lequel il était à peine affermi. Il vieillissait, et, n'ayant pas de fils, il destinait sa riche succession à l'archiduc d'Autriche, Albert, son gendre, dont il s'était longtemps appuyé dans ses entreprises contre la Bohême. Ses projets furent combattus et entravés par les coupables intrigues de sa seconde femme, Barbara de Cilly. Cette princesse, fameuse par ses adultères, médite, dans l'attente d'un prochain veuvage, d'enflammer l'ambition du roi de Pologne, Wladislas, en lui offrant, avec sa main, la succession de l'empereur ; elle tire en même

[1] Sigismond avait récemment donné à l'Eglise un nouveau témoignage de sa soumission : il possédait depuis vingt ans, comme roi des Romains, le rang et l'autorité d'empereur, lorsqu'il voulut que le pape lui en conférât le titre; il subit à Rome, dans ce but, les humiliations du couronnement (année 1433), et souffrit, prosterné, que le pied du pontife redressât la couronne sur son front.

(Voy. Wendek. *Hist. imperat. Sigism. in Script. rer. Germ.*, von Menck. Pfister, *Hist. d'Allem.*, liv III.)

temps avantage du juste ressentiment des Bohémiens ; elle leur montre, dans Albert d'Autriche, un catholique fervent qui achèvera d'étouffer toute liberté religieuse. Beaucoup s'engagent à seconder ses vues, à proclamer Wladislas roi de Bohême, après la mort de Sigismond.

L'empereur était à Prague, dangereusement malade, et presque seul au milieu d'un peuple irrité, lorsqu'il apprend que l'on conspire et que l'impératrice est au nombre des conjurés. Il voit le péril, et mande aussitôt, près de sa personne, quelques nobles Hongrois qui sont à Prague, ceux dont il a éprouvé la fidélité, et qui, pour cette cause, sont en butte comme lui à la haine populaire. « Le terme de mes jours approche, » leur dit-il ; si je meurs, les Bohémiens irrités » vous arracheront la vie ; ils ont soif de votre » sang, et je veux vous soustraire à leur fureur » avec moi. » Il fait alors répandre le bruit qu'il part pour rejoindre sa fille, et qu'il veut l'embrasser avant de mourir[1]. Rappelant ensuite toute sa dignité, il ceint son front de lauriers comme aux jours solennels, il revêt les insignes impériaux, et décoré plus encore de ses longs

[1] Balbinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 496.

cheveux blancs qui flottent sur ses épaules, de sa barbe majestueuse et de la noblesse empreinte sur son pâle visage, il se fait porter à travers la ville, à la vue de tous, dans une litière découverte, suivi de sa femme et escorté de quelques nobles Bohémiens et de ses Hongrois fidèles. On dit qu'il versa des larmes en regardant cette cité où ses ancêtres avaient régné avec gloire, et qu'il voyait pour la dernière fois ; le peuple, ému lui-même à ce spectacle imposant et inattendu, oublia sa vengeance et salua de ses adieux son vieil empereur[1].

Sigismond se dirigeait vers la Hongrie ; mais, accablé par la maladie et par la fatigue, il parvint avec peine jusqu'à Znoïma, en Moravie, et n'alla pas plus avant. Là, il fit arrêter l'impératrice, qu'il retint prisonnière, et il eut un long entretien secret avec l'archiduc son gendre. Puis, sentant venir la mort, il fit entrer les seigneurs moraves, bohémiens et hongrois qui étaient accourus à Znoïma auprès de lui ; il leur représenta qu'il importait à la Hongrie comme à la Bohême de demeurer unies sous un prince ha-

[1] Dubrav., *Hist. Bohem.*, lib. XXVII. — Cochl., *Hist. Hussit.*, p. 312. — Pfister, *Hist. d'Allem.*, liv. III. — Æn. Sylv., *Hist. Boh.*, cap. LIII.

bile, et leur désigna l'archiduc Albert comme plus en état que personne, par ses ressources personnelles et par ses lumières, de défendre ces deux royaumes. « Il serait le plus digne de me » succéder, leur dit-il, lors même qu'il ne serait » pas mon gendre [1]. » Ayant obtenu l'assentiment de tous, Sigismond nomma des députés qu'il chargea de faire reconnaître à Prague l'archiduc d'Autriche comme son successeur au trône; il leur adjoignit Gaspard Schleick, son habile chancelier, et aussitôt après il expira [2]. Avec lui s'éteignit la maison de Luxembourg, que Henri VII avait assise en 1308 sur le trône impérial, et qui avait donné quatre rois à la Bohême.

Sigismond eut plusieurs nobles qualités, et il était doué d'une certaine grandeur qui trop souvent fut étouffée par une étroite et aveugle dévotion. Il expia sévèrement toutes les infractions qu'il fit à la foi jurée, à la loi gravée dans sa conscience par Dieu même, pour obéir servilement à la voix des prêtres. La première violation de sa parole, en causant la mort de Jean Hus, pro-

[1] Dubrav., *Hist. Bohem,*, lib. XXVII.

[2] Sigismond mourut le 9 décembre 1437, dans sa soixante-dixième année.

voqua une révolte de vingt ans et alluma une guerre effroyable. Pour l'éteindre, il épuisa ses finances, aliéna de nombreux domaines, abandonna des provinces entières; il fut contraint d'élever cette maison d'Autriche, que ses ancêtres avaient abaissée, et il usa sa vie dans les travaux guerriers sans connaître jamais ni les joies de la victoire ni les douceurs du repos. Ses efforts furent impuissants; il ne dompta la rébellion qu'en jurant de maintenir et de respecter ce qu'il n'avait pu détruire par les armes, et en violant ses nouveaux serments il prépara d'autres disgrâces à sa vieillesse. Son aïeul Henri VII avait porté haut la grandeur de sa maison et de la puissance impériale, en opposant un frein aux prétentions du Saint-Siége; Sigismond, au contraire, subordonnant toutes ses volontés à celles de l'Église, sacrifiant tout intérêt, tout devoir à la destruction des hérétiques, à l'extirpation de l'hérésie, manqua lui-même à sa fortune, fit un tort irréparable à sa réputation, et relâcha tous les liens qui unissaient le vaste corps de l'empire à son chef. Il ne rencontra dans sa vie que traverses et périls; mais il échappa du moins à une mort tragique et prématurée [1].

[1] La mort de l'empereur Henri VII fut causée, selon les

L'archiduc Albert, qui devint roi de Hongrie et empereur, rencontra beaucoup d'obstacles à Prague, où les Hussites lui opposèrent le jeune Casimir, frère du roi de Pologne Wladislas. Albert n'était pas encore paisiblement établi en Bohême lorsqu'il mourut, laissant enceinte sa veuve Élisabeth, fille de Sigismond. Cette princesse mit au monde un fils, nommé Ladislas, qui devint roi de Bohême; mais il régna de nom seulement, n'ayant vécu que seize ans. Durant ce règne, qui ne fut qu'une orageuse minorité, les Calixtins reprirent l'ascendant, et les véritables maîtres de la Bohême furent pour le spirituel, Rockizane, et, pour le temporel, deux seigneurs du pays, Ptaczek et George de Podiebrad : celui-ci, après la mort de Ladislas, fut élu roi.

historiens allemands, par un poison qu'un religieux dominicain, Bernard de Monte-Pulciano, lui administra pendant son souper. Voy. les contemp. Volcmar, Joh. Vitoduranus, et surtout *Gest. Balduini*, dont l'auteur tenait ses renseignements des frères de l'empereur. Deux Dominicains avouèrent l'empoisonnement : Æneas Sylvius, qui devint pape sous le nom de Pie II, dit aussi dans son *Hist. de Bohême* (p. 59) : *Henricus VII hostili fraude veneno extinctus fertur*. Des bruits semblables, quoique moins fondés, se répandirent touchant la mort des empereurs Frédéric II et Conrad IV. — Pfister, *Hist d'Allem.*, liv. III.

Podiebrad unissait aux talents de l'administrateur ceux du capitaine; il se fit respecter et rétablit la tranquillité dans le royaume : chef du parti calixtin, il maintint par honneur et par conviction les concordats d'Iglaw; mais en même temps ses rigueurs s'appesantirent sur les débris du parti picard et thaborite. Il s'était formé des plus purs restes de ce parti vaincu plusieurs églises dont les membres prirent le nom de *Frères de l'Unité*, et dont la doctrine différait peu de celle des Vaudois [1]. L'esprit farouche et sanguinaire des guerriers thaborites ne reparut pas au milieu de cette société choisie et vraiment chrétienne. Distingués entre tous par la pureté de leurs mœurs, par leur vie simple et pieuse, les *Frères de l'Unité* se virent en butte à la haine

[1] Les frères de l'Unité eurent, comme les Vaudois, des évêques qui furent préposés, sous le nom d'*anciens*, au-dessus des prêtres de leurs églises réunies ; ils élurent, dans ce but, trois de leurs pasteurs, qui allèrent demander leurs pouvoirs spirituels à l'évêque vaudois Etienne. « Celui-ci exposa aux envoyés, » en la présence de ses collègues, l'origine, l'histoire et les » rudes persécutions qu'avait endurées l'église à laquelle il » appartenait, de même que la succession non interrompue de » leurs évêques, et, assisté de son coévêque et des autres ecclé» siastiques, il conféra aux trois pasteurs de Bohême la consé» cration désirée. »

(Bost. *Histoire de l'église des Frères de Bohême et de Moravie*, liv. III, ann. 1147.)

des catholiques et des calixtins ; mais les seules armes qu'ils opposèrent alors à leurs ennemis furent la résignation, la foi et l'espérance.

Georges de Podiebrad, zélé calixtin, crut apaiser les catholiques et le pape en sacrifiant les *Frères*, et, de concert avec Rockizane, il ordonna contre eux une cruelle persécution ; mais ce coupable sacrifice ne le sauva pas lui-même, et le persécuteur fut à son tour persécuté. En maintenant les concordats d'Iglaw, il attira sur lui toute la colère du pape Pie II [1]. Ce pontife ranima la guerre civile en Bohême. Il exigea que les *Compactata* ou concordats fussent abolis, sous prétexte qu'aucun pape ne les avait signés ; il arma les catholiques contre les calixtins, et il excommunia Podiebrad. Son successeur Paul II, fit davantage : à la guerre civile qu'il entretint en Bohême, il ajouta la guerre étrangère, et publia une croisade contre ce royaume et contre son roi. Mathias Corvin, roi de Hongrie, devint le ministre de la colère pontificale ; il attaqua Podiebrad, qui avait été son ami et son bienfaiteur, et couvrit de nouveau la malheureuse Bohême de sang et de ruines.

[1] Æneas Sylvius, pape sous le nom de Pie II, fit et décréta comme pontife le contraire de ce qu'il avait fait et voté à Bâle.

Podiebrad mourut détrôné, laissant pour héritage à son successeur Wladislas, fils du roi de Pologne Casimir IV, le double fardeau d'une couronne mutilée et de l'inimitié du Saint-Siége. Le règne de Wladislas et celui de Louis son fils furent les derniers temps de l'indépendance politique et religieuse de la Bohême. La princesse Anne, sœur du roi Louis, héritière des couronnes de Bohême et de Hongrie, les fit passer dans la maison d'Habsbourg par son mariage avec Ferdinand d'Autriche, petit-fils de l'empereur Maximilien. Depuis lors la Bohême ne compte presque plus, dans l'histoire de l'Europe, que par ses malheurs, et ce royaume, dans lequel l'Autriche avait été jadis plusieurs fois enclavée, fit désormais partie des États autrichiens.

Le fer et le feu n'avaient pu extirper dans cette contrée malheureuse les opinions condamnées à Rome. Les Calixtins y formaient une partie considérable de la population, et les *Frères de l'Unité* comptaient encore environ deux cents églises en Bohême et en Moravie à la fin du XVe siècle. Ceux-ci manifestèrent toujours un ardent désir de se joindre à tous les chrétiens qui reconnaissaient pour loi suprême la *Parole ré-*

vélée, et deux fois ils envoyèrent quelques-uns des leurs à la découverte dans les diverses contrées de l'Europe pour y chercher un peuple semblable à eux ; mais leurs envoyés ne trouvèrent, sauf un petit nombre de Vaudois opprimés, que quelques fidèles isolés dont plusieurs périrent, sous leurs yeux, dans les flammes. Les *Frères* attendirent alors avec résignation que Dieu vînt au secours de son Église et de son peuple, et, dans un mémorable synode qu'ils tinrent en 1489, il décidèrent que, *si Dieu suscitait quelque part des docteurs fidèles et des réformateurs de l'Église, ils feraient cause commune avec eux*. Lorsque enfin Luther eut paru, un siècle après la mort de Jean Hus, les Bohémiens se souvinrent de ces paroles prononcées par le glorieux martyr en présence de ses juges et de ses bourreaux : « *Dans cent ans vous répondrez devant Dieu et devant moi.* » Ce peuple, que l'on pouvait croire dompté par tant de persécutions et de souffrances, se leva pour la cause de la liberté religieuse, et s'unit aux confédérés de Smalkade contre l'empereur Ferdinand 1er, chef de la ligue catholique.

En 1547, après la désastreuse journée de Muhlberg, un tribunal sinistre, la *Diète de sang*,

renouvela contre les vaincus les rigueurs décrétées à Constance contre leurs pères.

Une fois encore, en 1619, au début de la guerre de Trente-Ans, et à l'avénement du fanatique Ferdinand II, la Bohême fit un acte d'indépendance; elle osa se dérober au joug de la maison d'Autriche en décernant la couronne à l'infortuné Frédéric, électeur palatin, gendre du roi de la Grande-Bretagne, Jacques I[er]. L'issue de la grande bataille donnée, en 1620, sur la montagne Blanche, livra sans retour les Bohémiens à leurs vainqueurs. Ferdinand eut à châtier en eux tout ensemble des rebelles à l'empire et des rebelles à l'Église; ses rigueurs furent atroces; un nouveau tribunal de sang fut établi, et ses arrêts firent plus de victimes que n'en avaient fait un siècle de discordes civiles et de guerre étrangère.

Ferdinand II se glorifia d'avoir ramené la Bohême, unie et pacifiée, sous l'autorité du Saint-Siége. Avec lui l'Église romaine triompha dans ce royaume, mais à quel prix ! Trente mille familles furent proscrites, une immense multitude émigra en masse pour conserver une foi plus chère que les joies de la patrie; le nombre des cités diminua de moitié; et, d'une population de trois millions d'âmes, un million seulement de-

meura dans ses villes en ruines et dans ses campagnes dévastées. Gloire exécrable, et qui permet d'appliquer aux deux Ferdinand ce mot terrible du grand historien de l'ancienne Rome: *Ils font un désert et disent: La paix est là*[1].

[1] « Ubi solitudinem faciunt pacem appellant. » Tacite.

CHAPITRE V.

Les Moraves ou les Frères de la Bohême.

La liberté de conscience, si ardemment réclamée, si vaillamment défendue en Bohême, n'a porté, sauf à de rares intervalles, que peu de fruits dans cette contrée malheureuse. L'arbre arrosé par tant de sang a disparu ; mais les tempêtes ont porté sa semence sur les plus lointains rivages.

On a vu combien l'ébranlement produit en Europe par le grand schisme avait contribué à préparer les esprits à la réforme du siècle suivant. L'émigration de tant de milliers de familles bohémiennes répandit dans les contrées étrangères la connaissance de la Bible, l'habitude de la lire et de la méditer, fondement de toute réaction

sérieuse contre l'abus de l'autorité sacerdotale.

Six années avaient suffi, de 1621 à 1627, pour détruire en Bohême les derniers vestiges du culte extérieur de la religion évangélique. Les précurseurs des protestants furent abandonnés dans ce pays par ceux auxquels ils avaient frayé la voie et donné d'héroïques exemples ; ils ne recueillirent aucun avantage des traités qui, après la guerre de Trente-Ans, assurèrent aux réformés de l'Allemagne la liberté de conscience et l'exercice de leur culte. Ceux de Bohême, et surtout les Frères de l'Unité, continuèrent à vivre sous la plus dure oppression ; un de leurs pasteurs, l'évêque Comménius, gémit ainsi sur son église désolée : « Hélas ! que reste-t-il à ce pauvre peuple qui, pour » avoir fidèlement suivi la doctrine des apôtres » et l'exemple de la primitive Eglise, se voit persécuté, abandonné des siens ? Il ne lui reste » que le recours au Dieu de miséricorde ; il est » réduit à dire, comme autrefois le prophète : » J'ai appelé mes amis, mais il m'ont trompé..... » O Éternel, regarde et considère notre opprobre..... Nous sommes devenus comme des orphelins qui sont sans père. Nous avons souffert » la persécution, nous avons travaillé, et nous » n'avons point eu de repos. Nos fêtes sont chan-

» gées en deuil..... O Éternel, nous oublieras-tu » à jamais? »

Comménius se retira en Pologne avec une partie de son troupeau. Prêt à quitter son pays pour toujours, il s'arrêta sur une haute montagne de la frontière, d'où ses regards embrassaient la Bohême et la Moravie. Là il se mit à genoux avec ses frères ; puis, éclatant en sanglots et en larmes : « O Dieu, dit-il, n'abandonne pas ce » pays, ne le prive pas de ta parole, et conser- » ves-y toujours une sainte semence. » Sa prière fut exaucée : jamais la religion pure de l'Évangile, le culte intérieur, en esprit et en vérité, ne disparut entièrement de ces contrées. Les églises des *frères* étaient tombées, mais Dieu s'y conserva, dans de nobles cœurs, des temples vivants. Il y eut là, dans les campagnes, au commencement du XVIIIe siècle, un réveil de la foi évangélique, et, de cette époque, date une ère nouvelle pour l'histoire des *Frères de l'Unité.* Il se forma des relations touchantes entre les descendants des anciens émigrés, libres sur la terre étrangère, et ceux qui leur étaient unis en Bohême par le lien d'une même foi et par les souvenirs traditionnels d'un culte commun. On vit alors de nouvelles émigrations. Plusieurs pauvres familles furent

accueillies dans la Haute-Lusace par un homme pieux et charitable, le comte de Zinzindorf[1], et trouvèrent un refuge hospitalier sur ses domaines; elles y fondèrent la ville d'Hernhouth, où se forma le principal établissement d'une des branches les plus respectables de la grande famille chrétienne. Cette société, qui étendit au loin ses rameaux, conserva le nom de l'*Unité évangélique*, et ses membres sont encore, de nos jours, généralement connus sous celui de FRÈRES DE BOHÊME ou de FRÈRES MORAVES[2].

Dans un ouvrage dont le but principal est de revendiquer les droits de la conscience, de montrer, dans la sincère manifestation des convictions, le premier devoir du chrétien, il convient d'étudier un des traits distinctifs d'une société aimée et admirée de tous ceux qui l'ont bien connue.

[1] Aucun homme n'a été plus indignement colomnié que le comte de Zinzindorf. Il eut sans doute le malheur de ne pas se préserver de tous les égarements du mysticisme; mais ces taches disparaissent devant le bien qu'il a fait, et il a droit à la reconnaissance de tous les vrais chrétiens.

[2] Ces dernières émigrations et la fondation d'Hernhouth sont un des intéressants épisodes de l'histoire du christianisme : le récit en a été fait, d'après les documents originaux, par M. le pasteur Bost.

(Voy. *Hist. de l'église des Frères de Bohême et de Moravie.* seconde partie, liv. 1er.)

Voici ce que disait, il y a trente ans, de la société des frères de Bohême ou moraves, un homme qui a su l'apprécier [1] :

« Leur établissement prospéra par la bénédic-
» tion du Seigneur, mais non sans éprouver
» beaucoup de traverses. Ils furent calomniés et
» diffamés par plusieurs ecclésiastiques et par des
» lettrés de l'Allemagne : on les traitait de nova-
» teurs. Obligés de réfuter ce que l'on avait pu-
» blié contre eux, ils montrèrent que leur église
» était antérieure de tout un siècle à la réforme
» de Luther, que leur foi était conforme à celle
» des protestants, et ils mirent au jour les règle-
» ments de leur discipline. Ces écrits attirèrent
» l'attention de beaucoup de personnes sur la pe-
» tite ville d'Hernhouth ; plusieurs même s'y ren-
» dirent exprès pour voir de leurs propres yeux
» si des règlements aussi particuliers et aussi
» sages y étaient réellement en vigueur, et furent
» très-édifiés du bon ordre, de la simplicité de
» la foi, de la pureté des mœurs et de la charité
» qu'ils y remarquèrent. Dès lors, en plusieurs
» lieux de l'Allemagne, on souhaita de former
» des établissements semblables. Des luthériens

[1] M. le pasteur Chabrand. — (Voir *l'Elève de l'Evangile*, par Boniface Laroque, t. I[er], liv, I, chap. 4.)

» et des réformés adoptèrent les règlements de
» ces Moraves et entrèrent en relation avec eux.
» Ceux-ci, qui les avaient considérés comme des
» frères ne s'y refusèrent point, et n'exigèrent
» jamais qu'aucun d'eux renonçât à la religion
» dans laquelle il était né. Il est à remarquer
» qu'ils n'ont entrepris nulle part de s'établir
» sans l'aveu des gouvernements, et que plusieurs
» souverains, après s'être informés de leurs prin-
» cipes et de leurs actions, les ont favorisés dans
» leurs États. On vit dès lors cette société reli-
» gieuse, composée de trois branches parfaitement
» unies ensemble par la charité, par la même
» discipline et le même culte public, quoique
» différant en plusieurs choses par le dogme. En
» bannissant du milieu d'eux toute vaine dispute,
» ils ont opéré heureusement la réunion des
» principales branches du protestantisme ; c'est
» pour cela que cette société a pris le nom d'*é-
» glise des Frères de l'Unité évangélique*. Ils ne
» prétendent point, en prenant ce titre, se regar-
» der comme les seuls bons chrétiens ; ils ai-
» ment, ils estiment et regardent comme frère
» en Jésus-Christ quiconque aime sincèrement
» le Sauveur, quelle que soit d'ailleurs la com-
» munion extérieure à laquelle il appartienne. Ils

» sont persuadés que Jésus-Christ est le vérita-
» ble *centre d'unité* vers lequel tendent les vrais
» fidèles de toutes les communions, et ils se sont
» mis sous la protection puissante et sous la di-
» rection de ce chef éternel et *unique* de l'Église
» universelle [1]. »

[1] Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de ce tableau, tracé par un auteur protestant, le témoignage rendu aux Moraves par un auteur catholique dont le nom est le meilleur garant de l'autorité de ses paroles. « La misère, dit Joseph Droz, est chez » eux inconnue ; tous vivent paisibles, unis ; ils prospèrent sur » des points nombreux de l'Europe et de l'Amérique ; ils ont » pénétré en Asie, en Afrique et dans les îles lointaines ; par- » tout un même esprit les anime. J'ai désiré savoir comment ils » sont parvenus à réaliser leurs vues bienfaisantes, et je les ai » visités au village de Zeist, près d'Utrecht. Leur société, sous » le rapport moral, diffère beaucoup de la nôtre, et cependant » ses fondateurs n'ont rien changé aux bases ordinaires de » l'ordre social. Quelques voyageurs croient le contraire... Ils » supposent que chacun des frères travaille pour tous et que » les produits de leur industrie sont mis en commun : cette » idée n'a rien de réel. Chaque frère dispose de ce qu'il pos- » sède. Une famille bien unie étant le modèle de la société des » Moraves, ils aiment à se rapprocher les uns des autres ; ce- » pendant ils ne vivent point en commun... Ce n'est ni par des » institutions étranges, ni par des coutumes extraordinaires que » cette société a réalisé ses vues. Quelle est donc la source de » l'union, de la paix, du bonheur dont ces hommes jouissent, et » qu'annonce leur physionomie sereine presque toujours ani- » mée d'une douce gaieté ? La source de tous ces biens est le » sentiment religieux qui domine leur âme... L'importante » affaire pour le Morave est son salut, et il a la conviction pro-

Il est doux à l'historien de Jean Hus de retrouver dans les descendants de ses premiers disciples la société qui présente un des plus beaux modèles de la vie chrétienne, et qui, mieux qu'aucune autre peut-être, a mis en pratique le grand principe pour lequel Jean Hus est mort, le respect sincère des droits de la conscience [1]. Les Moraves ne sont, il est vrai, qu'une société exceptionnelle, qu'une faible fraction de la grande société chrétienne; l'application uniforme et universelle des idées sur lesquelles repose leur institution serait une chimère : mais à nos yeux il importe beaucoup moins de multiplier partout certaines institutions réputées excellentes que d'en faire reconnaître et admettre le

» fonde qu'il ne peut l'obtenir qu'en pratiquant l'amour de » Dieu et des hommes, avec la médiation du Christ... Les Mo- » raves sont fidèles observateurs des lois de tout pays qui les » admet. Ils sont libres d'invoquer la protection de ces lois, de » recourir entre eux à la justice du pays; mais les anciens se » hâtent de prévenir le scandale d'un frère appelant son frère » devant les tribunaux, et les différends s'arrangent à l'amia- » ble. » Interrogé par l'auteur de ces lignes sur le moyen de porter la paix parmi les hommes, un de leurs pasteurs (M. Raillard) répondit : « Il y en a deux : la foi en Jésus-Christ, et la » pratique de ses maximes. Avec ces deux moyens tout est » facile, mais rien ne peut y suppléer. » — *Pensées sur le Christianisme*, 1 vol. In-12, 1844.

[1] Voyez note I.

principe par tous les esprits grands, élevés, vraiment chrétiens, sauf à en tirer des conséquences pratiques appropriées au temps, aux lieux, aux circonstances. Or, le principe que nous avons montré comme formant le trait distinctif des *Frères de l'Unité évangélique*, c'est le respect des *convictions religieuses*, non-seulement en soi, mais en tout homme qui cherche Dieu dans l'Évangile et dans son cœur ; c'est la liberté de conscience et de culte dans son sens le plus élevé, le plus général, étendue à toute manifestation qui ne blesse aucune des lois gardiennes de la morale et de l'ordre [1]. Mais quoi ! cette liberté est née dans le sang ! elle a grandi au milieu d'effroyables convulsions ! Un principe qui a bouleversé le monde est-il donc si pur ? S'il y a beaucoup de bonne foi dans ces reproches, il s'y rencontre aussi de grandes erreurs. Gardons-nous de prendre les effets pour les causes. S'il est vrai, et personne ne le nie, que la sincérité soit le premier devoir que la religion impose à l'homme, s'il est vrai que chacun soit tenu d'honorer son Dieu selon sa conscience, il s'ensuit que le droit

[1] Il ne s'ensuit pas que toutes les interprétations consciencieuses de la parole aient à nos yeux une égale valeur ; mais dans toutes, les droits de la conscience doivent être respectés.

d'offrir au Créateur l'hommage que, dans le fond de son âme, chacun juge le plus digne de lui être offert, est un droit naturel, et si la négation, si la violation de ce droit amène d'effroyables résultats, à qui seront-ils imputés? qui sera responsable, ceux qui le revendiquent, ou ceux qui le nient et le violent? Et si l'arbre écrase en tombant ceux qui ont hâté sa chute, la faute est-elle à la main qui le cultivait ou à celle qui a témérairement porté le fer et le feu dans ses racines? Lorsque Jean Hus défendait avec tant d'intrépidité devant ses juges les droits de la conscience, qui donc plaidait la cause de la justice éternelle, les accusateurs ou l'accusé? Lorsque par l'édit terrible rendu à Constance le pape plaçait une nation entière entre le parjure ou la révolte, qui préparait l'œuvre de sang, le pontife ou le peuple? La perfection chrétienne eût consisté peut-être à se laisser égorger en silence; qui oserait dire cependant que tout un peuple, à qui l'on prescrit le mensonge sous peine de mort, doive se résoudre à mentir ou à mourir? La guerre était donc inévitable; mais lorsque les meilleurs ont échoué en défendant leurs principes, ou sont morts avant d'en avoir assuré le pacifique triomphe, si la guerre éclate, avec elle les hommes

violents se montrent; on voit apparaître alors ceux qui pensent avoir rallumé le flambeau de la foi quand ils ont éteint celui de la raison, et ceux qui parlent de réformer et qui ne savent que ravager et détruire. De là, tant de nouveaux formulaires tumultueusement proclamés, un alliage trop souvent impur, un déplorable mélange de bien et de mal, dont s'épouvantent les hommes pieux et sages, jusqu'à ce qu'avec le temps la part du bien et de la vérité l'emporte sur celles des passions humaines dans les réformes accomplies. Tel est le spectacle qui s'offrit en Europe après les terribles guerres du XVe et du XVIe siècle.

On a jusqu'à présent beaucoup trop argué de la lutte des diverses sectes entre elles et de leur nombre contre les partisans de la liberté de conscience. « Les orages de l'atmosphère, dit un » éloquent écrivain religieux [1], ne sont pas plus » nécessaires à l'économie de notre globe que ne » le sont à la société humaine les orages de la » pensée. Là, comme ailleurs, c'est le mouve- » ment qui conserve, c'est le repos qui détruit.

[1] Vinet, *Essai sur la manifestation des convictions religieuses*, page 62.

» Oter de la vie des peuples l'obstination de » la pensée et l'opiniâtreté des consciences, c'est » refuser à la société son lendemain, c'est ouvrir » à la civilisation un profond et silencieux tom» beau..... Il faut dire à ceux pour qui le silence » est la paix, pour qui la mort est l'ordre, que » les vrais protecteurs de la société sont ceux-là » mêmes au nom desquels se rattachent, dans » l'histoire, des souvenirs de lutte, de persécu» tion, de martyre. Chacun de leurs sacrifices » nous a valu un des biens de la civilisation, » chacun de leurs combats un des gages » de notre paix [1]. » « Il faut se fier, dans le » christianisme, dit plus loin le même auteur,

[1] Quel pays, depuis vingt ans, a rendu plus que l'Ecosse témoignage à cette vérité? Les plus magnifiques triomphes de l'ancienne Rome n'offrent rien de comparable en grandeur à ce simple et pieux cortége de ministres presbytériens qui, en 1843, traversa paisiblement Edimbourg, mettant toute leur confiance en Dieu, après avoir sacrifié, avec leur emploi, leur bien-être et celui de leur famille à leur conscience. — Le petit canton de Vaud a donné à l'Europe chrétienne un spectacle semblable en 1845, lorsque la majorité des pasteurs vaudois a volontairement renoncé à une position salariée par l'Etat, et où ils n'ont pas cru trouver des garanties suffisantes d'indépendance spirituelle. — Etranger, je ne décide pas la question en elle-même, je n'examine point si la séparation était un devoir : il suffit que des chrétiens l'aient regardée comme telle pour qu'ils fussent tenus de l'accomplir.

» au principe secret et puissant d'unité [1]. »

En jugeant les diverses communions chrétiennes sur les points apparents qui les divisent, on n'a pas donné assez d'attention, on n'a point fait une part assez large aux grands principes qui peuvent les unir, et dont le premier de tous doit être le respect des droits de la conscience dans l'interprétation de la parole divine. Ce principe forme comme un lien invisible et sacré entre les martyrs de toutes les croyances chrétiennes, et il eut à Constance sa manifestation la plus éclatante. La cause de Jean Hus est celle de tous ceux pour qui la religion est moins une affaire de forme et d'habitude que de conscience et de conviction. Jean Hus a défendu cette noble cause à Constance, il est mort pour elle, et c'est pour cela qu'il est grand.

Le voyageur, en visitant cette cité célèbre, y trouve partout le vivant souvenir de ce drame immortel; Jean Hus et Jérôme s'y présentent de toutes parts à sa pensée; il demande, il cherche où ils ont protesté, où ils ont souffert, où ils sont morts. Parmi les reliques fameuses que la la ville conserve du grand concile, ce ne sont pas

[1] Vinet, *ubi supra*, p. 369.

celles qui ont appartenu aux puissants qui attirent tous les regards : on passe rapidement devant le fauteuil où trôna l'empereur, devant l'autel où officia Jean XXIII et près de la mitre qu'il a souillée avant de l'avoir perdue ; mais on s'arrête devant la Bible de Jean Hus, livre précieux, annoté de sa main, où il puisa l'espérance qui soutint son courage ; on examine avec un mélange d'admiration et d'effroi la fidèle image de la cellule étroite et sombre où l'amour de la vérité l'emporta, dans une âme héroïque, sur les rigueurs de la plus affreuse prison et sur les terreurs de la mort ; on interroge enfin cette brique grossière sur laquelle la main du grand martyr traça dans les ténèbres des caractères maintenant illisibles pour des yeux de chair, mais où les yeux de l'âme liront toujours une éloquente protestation contre les oppresseurs de la conscience. On ne trouve à Constance, ville catholique, aucun monument élevé à Jean Hus et à son ami ; mais la ville entière, théâtre de leurs souffrances et toute remplie de leur souvenir, est l'impérissable monument de leur gloire.

CONCLUSION.

Quatre siècles sont écoulés depuis les grands événements dont je viens d'écrire l'histoire, et il résulte de leur étude attentive quelques faits incontestables.

Le tableau que présente, durant le grand schisme, la papauté déchirée fait comprendre d'abord la nécessité d'une autorité suprême qui fût en état d'y mettre fin, soit en déclarant où était le vrai pape, soit en usant du droit d'en créer un.

Lorsqu'on voit, ensuite, dans des pontifes rivaux et chancelants sur un trône partagé, des prétentions sans borne au spirituel comme au temporel, on se demande avec étonnement quelle fut jadis cette puissance affermie et dans sa plé-

nitude : les célèbres paroles de Bossuet reviennent involontairement à la mémoire[1], et l'on reconnaît le besoin qui se fit impérieusement sentir de limiter ce pouvoir immense en l'empêchant d'usurper sur le temporel et en le soumettant à la règle, même au spirituel.

Sur ce dernier point, le concile de Constance, et, après lui, celui de Bâle, ont pris d'importantes résolutions ; les rois eux-mêmes, instruits par l'expérience, ont lutté contre des envahissements perpétuels et dangereux, et c'est en France, mieux que partout ailleurs, que leurs droits ont été sauvegardés. Là seulement s'est perpétuée avantageusement pour le clergé, comme pour les princes, la doctrine dont Gerson fut, au XV[e] siècle, l'éloquent interprète, qui établit que la puissance donnée par Jésus-Christ à son Église est purement spirituelle et qu'elle ne s'étend ni directement, ni indirectement sur les choses temporelles[2]; maxime salutaire, que l'É-

[1] Voyez la Préface.

[2] Voyez à ce sujet Gers. Oper. *de Modis uniendi ac reform. Eccles. in concil.* — Il ne faut pas conclure de ce principe que le Souverain Pontife ne puisse posséder des domaines temporels à des titres aussi légitimes que tout prince ou propriétaire laïc, mais seulement que cette possession ou domination temporelle ne découle pas nécessairement de l'autorité spirituelle.

glise gallicane a toujours défendue et qu'elle a trouvée dans les traditions de l'Église universelle [1].

Il s'ensuivit en France deux choses dont le résultat fut unique, immense : d'une part, les rois obéis du clergé, du moins en ce qui touche la discipline et dans le domaine extérieur, affranchis, par leur propre autorité ou par celle de leurs parlements, de la crainte des usurpations et des exactions de la cour romaine, furent intéressés, beaucoup plus que d'autres souverains, à maintenir l'établissement religieux tel qu'il existait dans le royaume ; d'autre part, le clergé français étant plus contenu, sa conduite fut plus pure, les abus du pouvoir ecclésiastique moins criants, et, malgré quelques effets étranges et très-abusifs de l'instrusion de la puissance civile dans le domaine spirituel [2], une réforme radicale des

[1] Bossuet, *Sermon sur l'unité de l'Eglise.*

[2] C'est là ce qui a été nommé le gallicanisme parlementaire, et il faut reconnaître que le parlement qui s'élevait avec raison contre tout empiétement du clergé sur le temporel, se laissa souvent entraîner à empiéter lui-même sur le spirituel. Bayle a parfaitement exposé les inconvénients et les abus résultant de certaines prétentions du pouvoir civil (*a*). Ce qu'il dit à ce sujet n'est plus applicable aux lois existantes depuis que les brefs de la pénitencerie, et concernant le for intérieur, ont été soustraits à l'examen du conseil d'Etat.

a Critique générale de l'histoire du Calvinisme, par Maimbourg. Lettre VI.

institutions de l'Eglise parut moins désirable en France qu'en plusieurs autres contrées [1]. Le royaume fut ainsi prémuni contre les nouveautés; il devint plus difficile à conquérir par les réformateurs du XVe siècle; et au XIXe siècle, c'est en s'appuyant des mêmes principes gallicans, qu'une main puissante a rétabli en France le catholicisme sur son antique base [2].

Si, maintenant, nous embrassons du regard la chrétienté tout entière, depuis que Hus et Jérôme ont été appelés à rendre témoignage, nous y voyons constamment en présence les deux grandes sociétés religieuses, les deux Eglises établies, l'une et l'autre, sur le principe de l'obéissance la plus absolue, la première, au sacerdoce réputé infaillible, la seconde, aux Écritures, considérées comme inspirées dans l'esprit et dans la lettre.

Celle-ci, l'Église protestante, après un siècle

[1] L'Angleterre et l'Allemagne, jadis dévouées aux opinions ultramontaines, abandonnèrent les premières l'unité de l'Église et la principauté du saint-siége. (De l'*Usage et de l'abus des opinions controversées entre les ultramontains et les gallicans*, par Mgr Affre, archevêque de Paris, 1845.)

[2] Ainsi s'est vérifiée, pour un temps, cette parole du grand Leibnitz : « Les maximes du clergé de France seront un jour le » boulevard de l'Église catholique. »

de progrès inouï, a perdu en Europe sa force expansive et a cessé de conquérir. Elle s'est affaiblie en oubliant trop le principe dont elle émane, *la liberté d'examen*[1], et il était presque impossible qu'il en fût autrement à la suite des effrayants désordres causés par ceux qui, du temps même de Luther, avaient poussé à l'extrême les conséquences de ce principe. Les réformés ont reconnu le besoin de donner des gages aux gouvernements temporels; ils se sont vus dans l'obligation absolue de montrer que leurs doctrines étaient en harmonie avec l'ordre civil et les lois, et ils les ont formulées dans des confessions particulières et nationales. Un grand nombre d'églises ont bientôt oublié que ces confessions n'avaient aucun caractère canonique, qu'elles étaient des témoignages et non des décrets, qu'elles constataient la foi, mais n'obligeaient pas les consciences. Beaucoup d'hommes d'un mérite éminent, qui avaient re-

[1] Beaucoup d'Eglises protestantes prennent le *salut gratuit* comme le principe fondamental de la Réforme; mais pour se détacher sur ce point, comme sur tant d'autres, de l'Eglise romaine qui admet le mérite des œuvres, il a fallu recourir, nous l'avons dit déjà, au *libre examen* que recommande saint Paul et qui est, avec l'obéissance entière aux Écritures, le *principe distinctif* le plus général de toutes les communions dissidentes.

fusé d'être contraints, ont osé contraindre, et de cette erreur sont sortis des maux incalculables. On a substitué de toutes parts une autorité coercitive, née de la veille, à celle qui, du moins, comptait des siècles de durée. Dès lors l'esprit de secte, qui divise, malgré des principes communs, a pris la place de l'esprit de l'Évangile, qui rapproche malgré les dissidences ; le protestantisme en a souffert, et le spectacle de ses luttes intestines a multiplié les indifférents et les incrédules. De nouvelles tendances, depuis un demi-siècle surtout, se sont manifestées dans son sein : l'Église protestante traverse, de nos jours, une nouvelle crise dont elle sortira peut-être profondément modifiée, et dont l'issue, encore incertaine, importe aux destinées générales du christianisme.

L'autre Eglise, celle dont le principe est l'autorité du sacerdoce, l'Eglise catholique, renversée dans quelques Etats, et très-ébranlée en beaucoup d'autres, par la révolution religieuse du XVI[e] siècle, a retrouvé plus tard des forces inespérées ; elle a repoussé le flot envahisseur et s'est maintenue dans plusieurs pays, à l'exclusion de toute autre, en s'appuyant sur une milice célèbre, savamment disciplinée, ardente, infati-

gable, marchant au but par tous les chemins, à travers tous les obstacles, et vouée tout entière à la grandeur, non du pape, mais de la papauté. Jamais entreprise ne fut poursuivie avec plus d'ensemble, de vigueur et de ténacité : annihiler l'individu[1] au profit de la grandeur de l'Ordre, fortifier l'Ordre, pour rendre la papauté forte, élever enfin l'autorité du Saint-Siége au-dessus de toute autorité, pour étendre et affermir le principe catholique, voilà ce que les Jésuites ont voulu, et, malgré de nombreuses disgrâces, on ne peut leur refuser, dans de certaines limites, l'avantage du succès.

Ce succès, cependant, a été plus apparent que réel, et presque toujours trop chèrement acheté. Partout où ils ont longtemps dominé sans obstacle, l'Inquisition a été appelée en aide à la foi ; elle a pesé sur les esprits par la terreur ; elle a ôté, en la comprimant, toute énergie à la pensée humaine ; elle a maintenu, sans doute, des pratiques exclusives et une orthodoxie extérieure, mais en étouffant à l'intérieur le principe d'une vie tout à la fois intellectuelle et active, qui est la vie même du christianisme ; elle a semé la pire des morts, la mort morale, et, dans les pays où,

[1] *Perinde ac cadaver.*

comme en France, l'Inquisition n'a jamais été reçue, la foi catholique s'est montrée, durant trois siècles, beaucoup plus vivante et plus éclairée que dans ceux où le Saint-Office a établi son empire et où l'Église règne avec lui moins sur des âmes que sur des corps.

On perd de vue aujourd'hui toutes ces choses : le nom même de la vieille Église de France, si respecté jadis en Europe, et que plusieurs pontifes prononçaient avec louange [1], a cessé d'être en honneur : le gallicanisme n'existe plus, on se vante de l'avoir mis dans sa tombe [2], et déjà, il y a peu d'années, on affirmait devant une assemblée souveraine qu'il ne se rencontrerait pas quatre évêques qui voulussent signer les propositions de Bossuet : les recevoir, disent les disciples de Joseph de Maistre, c'est n'être plus catholique, c'est à peine être chrétien : qu'on les rejette, dit à son tour un grand jurisconsulte, et il ne sera permis d'être citoyen en aucune partie du monde [3].

[1] Voyez plusieurs brefs, décrets et décisions d'Alexandre III, d'Honorius III, de Grégoire IX, de Pie VI, et d'autres papes.

[2] Montalembert. — *Intérêts catholiques au XIXe siècle*, p. 39.

[3] Portalis. — *Travaux inédits sur les lois organiques du Concordat*.

Les principes sur lesquels ces propositions fameuses sont établies, ont été, en France, comme on l'a vu, la sauvegarde de l'Église catholique, et aussi le bouclier de l'autorité civile. Rome est immuable [1], c'est son péril, et elle y met sa gloire : Bossuet disait, au XVII[e] siècle : « C'est sur l'article de la temporalité des rois que Rome s'émeut le plus [2]. » Les ardents propagateurs des maximes ultramontaines n'ont renoncé pour elle à aucune prétention [3], et s'ils pouvaient prévaloir [4], la tolérance en matière religieuse disparaîtrait de nos lois ou n'y serait bientôt plus qu'une lettre impuissante et morte.

La puissance civile n'a point abdiqué devant eux ; mais ils lui ont livré de nombreux assauts et ils ont fait avorter les tentatives de beaucoup d'hommes qui cherchent avec droiture et sin-

[1] Quoi de plus concluant à cet égard que la condamnation du *Simple exposé des doctrines de l'Église gallicane* (*a*), par la dernière encyclique du souverain Pontife aux évêques de France !

[2] Lettres de Bossuet à M. Dirois.

[3] Voyez l'*Univers*, et surtout le n° du 28 avril 1852.

[4] Ne confondons pas ces hommes, plus zélés que judicieux, avec beaucoup d'esprits religieux et sages, qui pensent que d'utiles modifications pourraient être faites à la législation actuelle sur le culte, sans porter aucune atteinte sérieuse au pouvoir civil.

(*a*) De la situation présente de l'Eglise gallicane relativement au droit coutumier.

cérité le moyen de concilier leur raison et leur foi. Et cependant, il importe que ceux-ci, dont le nombre est grand, soient gagnés à l'Évangile; le salut, les progrès et les libertés de l'Europe continentale sont à ce prix ; il faut qu'une nouvelle séve religieuse ranime et vivifie ce grand corps affaibli : ma conviction forte, inébranlable, est que l'Europe ne sera sauvée que par le principe chrétien. C'est à développer ce principe, c'est à lui ouvrir, sous quelque forme que ce soit, tous les esprits, comme tous les cœurs, que doit tendre quiconque sait que la prospérité des États dépend surtout de la moralité des peuples, et que celle-ci s'affaiblit partout où le christianisme se retire : mais la foi désormais ne saurait croître, ni même subsister en Europe que par le maintien et le respect inviolable de la plus sacrée de toutes les libertés, celle de la conscience et des cultes.

Celle-ci, malgré tant d'obstacles et tant d'efforts pour l'étouffer est partout en progrès.

Il y a quatre cents ans, des croisades sans cesse renouvelées, des bûchers sans nombre comprimaient toute manifestation indépendante ; la Bible était mutilée ou cachée; le sacerdoce, était encore le maître du monde, et, dans ce corps

redoutable, les meilleurs mêmes et les plus dignes interdisaient la libre lecture de la sainte parole. Quelques voix courageuses protestaient; mais protester, c'était oser mourir.

Un siècle plus tard, la moitié de l'Europe rejetait le joug sacerdotal; elle reconnaissait Jésus-Christ pour l'unique médiateur entre Dieu et l'homme, et sa parole pour la règle suprême de la foi et de la vie.

Aujourd'hui, dans les pays mêmes où la superstition a le plus d'empire, où naguère encore cette liberté de conscience était interdite comme la grande voie qui mène à l'impiété, elle est reconnue comme un droit [1]; elle est tolérée dans ceux mêmes où le sacerdoce règne sans partage : elle a vaincu, semblable à une mer immense, qui monte et monte toujours, elle a grandi, elle a gagné jusqu'au pied de ce Vatican, dont les foudres s'arrêtent devant elle [2].

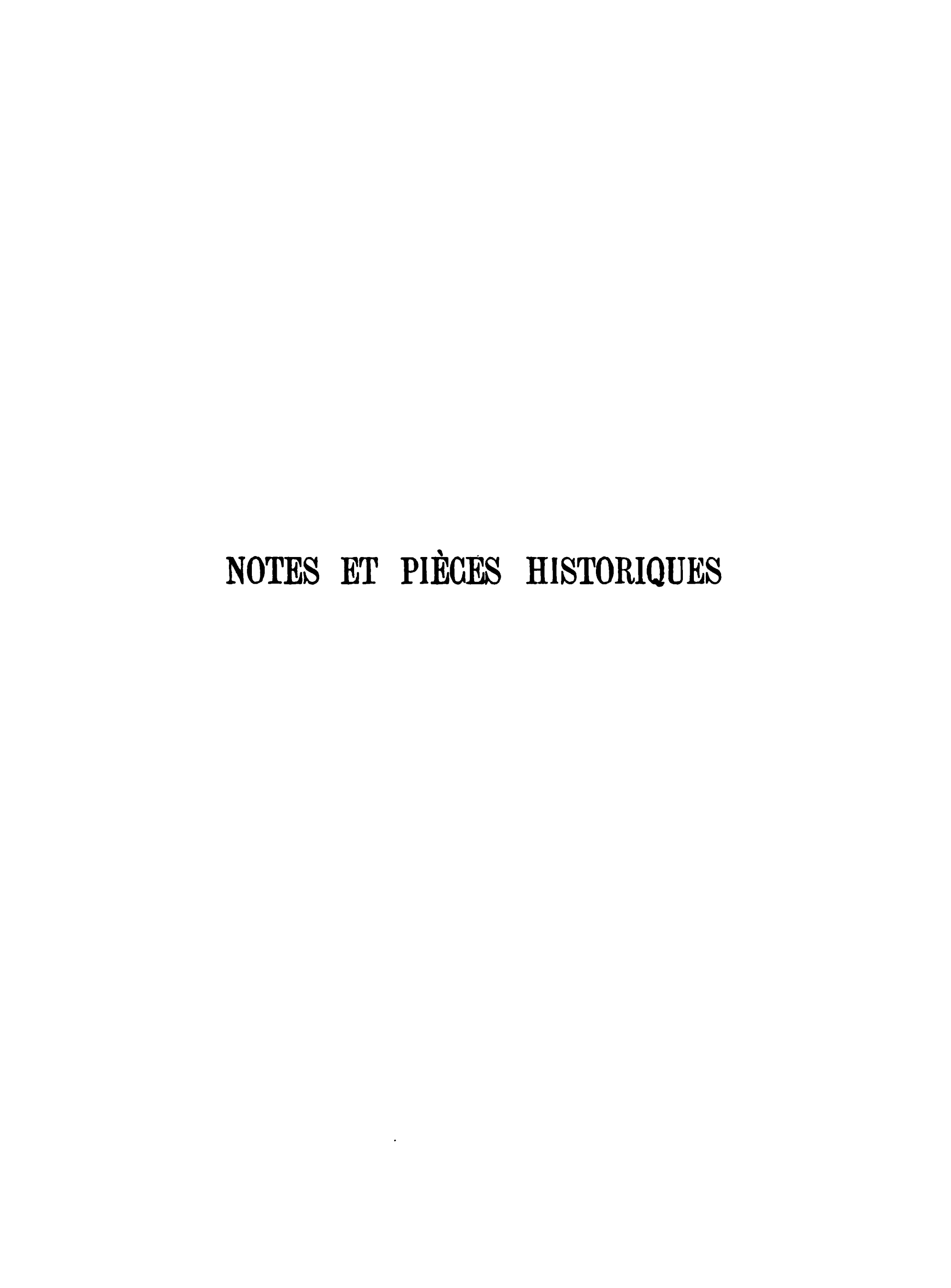
Ainsi l'emporte le grand principe pour lequel Jean Hus a offert et donné sa vie! Principe vrai-

[1] Voy. la déclaration faite par la feue reine de Portugal au sujet d'une jeune femme condamnée à mort dans l'île de Madère. (*Archiv. du Christ.*, 13 juillet 1844.)

[2] Les étrangers protestants sont soufferts à Rome, et ils ont la liberté d'assister à la célébration de leur culte dans la chapelle des ambassades.

ment chrétien, qui réprouve et flétrit tout effort brutal de la chair sur l'esprit, qui admet et sanctionne comme un droit sacré, en tout être pensant, la résistance du sens intime aux influences extérieures avant que la conviction soit formée ; vérité qui a fait la gloire de la première Église, et qu'ont trop méconnue ceux dont les pères mouraient pour elle ; vérité impérissable sur laquelle repose l'avenir religieux du monde, et dont le triomphe rappelle cette parole du grand martyr de la Bohême : « Le pontife et les prêtres (de » l'ancienne loi), les scribes et les pharisiens » ont jadis condamné la vérité ; ils l'ont crucifiée, » ils l'ont ensevelie ; mais elle, sortant du tom» beau, les a vaincus tous[1].

[1] Voy. t, I[er], p. 123.



NOTES ET PIÈCES HISTORIQUES

NOTES ET PIÈCES HISTORIQUES

Note A, page 57.

RÉCAPITULATION DE TOUS LES ARTICLES PRODUITS CONTRE JEAN HUS, AU CONCILE DE CONSTANCE, COMME ÉTANT TIRÉS DE SES ŒUVRES [1].

Articles imputés comme extraits du livre de l'Église.

1. Il n'y a qu'une sainte Église catholique et universelle, qui renferme dans son sein tous les prédestinés.

2. Saint Paul n'a jamais été membre du diable, quoiqu'il ait fait quelques actions semblables à celles des méchants. Il en est de même de saint Pierre, qui, par la per-

[1] Ces articles sont au nombre de trente-neuf. Plusieurs présentent un même sens, et ils peuvent tous être groupés sous un certain nombre de chefs principaux, comme nous l'avons fait liv. III, chap 5. Voyez les réponses de Jean Hus à ces articles.

mission de Dieu, tomba dans un grand parjure, afin qu'il se relevât avec plus de force.

3. Aucune partie de l'Église ne se détache jamais du corps, parce que la grâce et la prédestination qui les lient ne peuvent jamais déchoir.

4. Un prédestiné, qui n'est pas actuellement en état de grâce par la justice présente, est toujours membre de la sainte Église universelle.

5. Il n'y a aucune place où dignité, ni aucune élection humaine, ni aucune marque extérieure, qui rende membre de la sainte Église catholique.

6. Un réprouvé n'est jamais membre de la sainte Église.

7. Judas n'a jamais été vrai disciple de Jésus-Christ.

8. L'assemblée des prédestinés, qu'elle soit en état de grâce ou n'y soit pas, quant à la justice présente, est la sainte Église, qui n'a ni tache ni ride, mais qui est sainte et immaculée, et que Jésus-Christ appelle sienne.

9. Saint Pierre n'a été ni n'est le chef de la sainte Église catholique.

10. Si celui qui est appelé le vicaire de Jésus-Christ imite la vie de Jésus-Christ, il est son vicaire; mais s'il suit un chemin opposé, il est le messager de l'Antechrist, contraire à Jésus-Christ, et le vicaire de Judas Iscariot.

11. Tous les simoniaques et les prêtres qui vivent dans le crime, étant des enfants infidèles, ne peuvent que profaner les sept sacrements, les charges, la discipline, les cérémonies et tout ce qu'il y a de sacré dans l'Église, la vénération des reliques, les indulgences et les ordres.

12. La dignité papale doit son origine aux empereurs romains.

13. Sans une révélation, personne ne peut assurer raisonnablement qu'il est le chef d'une sainte Église particulière.

14. Il ne faut pas croire que celui qui est pontife de Rome soit pour cela le chef d'aucune sainte Église particulière, si Dieu ne l'a prédestiné.

15. Le pouvoir du pape, comme vicaire de Jésus-Christ, est nul s'il ne se conforme pas à Jésus-Christ et à saint Pierre dans sa conduite et dans ses mœurs.

16. Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre, mais parce qu'il possède de grandes richesses.

17. Les cardinaux ne sont pas les vrais successeurs des apôtres de Jésus-Christ s'ils ne vivent comme les apôtres, observant les commandements et les conseils de Jésus-Christ.

18. Aucun hérétique, après la censure de l'Église, ne doit être abandonné au bras séculier pour être puni corporellement.

19. Les grands du monde doivent obliger les prêtres à observer la loi de Jésus-Christ.

20. L'obédience ecclésiastique est une obédience inventée par les prêtres, sans autorité expresse dans l'Écriture.

21. Lorsqu'un homme est excommunié par le pape, si, sans avoir égard au jugement du pape et d'un concile général, il en appelle à Jésus-Christ, cet appel empêche que l'excommunication lui soit préjudiciable.

22. Un homme vicieux agit vicieusement et un homme vertueux vertueusement.

23. Un prêtre qui vit selon la loi de Jésus-Christ, qui entend l'Écriture, et qui a du zèle pour l'édification du peuple, doit prêcher nonobstant une excommunication prétendue.

24. Tout prêtre qui a reçu mandat pour prêcher doit obéir à son mandat, nonobstant une semblable excommunication.

25. Les censures ecclésiastiques, dites fulminatoires, que le clergé a inventées pour s'exalter lui-même et pour s'assujettir le peuple, sont antichrétiennes.

26. On ne point mettre d'interdit sur le peuple, parce que Jésus-Christ, qui est le souverain pontife, n'a point jeté d'interdit sur les Juifs à cause des persécutions qu'il a subies lui-même.

Articles produits comme extraits des réponses de Hus à Paletz.

1. Si un pape, un évêque ou un prélat est en péché mortel, il n'est ni pape, ni évêque, ni prélat.

2. La grâce de la prédestination est le lien par lequel le corps de l'Église, et chacun de ses membres, est inséparablement attaché au chef.

3. Si le pape est méchant et réprouvé comme Judas, il est diable, larron, fils de perdition, et nullement chef de l'Église militante, puisqu'il n'en est pas membre.

4. Tout pape ou prélat méchant ou réprouvé n'est pas vrai pasteur, mais il est voleur et larron.

5. Le pape n'est ni ne doit être appelé très-saint, même quant à son office.

6. Si un pape vit d'une manière contraire à Jésus-Christ, quand même il aurait été élu légitimement et canoniquement, selon l'élection humaine, il ne laisserait pas d'être monté par ailleurs que par Jésus-Christ.

7. La condamnation que les docteurs ont faite des quarante-cinq articles de Wycliffe est déraisonnable et injuste, et la raison qu'ils allèguent de cette condamnation, savoir, qu'aucun de ces articles n'est catholique, et qu'ils sont tous erronés ou scandaleux, est entièrement fausse.

Articles produits comme extraits du livre de Hus contre Stanislas de Znoïma.

1. Le consentement unanime de ceux qui ont élu un pape, ou de la plupart d'entre eux, n'est pas ce qui le fait pape et successeur de Jésus-Christ, ou vicaire de saint Pierre; mais il reçoit de Dieu un plus ample pouvoir, à mesure qu'il s'emploie plus utilement et plus efficacement à l'édification et à l'avantage de l'Église.

2. Un pape réprouvé n'est pas le chef de la sainte Église.

3. Il n'est pas nécessaire que l'Église militante ait un seul chef qui la régisse dans le spirituel et qui converse toujours avec elle.

4. Jésus-Christ gouvernerait mieux son Église par ses

vrais disciples qui sont répandus dans le monde que par de telles têtes monstrueuses.

5. Saint Pierre n'a pas été le pasteur universel des brebis de Jésus-Christ, beaucoup moins le pontife romain.

6. Les apôtres et les fidèles ministres de Jésus-Christ ont fort bien gouverné l'Église, dans ce qui est nécessaire à salut, avant que l'office du pape fût introduit, et il est très-possible qu'ils le fassent jusqu'au jour du jugement, quand il n'y aurait point de pape.

Sur ces trente-neuf articles, douze sont relatifs au pouvoir spirituel non reconnu dans les prêtres de mauvaise vie. Hus, comme on l'a vu (liv. III, chap. 5), donna une explication catholique de sa doctrine sur ce point.

Selon la doctrine catholique, tout prêtre, quelque criminelle que soit sa vie, conserve les dons de l'Esprit-Saint, quant à l'exercice du pouvoir spirituel; le plus impie demeure toujours un canal par lequel la grâce divine se transmet aux fidèles. Il y a dans le cœur humain une tendance naturelle et presque invincible à protester contre cette opinion, et de Maistre lui-même a écrit ce qui suit au sujet des papes du x[e] siècle : « Lorsque des courtisanes toutes-puissantes, des monstres de crimes et de » scélératesse, profitant des désordres publics, s'étaient » emparées du pouvoir, disposaient de tout à Rome, et » portaient sur le trône de saint Pierre, par les moyens » les plus coupables, ou leurs fils ou leurs amants, je » nie expressément que ces hommes aient été papes. » Celui qui entreprendrait de prouver la proposition

» contraire se trouverait certainement fort empêché [1]. »

C'est le cri du cœur; cependant les conséquences de cette opinion étaient graves : de Maistre les a reconnues plus tard; et il ajoute en note qu'il pourrait défendre ou expliquer ce paragraphe, mais qu'il préfère l'abdiquer [2]; c'est la logique des théologiens.

Note B, page 65.

La femme dont il fut fait mention devant le concile sous le nom d'*Agnès* est plus connue sous celui de *papesse Jeanne*. D'anciens chroniqueurs ont prétendu qu'ayant déguisé son sexe elle occupa le trône pontifical après Léon IV en 855. Cette histoire est aujourd'hui considérée comme fabuleuse; mais à l'époque du concile de Constance elle était généralement admise pour vraie. Si les Pères du concile l'eussent révoquée en doute, ils se seraient élevés avec force contre une supposition si injurieuse au Saint-Siége, comme ils le firent contre des imputations beaucoup moins graves. On trouve dans les écrits de Jean Hus, et dans ceux d'autres docteurs de l'époque, des allusions fréquentes et sérieuses au prétendu règne d'*Agnès;* cependant aucun membre du concile ne lui reprocha d'avoir rappelé, soit dans ses œuvres, soit dans ses réponses, cette scandaleuse anecdote.

[1] Du *Pape*, liv. II, chap. 7.
[2] De Maistre, *ibid*.

Note C, page 104.

On a vu, dans le procès de Jean Hus, la violence que fit le concile à l'empereur. Voici maintenant de quelle manière des écrivains d'un caractère grave, et dont les intentions étaient pures, rapportent, dans ce drame affreux, le rôle de Sigismond. On lit avec une pénible surprise les lignes suivantes dans l'*Histoire abregée de l'Église*, par Lhomond. Cet auteur a dit au sujet de Jean Hus : « *Le concile n'a point sollicité son supplice ; il a laissé agir la justice du souverain, qui certainement peut, pour le bien de l'État, punir ceux qui troublent l'ordre civil* [1]. »

L'abbé Frayssinous a dit la même chose et presque dans les mêmes termes [2].

Certes, il est difficile de déguiser la vérité avec plus de courage. Si les meilleurs ont fait ainsi, que font les autres? Que devient l'histoire dans la bouche de ceux qui regardent comme un devoir de la falsifier? L'Église, pour ceux-ci, n'a jamais eu tort, et le mensonge est permis dans l'intérêt d'une cause sacrée. « Ce n'est pas le con-» cile, disent-ils, c'est l'empereur qui a frappé Jean Hus, » car c'est l'empereur qui a ordonné son supplice. » A ce

[1] Edit. de 1826, publ. par la Société catholique des bons livres, p. 357.

[2] *Déf. du Christian. — La religion vengée du reproche de fanatisme.*

compte, ce n'est pas aux Juifs qu'il fallait imputer la mort du Sauveur; car c'est Pilate qui a prononcé la sentence.

L'abbé Frayssinous ajoute, pour mieux encore justifier l'assemblée : « *Ce n'est pas le concile, mais l'empereur, qui avait donné le sauf-conduit !* »

Quelle leçon pour les princes qui deviennent d'aveugles instruments entre les mains des prêtres !

Note D, page 109.

On reproche sans cesse aux communions dissidentes de se séparer sur une multitude de points, tandis qu'elles s'unissent toutes dans une opposition commune à l'Église romaine. Ce reproche a été vivement exprimé en ces termes par un ancien moine dominicain nommé Reiner : « Les hérétiques, disait-il, sont divisés entre eux, mais » ils ne font qu'un contre l'Église; ils ressemblent aux » renards de Samson, qui avaient des faces diverses, mais » qui se tenaient tous liés les uns aux autres. »

Il est étrange qu'on ait trouvé un sujet de blâme dans cette résistance commune à l'Église romaine; il va sans dire que les hommes qui adoptent le principe du libre examen soient d'accord pour résister à ceux qui condamnent ce principe au nom du principe d'autorité. Ce n'est pas d'ailleurs à l'Église de Rome seule que les premiers opposent une vive résistance; ils l'opposent, chez tous les peuples et dans toutes les églises, à quiconque prétend substituer une autorité humaine à la parole révélée interprétée par la conscience.

Note E, page 113.

*Propositions extraites, par les docteurs de Paris, de l'*Apologie du duc de Bourgogne, *par le docteur Jean Petit.*

1. Il est licite, à chaque sujet, sans quelconque mandement, selon les lois morale, naturelle et divine, d'occire ou faire occire tout tyran qui, par convoitise ou sortilége, machine contre le salut corporel de son roi et souverain seigneur pour lui ôter sa très-noble et très-haute seigneurie, et non pas seulement licite, mais honorable et méritoire, mêmement quand il est de si grande puissance que justice ne peut bonnement être faite par le souverain.

2. Les lois naturelle, morale et divine, autorisent un chacun d'occire ou faire occire ledit tyran.

3. Il est licite à un chacun sujet d'occire ou faire occire le susnommé tyran, traître et déloyal à son roi et souverain seigneur, par embûches, et est licite de dissimuler et taire la volonté de faire ainsi.

4. C'est droite raison et justice que tout tyran soit occis vilainement par embûches, et c'est la propre mort de laquelle doivent mourir tyrans déloyaux, de les occire vilainement par bonnes ruses et embûches.

5. Celui qui occit et fait occire de telle sorte tout tyran n'est à blâmer en rien, et le roi ne doit pas seulement en

être content, mais il doit avoir l'action pour agréable, et l'autoriser en tant que besoin serait.

6. Le roi doit rémunérer celui qui occit en la manière susdite, ou fait occire le tyran susnommé, en trois choses: c'est à savoir en amour, honneur et richesses, à l'exemple des rémunérations faites à saint Michel l'archange pour l'expulsion de *Lucifer* du royaume de Paradis, et au noble homme *Phinès* pour l'expulsion du duc *Zambri*.

7. Le roi doit plus aimer qu'auparavant celui qui occit ou fait occire le tyran susnommé par les manières susdites, et doit faire prêcher sa foi et bonne loyauté par son royaume et dehors le royaume.

8. La lettre tue, mais l'esprit vivifie; c'est-à-dire que toujours tenir le sens littéral en la sainte Écriture est occire son âme.

9. Au cas d'alliance, serment, promesse ou confédération faite de chevalier à autre, en quelque manière que ce soit ou peut être, s'il advient qu'il tourne au préjudice de l'un des prometteurs ou confédérés, de son épouse ou de ses enfants, il n'est point tenu de les garder.

Note F, page 208.

Profession de foi de Boniface VIII.

Moi, Benoît Cajetan, etc., je professe devant vous, saint Pierre, prince des apôtres, etc., et devant votre sainte Église, dont je prends aujourd'hui le gouvernement sous

votre autorité; je promets, dis-je, que, tant que je demeurerai dans cette misérable vie, je n'abandonnerai point l'Église, ni la renoncerai, ni l'abdiquerai en aucune façon, et ne m'en séparerai jamais pour quelque cause ce soit, ni par la crainte d'aucun péril; qu'au contraire je conserverai de toutes mes forces jusqu'à la mort, et jusqu'à l'effusion de mon sang, la pureté de la vraie foi de Jésus-Christ qui est parvenue à ce peu que je suis par vous et par votre compagnon dans l'apostolat, le bienheureux saint Paul, par vos disciples et par vos successeurs; tant à l'égard du mystère de la très-sainte et indivisible Trinité, qui n'est qu'un seul Dieu, et de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qu'à l'égard des autres dogmes de l'Église de Dieu, comme ils sont contenus dans les conciles généraux, dans les constitutions des *pontifes apostoliques* et des docteurs de l'Église les plus approuvés. C'est-à-dire que je garderai tout ce que j'ai reçu de vous par *la tradition*, touchant la pureté et l'orthodoxie de la foi; qu'outre cela je maintiendrai invariablement, et avec le même respect, les huit sacrés conciles œcuméniques, comme celui de *Nicée*, jusqu'à la moindre syllabe; que je prêcherai et que j'enseignerai tout ce qu'ils ont prêché et statué; que je condamnerai de cœur et de bouche tout ce qu'ils ont condamné; tout de même que j'observerai ponctuellement et maintiendrai dans leur vigueur tous les décrets canoniques de nos prédécesseurs les pontifes apostoliques, et tout ce qu'ils ont statué et approuvé dans les conciles (*synodaliter*); que je garderai inviolablement toute ma vie la discipline et le rite comme je les ai trouvés; que je conserverai les biens de l'Église sans en rien

diminuer, aliéner, inféoder en quelque manière que ce soit; promettant de ne rien diminuer non plus ni changer dans la tradition que j'ai trouvée transmise et reçue par mes prédécesseurs, et de n'admettre aucune nouveauté; mais, au contraire, de la maintenir avec ferveur et de toutes mes forces comme leur vrai disciple et leur ministre. Que si l'on entreprenait quelque chose contre la discipline canonique, je le corrigerai avec le conseil *de mes fils*, les cardinaux de la sainte Église romaine, par le conseil, consentement et avis desquels j'exercerai mon ministère, ou je tolérerai patiemment tout ce qui ne donnera pas une trop grande atteinte à la religion chrétienne, par votre intercession, etc.

Note G, p. 281.

Sur la prétendue rétractation des quatre articles de la déclaration de 1682.

Ces quatre articles n'ont jamais été révoqués, ni, comme on l'a dit, par Louis XIV, ni par les évêques nommés qui avaient assisté à l'assemblée de 1682, et auxquels le Saint-Siége refusait leurs bulles [1]. Alexandre VIII n'ayant pu

[1] Ces nouveaux prélats n'avaient assisté à l'assemblée de 1682 que comme députés du second ordre et n'y avaient point eu voix délibérative. « Peut-on dire, écrit Bossuet, qu'Innocent XII, ce pontife plein de bonté et d'inclination pour la paix, ait exigé de

obtenir cette rétractation, Innocent XII demanda à ces prélats une lettre que l'on pût considérer à Rome comme une satisfaction, et qui contînt au moins des assurances qu'ils n'avaient pas eu intention de rien *definir ni régler dans cette assemblée qui pût déplaire au Saint-Siége*[1]. C'est dans ce but qu'il faut entendre la lettre écrite par les évêques à Innocent XII, successeur d'Alexandre VIII. Le roi, de son côté, par amour de la paix, se borna à suspendre les ordres qu'il avait donnés, par son édit de 1682, de n'enseigner dans les écoles, sur la puissance spirituelle et temporelle des papes, que la doctrine contenue dans *les quatre articles*, et il écrivait de sa main au nouveau pape le 14 septembre 1693 pour le lui annoncer. On a vu à tort dans la lettre du roi un désaveu de cette doctrine; nous en avons la preuve la plus formelle dans une autre lettre écrite vingt ans plus tard, le 7 juillet 1713, par Louis XIV au cardinal de La Trémoille, chargé de ses affaires à Rome, et que le chancelier d'Aguesseau a conservée dans ses mémoires. « Le pape Innocent XII, dit le roi dans cette lettre, ne me demande pas d'abandonner les maximes que suit l'Église de France : il savait que cette demande serait inutile, et le pape actuel, qui était alors un de ses principaux ministres, sait mieux que personne que l'engagement

nos prélats qu'ils rétractassent leur doctrine, comme étant erronée, ou schismatique ou fausse; non, puisque nos évêques lui écrivirent simplement en ces termes : *Nous n'avons pas eu dessein de faire une décision*. Voilà tout ce qu'ils condamnent, tout ce que le Pape leur ordonne de détester.

(*Dissertation préliminaire de la Défense de la déclaration du Clergé*, chap. 10.)

que j'ai pris se bornait à ne pas faire exécuter l'edit de 1682, » c'est-à-dire à n'obliger personne à soutenir contre son opinion les quatre propositions contenues dans les déclarations du clergé de France.

(V. *Mém. du chancelier d'Aguesseau*, t. XIII, p. 424.)

Note H, page 372.

Confession de foi des Thaborites, telle qu'elle fut présentée, en 1442, dans le synode de Kultemberg.

1. Comme l'Écriture est la parole du Dieu véritable et éternel, qu'elle a été écrite par l'inspiration du Saint-Esprit dans les livres des prophètes et des apôtres, et confirmée par des miracles tout divins, et que personne en âge de discrétion ne peut sans elle parvenir à Dieu, il s'ensuit de là qu'il faut la traduire en langue vulgaire et maternelle, selon le commandement de *saint Paul*, et qu'il faut la suivre avec la plus grande vénération. A l'égard de la doctrine des Pères, il faut la recevoir quand elle est conforme aux livres canoniques, et la rejeter quand elle y est contraire.

2. Il n'y a qu'un seul Dieu en trois personnes, comme cela est enseigné dans l'Écriture sainte, et dans les symboles de *Nicée* et d'*Athanase ;* il faut l'aimer de toute la force de notre âme et de tout notre pouvoir.

3. Après avoir bien connu Dieu, il faut que l'homme

se connaisse lui-même; qu'il sache qu'avant la chute d'Adam il était dans l'innocence, mais qu'après qu'Adam fut tombé, par la ruse du diable, il est devenu sujet au péché, et qu'il a été conçu et engendré d'une semence criminelle; qu'à cette faute originelle il a ajouté des péchés actuels qui l'ont engagé dans une peine éternelle, dont il ne peut se relever par ses propres forces.

4. L'homme, réveillé par le moyen de la parole divine et par le sentiment des peines temporelles, lorsqu'il reconnaît ses péchés par la grâce du Saint-Esprit, s'il en a une amère douleur, s'il les évite autant qu'il peut, s'il se confie en la miséricorde de Dieu le Père et au précieux mérite de Jésus-Christ, si enfin il ne résiste pas au Saint-Esprit, qui, par la parole, enflamme et augmente sa foi; un tel homme doit savoir que tous ses péchés lui sont pardonnés par le mérite de Jésus-Christ, sans lequel personne ne peut être sauvé, parce qu'il est l'unique propitiation entre Dieu et les hommes, comme l'ont montré les types de l'Ancien Testament.

5. Et cette foi salutaire ne pouvant être sans les œuvres, selon saint Jacques, justifie toute seule, selon saint Paul, Rom. III, 4, 5, Gal. III, Eph. II, en sorte que le fidèle peut approcher en toute confiance du trône de la grâce de Jésus-Christ, notre grand pontife, Hébr. IV, et posséder la tranquillité de sa conscience avec une espérance inébranlable du salut, Rom. VIII.

6. Quoique les commandements du Décalogue contiennent toutes les bonnes œuvres que nous sommes obligés de faire, on ne les accomplit pourtant pas si parfaitement, à cause de l'infirmité humaine, que l'on puisse espérer le

salut par l'observation de ces commandements, beaucoup moins par celle des ordonnances humaines. Or, les raisons pour lesquelles la foi doit être accompagnée des œuvres, sont : 1° la reconnaissance envers Dieu ; 2° elles rendent témoignage à la foi ; 3° l'édification du prochain ; 4° les progrès dans la sainteté ; 5° la récompense de la vie temporelle et éternelle.

7. Partout où s'enseigne cette doctrine, là est l'Église chrétienne, dont Jésus-Christ est le chef, et, quoiqu'il se trouve au milieu d'elle des membres morts, quiconque cependant tient cette confession, et y règle sa vie, appartient à cette Église, et hors d'elle il n'y a point de salut. La succession apostolique des ministres de l'Église, qui sans doute mérite beaucoup d'égards, n'est pas attachée à certaines personnes et à un certain lieu ; mais elle est fondée sur la pureté de la doctrine salutaire enseignée dans l'Écriture sainte, ce qui est confirmé par l'autorité de saint Jérôme, de saint Ambroise, *de Pœnit.*, lib. I, cap. 6, et de Tertullien, lib. *de Præscript.*

8. De peur que l'Église visible ne tombe dans des doutes et dans l'infidélité, Dieu lui a donné la parole et les sacrements, qui ne sauraient tromper. La parole surpasse en excellence les sacrements, parce qu'elle doit les précéder.

9. Les sacrements sont les signes visibles d'une grâce spirituelle invisible et de la participation aux biens célestes qu'ils signifient ; il y en a deux : le *Baptême* et la *sainte Cène*.

10. Le *Baptême* est le signe extérieur de l'ablution interne du péché ; les enfants y peuvent aussi être initiés, à

condition pourtant que, parvenus à un âge plus avancé, ils feront une confession publique de leur foi.

11. Le sacrement de la *sainte Cène*, qui consiste dans le simple pain et dans le simple vin, sans nul changement, est le signe du corps et du sang de Jésus-Christ, demeurant dans le ciel, lequel la foi s'attribue et s'applique, et sans cette foi personne ne peut recevoir les choses signifiées par le sacrement, c'est-à-dire les choses spirituelles et célestes, qui sont le corps et le sang de Jésus-Christ.

12. Le sacrement de l'autel n'est que du pain et du vin, qui sont un signe du corps et du sang de Jésus-Christ, qui est au ciel, et qui est appliqué à chacun par la foi : sans cette foi personne ne peut recevoir la réalité du sacrement, *rem sacramenti*.

13. Comme le sacrement n'est que du pain et du vin, il faut manger l'un et boire l'autre selon l'institution de Jésus-Christ ; mais il n'est pas permis de l'offrir pour les vivants et pour les morts, ni de l'enfermer dans une châsse, comme s'il était un Dieu, ni de le porter de lieu en lieu, et d'en abuser, contre la défense expresse de Dieu au premier commandement de la loi.

14. Quoique nous tolérions les ornements des églises, quand il n'y a ni scandale ni superstition, et qu'ils soient indifférents, cependant, si on y attachait une vertu propre et sanctifiante, il faudrait les retrancher et les défendre : ce qui regarde particulièrement les images, auxquelles, contre le commandement de Dieu, on rend un culte divin ; car, si, selon Ésaïe VI, il n'est pas permis d'adorer les morts, beaucoup moins l'est-il d'adorer les images, ce qui concerne indirectement l'invocation des saints.

Dans le quinzième et dernier article, le purgatoire était mis au rang des fables.

On exhortait les ministres de l'Église à prêcher avec zèle la doctrine exposée dans cette confession de foi, les magistrats à la maintenir, tous les chrétiens à en faire profession pour obtenir la vie éternelle et pour éviter une éternelle condamnation [1].

[1] Lenfant, *Histoire de la guerre des Hussites et du concile de Bâle*, t. II, liv. XX.

Note I, page 392.

L'esprit de charité, de paix et d'union qui distingue l'église des *Frères* dans ses rapports avec les autres églises chrétiennes, se retrouve tout entier dans une belle exhortation que leur adresse, de Hollande où il s'était réfugié vers la fin du XVIIe siècle, le vénérable Comménius, et dont nous extrairons ici quelques passages :

« Vos ancêtres furent un peuple pénétré de la crainte » de Dieu, fuyant l'idolâtrie et la superstition, livré tout » entier avec une vive ardeur pour son salut à l'étude des » choses célestes, et qui, assis avec Marie aux pieds du » Christ, et attentif à ses paroles, oubliait tout pour n'é- » couter que lui. Supportant, à cause de cela, le mépris, » l'outrage et les persécutions du monde, et laissant à » Dieu seul le soin de le défendre, ce peuple s'était pro- » posé de ne se séparer d'aucun membre de la société » chrétienne, de n'établir, de ne favoriser aucune secte, de

» réunir plutôt tous ceux qui, en tous lieux, invoquent
» Jésus-Christ d'un cœur pur, et servent Dieu en esprit.

» Notre devoir, mes bien-aimés, est de chérir tous les
» hommes, de souhaiter du bien à tous, de les aider tous
» autant qu'il dépend de nous. Quant à ceux qui nous pa-
» raissent divisés par un malheureux schisme, si nous ne
» pouvons les ramener à l'union, du moins devons-nous
» vivre dans un esprit de concorde avec eux, à l'exemple
» de nos pères, qui aimaient mieux vivre selon la foi que
» disputer touchant la foi. Quelques-uns nous reprochent
» d'avoir dévié des traces de nos aïeux, et de n'être plus
» ceux à qui Luther a donné la main en signe de frater-
» nité ; nous l'avouons et nous le déplorons. Ce n'est pas
» toutefois, comme on nous en accuse, parce que nous
» *refusons, comme nos aïeux, de poursuivre avec haine*
» *ceux qui reconnaissent le même Évangile que nous*,
» mais c'est parce que le zèle de la piété s'est refroidi
» parmi nous... Oh ! ne nous écartons pas de l'exemple
» et des traces de nos pères au point de nous établir juges
» de la science et de la conscience d'autrui. Ne nous mê-
» lons donc point aux controverses et aux disputes, j'en-
» tends à ces disputes qui s'élèvent entre les disciples de
» l'Evangile, car ce sont choses inutiles, défendues et
» nuisibles.

» La divine sagesse a posé les trois portes, les trois fon-
» dements très-chrétiens de l'Eglise, qui sont la *foi*, la
» *charité* et *l'espérance*, elle exige ces trois choses pour le
» salut, et rien de plus.

» La vraie philosophie chrétienne est de recevoir la pa-
» role révélée avec une foi simple ; la vraie religion est

» de la vénérer avec un cœur pur; la piété consiste à tendre par elle à la méditation de la vie céleste; la victoire » est d'y persévérer; le suprême bonheur est de vaincre » par elle. »

Comménius a montré l'inutilité, le danger des disputes sur les questions insolubles pour l'homme, touchant la *personne du Christ*, l'*élection*, la *prédestination*, la *grâce;* puis il ajoute :

« Pour nous, mes bien-aimés, continuons à montrer » par notre exemple à nos frères, disciples du même » Evangile, que la perfection évangélique n'existe pas » dans la profondeur des explications, dans la variété des » questions ou dans l'adresse à les traiter; car (comme » dit saint Hilaire) ce n'est point par des arguments subtils que Dieu nous appelle à la possession de son » royaume céleste; mais par cette charité sainte, *qui est » patiente, douce, bienfaisante, qui n'est pas envieuse, » qui ne s'enfle pas d'orgueil, qui ne s'irrite ni ne s'aigrit, qui ne rêve point l'injustice, qui souffre tout, croit » tout, espère tout, supporte tout* [1].

» Il vaut mieux ignorer humblement certaines choses » que savoir orgueilleusement, ou croire avec timidité » qu'affirmer avec témérité ou avec violence, dans cette » vie présente où nous ne *voyons et ne prophétisons maintenant que d'une manière imparfaite* [2].

» Attachons-nous de tout notre cœur *aux choses qui » sont de la paix, et qui peuvent nous édifier les uns les*

[1] 1 Cor. XIII.
[2] Idem.

» *autres* [1] avec tous ceux qui invoquent le Seigneur d'un » cœur pur [2]. »

Luther fit imprimer lui-même à Wittenberg la confession de foi des *Frères de l'unité évangélique*, et, dans une préface qu'il y joignit, il leur accorda ce beau témoignage : « Aussi longtemps, dit-il, que j'ai été papiste, j'ai » ressenti, par zèle de religion, une haine très-violente » *pour les Frères ;* j'ai reconnu, à la vérité, de bonne » heure, que Jean Hus a expliqué l'Ecriture avec tant de » force et de pureté que je n'ai pu concevoir sans une ex- » trême surprise comment le pape et le concile de Cons- » tance ont pu condamner au feu un homme si grand et » si admirable. Cependant, je l'avoue, par une déférence » aveugle pour le pontife et pour le concile, j'ai abandonné » sans hésitation la lecture des livres de Hus, parce que » je me défiais de moi-même ; mais aujourd'hui j'ai changé » de sentiment à l'égard de ces hommes que le pape a con- » damnés comme des hérétiques, et je ne puis que les re- » garder et les admirer comme des saints et des martyrs » de la vérité. J'ai trouvé chez eux ce fait, extraordinaire » pour le temps, que, laissant là les traditions des hom- » mes, ils s'occupaient à méditer jour et nuit la loi du Sei- » gneur, et qu'ils étaient très-versés dans l'Ecriture sainte. » Réjouissons-nous donc avec ces frères de ce qu'après » nous être regardés les uns les autres comme des héréti-

[1] Rom. XIV, 19.

[2] 2 Timoth. II, 22. — Joh. Lusit., *de Eccles. discipl. moribusque et institut. Fratr. Bohem, memorab. contin. cum admon. ad reliq. Hist. Eccl. Joh. Commenii.*

» ques, nous sommes revenus de cette injuste prévention, » et nous trouvons réunis dans un même bercail sous » la conduite du seul pasteur et évêque des âmes [1]. »

[1] Voyez *Histoire anc. et mod. de l'égl. des Frères de Boh. et de Morav.*, liv. IV, par Bost.

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

NOTES ET PIÈCES HISTORIQUES.

FIN DE LA TABLE.

Saint-Denis. — Typ. de A. Moulin.